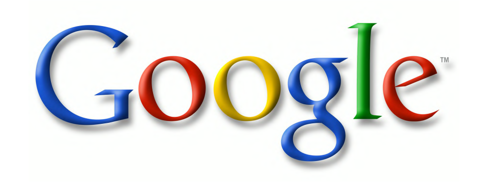



ΕΙΣ ΦΑΟΣ



George Bancroft.



ŒUVRES

POSTHUMES

DE RULHIÈRE.

ŒUVRES

POSTHUMES

DE RULHIÈRE.

DE L'IMPRIMERIE DE L. T. CELLOT.

ŒUVRES

POSTHUMES

DE RULHIÈRE,

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

I

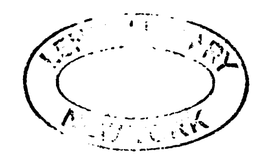
TOME PREMIER.



PARIS,

MÉNARD ET DESENNE FILS, LIBRAIRES,
RUE GIT-LE-CŒUR, N° 8.

1819.



ÉCLAIRCISSEMENTS

SUR LES CAUSES

DE LA RÉVOCATION

DE L'ÉDIT DE NANTES.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Les intentions bienfaisantes et religieuses qui ont déterminé Louis XIV à révoquer l'édit de Nantes, ont été cruellement trompées. Il n'y a pas eu un seul jour, pendant la durée d'un siècle, qui n'ait rendu cette vérité manifeste. Mais ce prince, dont la magnanimité égalait la puissance, a-t-il ordonné une odieuse et inutile persécution? Est-ce de son aveu qu'on a si promptement usé de son autorité et de son nom, pour enfreindre les nouvelles lois qu'il avait substituées à cet édit? Comment, par qui, et jusqu'à quel point a-t-il été trompé dans le

choix des moyens qu'il a pris, dans l'exécution des ordres qu'il a donnés pour convertir les calvinistes de son royaume? Toutes ces questions sont encore indécises; et les mémoires manquaient aux historiens sur cette embarrassante partie d'un si beau règne.

Depuis quelques années, le public a sous les yeux les *Mémoires de Noailles*, les *Lettres de Maintenon*, les *Souvenirs de Caylus*, les *Mémoires de Louis XIV* lui-même, *sur les dix premières années* de son gouvernement, imprimés, il est vrai, avec la plus perverse infidélité; mais le précieux manuscrit de cet ouvrage est déposé à la Bibliothèque du roi, et les preuves de son authenticité ne laissent aucun doute. On a bien voulu me le communiquer. J'ai obtenu communication de quelques autres non moins authentiques. Aucun ne contient un récit plein et entier de cette grande révolution; mais leur conformité, et même leurs contradictions apparentes, que la plus légère discussion suffit pour concilier, y répandent un assez grand jour.

Enfin la sagesse du gouvernement ayant voulu depuis peu s'instruire à fond de tout ce qui regarde les calvinistes français, j'ai profité de cette disposition favorable pour étendre mes recherches dans les plus secrètes archives, au

Louvre, aux Augustins, à l'hôtel de la guerre, au dépôt des affaires étrangères. J'ai rassemblé les différentes instructions adressées aux intendants des provinces, et jusqu'à présent inconnues, les ordres aux commandants des troupes, les lettres aux évêques, aux magistrats, à quelques ambassadeurs, tous les comptes rendus au roi ou à ses ministres, les mémoires qui ont déterminé presque toutes les résolutions, et ceux où l'on a discuté les motifs et les intentions de cette multitude de lois qu'on vit se succéder avec tant de rapidité.

Telles sont les pièces justificatives que je puis offrir au public, en écrivant sur une matière qui a déjà produit un grand nombre d'écrits, et qui, à ce que j'espère, paraîtra encore neuve.

L'observation la plus générale qui résulte de ces recherches, c'est que les détracteurs de Louis XIV et la foule de ses panégyristes, conduits par des passions différentes, sont tombés dans une égale erreur. Les uns et les autres ont publié que le dessein de réduire tous ses sujets à une seule et même croyance, avait été pris aussitôt qu'il régna par lui-même; que l'exécution en fut différée pendant plus de vingt ans, pour mieux en assurer le succès; que pendant ce long intervalle on s'attachait à dérober la violence

des coups, sans rien diminuer de leur force ; qu'on élaguait peu-à-peu les nombreux priviléges dont jouissaient les sectaires ; qu'on sapait successivement et avec lenteur tous leurs appuis, afin d'éviter que leur chute trop prompte ne causât au royaume un trop grand ébranlement. Quelques-uns ont fait remonter ce prétendu système jusqu'au règne de Louis XIII, jusqu'au règne de Henri IV, sans prendre garde qu'ils donnaient ainsi à nos rois une dissimulation et une perfidie étrangères à la générosité française, et qu'ils attribuaient à leur conseil une suite et une constance non moins étrangères au caractère de notre nation.

On reconnaît aujourd'hui que, parmi les écrivains de ce temps-là et ceux du siècle précédent, la plupart de ceux qui tournèrent leurs études vers la recherche des vérités historiques, y employaient une méthode fautive. Ils supposaient que les grands événements ont toujours été produits par de grands desseins ; ils donnaient tout à la prévoyance et à la politique. Il est vrai qu'une méthode non moins défectueuse a prévalu parmi les écrivains de nos jours ; ils ont affecté de chercher aux grands événements des causes frivoles ; et non-seulement ils ôtent tout à la prudence, pour donner tout à la fortune, mais, en supposant que les événements

n'ont point été préparés, ils négligent d'en saisir la chaîne; ils ne prennent pas garde que certains événements, pour être imprévus, n'en sont pas moins inévitables, et ils confondent toujours les causes avec les occasions. Nos recherches nous ont tenus également éloignés de ces deux écueils; et, prenant toujours pour guides ceux qui ont assisté aux délibérations les plus secrètes, nous avons pu distinguer, dans la révocation de l'édit de Nantes, ce qui a été du dessein et ce qui a été de l'occasion.

Cette observation générale ne tombe pas moins sur toutes les suites de la révocation; car il s'en faut encore de beaucoup qu'à cette seconde époque, la conduite du gouvernement ait été constante, uniforme et dirigée sur un même plan. On verra que des hommes également respectés par leurs vertus, mais dont la piété tenait à des principes différents, consultés et écoutés tour-à-tour sur les partis qu'on devait prendre, s'accusaient mutuellement d'hérésie et de sacrilége. Ici cependant l'erreur des historiens qui n'ont rien démêlé de ces fréquents changements, et qui n'ont vu dans tout ce qui s'est fait, que l'exécution d'un même dessein et d'un même plan, ne mérite pas autant de reproches. Le gouvernement, dans la crainte que l'autorité royale ne se trouvât enfin

compromise, s'attachait à dérober aux yeux des peuples, les plus légères traces de ses perpétuelles incertitudes. Sa conduite devenait mystérieuse, parce qu'elle devenait incertaine et variable. Mais combien cette obscurité même, qu'il avait soin de rendre impénétrable, n'a-t-elle pas eu de funestes effets! Nous découvrirons, avec étonnement, que les erreurs où elle a jeté quelques hommes d'état, en les égarant dans toutes les routes qu'on avait secrètement abandonnées, ont eu les conséquences les plus désastreuses.

Les choses que j'ai à dire étant très-difficiles à persuader, j'ai senti qu'on aurait eu raison de m'arrêter à chaque mot pour en demander les preuves. Je me suis donc déterminé à insérer presque par-tout dans le texte même de ces Éclaircissements historiques, les propres mots des pièces originales : travail ingrat pour la gloire d'un écrivain, mais cette forme m'a paru propre à prévenir de dangereuses disputes; et j'ai dû sacrifier tout autre ambition à celle de publier des vérités incontestables sur un point curieux de notre histoire, sur un règne mémorable dont les moindres anecdotes intéressent, parce qu'elles tiennent à des noms immortels, et sur un événement célèbre trop long-temps abandonné à la contrariété des opinions.

CHAPITRE II.

Au moment où Louis XIV commença de régner par lui-même, les protestants français ne formaient plus une faction dans l'état. Ils avaient ployé avec tous les autres sujets, et même, ce qui méritait d'être remarqué, et ne l'a pas été encore, ils avaient ployé avant tous les autres sujets sous le joug de l'autorité souveraine. Si, dans les temps antérieurs, ils avaient résisté à force ouverte, s'ils avaient pris les armes, et s'ils ne les avaient posées qu'en se réservant des villes de sûreté, c'était l'esprit général de ces temps, qui les avait conduits, et non l'esprit particulier de leur secte, laquelle au contraire devait s'attacher, par ses principes, à renouveler les premiers siècles du christianisme, et avait d'abord recommandé la patience et la résignation, comme des vertus de la primitive église. On dirait à entendre quelques déclamateurs que, s'il n'y avait point eu de réformés, jamais il n'y aurait eu en France, ni révolte, ni guerre civile. Peu s'en faut qu'ils n'imputent aux huguenots la sédition des maillotins, et la guerre du bien public. Ils

ont combattu pour la liberté de leurs consciences, lorsque les princes, les seigneurs, les bourgeois des villes étaient toujours prêts à prendre les armes pour la défense des moindres droits, des moindres prétentions; lorsque le clergé catholique enseignait que toutes les couronnes sont soumises à la tiare, et que le pape peut délier les sujets du serment de fidélité; enfin, lorsque la maison de Bourbon eut, à dessein, multiplié leur nombre, eut fait en sorte d'aigrir leurs mécontentements, leur eut promis d'éteindre les bûchers allumés pour leurs supplices, et les eut armés pour le soutien de ses propres droits.

La manière dont leur abaissement s'était effectué n'est pas moins digne de remarque. On n'a pas assez observé qu'ils penchaient déjà vers leur ruine quand ils obtinrent l'édit de Nantes. Aussitôt que la maison de Bourbon fut montée sur le trône, une nouvelle administration s'établit parmi eux. Ils refusèrent, après la conversion de Henri IV, de choisir un autre protecteur parmi les grands attachés à leur secte. Ce prince est le dernier à qui ils aient donné ce titre. L'autorité du *protectorat* avait été confiée à une assemblée de gentilshommes, de pasteurs et de bourgeois, sur le modèle des États généraux du royaume. Tous ceux des réformés qui

voulaient prendre part à la cause commune, étaient subordonnés à ce conseil. Les princes et les grands ne pouvaient plus exercer cette dangereuse autorité qu'ils avaient eue pendant les troubles passés; et le duc de Rohan, leur dernier chef, ne fut pas véritablement leur chef, comme l'avaient été les Condé et le roi de Navarre. Rohan, quels que fussent ses talents, sa naissance et ses vertus, fut un des généraux aux ordres de cette assemblée. C'était, dit-on, une république dans un royaume; mais cela même ruina leur parti. Une société qui n'avait aucun chef, ni pour le spirituel, ni pour le temporel, fut aussitôt divisée. Libres dans leur culte, il n'y eut plus d'intérêt commun qui pût les réunir. Les princes et les grands, ayant perdu l'espérance de s'emparer du premier rôle, ne tardèrent pas à se soumettre à l'autorité royale. L'ambition des principales maisons calvinistes se tourna vers les honneurs de la cour, vers le commandement des armées royales; et la preuve que la diversité de croyance avait été seulement un prétexte aux factions, c'est que, du moment où les affaires des réformés furent réduites aux seules affaires de leur religion, et à leur sûreté personnelle, ils furent presque généralement abandonnés.

L'édit de Nantes, lui-même, était un ouvrage

très-imparfait. Notre intention n'est pas d'affaiblir ce qu'on a toujours accordé de reconnaissance et d'estime à la profonde sagesse de ses rédacteurs. Mais, d'un côté, les catholiques, profitant de tous leurs avantages, avaient dicté les principaux articles de l'édit; et il est aisé de reconnaître par combien d'artifices ils y avaient préparé la ruine du calvinisme. Au contraire, quelques-uns des articles séparés avaient été dictés par les calvinistes; et ils semblaient y préparer la France à devenir protestante. Le législateur avait ainsi tenu la balance égale ; et les haines, encore trop actives, le réduisant à ne rien faire de plus que d'assurer la tranquillité publique, il avait laissé au temps le soin de décider cette grande question. Le temps avait décidé contre les calvinistes. L'édit seul n'avait reçu aucune atteinte formelle, et les articles séparés avaient été détruits.

Cette restriction de leurs prérogatives avait été l'ouvrage du cardinal de Richelieu. Il avait repris leurs villes de sûreté, concessions faites pour un temps limité, et dont le terme, déjà renouvelé avant son ministère, était expiré de nouveau. Mais, si des hommes sauvés des bûchers, et récemment échappés de la Saint-Barthélemi, étaient excusables de les avoir demandées comme refuge et comme garantie,

Richelieu les trouva également excusables d'avoir refusé de les évacuer, quand la mort de Henri IV, assassiné en haine de leur religion, leur eut donné de nouvelles craintes. L'inexorable Richelieu trouva cette faute digne de grâce ; et, en faisant démanteler toutes leurs villes, il les maintint dans la liberté de leur culte, et dans quelques autres priviléges. Il crut que, sous une administration comme la sienne, la fermeté du gouvernement et sa fidélité inviolable devaient être regardées comme le plus sûr asile et la meilleure garantie. Il leur ôta aussi le droit des assemblées politiques. Elles n'étaient point accordées par l'édit de Nantes; elles se tenaient, chaque fois, par une permission particulière du roi. La demande même en fut proscrite; et, sans doute, il eût été trop inconséquent et trop bizarre que, les États généraux de la nation n'étant plus alors convoqués, un culte différent de la religion dominante eût donné droit à ceux qui le pratiquaient de continuer à s'assembler, et de porter en commun leurs plaintes et leurs cahiers au pied du trône.

Ce fut encore Richelieu qui établit pour maxime dans le gouvernement, de n'accorder aux réformés les grandes dignités de la cour et des armées, que dans des cas extraordinaires. L'édit de Nantes les déclarait capables de toutes

les charges, mais non de toutes les grâces. On érigea en principe d'administration l'exécution rigoureuse de cette clause ; et la résolution fut prise de ne revêtir de dignités éclatantes que ceux qui se distingueraient par les services les plus signalés. C'était détacher de leur croyance ceux dont la foi serait moins vive que leur ambition ; c'était attacher au service du roi, avec la plus grande émulation, ceux qui persévéreraient à vouloir servir Dieu à leur manière.

Eux-mêmes s'étaient donc délivrés de l'ambition des grands ; et Richelieu les avait réunis au corps de la nation. Depuis ce temps, en effet, aucun trouble de religion n'avait existé dans le royaume. Libres et tranquilles, sans intérêt général, sans union, sans force, ils ne s'étaient joints à aucune des factions qui avaient continué d'agiter la France. Montauban et la Rochelle étaient démantelées et soumises, lorsque Paris faisait encore des barricades et chassait le roi, la régente et la cour hors de ses murailles. Mazarin disait d'eux : « Je n'ai point » à me plaindre du petit troupeau ; s'il broute » de mauvaises herbes, du moins il ne s'écarte » pas. » Ce cardinal était si bien dans l'intention de leur rendre toute justice, que, sur les plaintes réciproques du clergé et de leur synode, il nomma des commissaires, choisis en nombre

égal dans les deux religions, pour visiter toutes les provinces, et remédier aux infractions faites à l'édit de Nantes pendant les troubles de la Fronde. Ces commissions furent données dans les principes de la plus exacte équité. Nous verrons, il est vrai, qu'après un intervalle de seize années, elles devinrent un des plus sûrs instruments de la ruine des réformés; mais nous verrons aussi comment, dans cet intervalle, l'esprit du gouvernement avait changé. Les pouvoirs de ces commissaires n'étaient pas encore expédiés au moment où le cardinal mourut; et ce fut un des premiers actes de l'administration de Louis XIV. Ce prince a cité ce fait dans ses *Mémoires*, comme une preuve de son impartialité, et du système modéré qu'il avait résolu de suivre à leur égard.

Ainsi, quand Louis XIV prit en main les rênes du gouvernement, leur religion, sans partager les droits de la religion dominante, était plus que tolérée : elle était permise et autorisée. S'il y avait, de l'une ou de l'autre part, quelque infraction aux édits, quelque sujet de plainte, le rétablissement de l'ordre n'était pour l'administration qu'une affaire de simple police. Cette faction si long-temps redoutable était véritablement détruite.

L'autorité souveraine avait, au contraire,

acquis, de jour en jour, plus d'étendue et plus de force. La nouvelle constitution des armées, la supériorité des troupes disciplinées sur des milices assemblées à la hâte, le perpétuel et formidable usage de l'artillerie, dont les dépenses excèdent la fortune des plus riches particuliers, le nouvel art de fortifier les places, tous ces grands progrès de l'art de la guerre, dont les soins continuels et dispendieux exigent la puissance d'un grand état, et dont tous les établissements en France, sont réunis dans les seules mains du monarque, ne permettaient plus qu'il se formât aucune faction dangereuse. La noblesse de l'une ou de l'autre religion avait perdu de vue ses foyers, et ne connaissait plus que les drapeaux du prince. Le gentilhomme retiré dans sa province, n'y jouissait plus d'aucune considération; l'officier particulier n'avait que celle de son grade; l'officier général n'avait de puissance que celle de sa commission momentanée. La considération personnelle, la naissance, les talents, la richesse des possessions, l'éclat des services étaient regardés comme autant de titres pour obtenir les faveurs de la cour, et le droit qu'ils y donnaient était leur plus grand prix. Enfin les opinions, les mœurs, l'état général de la nation ne laissaient plus dans aucun esprit l'idée de

s'opposer à la volonté royale, et n'en permettaient l'espoir à qui que ce fût.

Ce n'est point ici le lieu de rechercher comment cette inclination séditieuse et remuante, qui avait encore tout récemment éclaté pendant les troubles de la Fronde, s'était dissipée dans ce faible et imprudent effort. Disons seulement que cette époque de notre histoire est plus intéressante qu'on ne le croirait au premier coup-d'œil. Peut-être, pendant la longue durée de cette monarchie, n'y a-t-il point eu de conjonctures plus favorables pour former enfin une sage constitution : seul avantage qui ait toujours manqué à la France. L'autorité royale, après avoir été exercée par un ministre absolu et sévère, comme une dictature terrible mais nécessaire dans les temps orageux, était retombée en des mains incertaines et timides. Les querelles de religion, qui, depuis un siècle, avaient rendu entre les Français toute conciliation impossible, étaient éteintes. Les grands, qui n'avaient cherché, depuis la ruine du gouvernement féodal, qu'à se rendre les ministres de l'autorité royale, et à conserver ainsi quelque apparence de considération et un pouvoir qui ne leur était pas personnel, avaient vu récemment avec quelle facilité un ministre adroit et ferme les avait dépouillés de cette puissance

empruntée, et avait anéanti leur fausse grandeur. Les compagnies de magistrature, chargées parmi nous du dépôt des lois, avaient dû sentir, sous le dernier ministère, l'imprudence des efforts qu'elles avaient précédemment faits pour se substituer aux États généraux. Une expérience qui pouvait devenir heureuse, leur avait enseigné que, si elles persévéraient dans le projet insensé de se substituer aux assemblées de la nation, pour limiter le pouvoir absolu, et de s'associer en même temps, contre la nation, à la puissance royale pour nous gouverner, elles échoueraient dans cette double entreprise, et laisseraient les peuples dans l'esclavage, en y tombant avec eux. Le tiers état n'était pas encore entièrement avili. La nation commençait à s'éclairer par la culture de tous les arts de l'esprit. Enfin jamais aucun pays n'eut à-la-fois un tel nombre de grands hommes dans tous les genres; et cependant jamais aucun peuple ne parut plus incapable de se gouverner lui-même, ne se montra plus vain, plus inconsidéré, plus distrait de ses grands intérêts par les passions les plus futiles. Tous les ordres de la nation égarés, suivirent, au hasard, des chefs imprudents. De si favorables conjonctures ne produisirent parmi nous, que la plus ridicule guerre dont l'histoire fasse mention;

et un cardinal étranger, maître du royaume, après tant de vaines agitations, remit, à sa mort, entre les mains du roi, une autorité affermie, un pouvoir inébranlable.

Mais, sans nous écarter du sujet que nous avons entrepris de traiter, citons Louis XIV lui-même, sur les premières années de son gouvernement : « Ne doutant pas, dit-il au com-
» mencement de ses Mémoires, et en adressant
» la parole au dauphin, « que les choses as-
» sez grandes et assez considérables où j'ai eu
» part, n'exercent, un jour, diversement le
» génie et la passion des écrivains, je ne serai
» point fâché que vous ayez ici de quoi redres-
» ser l'histoire, si elle vient à s'écarter ou à se
» méprendre, faute de rapporter fidèlement,
» ou d'avoir bien pénétré mes projets et leurs
» motifs. » Nous ferons donc ici de ses Mémoires un des usages auxquels ce prince les a destinés : nous les emploierons à redresser l'histoire qui s'est égarée sur un des plus grands événements de son règne.

Il commence par se justifier d'avoir laissé Mazarin gouverner, et, pour ainsi dire, régner si long-temps ; et voici comment il expose quels étaient alors les embarras du gouvernement :
« Des agitations terribles par tout le royaume,
» avant et après ma majorité ; une guerre

» étrangère, où ces troubles domestiques
» avaient fait perdre à la France mille et mille
» avantages; un prince de mon sang et d'un
» très-grand nom (le grand Condé) à la
» tête de mes ennemis; beaucoup de cabales
» dans l'état; les parlements encore en pos-
» session et en goût d'une autorité usurpée;
» dans ma cour très-peu de fidélité sans inté-
» rêt; et par-là mes sujets, en apparence les
» plus soumis, autant à charge et à redouter
» pour moi que les plus rebelles; un ministre,
» rétabli malgré tant de factions, très-habile,
» très-adroit, qui m'aimait et que j'aimais,
» qui m'avait rendu de grands services, mais
» dont les pensées et les manières étaient na-
» turellement très-différentes des miennes;
» que je ne pouvais toutefois contredire, ni lui
» ôter la moindre partie de son crédit, sans ex-
» citer peut-être de nouveau contre lui, par
» cette image, quoique fausse, de disgrâce,
» les mêmes orages qu'on avait eu tant de
» peine à calmer; moi-même, assez jeune en-
» core; majeur, à la vérité, de la majorité des
» rois, que les lois de l'état ont avancée pour
» éviter de plus grands maux, mais non pas de
» celle où de simples particuliers commencent
» à gouverner librement leurs affaires; qui ne
» connaissais entièrement que la grandeur du

» fardeau, sans avoir pu, jusque-là, connaître
» mes forces. »

On voit que dans cette énumération des embarras du gouvernement, il ne fait pas la plus légère mention des calvinistes.

Il parle ensuite de tous les maux de l'état, au moment où il gouverne par lui-même : les prétentions des grands, accoutumés à vendre leurs services et à mettre leur fidélité en négociation ; la prostitution de toutes les grâces ; la ruine des finances et le luxe insolent des financiers ; la justice vénale et arbitraire ; la magistrature pleine de désordres, et la juridiction même du conseil donnant l'exemple de ces désordres ; la noblesse avilie par ceux qui l'avaient usurpée, et devenue odieuse dans le royaume par sa tyrannie ; l'Église divisée par des disputes indifférentes en elles-mêmes, mais que des intérêts humains avaient aigries au point de faire craindre un schisme ; et, dans ces disputes, le mauvais parti, soutenu par des évêques d'une grande réputation, d'une grande piété et capables d'entraîner la multitude.

Il se plaint donc du clergé, des jansénistes, de la noblesse, des courtisans, de la magistrature, des financiers, et il ne fait pas la plus légère mention des calvinistes. . . . .

Il continue en se félicitant de l'occasion fa-

vorable que le calme intérieur de l'état, et la paix avec toutes les puissances étrangères, lui offraient pour remédier à tous ces maux. « Ni » mouvement, dit-il, ni crainte ou appa- » rence de mouvement dans le royaume ; » et, en parlant des souverains étrangers, le pape est le seul à cette époque, dont il note la mauvaise volonté pour la France. Il expose ensuite les motifs des choix qu'il fit pour composer son conseil; et en nommant ceux des secrétaires d'état qu'il ne fit pas ministres, il ajoute un mot bien essentiel au sujet que nous traitons. « La Vrillière, dit-il, et du Plessis étaient » de bonnes gens, mais dont les lumières » paraissaient seulement proportionnées à » l'exercice de leurs charges, dans lesquelles » il ne tombait rien de bien important : » or les affaires générales de la religion prétendue réformée composaient presque tout le département de la Vrillière. Telle était donc l'opinion de Louis XIV lui-même sur cette partie de l'administration de son royaume. On ne devait plus l'envisager comme une affaire importante dans l'état : un homme sans lumières et sans génie suffisait à la régir. Peut-on réfuter plus complétement tant d'accusations vagues qu'on a accumulées dans ce siècle-ci, contre les calvinistes de ce temps-

là, et mieux détruire toutes les fausses interprétations qu'on a données à la conduite de Louis XIV à leur égard. Ce n'était point dans un écrit ignoré, ni au commencement de son règne, que ce prince s'exprimait ainsi; c'était dans un écrit qu'il dictait pour l'éducation du dauphin son fils, en l'année 1671; et celui même qui tenait souvent la plume sous sa dictée, Pélisson, dans un panégyrique de ce prince, qu'il prononça à l'Académie française, annonça à la nation cet ouvrage en ces termes : « Après » avoir choisi pour cette éducation royale, les » hommes les plus éclairés et les plus sages; » comme s'il n'y devait plus penser lui-même, » il y pense comme si personne ne le devait » seconder dans ce travail, jusqu'à mettre par » écrit pour ce cher fils, et de sa main, les se» crets de la royauté et les leçons éternelles de » ce qu'il faut éviter ou suivre; non plus seu» lement père de cet aimable prince, ni père » des peuples même, mais père de tous les » rois à venir. »

CHAPITRE III.

Mais de ce que les huguenots n'étaient plus à redouter, il en résultait qu'on se livrait de toutes parts et ouvertement contre eux à une haine que le temps n'avait pas encore assoupie. L'animosité avait survécu aux troubles ; et, dans beaucoup d'esprits, la crainte avait survécu au danger. Les cendres de la Ligue n'étaient pas totalement éteintes ; et nous ne pouvons nous refuser ici à une observation. Louis XIV, en révoquant l'édit de Nantes, et en permettant qu'un de ses ministres allât encore bien au delà de cette révocation, s'est laissé entraîner à cette animosité publique ; mais aujourd'hui la pitié générale a succédé à la haine, et le monarque qui se laisserait fléchir et qui rendrait enfin quelques droits à ces infortunés, daignerait, comme Louis XIV, condescendre au vœu presque unanime.

Ce n'est pas que, dans les armées, sur les flottes, à la cour même, une heureuse concorde ne régnât entre les deux religions. Plusieurs

calvinistes étaient considérés de la nation entière, les uns par leurs grands services, d'autres par leur immense savoir, d'autres par une austère probité, quelques-uns par l'agrément de leur esprit.

« Il y avait long-temps avant la révocation
» de l'édit de Nantes, dit Ségrais en parlant
» de la ville de Caen, que les catholiques et les
» huguenots vivaient ici dans une grande in-
» telligence ; qu'ils mangeaient, buvaient,
» jouaient, se divertissaient ensemble, et se
» quittaient librement, les uns pour aller à la
» messe, les autres pour aller au prêche, sans
» aucun scandale, ni d'une part, ni d'autre. »

La culture des lettres contribuait à cette conciliation. Pour peu qu'on soit versé dans l'histoire de notre littérature, on sait que l'amitié établie entre quelques hommes des deux religions, a fondé l'Académie française ; mais on sait moins communément que telle fut aussi l'origine de l'Académie de Caen, de celle de Nîmes, et de plusieurs autres.

Des évêques célèbres s'honoraient de prendre place dans ces assemblées, et quelques-uns, dans les provinces, s'en déclaraient protecteurs, à l'exemple du cardinal de Richelieu.

Si donc la renaissance des lettres, dans les premières années du quinzième siècle, avait

causé les malheurs du schisme, les lettres elles-mêmes, en se perfectionnant, adoucissaient les esprits, et faisaient succéder aux disputes d'une érudition dangereuse, les égards mutuels pour la diversité des opinions.

Mais tel n'était pas encore l'esprit populaire, cet esprit qui, dans les monarchies les plus absolues, parvient souvent à dicter les lois ; et, dans le temps dont nous parlons, non-seulement le clergé, mais les parlements, les cours souveraines, les universités, les corps municipaux, les communautés des marchands et artisans se livraient en toute occasion à leur pieuse animosité. Dès qu'on pouvait, dans quelque cas particulier, enfreindre l'édit de Nantes, abattre un temple, restreindre un exercice, ôter un emploi à un protestant, on croyait remporter une victoire sur l'hérésie. On imputait hautement à la malédiction du ciel sur eux, toute espèce de malheur public. On les croyait auteurs de tous les crimes dont les auteurs étaient inconnus. Il restait dans la plupart des esprits l'opinion qu'ils avaient obtenu à main armée les priviléges dont ils jouissaient. On oubliait que le premier édit en leur faveur, l'édit de 1562, avait été rendu à l'assemblée des notables, sans guerre, sans effusion de sang, quand les princes de la maison royale étaient redevenus

les maîtres du conseil; que l'édit de Nantes avait été rédigé après de longues discussions, et accordé à ceux qui avaient le plus contribué à rendre le trône à Henri IV; et qu'enfin l'édit de 1629 avait été donné aux protestants soumis et vaincus, sous le nom d'*édit de grâce*. Ce sont les trois grandes époques des concessions qui leur avaient été faites. C'étaient les ouvrages du chancelier de l'Hôpital, du président de Thou, du cardinal de Richelieu, noms respectés de la nation entière. C'est citer la justice, la vertu et le génie. Mais il n'y avait que les hommes très-éclairés, dont le nombre est toujours si restreint, qui sentissent le respect dû à de pareilles lois. La haine et le fanatisme ne raisonnaient pas ainsi. On ne leur pardonnait pas d'être échappés à tant d'anathèmes et de proscriptions; et, suivant l'opinion commune, ils n'étaient soufferts en France que forcément. Un si cruel ressentiment semblait corrompre l'équité des hommes les plus vertueux. Les magistrats les plus intègres en inféraient que toutes les affaires où le calvinisme se trouvait mêlé, ne devaient pas être comptées entre *les choses* que, dans le langage de la jurisprudence, on appelle *favorables*, c'est-à-dire, pour lesquelles on interprète les termes des lois dans le sens le moins rigoureux; et qu'au contraire, il

fallait s'en tenir à la rigueur des expressions. On décidait donc, sans se croire injuste, toutes les questions qui leur étaient relatives, suivant ce droit rigide, qu'une maxime ancienne et généralement admise qualifie de suprême injustice; et, de quelque manière que leur droit pût être contesté, dès qu'il n'était pas véritablement incontestable, la décision leur était contraire. C'est l'esprit d'une multitude d'arrêts rendus, à cette époque, sur des cas particuliers, soit par ces tribunaux extraordinaires qu'on nommait les *grands jours*, soit par le conseil du roi, soit par les intendants des provinces.

Cette dernière autorité était nouvelle dans le royaume. Elle n'existait point lorsqu'on rédigea l'édit de Nantes; et les négociateurs de cet édit n'avaient pas dû songer à se prémunir contre elle. En effet les ordonnances qui forment encore aujourd'hui notre droit public, avaient voulu seulement que les maîtres des requêtes, suivant un rôle qui serait arrêté chaque année par le chancelier, fissent des *chevauchées* dans les provinces, pour y recevoir les plaintes des peuples sur l'inexécution des lois, et en dresser des procès verbaux, pour les rapporter au chancelier. C'était donc une inspection vigilante, et non une autorité dangereuse. Un établissement si sage avait, selon toute apparence,

été interrompu pendant les guerres civiles; mais, en supposant qu'à l'époque de l'édit de Nantes, la tranquillité rendue à l'état dût faire présumer que ces visites annuelles recommenceraient bientôt, comment les calvinistes pouvaient-ils prévoir que cette inspection, protectrice des lois, ne tarderait pas à se changer en une autorité oppressive. Les négociateurs de l'édit avaient donc assuré aux protestants des droits égaux à ceux des autres citoyens. Ils les avaient protégés contre l'animosité publique; ils avaient réussi à rendre les cours de justice impartiales; et, quelques années plus tard, Richelieu, en prononçant qu'ils pouvaient vivre avec sûreté dans les mêmes villes que les catholiques, n'avait pas cru qu'ils pussent encore être jugés avec impartialité par les mêmes tribunaux. Depuis ce temps, Richelieu avait non-seulement envoyé dans toutes les provinces ces délégués annuels, sous l'ancien prétexte « *de recevoir les plaintes des peuples contre les » foules et incommodités qu'ils recevraient, soit » dans l'administration de la justice, soit dans » la levée des impôts, oppression des faibles par » la violence, crédit et autorité des grands, et » pour veiller même sur les gens d'église;* » mais bientôt ces espèces d'inquisiteurs avaient été rendus sédentaires dans toutes nos grandes

capitales, malgré les inconvénients que Richelieu lui-même prévoyait de leur séjour, « *plus* » *propre*, dit-il, *à servir leur vanité particulière*, » *que l'utilité publique ;* » et ils étaient parvenus à enlever la connaissance de beaucoup d'affaires de justice aux cours souveraines, la levée des impôts à ceux qui en étaient chargés, une partie de la police militaire aux maréchaux de France, presque toute la police particulière aux municipalités des villes, et enfin ils s'étaient emparés de presque toute l'autorité des gouverneurs et des commandants des provinces.

On s'en était plaint de toutes parts, aussitôt qu'on avait eu la liberté de s'en plaindre ; et, pendant les agitations de la Fronde, ce fut un des plus justes griefs de la nation. Elle demanda la révocation des intendants ; la cour l'avait promise, et avait éludé cette promesse. Les chambres de justice, établies pour les protestants, éprouvaient donc en cela le sort commun aux autres tribunaux. Ce n'était pas à l'édit de Nantes que le gouvernement avait intention de porter atteinte; c'était aux anciennes formes de l'administration générale du royaume; mais il en résultait également que beaucoup d'affaires où les protestants étaient intéressés, se trouvaient, contre la teneur de l'édit, livrées à des décisions arbitraires.

Le clergé français avait conservé sur eux de justes avantages, mais qui s'augmentaient d'année en année. Personne n'ignore que la réforme du clergé avait été dans le siècle précédent le seul et véritable objet des novateurs, et que ce fut seulement dans l'animosité de ces disputes qu'ils passèrent de l'examen des mœurs, à l'examen de la doctrine. Dès ce moment, il fut facile au clergé de couvrir ses ressentiments de tous les prétextes que fournit le salut des âmes. Gardons-nous cependant de calomnier le clergé français, et rendons justice à ses vertus. Les temps les plus doux dont ces hérétiques aient joui dans le royaume, depuis 1629 qu'ils y sont abandonnés, sans défense, à la merci du gouvernement, ont été sous l'administration de trois cardinaux qui, pendant ce long période, l'ont gouverné à trois différentes époques : Richelieu, Mazarin et Fleury; et, quand l'intolérance générale eut entraîné Louis XIV lui-même contre ses principes et contre sa volonté, le cardinal de Noailles, le seul qui, pendant un si long règne, ait eu quelque temps un grand crédit à la cour, parvint à suspendre la persécution. Mais cette conduite tenait plus aux sentiments personnels de ces quatre princes de l'Église, qu'aux sentiments de tout le clergé. Il faut convenir que les pasteurs

protestants ne travaillaient pas à calmer cette haine ; ils s'occupaient gravement dans leurs synodes à faire déclarer que « *le pape était* » *l'antechrist*, que la religion romaine était » la prostituée de Babylone. » Le clergé leur rendait scrupuleusement injure pour injure ; il les appelait, « portes de l'enfer et concubines » de Satan ; » mais, si les deux religions s'injuriaient d'une manière atroce, il y avait cette extrême différence entre les invectives qu'elles se permettaient l'une contre l'autre, que le clergé portait aux pieds du trône, dans tous ses discours au roi, celles dont il les accablait, et avait droit d'y qualifier hautement de blasphèmes, les mots injurieux que ceux-ci osaient employer dans leurs livres. Il y avait une différence bien plus importante. Le clergé donnait de l'argent au roi. On négociait avec ce premier corps de l'état, pour obtenir en faveur des besoins du royaume, ce qu'on nomme le *don gratuit* ; et les protestants, au contraire, avaient besoin de l'argent du roi pour l'entretien de leurs ministres et pour la tenue de leurs synodes. Chaque fois qu'ils demandaient à s'assembler, c'était une grâce pécuniaire qu'ils sollicitaient ; et chaque fois que le clergé s'assemblait, c'était une sorte de grâce qu'il accordait à l'état. Aussi chaque assemblée du clergé était-elle marquée

par quelque avantage remporté sur eux, et chaque synode au contraire recevait de la cour quelques marques de défaveur. Si vous cherchez dans les collections du clergé cette longue suite de lois toujours plus sévères contre les calvinistes, que, de cinq ans en cinq ans, c'est-à-dire à chaque renouvellement périodique de ses assemblées, il achetait ainsi du gouvernement, vous y observerez d'abord que ses demandes avaient quelque modération, tant que les calvinistes pouvaient être redoutés ; mais qu'elles tendirent vers une persécution ouverte, aussitôt qu'ils devinrent des citoyens paisibles. Vous y observerez ensuite que le gouvernement, de jour en jour plus obéré, lui vendait en détail la cassation successive de tous les priviléges dont il était possible de les dépouiller, sans une criante injustice; qu'on accordait à son argent ce qu'il demandait au nom de la religion; et que cette vile ressource dura jusqu'à l'administration économe de Colbert, où tout changea en leur faveur.

Ajoutons enfin que la considération dont les deux clergés jouissaient, était très-inégale. Les calvinistes, n'ayant aucune dignité ecclésiastique, n'ayant point de riches bénéfices, n'avaient, dans leur clergé, que des hommes religieux et savants. D'un côté étaient la piété et la doctrine ;

mais, de l'autre, où la doctrine et la piété se trouvaient également, il y avait encore les immenses richesses, la haute naissance, l'éducation des princes, la faveur à la cour, l'habitude des grands emplois.

Il s'en fallait donc bien que les forces ne fussent égales; et, cependant, avec des armes si disproportionnées, au moment où Louis XIV commença de régner par lui-même, un combat en règle venait de s'engager entre tout le corps du clergé, d'un côté, et tout le corps des protestants, de l'autre, au sujet de la nomination des commissaires pour réparer les infractions faites à l'édit. Le clergé regarda comme sa plus grande affaire, le soin de veiller, dans toutes les provinces, sur cette commission, et de diriger suivant ses intérêts, ou, si l'on veut, suivant le plus grand avantage de la religion, toutes les décisions qui allaient être rendues; situation critique, qui n'eut cependant toutes ses funestes conséquences que plus de seize ans après, et dont il serait aisé de prouver que Mazarin mourant avait senti tout le danger.

C'en est assez, sans doute, pour expliquer par quels motifs, dans ce premier période de l'administration de Louis XIV à l'égard des protestants, on vit successivement paraître un grand nombre d'édits, d'arrêts, de déclarations

qui avaient également pour objet de restreindre les priviléges des calvinistes, sans qu'on puisse inférer de leur apparente connexité, qu'ils soient émanés d'un même plan, d'un système déjà formé pour l'entière ruine de la secte. Ils tenaient à l'esprit général de ce temps-là, au zèle du clergé qui ajoutait, de cinq ans en cinq ans, aux demandes déjà obtenues contre eux, des demandes toujours nouvelles, à la vigilance d'une administration active, qui cédait un peu à cet esprit général, « et qui les renfermait dans » les plus étroites bornes que la justice et la » bienséance pouvaient permettre. » Ce sont les propres expressions de Louis XIV. On sait aussi que la douloureuse et longue maladie de la reine mère répandait sur toute la cour un air de tristesse, y renouvelait souvent les spectacles d'édification et d'une piété lugubre, et augmentait l'empire de la religion et du clergé.

Mais, dans ces temps mêmes d'une apparente dévotion et d'une administration vigilante, les principes qu'on suivait laissaient encore lieu à cette impartialité dont Louis XIV s'applaudit dans ses Mémoires. On pourrait en citer beaucoup d'exemples. Il y a cependant une de ces déclarations, infiniment remarquable, parce qu'après un intervalle de dix-huit ans, le zèle des conversions s'en est étrangement prévalu,

et que, d'année en année, continuant d'en abuser toujours de plus en plus, il s'en est enfin servi pour renverser prématurément tous les temples, et dans la suite encore, pour tâcher d'abolir en France, jusqu'au nom des prétendus réformés. Elle fut rendue dans l'unique dessein de maintenir une sage police entre les deux religions; et le clergé, en l'obtenant de Louis XIV, ne lui proposa, ni de commencer une persécution, ni rien qui parût y tendre. C'est une loi rendue en 1663, contre les *relaps*. Ce nom dérivé d'un mot latin qui signifie *retomber*, désigne, en effet, ceux qui retombent dans l'hérésie après l'avoir abjurée. Cette faute, aux yeux des zélés catholiques, était la plus irrémissible; et ce nom, l'injure la plus diffamante. On se souvenait encore de s'en être servi pour soulever les peuples contre Henri IV. Un article de l'édit de Nantes semblait favoriser cette coupable légèreté; mais, comme il avait eu pour objet d'annuler les conversions arrachées de force pendant les guerres civiles, on n'avait cru, en le rédigeant, ni demander ni accorder une faveur; des gens à qui on avait dit, « la mort, ou la messe, » discours tenu à Henri IV lui-même, la nuit de la Saint-Barthélemi, avaient dû obtenir le droit de rétracter de telles abjurations. Cet article, qui est le

dix-neuvième de l'édit, contenait donc un juste désaveu de ces violences, et, pour ainsi dire, une expiation de cette nuit fatale, dont on ne pouvait trop effacer la mémoire. Mais, dans la suite, quelques protestants avaient abusé de cette facilité. Des esprits inquiets avaient flotté entre les deux religions : tel fut, par exemple, dans le temps dont nous parlons, le célèbre Bayle qui, très-jeune encore, était déjà tourmenté par le doute dont il a fait, dans un âge plus mûr, la base de sa philosophie. D'autres, pour quelques intérêts particuliers, soit de mariage ou de succession, avaient feint de se convertir; et, quand cet artifice leur avait réussi, ils quittaient ce déguisement, et retournaient à leur ancien culte. D'autres enfin, après l'avoir quitté, par séduction ou par faiblesse, y retournaient par persuasion ou par une sorte de point d'honneur; et, si nous voulions diminuer l'horreur de cette faute par d'illustres exemples, nous dirions que tel fut alors d'Ablancourt, un des écrivains qui ont le plus contribué à donner à notre langue ce caractère de raison et de pureté qui la distingue; et tel encore de nos jours le fameux citoyen de Genève qui, à tant de titres, a si bien mérité du genre humain. Les calvinistes avaient cette légèreté en horreur; et pour la prévenir, ils

avaient décidé de n'admettre à leur culte les catholiques, qu'après avoir exigé d'eux des épreuves dont la durée dépendait des circonstances. Nous croyons aussi que plusieurs évêques avaient établi dans leurs diocèses de semblables règles, et qu'on n'y admettait les calvinistes à faire abjuration qu'après avoir long-temps éprouvé la sincérité de leur foi. Peut-être aurait-il fallu se contenter, pour réprimer un abus également abhorré dans les deux religions, d'imiter des deux parts une semblable sévérité, de rendre générales les règles que la piété rigide de ces évêques doit leur avoir suggérées. Mais d'autres ecclésiastiques trouvèrent plus sûr d'armer le bras séculier, et d'implorer contre les relaps la sévérité du gouvernement.

Leurs sollicitations, pour obtenir une loi à cet égard, furent long-temps vaines.

Les premières tentatives avaient été faites en 1638, par les évêques de Languedoc. Le cardinal de Richelieu ne confirma point les ordonnances provisoires que ces évêques avaient obtenues de l'intendant, soit que Richelieu regardât cet abus comme un léger mal attaché au bien inappréciable de la liberté de conscience, dont il fut tellement protecteur, qu'il régla même dans quelle forme un catholique pourrait abjurer sa religion et embrasser le calvi-

nisme, soit peut-être qu'étant né douze ans après la Saint-Barthélemi, le souvenir, encore récent pendant son ministère, des troubles occasionés par les conversions forcées, et l'horreur qu'elles avaient laissée dans tout esprit sage, lui rendissent plus sacrée la loi qui semblait les proscrire pour toujours.

L'assemblée du clergé de 1660, renouvela cette demande; et tant que Mazarin vécut, elle ne put l'obtenir. Mais il semble que la mort de ce ministre interrompit la tradition de cette prudente politique. Nous verrons ici plus d'une fois, et, on peut souvent l'observer dans les gouvernements soumis à l'autorité d'un seul, que la mort d'un administrateur formé par un long usage des affaires, et dont l'expérience s'était mûrie à l'école de ses prédécesseurs, fait perdre le fil des plus utiles traditions et des maximes les plus sages. L'assemblée du clergé profita du changement d'administration. Elle fit promptement intervenir une ordonnance provisoire de l'intendant de la Rochelle; elle en sollicita la confirmation; elle demanda que cette ordonnance particulière fût érigée en loi générale, et confondit dans sa demande les relaps avec les apostats; association qui faisait envisager les premiers sous un jour plus odieux. Mais de quelle manière fut-elle obtenue cette

loi qui eut des suites si extraordinaires et si importantes?

Louis XIV, dans ses Mémoires, le raconte en ces termes : « Jusqu'aux moindres démarches,
» tout était important pour faire voir à la
» France quel serait l'esprit de mon règne.
» J'étais blessé de la manière dont on s'était
» accoutumé à traiter avec le prince, ou plutôt
» avec le ministre ; mettant toujours en condi-
» tion ce qu'il fallait attendre de ma justice ou
» de ma bonté. L'assemblée du clergé, qui avait
» duré long-temps dans Paris, différait, à
» l'ordinaire, de se séparer, comme je l'avais
» témoigné souhaiter, jusqu'à l'expédition de
» certains édits qu'elle avait demandés avec
» instance. Je lui fis entendre qu'on n'obtenait
» plus rien par ces sortes de voies : elle se sé-
» para ; et ce fut alors seulement que les édits
» furent expédiés. » Le jeune monarque, content de s'être fait promptement obéir par le premier corps de son royaume, récompensa cette prompte obéissance, en accordant, à son tour, ce que le clergé avait en vain sollicité de Richelieu et de Mazarin ; et le secrétaire d'état, chargé de ce département, homme sans génie et sans lumières, (nous avons déjà cité sur ce ministre l'autorité du roi lui-même) céda, de son côté, sans rien représenter, sans rien pré-

voir. La nouvelle loi fixa donc aux seules abjurations faites avant l'édit de Nantes, le sens de cet article célèbre ; elle s'attacha à faire tomber sur les relaps, en les réunissant avec les apostats, toute l'horreur due aux crimes de profanation et de sacrilége. Elle ordonna de procéder contre eux suivant *la rigueur des ordonnances*, sans spécifier ce qu'on appelait la rigueur des ordonnances sur une faute qui, jusque-là, n'avait point été poursuivie comme un crime.

L'animosité contre les protestants était si générale, que la plupart des tribunaux instruisirent aussitôt des procès criminels contre ceux qui avaient commis cette faute, avant que la déclaration fût rendue ; mais le conseil du roi était encore si juste, qu'il se pressa d'interpréter sa loi, et fit défense d'y donner un effet rétroactif. Il fallut ensuite définir ce qu'on appelait *la rigueur des ordonnances;* et il fut statué que les relaps seraient bannis à perpétuité hors du royaume : tant on était loin d'avoir formé le système de persécution, auquel a tenu la révolution vingt ans après, lorsqu'on enferma dans le royaume, par les plus sévères défenses, ceux qu'on força d'abjurer par d'extrêmes rigueurs, et qu'on espérait retenir dans la vraie religion par l'effroi des nouvelles peines qui furent alors imposées aux rélaps.

Voilà comment une faible atteinte portée à l'édit de Nantes, si faible qu'elle ne paraissait même pas en enfreindre le sens littéral, en devait bientôt, et presque seule, entraîner la révocation. Le désir inconsidéré de corriger un léger mal, préparait une dangereuse révolution. Les plus grands ministres qu'ait eus cette monarchie avaient toléré ce léger abus; et cependant toute la sagacité humaine ne pouvait aller jusqu'à prévoir, dans un ébranlement presque insensible, l'instante et prochaine ruine de tout ce grand ouvrage.

CHAPITRE IV.

Le clergé voulut pousser trop loin ses avantages, et perdit une très-grande partie de ceux qu'il avait déjà obtenus. Il avait pris la méthode, disent les auteurs protestants, de faire rendre, sur quelques cas particuliers, un arrêt sur requête. Après ce premier pas, il lui était plus facile de le faire confirmer par un arrêt contradictoire. De là, il avançait encore, et faisait rendre un arrêt général, de même substance que les autres; et enfin, quand il en trouvait l'occasion favorable, il faisait convertir en loi publique par une déclaration, ce qui, jusque-là, n'avait eu qu'une force limitée et dépendante des circonstances locales. Une déclaration, qu'il obtint en 1666, contient la preuve de ces assertions. Le préambule porte: «Qu'elle » a été accordée à la demande de l'assemblée » du clergé, pour faire connaître, par une loi » générale, les arrêts rendus sur des cas par» ticuliers, prévenir ainsi des procès entre ceux » qui ne connaîtraient pas les décisions déjà

» existantes, et par-là faire d'autant mieux » vivre en paix les sujets des deux religions. » Quelques-unes de ces décisions avaient été très-impartiales; mais la plupart ayant été plus favorables à la religion dominante, la loi générale qui en émanait et qui érigeait en droit public du royaume toutes les décisions arbitraires rendues dans les différentes provinces, apportait de trop grandes restrictions à beaucoup d'articles de l'édit de Nantes. Les protestants craignirent que le projet de leur ruine ne fût formé. Un assez grand nombre passa dans les pays étrangers : ce fut la première de ces émigrations qui, pendant la durée d'un siècle, se sont tant de fois renouvelées. Cependant les assemblées de toutes les provinces députèrent au roi; et ceux qu'elles avaient chargés de leurs plaintes lui exposèrent, avec autant de vérité et de force que d'insinuation et d'adresse, toutes les infractions faites à l'édit. Le roi leur répondit avec une extrême bonté; et ici commence le second période de l'administration de Louis XIV à leur égard.

Cette année 1667 est la grande époque de la moderne administration du royaume; et, comme j'ai besoin de témoignages irrécusables, afin de ne pas laisser l'ombre d'un doute sur les opinions que j'ai entrepris de prouver, je trans-

crirai ici les propres paroles d'un abréviateur avoué du public : « Cette année 1667, dit le » président Hénault, est une époque fameuse » pour tous les sages réglements du règne de » Louis XIV. M. Colbert, qui avait rétabli les » finances, porta ses vues plus loin ; justice, » commerce, marine, police, tout se ressentit » de l'esprit d'ordre qui a fait le principal ca- » ractère de ce ministre, et des vues supérieures » dont il envisageait chaque partie du gouver- » nement. Il forma, à ce sujet, un conseil où » toutes ces matières seraient discutées, et » d'où l'on vit sortir tant de réglements et tant » de belles ordonnances, qui font aujourd'hui » les fondements les plus solides de notre » gouvernement. » Il est bien favorable à la cause des protestants que cette année mémorable ait été celle du retour de Louis XIV vers eux. Colbert fut leur protecteur ; et on n'accusera pas ce ministre de trop de facilité et d'indulgence. Les maîtres des requêtes redoutaient de devenir intendants, sous un ministre aussi vigilant et aussi ferme. Dans les finances, il avait commencé par établir une chambre de justice. Dans les conseils il était presque toujours pour les partis sévères : on ne lui impute pas, ce me semble, d'y avoir jamais ouvert un avis qui tendît à l'affaiblissement de l'autorité royale.

Dans ses audiences son abord était repoussant, la mauvaise humeur et le refus étaient peints dans les replis de son front; et cependant M. Colbert fut toujours un appui pour les réformés, toujours un ardent défenseur de l'édit de Nantes. Les protestants ne furent attaqués que quand il eut perdu la principale influence dans les conseils. Attaché à tout ce qui pouvait contribuer à la richesse et à la prospérité du royaume, il sentait tout ce qui était dû de ménagements à une religion professée par les négociants les plus accrédités, les manufacturiers les plus industrieux, et presque tous les habitants de nos côtes maritimes. Il employait volontiers les calvinistes dans les finances royales, où il se louait de leur probité et de leur modestie; mais ce ne fut pas un protecteur aveugle; et pendant cette même faveur dont ils jouissaient sous son administration, on supprima dans les parlements de Paris et de Rouen ce qu'on nommait les chambres de l'édit, établissement qui avait porté quelque trouble dans le cours ordinaire de la justice.

Ces chambres, ajoutées à ces deux parlements par l'édit de Nantes, et qui avaient l'attribution de tous les procès des religionnaires, n'admettaient cependant qu'un seul conseiller protestant dans le nombre des magistrats dont

elles étaient composées; et les autres chambres des mêmes parlements admettaient aussi chacune un conseiller protestant. Ainsi l'attribution à ces chambres de l'édit pouvait être envisagée comme inutile; et il en était résulté des abus particuliers qui sont étrangers à la cause du protestantisme, des abus pareils à ceux que le laps du temps et les désordres de l'état avaient également introduits dans les autres chambres. Cette suppression entra dans le plan général des réformes sur toute l'administration de la justice. Les protestants n'y perdirent rien; et le droit qui leur fut donné de récuser deux juges en matière civile, et trois en matière criminelle, était un ample dédommagement.

Ceux qui prétendent que le ministère de Louis XIV se conduisit toujours sur un même plan à leur égard, qu'on élaguait peu-à-peu leurs priviléges, que le dessein de leur ruine avait été pris dès le commencement de ce règne, et que, d'après ce dessein caché, on abattait successivement les branches avant de porter la hache au tronc de l'arbre; ceux-là, dis-je, font entrer la suppression de ces deux chambres de l'édit, dans l'énumération de ces atteintes progressives, portées à leurs priviléges, en suivant cet ordre prétendu que la cour s'était prescrit.

Mais il est aisé de prouver que ce ne fut point une sévérité particulière. Les corps les plus respectés dans le clergé catholique, éprouvèrent eux-mêmes, à cette époque, la restriction des priviléges dont ils jouissaient et qui interrompaient le cours ordinaire de la justice. La faculté de théologie perdit le droit de *Committimus*, droit absolument semblable à celui qu'on avait accordé aux protestants par l'érection des chambres de l'édit. Elle prit la résolution d'en demander au roi la conservation ; et elle envoya pour ce sujet une députation à la cour. « Bossuet, dit l'auteur de sa vie, fut mis à » la tête des députés : il parla avec la plus » grande éloquence ; mais il ne fut qu'admiré, » et il n'obtint pas la grâce qu'il était venu de» mander. »

Une réforme générale de la justice, et non une rigueur particulière pour les protestants, détermina donc le gouvernement à cette suppression des chambres de l'édit. L'audience qu'obtint de Louis XIV, à cette occasion, le plus éloquent de leurs ministres, ressemble à celle qu'obtint Bossuet lui-même, et l'événement en fut pareil, ou, pour mieux dire, l'événement fut beaucoup plus favorable. Le roi répondit, « qu'on ne lui avait pas fait entendre » que la suppression des chambres fit un si

» grand préjudice aux réformés : mais seulement qu'elle était nécessaire pour mieux » pourvoir à l'administration de la justice ; » qu'il avait pris tous les tempéraments néces» saires pour empêcher que ce changement ne » leur fît tort ; qu'il n'avait pas voulu les ren» voyer aux grand'chambres où il y avait trop » de conseillers ecclésiastiques, ni suppri» mer les chambres mi-parties des parlements » de Toulouse, de Bordeaux et de Grenoble, » comme on lui en avait fait la proposition ; » parce qu'il avait estimé qu'elles leur étaient » nécessaires. »

Les protestants conservèrent leurs véritables priviléges ; et bientôt après cette audience, la déclaration obtenue contre eux par la dernière assemblée du clergé, fut révoquée, et avec elle, tous les arrêts qui lui avaient servi de fondement. Dans celle qu'on y substitua, les torts qu'ils avaient soufferts furent réparés, leur discipline rétablie, leurs priviléges confirmés, tous les honneurs de la religion dominante conservés scrupuleusement à la religion catholique, et la police générale du royaume sagement maintenue.

Deux mois après parut l'édit célèbre contre les émigrations.

Ce n'est pas ici le lieu de chercher quels

avaient été de tout temps les droits de la liberté française. Il faudrait remonter aux siècles pendant lesquels une grande partie de la nation était tombée en esclavage, pour trouver quelque restriction au droit que les Français avaient toujours eu de se choisir, à leur gré, un domicile, et même une patrie. Cette restriction tenait dans ces siècles-là à des devoirs oppressifs, dont les Français, en général, étaient depuis long-temps affranchis. Il faudrait redescendre ensuite au temps où nos rois avaient eu à s'opposer à des publications de croisades, à défendre leur propre puissance et les libertés de l'église gallicane contre les entreprises des papes. Quelques ordonnances eurent alors pour but de nous affranchir d'un joug étranger. Mais depuis long-temps il ne restait aucune espèce de gêne à cette inclination naturelle qui porte les Français à courir l'univers, et à espérer partout la fortune. Il est vrai cependant, que sous le cardinal de Richelieu, en 1629, il avait paru un code très-rigoureux, en près de cinq cents articles, dont l'un défend « à tous ceux qui sont » pourvus d'un office, de s'absenter sans per- » mission, et à tous les autres sujets, de partir » sans déclarer leur absence aux magistrats, et » avoir obtenu acte de cette déclaration. » C'était moins une défense de sortir du royaume,

qu'une sage police établie contre les inconvénients de l'absence.

Un autre article était plus positif contre les gens de mer et contre toute espèce d'artisans nécessaires à la marine. Il leur défendait « de » sortir des ports et havres sans congé ; » mais on n'ignore pas que ce recueil était un code général de tyrannie. Il proscrit toutes les assemblées ; il désarme la nation ; il interdit toute communication avec les ambassadeurs étrangers ; il fait un devoir de l'obéissance passive. Le garde-des-sceaux, Michel de Marillac, en était l'auteur. Le parlement refusa de vérifier cette terrible ordonnance, et malgré la solennité d'un lit de justice, il reçut encore toutes les oppositions qu'on voulut y faire. L'autorité personnelle du cardinal ne cessant de s'accroître, bientôt il n'eut plus besoin d'invoquer cette vaine apparence des lois : et la disgrâce de Marillac, le supplice du maréchal et l'exil du garde-des-sceaux, achevèrent d'ôter tout crédit à celles qui portaient leurs noms. Cette ordonnance tomba donc en désuétude ; elle ne fit jamais autorité dans aucun tribunal, et n'est plus connue dans notre jurisprudence que sous le nom ridicule de *Code Michault*.

Voilà sans doute pourquoi l'édit que fit rendre M. Colbert contre les émigrations, se sert

de l'expression vague *des anciennes ordonnances*, et n'en cite aucune pour la renouveler, ni la confirmer.

Le roi défend à ses sujets de sortir du royaume sans sa permission, pour aller s'établir dans les pays étrangers, « par mariages, acquisition » d'immeubles, et transport de leurs familles » et biens, pour y prendre des établissements » stables et sans retour, à peine de confiscation » de corps et de biens : n'entendant point com- » prendre dans cette défense ceux qui sortent » du royaume pour aller travailler et négocier » chez les étrangers, pourvu qu'ils n'y trans- » portent point leurs domiciles, et qu'ils ne » s'y établissent point par mariages ou autre- » ment. »

Ainsi, cet édit n'a pas même établi la nécessité de prendre un passe-port pour sortir du royaume. On ne doit pas arrêter à la frontière le sujet du roi qui passe dans les pays étrangers. Son délit n'est commencé que quand il y a pris un établissement stable.

Il n'y est nullement question des protestants.

Ce sont les déclarations interprétatives qui, dans la suite, l'ont tourné contre eux ; mais en supposant que, dès lors, il leur fût relatif, et qu'on eût évité à dessein d'y prononcer leur

nom, quelle fut la conduite du gouvernement dans ces temps d'équité? Avant de défendre l'émigration, il rendit leurs droits à ceux des Français qu'on en avait injustement dépouillés; il les remit dans la classe générale des citoyens; en un mot, il commença par leur rendre une patrie.

La jurisprudence qui s'est formée contre les émigrations des protestants est donc absolument semblable dans ses progrès à celle qui s'est formée contre les relaps. En se perpétuant dans des conjonctures toutes différentes de celles qui l'ont fait naître, elle a perdu son équité primitive : elle est devenue souverainement injuste.

Par quelle impitoyable rigueur, par quel abus de la puissance, par quelle étrange confusion de tous les principes a-t-on fait exécuter cet édit après avoir aboli tous ceux qui en avaient seuls établi la parfaite équité!

C'est ainsi que, par des moyens sages en eux-mêmes et de la plus exacte justice, par cette déclaration contre les relaps, dont nous avons peut-être justifié la première rigueur dans les conjonctures où elle fut rendue, et par l'édit contre les émigrations, qui imposoit un devoir de citoyen à ceux qui venaient d'en recouvrer les droits, on devait, dans l'espace de peu

d'années, conduire Louis XIV, sans qu'il le soupçonnât, à la plus violente persécution qui ait jamais existé dans aucun pays.

CHAPITRE V.

Avant d'entrer dans le troisième période de l'administration de Louis XIV à l'égard des protestants, nous demandons la permission de faire une remarque si étrange qu'on la prendrait d'abord pour un vain jeu d'esprit, mais qui n'en sera que plus curieuse, si l'on ne peut se refuser à son extrême justesse. Parmi deux singulières fortunes qu'a vues ce siècle et qui ne semblent pas avoir entre elles un seul point de comparaison, il se trouve cependant un rapport digne d'être observé. Cromwel, dans les premiers temps de la guerre civile à laquelle il dut son élévation, aperçut de très-loin, avec un coup-d'œil d'aigle, un but que des yeux moins perçants ne pouvaient apercevoir, et qu'un génie plus commun aurait trouvé inaccessible. Il vit la carrière ouverte à l'homme habile et audacieux qui voudrait se rendre maître de l'Angleterre. Mais le peu d'illustration qu'avait sa naissance, et, malgré la rapidité de sa fortune, le progrès encore trop peu avancé

qu'elle avait déjà fait, ne lui permettant pas alors de concevoir une si haute ambition pour lui-même, il proposa ce plan à un homme plus considérable : « Milord, lui dit-il, si vous voulez » vous attacher aux honnêtes gens, vous vous » trouverez à la tête d'une armée qui fera la » loi au roi et au parlement. » Le comte de Manchester, à qui il destinait ce rôle, n'ayant pas eu l'ambition ou la force de caractère qu'il eût fallu pour s'en saisir, et les circonstances ayant favorisé Cromwel lui-même, il exécuta, pour sa propre grandeur, ce qu'il avait proposé à un autre. C'est le point de ma comparaison. Aussitôt que madame de Maintenon eut approché de Louis XIV, elle ne tarda pas à démêler que la galanterie et la dévotion avaient un égal empire sur l'âme de ce prince; elle conseilla à madame de Montespan de faire mouvoir ensemble ce double ressort, et de s'assurer, par une adroite réunion de ces deux sentiments, un pouvoir absolu et inébranlable. Elle était loin d'imaginer que ce personnage pût la regarder elle-même. Madame de Montespan ne put soutenir long-temps ce plan de conduite. « On écoute mes conseils, écrivait madame » de Maintenon à son directeur; quelquefois » on m'en sait gré; souvent on s'en fâche; ja- » mais on ne les suit, et toujours on s'en re-

» pent. » Et, dans une autre lettre à ce même directeur : « Je vis hier le roi ; je lui parlai en » chrétienne et en véritable amie de madame » de Montespan. » C'est ce qui faisait dire à une des femmes les plus spirituelles de ce temps, et qui était à portée d'être bien instruite : « Si madame de Montespan peut ne » point reprendre ses vieilles brisées, elle » poussera son autorité et sa grandeur au delà » des nues ; mais il faudrait qu'elle se mît en » état d'être aimée toute l'année sans scru- » pule..... Cela est plaisant, ajoute madame » de Sévigné, que tous ses intérêts et sa poli- » tique s'accordent avec le christianisme, et » que le conseil de ses amis ne soit que la » même chose avec celui de M. Bossuet. » Par les mots vagues de *ses amis,* elle entend ici madame de Maintenon, comme il est aisé de s'en convaincre par une lecture attentive de ce qui précède et de ce qui suit. Bientôt, les conjonctures ayant favorisé cette femme habile, elle s'empara du rôle que l'autre abandonnait. Elle mena le roi de l'amour à la dévotion, pour le ramener de la dévotion à l'amour. Elle le livra à la conduite d'un confesseur, et le confesseur la conduisit jusqu'au trône. Madame de Maintenon avait été calviniste ; et nous ne tarderons pas à reconnaître pourquoi cette Esther

nouvelle, loin de contribuer au salut de ses frères, conniva à leur ruine. Elle-même nous apprend quels étaient, avant les progrès de cette dévotion, les sentiments du roi à l'égard des protestants. Voici ce qu'elle écrit à son frère le premier octobre 1672. Je crois cette lettre mal datée par l'éditeur, ainsi que beaucoup d'autres du même recueil; mais la précision de cette date ne fait rien à ce que je dois dire.

« On m'a porté sur votre compte des plain-
» tes qui ne vous font pas honneur. Vous mal-
» traitez les huguenots; vous en cherchez les
» moyens; vous en faites naître les occasions;
» cela n'est pas d'un homme de qualité. Ayez
» pitié de gens plus malheureux que cou-
» pables. Ils sont dans des erreurs où nous
» avons été nous-mêmes, et dont la violence
» ne nous aurait jamais tirés. Henri IV a pro-
» fessé la même religion, et plusieurs grands
» princes. Ne les inquiétez donc point. Il faut
» attirer les hommes par la douceur et la cha-
» rité : Jésus-Christ nous en a donné l'exemple;
» et telle est l'intention du roi. C'est à vous à
» contenir tout le monde dans l'obéissance;
» c'est aux évêques et aux curés à faire des
» conversions par la doctrine et par l'exemple.
» Ni Dieu ni le roi ne vous ont donné charge

» d'âmes. Sanctifiez la vôtre ; et soyez sévère » pour vous seul. »

Il ne s'agit pas de remarquer ici le petit ridicule attaché à dire : « Que la persécution n'est » pas digne d'un homme de qualité ; » et combien la vaine gloire du nom de d'Aubigné perce dans tous les sentiments de madame de Maintenon. Cette lettre est un monument précieux des vrais sentiments de Louis XIV. Ils nous sont transmis par une femme dont l'unique étude était alors de pénétrer l'esprit et le caractère de ce prince. Nous les entendrons bientôt de la bouche de ce prince lui-même ; mais citons encore un autre témoignage. Madame de Caylus, dans ses *Souvenirs*, où elle nous a conservé de si curieuses anecdotes, dit, en parlant de la persécution que souffrirent bientôt les protestants : « Le roi se rendit contre ses pro» pres lumières et contre son inclination na» turelle qui le portait toujours à la douceur : » ainsi s'exprime la nièce de madame de Maintenon, élevée dans sa chambre, et pour ainsi dire sur ses genoux.

Comment parvint-on à fasciner les yeux de ce monarque ? Comment de si funestes conseils l'ont-ils emporté sur ses propres lumières, et des conseils si violents sur son inclination naturelle ? Ses opinions et son caractère n'é-

taient-ils pas la règle de toute sa cour? C'est ce point d'histoire que nous entreprenons maintenant d'éclaircir.

CHAPITRE VI.

Du moment où les réformés eurent pris la résolution de séparer les intérêts de leur secte de toutes les factions des grands, ceux-ci, comme nous l'avons déjà remarqué, abandonnèrent aussi les intérêts de la secte. Ils ne tardèrent pas à quitter successivement une croyance qui continuait d'être assez généralement odieuse, et qui ne pouvait plus servir à leur ambition. Les conversions étaient commencées dès le règne de Henri IV; l'hérésie s'était formée en France au milieu des bûchers, et la Saint-Barthélemi avait accru le nombre des huguenots; mais bientôt, au milieu de la tolérance et de la paix, la religion dominante reprit tous ses avantages. A peine Henri IV fut-il devenu possesseur du trône, que l'exemple du roi, si puissant en France, entraîna un assez grand nombre de courtisans. Son confesseur, le jésuite Cotton, partageait la qualité de *convertisseur* avec le célèbre du Perron, l'homme le plus disert de ce temps-là. De tels apôtres n'é-

taient pas pour le simple peuple, et leur mission s'était bornée aux consciences de la cour; mais on avait inséré dans le préambule de l'édit de Nantes un seul mot, il est vrai, mais enfin un mot où l'on pouvait entrevoir que le gouvernement conservait l'espérance de la conversion générale du royaume, et se ménageait un si beau moyen de révoquer quelque jour cet édit. Écoutons les propres paroles de Henri IV: « Maintenant qu'il plaît à Dieu commencer à » nous faire jouir de quelque meilleur repos, » nous avons estimé ne le pouvoir mieux employer qu'à vaquer à ce qui peut concerner » la gloire de son saint nom, et à pourvoir » qu'il puisse être adoré et prié par tous nos » sujets, et *s'il ne lui a plû permettre que ce* » *soit pour encore* en une même forme, que » ce soit au moins d'une même intention. » Dès ce temps-là, le clergé avait assigné, avec la permission du pape, un fonds de trente mille francs sur les revenus ecclésiastiques pour dédommager les pasteurs réformés, qui, en se convertissant perdraient leur état; et ce fonds ne trouvant point d'emploi parmi les pasteurs, était distribué à des Laïcs, plus aisés à persuader. Le cardinal de Richelieu, en accordant aux réformés l'édit de grâce, d'après les principes de la plus saine politique, rendit d'un autre

côté aux bienséances de la pourpre romaine, tout ce qu'il leur devait, en ne perdant pas de vue le projet de parvenir quelque jour à la conversion générale; son édit le porte expressément : et ce fut sous son ministère que se forma en France cette congrégation qui porte le nom de *Missionnaires*, parce qu'elle commença par des missions faites de village en village, et le nom de *Lazaristes*, parce qu'elle fit son principal établissement dans une maison qu'elle usurpa sur l'ordre de Saint-Lazare. Le soin de catéchiser le peuple devint une de ses fonctions. Richelieu, en se plaignant que les communautés religieuses étaient beaucoup trop multipliées dans le royaume, laissa cependant s'établir dans toutes les provinces des hospices de capucins et de récollets, destinés à ce grand ouvrage. Devons-nous rappeler qu'il s'occupa même de trouver quelques points de réunion entre les deux croyances? Ambitieux de toute espèce de succès, et habitué dans sa jeunesse à ceux de la théologie, il rédigea une profession de foi qu'il se flattait de faire admettre dans un synode général. Mais il faudrait rappeler aussi qu'il fut également question sous son ministère, j'ai presque dit sous son règne, de créer un patriarche en France, et de se séparer de Rome. L'une et l'autre de ces idées sont au rang

de ces projets vastes et chimériques qui occupent quelquefois les génies actifs et remuants, et qu'une première tentative ou une mûre délibération suffisent pour faire évanouir. On en citerait de ce grand homme plus d'un de ce genre. Presque toutes ses idées, avant qu'il les réalisât, avaient je ne sais quel caractère de grandeur gigantesque. Mais enfin, quels que fussent ses desseins pour la réunion de toute la France dans un même culte, il suivit toujours, pour la conversion des calvinistes, les principes les plus modérés. Il les inculquait au roi : « Il n'y a point, lui disait-il, de souve-
» rain qui ne soit obligé à procurer la conver-
» sion de ceux qui, sous son règne, sont dé-
» voyés du chemin du salut; mais, comme
» l'homme est raisonnable de sa nature, les
» princes sont censés, en ce point, avoir sa-
» tisfait à leurs obligations, s'ils pratiquent
» tous les moyens raisonnables pour arriver à
» une si bonne fin, et la prudence ne leur per-
» met pas d'en tenter de si hasardeux qu'ils
» puissent déraciner le bon blé, en voulant
» déraciner l'ivraie dont il serait difficile de
» purger un état par autre voie que celle de la
» douceur. »

Nous avons vu que le gouvernement avait adopté sous son ministère la méthode de n'ac-

corder de grâce aux réformés que dans le cas des services les plus signalés.

Cette politique, constamment suivie depuis plus de quarante ans, avait eu le plus heureux succès ; les maisons les plus puissantes du royaume, et presque toutes les familles d'une condition supérieure à celle du peuple, rentraient chaque jour dans la religion favorisée. Soit donc qu'on eût agi sur le plan général d'abaisser peu-à-peu cette secte nombreuse, et d'éteindre le calvinisme doucement et à la longue, sans que personne se plaignît, soit plutôt, et comme nous le croyons, que la force des circonstances, des opinions et des mœurs, eût tenu lieu de système et de plan, cet abaissement devenait chaque jour plus sensible ; une favorable expérience traçait pour l'avenir une règle sûre. La croyance du prince devenait peu-à-peu celle de la noblesse. Mais, dans une nation comme la nôtre, où l'honneur personnel est le seul principe des mœurs publiques, cet honneur exigeant qu'on ne parût céder qu'à la persuasion et à sa propre conscience, c'était les prédications, les bons livres, les disputes de controverse qui avaient seuls toute la gloire de cette révolution. Ces éclatants succès entretenaient le zèle de l'apostolat. Ceux qui passaient pour les lumières du clergé, quelle que

fût d'ailleurs la diversité de leurs opinions, et malgré les disputes et la haine qu'elle excitait entre eux, employaient à l'envi leurs talents à la démonstration des vérités évangéliques; ils se réunissaient pour ce grand objet. Tous tendaient au même but. Il y avait eu une sorte de trève signée entre Port-Royal et les Jésuites; et, pendant la cessation de leurs hostilités, le fameux Arnauld avait tourné ses armes contre l'ennemi commun, et composé contre les calvinistes son grand ouvrage *De la perpétuité de la Foi*. Bossuet, animé d'une sainte émulation, venait de composer un ouvrage non moins célèbre, intitulé : *Exposition de la doctrine de l'Église catholique*. Turenne avait été éclairé par ce dernier ouvrage. La conversion de ce grand homme avait fait une immense brèche au parti qu'il abandonnait. En un mot, le zèle des conversions était la piété à la mode. Son ardeur ne se contenait pas dans les limites du royaume. On commençait à concevoir la trompeuse espérance de voir toute l'Angleterre redevenir catholique. Charles II méditait le dessein de cette conversion générale de son royaume. La France avait pris soin de lui donner une maîtresse qui pût le maintenir dans ses pieux sentiments, et à laquelle du moins il a dû l'avantage de mourir entre les bras d'un

prêtre catholique. L'héritier du trône d'Angleterre n'avait pas craint de se réunir hautement à l'église romaine. Ces desseins de conversion entraient également dans les liaisons de galanterie et dans les affaires politiques. Les maîtresses convertissaient leurs amants. Les missions, dans toutes les parties du monde, étaient en si grande vogue, qu'un jeune abbé, connu par sa rare beauté, par l'agrément de son esprit, et que nos contemporains ont encore vu dans sa vieillesse, vêtu d'habits de femme, comme il l'avait été dans les désordres de sa jeunesse, sollicita et obtint d'aller en mission dans le royaume de Siam; c'était de lui que l'abbé de Dangeau disait: « Aussitôt que je lui » eus démontré l'existence de Dieu, il croyait » au baptême des cloches. » La cour, depuis la mort de la reine mère, était moins occupée de ce prosélytisme qu'elle ne l'était de galanterie et de fêtes, de guerres et de triomphes. Mais elle applaudissait au succès de la parole divine. Le soin d'encourager ces succès n'avait point cessé d'être pour le roi un devoir du gouvernement. La piété avait jeté dans son cœur de profondes racines; et, pendant ces alternatives de dissolution et de scrupules, pendant qu'il passait de la faute au remords, et du remords à la faute, il croyait racheter ses dé-

sordres et mériter du ciel une grâce plus décidée, en travaillant à ces conversions avec plus de ferveur. Louis XIV, digne d'avoir donné son nom à son siècle, céda en cette occasion à l'esprit de ce siècle; et, dans ses fréquents retours vers Dieu, il formait le dessein de convertir les huguenots, comme trois siècles plus tôt, et du temps de Philippe-Auguste et de saint Louis, il eût, en expiation de ses péchés, fait vœu d'aller conquérir la Terre sainte.

Les *Mémoires* qu'il nous a laissés ne s'étendent qu'aux dix premières années de son gouvernement; ils finissent par le développement de sa conduite à l'égard des calvinistes; et nous devons observer ici que, n'ayant fait aucune mention d'eux, quand il a parlé des affaires politiques de son royaume, et même ayant fait entendre que, sous ce rapport, leurs affaires n'avaient plus rien d'important, il en traite enfin fort au long parmi les actes dignes de la piété d'un souverain.

Il est d'autant plus nécessaire de rapporter ses propres mots, qu'en imprimant ses *Mémoires* on a indignement falsifié les différents passages où il parle des protestants. On a retranché tout ce qui inculpe le clergé catholique, tout ce qui tend à justifier les novateurs.

On y a substitué des choses toutes différentes, et qui doivent faire présumer faussement que ce prince méditait les sévérités que dans la suite on exerça sous son nom. Nous allons tout rétablir sur la foi du manuscrit que lui-même, peu de jours avant sa mort, remit entre les mains du maréchal de Noailles, dont celui-ci a certifié l'authenticité, en le déposant à la Bibliothèque du roi : attestation presque superflue, puisque tous les sommaires sont de l'écriture même de Louis XIV.

Il dit que, « plus il voyait ses desseins se faciliter, et les succès de son règne lui procurer la gloire qu'il ambitionnait, plus il sentait croître en lui le désir de servir Dieu. » Il rappelle ce qu'il fit dans cette pieuse intention, ses secours offerts à l'empereur contre l'ennemi du nom chrétien, les blasphèmes proscrits de sa cour, son inflexibilité contre les duels, le jansénisme détruit, à ce qu'il croyait, et la dispersion des communautés où régnait l'esprit de ces novateurs.

« Quant à ce grand nombre de mes sujets de » la religion prétendue réformée qui était un » mal que j'avais regardé, et que je regarde » encore avec beaucoup de douleur, je formai » dès lors le plan de toute ma conduite envers » eux, que je n'ai pas lieu de croire mauvaise,

» puisque Dieu a voulu qu'elle ait été suivie, et » qu'elle le soit encore d'un très-grand nombre » de conversions. » Il impute le schisme qui déchirait l'Église aux vices des ecclésiastiques dans le siècle précédent, à leur luxe, à leur débauche, aux mauvais exemples qu'ils donnaient, aux abus qu'ils laissaient autorisés dans la pratique, contre les règles et les sentiments publics de l'Église, et il ajoute : « Les nouveaux » réformateurs disaient vrai visiblement en plu- » sieurs choses de cette nature, qu'ils repre- » naient avec autant de justice que d'aigreur. » Ils imposaient, au contraire, en toutes celles » qui ne regardaient pas le fait, mais la » croyance. » Il fait ensuite une histoire abrégée de la naissance et des progrès de l'hérésie ; et il continue ainsi : « Les pères, pleins de » cette préoccupation, la laissèrent à leurs en- » fants la plus violente qu'il leur fut possible ; » mais, au fond, de la nature de toutes les autres » passions que le temps modère toujours, et » souvent avec d'autant plus de succès qu'on » fait moins d'efforts pour les combattre. Sur » ces connaissances générales, j'ai cru que le » meilleur moyen pour réduire peu-à-peu les » huguenots de mon royaume, était de ne les » point presser du tout par aucune rigueur » nouvelle contre eux ; de faire observer ce

» qu'ils avaient obtenu sous les règnes précé-
» dents, mais aussi de ne leur accorder rien
» de plus, et d'en renfermer même l'exécution
» dans les plus étroites bornes que la justice
» et la bienséance le pourraient permettre. »

Il cite quelques exemples de ces restrictions, et continue ainsi : « Quant aux grâces qui dé-
» pendaient de moi seul, je résolus, et j'ai
» *assez ponctuellement* observé depuis de n'en
» faire aucune à ceux de cette religion ; et cela
» par bonté, non par aigreur, pour les obliger
» par-là à considérer de temps en temps d'eux-
» mêmes, et sans violence, si c'était par quel-
» que bonne raison qu'ils se privaient volon-
» tairement des avantages qui pouvaient leur
» être communs avec mes autres sujets.

» Pour profiter cependant de l'état où ils se
» trouvaient d'écouter plus volontiers qu'autre-
» fois ce qui pouvait les détromper, je résolus
» aussi d'attirer même par les récompenses,
» ceux qui se rendaient dociles ; d'animer,
» autant que je le pourrais, les évêques, afin
» qu'ils travaillassent à les instruire, et leur
» ôtassent les scandales qui les éloignaient quel-
» quefois de nous ; de ne mettre enfin dans
» ces premières places, ni dans toutes celles
» dont j'ai la nomination, que des personnes
» de piété, d'application et de savoir, capables

» de réparer, par une conduite toute contraire, » les désordres que celle de leurs anciens pré- » décesseurs avait principalement causés dans » l'Église.

» Mais il s'en faut encore beaucoup que je » n'aie employé tous les moyens que j'ai dans » l'esprit pour ramener ceux que la naissance, » l'éducation, et le plus souvent un grand zèle » sans connaissance, tiennent de bonne foi » dans ces pernicieuses erreurs. Ainsi j'aurai, » comme je l'espère, d'autres occasions de » vous en parler dans la suite de ces *Mémoires*, » sans vous expliquer, par avance, des des- » seins où le temps et les circonstances des » choses peuvent apporter mille changements. »

Tels étaient donc ses vrais sentiments énoncés par lui-même pour l'instruction de son fils; et, s'il ne développe pas les desseins qu'il médite encore, pouvaient-ils ne pas s'accorder avec ce plan général qu'il expose dans toute son étendue, qu'il s'applaudit de s'être tracé, et qui a pour principe *de ne presser les réformés par aucune rigueur nouvelle.*

Ces desseins mêmes qu'il méditait alors nous sont aujourd'hui connus. Peu de mois avant l'époque où il dictait ses *Mémoires*, on lui avait présenté un projet dont le manuscrit original est conservé dans les archives des secrétaires

d'état, avec cette simple note : *Mémoire à garder*. Ce manuscrit a pour titre : « *Considérations* » *de Religion et d'État*, pour faire voir la né» cessité et la possibilité qu'il y a de réunir les » hérétiques de France à l'église catholique. » L'occasion qui engagea à mettre ce *projet* sous les yeux du roi est très-remarquable ; et les choses que j'ai maintenant à dire, vont commencer à jeter sur cette grande affaire un jour tout nouveau, un jour que de profonds mystères en avaient écarté jusqu'ici, et sans lequel on y aurait toujours trouvé une impénétrable obscurité.

Mais il est nécessaire de reprendre ce récit d'un peu plus haut.

Pendant que les calvinistes français jouissaient dans leur patrie d'une heureuse tolérance, que Turenne, sans être encore converti, commandait les armées, et Duquesne nos escadres, pendant que Montausier faisait respecter à la cour une austère franchise, que des hommes de lettres des deux religions honoraient le barreau, les académies, les colléges, et qu'une perpétuelle émulation faisait fleurir dans les deux clergés l'étude de la théologie et de l'éloquence, de récentes disputes nées dans le sein de l'église catholique, avaient attiré toute la sévérité du gouvernement. Les deux

partis animés l'un contre l'autre, étaient plus divisés par des intérêts purement humains, et par leurs ressentiments sur les injures qu'ils s'étaient faites, que par le fond de leur doctrine. Aucun des deux ne vouloit se détacher de l'église romaine; mais tous leurs efforts tendaient à faire tomber sur leurs adversaires le reproche d'hérésie, et à pouvoir les combattre sous ce nom, avec toutes les armes de l'autorité ecclésiastique et de l'autorité royale. Dans ces dispositions réciproques, ces disputes en elles-mêmes ne portaient aucune atteinte au culte de l'Église : elles roulaient seulement sur des questions abstraites et métaphysiques. Mais, dans cette espèce de lutte, pour se surprendre les uns les autres dans quelque hérésie condamnable, les jésuites avaient été plus heureux ou plus adroits que leurs adversaires, et avaient fait tomber sur quelques opinions soutenues, disaient-ils, par ceux-ci, une condamnation émanée de l'autorité du pape. Il fallait s'y soumettre ou s'avouer réfractaire à l'église romaine. Et, par-là, ces disputes avaient reçu un nouveau caractère, quand le roi prit le gouvernement en main. La crainte de voir son règne troublé par une hérésie nouvelle alarmait également sa politique et sa piété. Il voyait avec douleur des hommes d'une vertu éminente em-

brasser et soutenir des opinions ou réprouvées ou suspectes. Et voici comment il s'en explique lui-même dans ses *Mémoires*. Nous en citerons encore les propres termes, afin qu'on entende de sa bouche l'expression des vrais sentiments qui ont influé sur tout son règne, et qui, dans sa haine contre les opinions, lui laissèrent conserver son estime pour les personnes.

Nous réunirons ainsi dans ce même chapitre, et sous un même point de vue, les sentiments de ce prince sur les deux points qui ont causé les malheurs et produit les seules taches de ce beau règne.

« L'Église (ce sont les paroles de Louis XIV) » après de longues disputes sur des matières » d'école, dont on avouait que la connaissance » n'était nécessaire à personne pour le salut, » était ouvertement menacée d'un schisme par » des gens d'autant plus dangereux qu'ils étaient » d'un grand mérite, s'ils en eussent été eux- » mêmes moins persuadés. Il ne s'agissait plus » seulement de quelques docteurs particuliers » et cachés, mais d'évêques établis dans leurs » siéges, capables d'entraîner la multitude » après eux, d'une grande réputation, et d'une » piété digne en effet d'être révérée tant qu'elle » serait suivie de soumission aux sentiments de » l'Église. »

Les premiers soins du roi furent donc d'étouffer ces disputes naissantes. Mais, au moment où elles étaient devenues une des plus grandes affaires de l'état, au moment où l'autorité se trouvait compromise, parce qu'elle s'employait vainement à faire recevoir à tout le royaume ce décret de Rome, auquel refusaient de souscrire, non-seulement ces évêques irréprochables dans leurs mœurs, mais un grand nombre de docteurs célèbres, de saints prêtres et de communautés renommées, on apprit avec étonnement que tout le trouble était cessé.

Un accord apparent s'était conclu en 1669. Quelques mots équivoques dissipèrent les alarmes qu'on avait conçues. Ces évêques et ces docteurs, en se servant d'expressions ambiguës, qu'on était convenu d'avance de leur laisser employer, se soumirent à ce décret de Rome. Le parti opposé, qui avait eu l'habileté de les prendre dans ce piége, et d'attirer sur leurs têtes les foudres de l'Église et l'indignation du roi, perdit l'avantage que lui donnait contre eux cette apparence de schisme; et cette suspension des disputes s'appelait alors la *Paix de l'Église*.

Nous dirons ici, en passant, que cette espèce de trêve avait été l'ouvrage de la fameuse princesse de Longueville, devenue dévote après

les malheurs de la Fronde. Elle avait porté dans sa retraite de Port-Royal ce même esprit d'intrigue qui avait autrefois soutenu, contre la puissance de la cour et d'un favori, un parti faible et opprimé. Cette habile dévote, dans ses négociations avec de pieux solitaires, de saints évêques, les ministres du roi et le nonce du pape, non moins adroite qu'elle l'avait été auparavant dans ses projets de soulèvement et dans ses intrigues de galanterie, s'était jouée de tout l'art des jésuites, avait soustrait à leurs anathèmes la secte qu'ils persécutaient, et avait au moins, pour quelques années, réconcilié leurs ennemis avec la cour et avec Rome.

Il est aisé de sentir combien cette paix équivoque devait être peu durable. La haine des partis n'en devint que plus vive; et nous verrons enfin, ce qu'on a ignoré jusqu'ici, que du sein de ces disputes, si vaines en elles-mêmes, sortirent bientôt, à l'occasion des efforts pour convertir les calvinistes, une contrariété plus réelle, des propositions contradictoires, des plans de conduite opposés; et que la contradiction des deux systèmes, soutenus avec un égal acharnement des deux parts, et suivis tour-à-tour par le gouvernement, passa jusque dans les lois elles-mêmes, et porta dans toute cette entreprise la plus funeste confusion.

Mais ne devançons point les événements, et disons seulement ici que cette prétendue paix de l'Église fut alors représentée comme un des plus glorieux événements du règne du roi; qu'on se pressa de frapper une médaille, pour en perpétuer la mémoire; et que ce succès, également exagéré par la flatterie et par la joie publique, comme il arrive toujours parmi nous, persuada à quelques esprits qu'on pouvait ramener avec la même facilité tous les Français à l'unité de croyance.

Ce fut donc à cette époque et à cette occasion qu'on présenta au roi le *Mémoire* qui contient la proposition de révoquer l'édit de Nantes, comme s'il ne restait que cet unique dessein à exécuter pour achever de pacifier l'Église.

On y propose de gagner secrètement une cinquantaine de ministres, de les assembler *en* synode, d'ouvrir une conférence avec des docteurs catholiques, dans laquelle les pasteurs, gagnés d'avance, se réuniront à l'Église; de révoquer ensuite l'édit de Nantes, comme devenu inutile; et d'obtenir du pape une dispense de quelques pratiques catholiques, en faveur des calvinistes scrupuleux.

On y dit que ce projet était celui du cardinal de Richelieu; qu'il avait choisi cette entreprise pour combler sa gloire; qu'il avait rédigé les

propres termes de l'accommodement sur chaque point de nos controverses ; qu'il avait engagé un nombre suffisant de ministres, pour leur faire approuver cette réunion ; qu'il avait déjà assuré les fonds pour la subsistance de tous les ministres destitués ; que s'il eût vécu davantage, il allait faire éclore ce grand dessein. « Si c'était une chose possible en ce temps-» là, ajoute le *Mémoire*, n'est-elle pas aujour-» d'hui infiniment plus facile, le parti des » religionnaires se trouvant plus faible, l'au-» torité du roi étant montée à son comble, » son nom seul étant plus puissant dans le » royaume que ne l'étaient, sous le règne » précédent, les armées royales. » Et, pour citer encore les propres termes du *Mémoire*, « à cette heure, est-il dit, qu'on fait plus avec » un peu de parchemin et de cire qu'on ne » faisait pour lors avec de grandes armées.

» La conjoncture où nous sommes est la plus » favorable que nous puissions rencontrer. La » France jouit, par les armes victorieuses du » roi, d'une profonde paix. Il y a une parfaite » correspondance entre sa majesté et sa sain-» teté pour agir de concert et avec une pleine » confiance. Le bonheur qui accompagne sa » majesté en toutes ses glorieuses entreprises, » doit tout faire espérer de celle-ci, la plus

» sainte et la plus favorisée du ciel ; et en der-
» nier lieu, la paix procurée à l'Église, par les
» soins de sa majesté, dans la réunion des sen-
» timents de ses docteurs, semble être un pré-
» lude et un avant-coureur de cette autre paix.
» Si, dans une si avantageuse disposition de
» toutes choses, nous ne voyons pas travailler
» à cette sainte entreprise, il en faut perdre
» toute espérance pour jamais, et se résoudre
» à voir durer éternellement le schisme dans
» l'Église. »

Les historiens n'ont point eu connaissance de ce mémoire; mais on voit dans l'Histoire de l'édit de Nantes que, peu après l'époque indiquée dans ce mémoire même, on tenta l'exécution de ce projet, et que M. de Turenne, alors nouveau converti, favorisa cette tentative. Elle passa même jusqu'en Allemagne dans les années suivantes; et si nous examinions avec un peu d'étude les traces qui subsistent encore de tout ce qui fut fait à cette occasion, peut-être trouverions-nous qu'une autre femme, non moins célèbre que la duchesse de Longueville, souvent son adversaire pendant les troubles de la Fronde, souvent son amie, mais toujours sa rivale en esprit, en beauté, en agréments, la fameuse princesse Palatine, devenue non moins dévote, avait encore voulu, dans cette

nouvelle carrière, surpasser la gloire de la duchesse de Longueville, et qu'elle travailla à cette paix universelle de l'Église en Allemagne et en France, après que celle-ci eut fait cette paix particulière des jansénistes et de Rome. Quoi qu'il en soit, *les accommodeurs de religion*, titre que leur donne l'historien de l'édit de Nantes, s'occupèrent en France de cet *accommodement* pendant trois années. C'est au commencement de ces trois années que Louis XIV dictait à Pélisson le passage de ses propres Mémoires que nous avons précédemment cité. Peut-on douter qu'il n'y soit relatif? Ce fait historique n'en est-il pas le véritable commentaire?

Si nous cherchons à présent à quelle époque de sa vie il se livra à ce dessein, nous trouverons que ce fut précisément dans un de ces retours vers Dieu, dans un de ces accès passagers de scrupule et de dévotion dont nous parlions tout à l'heure. Si ce fait était isolé, il ne prouverait rien; mais nous le verrons se renouveler quatre fois, et le dessein de convertir les huguenots, suivre jusqu'à l'époque de la révocation, et d'intervalle en intervalle, les accès, et pour ainsi dire l'intermittence de cette dévotion. Voici, sur l'époque que nous cherchons maintenant à éclaircir, ce qu'écrivait madame

de Maintenon à madame de Saint-Géran, une des femmes les plus recherchées de la cour, et avec qui cette adroite ambitieuse avait d'abord formé d'intimes liaisons. Nous transcrirons la lettre même, et dans la suite nous en ferons ainsi de plusieurs autres, quoiqu'elles soient imprimées, parce que l'éditeur les ayant, pour la plupart mal datées, comme nous le prouverons, il a fallu prendre soin de rectifier ses fautes, et de rétablir le fil historique. « Ce que » vous me demandez, écrit-elle, n'est plus un » mystère qu'en province. . . . . . *La belle* » *Madame* s'est plainte au roi de ce qu'un » prêtre lui avait refusé l'absolution. Le roi » n'a pas voulu le condamner sans savoir ce » que M. de Montausier, dont il respecte la » probité, et M. Bossuet, dont il estime la » doctrine, en pensaient. M. Bossuet n'a pas » balancé à dire que le prêtre avait fait son de- » voir. M. le duc de Montausier a parlé plus » fortement. M. Bossuet a repris la parole, et a » parlé avec tant de force, a fait venir si à propos » la gloire et la religion, que le roi, à qui il ne faut » dire que la vérité, s'est levé fort ému, et, ser- » rant la main du duc, lui a dit : *Je vous promets* » *de ne la plus revoir.* Jusqu'ici il a tenu parole. » La petite me mande que sa maîtresse est dans » des rages inexprimables. Elle n'a vu personne

» depuis deux jours; elle écrit du matin au » soir; en se couchant elle déchire tout; son » état me fait pitié. Personne ne la plaint, » quoiqu'elle ait fait du bien à beaucoup de » gens. La reine envoya hier savoir des nou- » velles de sa santé. Vous voyez, répondit- » elle au gentilhomme, remerciez bien sa ma- » jesté, et dites-lui que, quoiqu'aux portes de » la mort, je ne me porte encore que trop » bien. Toute la cour est chez madame de » Montausier. Nous verrons si le roi partira » pour la Flandre sans lui dire adieu. On at- » tend ce jour avec une extrême impatience. »

Toutes ces circonstances servent à fixer la date de cette lettre, et à prouver qu'elle n'est point relative à d'autres scènes du même genre qui troublèrent souvent une passion que la piété des deux amants rendait très-orageuse. Madame de Montausier mourut l'année suivante, 1671. Le roi, au commencement de 1670, se préparait à ce fameux voyage de Flandre, où il se montra à ses peuples nouvellement conquis, avec tout le faste des monarques d'Orient; et où madame de Montespan partagea, avec la reine, les hommages du souverain et des peuples; l'époque n'est donc point douteuse.

Le projet de la réunion des calvinistes, toujours vainement tenté, et reconnu enfin pour

inexécutable, fut entièrement rompu dans un synode général, tenu à Charenton en 1673; et la passion du roi pour madame de Montespan ayant repris toute sa vivacité, son zèle pour la conversion de ses sujets se ralentit jusqu'à un nouveau retour vers la dévotion.

CHAPITRE VII.

Le jubilé de l'année 1676 donna occasion à ce nouveau mouvement de piété, qui fut aussi ardent et tout aussi peu durable que le premier l'avait été. Mais ici commence une suite d'événements, qui, sans plan, sans projet, par leur seul enchaînement, amenèrent la révocation de l'édit de Nantes, et qui furent quelquefois accélérés, quelquefois ralentis, suivant les progrès ou le refroidissement de cette dévotion longtemps incertaine.

A cette époque les calvinistes comptaient encore parmi eux quelques noms très-illustres: Duquesne qui en cette même année 1676, gagna, sur le plus grand homme de mer qu'ait jamais eu la Hollande, trois victoires navales et à qui le roi prodigua de justes récompenses ; Schomberg qui parvint dans quatre pays différents, en France, en Portugal, en Prusse et en Angleterre au commandement des armées, et qui, cette année même, commandant en Flandre les troupes françaises, celles qui la campagne

précédente avaient servi sous le grand Condé, se joua de toutes les espérances que les alliés plus nombreux avaient osé concevoir; le duc de la Force et sa maison; une branche des la Rochefoucault, de laquelle sont issues les deux branches aujourd'hui les plus florissantes; Ruvigny alors plénipotentiaire de France à Londres pour les plus importantes négociations; son fils député général des protestants à la cour par le choix du roi, et qui, dans la suite, servit utilement les Anglais sous le nom de lord Galloway. Un assez grand nombre de noblesse calviniste se distinguait sur nos flottes et dans nos armées, et revenant ensuite habiter les provinces, n'avait pas encore trouvé, dans le désir de plaire au roi, un motif suffisant pour changer de religion; et, sans parler des plus riches bourgeois de nos villes commerçantes, ni de cette multitude de pasteurs, au nombre de deux mille, dont quelques-uns étaient des hommes vénérables par leurs mœurs, et d'autres renommés par leur science et par leurs talents, les conversions n'avaient encore fait aucun progrès parmi le peuple des campagnes.

On demandera quel était précisément alors le nombre des calvinistes. Mais personne ne pensait à s'en informer: et quelques années après la révocation, ce fut une matière de dis-

pute assez vaine, le parti des persécuteurs assurant que ce nombre n'avait jamais passé six cent mille, et le parti contraire soutenant qu'il avait atteint près de deux millions. Quoiqu'il en soit, le nombre des convertis suffisant dès lors aux yeux de la politique, était peu considérable aux yeux de la religion, à qui l'âme d'un plébéien est aussi précieuse que celle d'un grand. C'était sur-tout à ce sentiment de piété qu'on allait obéir. Mais il est plus difficile qu'on ne le croit communément, d'engager les hommes d'une condition médiocre, et sur-tout le peuple des campagnes, à changer de religion. Il n'a que ses pasteurs pour amis, pour conseils, pour arbitres. Les occupations religieuses lui servent de dissipation, de consolation, de délassement; la religion lui tient lieu de morale, de politique, de physique même; elle exerce sur lui toutes les autorités; elle possède son esprit et ses sens de toutes les manières. La signification qui reste encore, parmi nous, aux noms de *païen* et de *paganisme*, dérivés du nom qu'on donnait aux habitants des villages, prouve que leur conversion au christianisme fut bien plus difficile à obtenir que la conversion des habitants de la cour et des villes.

Peut-être même la conversion des païens

était-elle moins difficile que celle des calvinistes. Peut-être l'idolâtrie avec ses sacrifices, ses expiations, ses apothéoses, était-elle moins distante de nos mystères et de nos cérémonies, que le culte des réformés. On n'exigea point des païens de renoncer, dans leurs prières, à l'usage de leur langue maternelle, et de se résigner à ne prononcer toute leur vie, aux pieds des autels, que des mots sans aucun sens pour eux.

De pareilles conversions ne pouvaient être que l'effet des soins qu'aurait pris, dans tout le royaume, un clergé instruit, laborieux, bienfaisant, qui eût suivi les vrais principes de la charité chrétienne, et n'aurait pas confondu l'ardeur de la persécution, avec le zèle de l'apostolat.

Ainsi l'avaient toujours pensé les hommes les plus sages de ce royaume. Nous avons vu Louis XIV lui-même, dans ses *Mémoires*, regarder la réforme du clergé comme le moyen le plus indispensable, et s'applaudir du succès qu'il croyait avoir eu. Mais il en faut convenir, et nous citerons, pour le prouver, des témoignages irrécusables, le plus grand nombre des ecclésiastiques n'avait encore ni les lumières ni les mœurs nécessaires à cette mission. Quelques hommes d'un génie sublime et d'une vertu éminente, honoraient ce premier corps de l'état;

mais le corps même du clergé était loin de leur science, de leurs talents et de leurs vertus. Rendons justice à la nation française; les vrais apôtres étaient alors à la cour, et la cour se convertit. Le reste n'avait pas même dans ses mœurs cette décence qui supplée à la sainteté, cette bienséance qui honore aujourd'hui le clergé français, et qui le distingue de tous les corps ecclésiastiques de tous les pays. Il y avait, au contraire, parmi les pasteurs protestants, des lumières plus généralement répandues, une conduite plus régulière, plus de soin du troupeau qui leur était confié. Et comment engager tout un peuple à quitter une croyance qu'on lui faisait aimer et respecter, pour embrasser une religion que les vices et l'ignorance de ses ministres dépouillaient, en apparence, de ce qu'elle a de plus vénérable? Une simple assertion ne suffit pas; et je dois citer des garants qu'on ne puisse récuser. Le duc de Noailles, commandant alors en Languedoc, ne cessait de s'en plaindre. Le sage rédacteur de ses *Mémoires* (1), aujourd'hui publics, raconte, sur la foi de tous les titres authentiques: « Que des conférences proposées entre des prêtres catholiques et des ministres protestants, n'eurent pas lieu, parce qu'on ne trouva point de

(1) L'abbé Millot.

» docteurs catholiques assez savants pour sou-
» tenir la cause de Dieu ; que le zèle des *con-*
» *vertisseurs*, n'étant soutenu dans la province,
» ni par la science, ni par les mœurs du clergé,
» ressemblait moins au vrai zèle, qu'à l'esprit
» de haine et de vengeance ; que les évêques et
» les prêtres négligeaient entièrement les
» moyens de conversion ; que, dans les Cé-
» vennes sur-tout, ce rempart de l'hérésie,
» les vices du clergé méritaient les plus grands
» reproches ; qu'une cathédrale, des collé-
» giales, des cures, plusieurs communautés
» fournissaient à peine aux catholiques un
» sermon par mois, tandis que les calvi-
» nistes du même lieu en avaient un par jour,
» sans avoir plus de deux ou trois minis-
» tres. » Et il ajoute cette réflexion : « Quoi-
» que l'église de France eût alors de célèbres
» théologiens, de grands évêques, de savants
» prédicateurs, des lumières enfin, et des
» mœurs vraiment respectables, les mêmes
» causes qui avaient favorisé les progrès des
» nouvelles sectes, subsistaient encore dans
» la province. »

Le duc de Noailles revient sans cesse à ce même reproche : « Nous n'avons rien fait que
» d'inutile, si le roi n'oblige les évêques d'en-
» voyer de bons prêtres pour instruire les

» peuples qui veulent être prêchés; mais je » crains que le roi ne soit plus mal obéi en cela » par les prêtres que par les religionnaires. »

Tous les rapports faits au gouvernement et conservés dans les archives, sont d'accord sur ce point. L'intendant de Languedoc, c'était alors M. d'Aguesseau, père de celui qui fut chancelier de France, s'exprime en ces termes : « Une des choses qui retient le plus les hugue- » nots dans leur créance, est la quantité d'ins- » tructions qu'ils reçoivent dans leur religion, » et le peu qu'ils en voient dans la nôtre. » Un *Mémoire sur la Saintonge* dit positivement « que de six cents paroisses, il n'y en avait que » six où l'on prêchât pendant l'avent et le ca- » rême. » L'intendant de la Rochelle écrivait à la cour : « Il n'y a rien qui fasse tant de » tort à la religion, que la vie licencieuse, la » mauvaise conduite et l'avarice des prêtres. Ce » sont ces vices qui autrefois ont servi de pré- » texte au schisme : ce sont encore eux qui em- » pêchent que ceux qui se sont séparés, ne se » réunissent. »

Fénélon, que les siècles modernes peuvent opposer à tout ce que l'antiquité nous offre de plus beau dans la conduite morale, Fénélon s'exprimait de la même manière. On sait qu'il fut envoyé en mission dans la Saintonge, deux

mois après la révocation. Nous avons retrouvé presque toutes ses relations, encore inconnues au public, écrites de sa main et signées de lui: « Les huguenots, écrivait-il, paraissent frap-» pés de nos instructions jusqu'à verser des » larmes.....; et ils nous disent sans cesse, *nous* » *serions volontiers d'accord avec vous, mais* » *vous n'êtes ici qu'en passant. Dès que vous* » *serez partis, nous serons à la merci des* » *moines qui ne nous prêchent que du latin, des* » *indulgences et des confréries; on ne nous lira* » *plus l'Évangile; nous ne l'entendrons plus ex-* » *pliquer, et on ne nous parlera qu'avec me-* » *naces*..... Il est vrai, ajoute M. de Fénélon, » qu'il n'y a en ce pays que trois sortes de » prêtres, les séculiers, les jésuites et les récol-» lets; les récollets sont méprisés et haïs, sur-» tout des huguenots, dont ils ont été les déla-» teurs et les parties en toute occasion. Les jé-» suites de Marennes sont quatre têtes de fer, » qui ne parlent aux nouveaux convertis, pour » ce monde, que d'amende et de prison, et, » pour l'autre, que du diable et de l'enfer. » Nous avons eu des peines infinies à empê-» cher ces bons pères d'éclater contre notre » douceur, parce qu'elle rendait leur sévérité » plus odieuse, et que tout le monde les fuyait » pour courir après nous, avec mille bénédic-

» tions. Mais nous avons témoigné tant de déférence à ces bons pères, qu'ils n'ont osé se fâcher, et que nous sommes tous les jours chez eux pour entretenir une grande correspondance. Ils vivent bien, et sont respectés. Si, au lieu de ces têtes dures et chaudes, leur compagnie veut mettre en ce lieu des esprits modérés et droits, ils pourront être utiles dans tout le pays. Après tout il n'y a rien de si bon qu'eux. Pour les curés, ils n'ont aucun talent de parler; et c'est une grande confusion pour l'église catholique; car les huguenots étaient accoutumés à avoir des ministres qui les consolaient et les exhortaient par des paroles touchantes de l'Écriture.... » Il répète souvent ces mêmes plaintes : « Ce qui manque dans toute cette côte, ce sont des prêtres qui aient quelque talent pour parler, qui édifient les peuples, et qui sachent gagner leur confiance. »

A ces témoignages que nous pourrions multiplier, nous n'en ajouterons plus qu'un seul. M. de Pontchartrain, ministre d'état, disait, en 1698, dans un mémoire lu au conseil du roi : « On ne peut s'empêcher d'observer, que la plupart des ecclésiastiques n'agissent, dans cette affaire, que par faux zèle et par passion. »

Il aurait donc fallu commencer la conversion des huguenots par la réforme et, pour tout dire, par la conversion du clergé. Nous verrons dans la suite que ce moyen fut essayé trop tard, et dans un temps où l'entreprise était déjà manquée. Ces deux tentatives faites alors à-la-fois, échouèrent ensemble, et Louis XIV trouva ainsi dans les deux religions les bornes de sa puissance.

La manière dont on s'engagea d'abord dans cette affaire fut bien différente. Tous les Mémoires du temps racontent que, dans l'année 1676, les gens de bien de la cour parvinrent à séparer de nouveau les deux amants, et qu'après avoir fait cesser le scandale de leur liaison, on voulut faire cesser même le scandale de leur rupture.

« Cette rupture, dit madame de Caylus, se » fit dans un temps de jubilé. Le roi avait un » fonds de dévotion qui paraissait même dans » ses plus grands désordres avec les femmes. » Car il n'eut jamais que cette faiblesse. Il était » né sage, et si régulier dans sa conduite, qu'il » ne manqua jamais d'entendre la messe tous » les jours que deux fois dans sa vie; et c'était » à l'armée. Les grandes fêtes lui causaient de » grands remords; également troublé de ne » pas faire ses dévotions ou de les mal faire.

» Madame de Montespan avait les mêmes sen-
» timents, et ce n'était pas seulement pour se
» conformer à ceux du roi qu'elle les faisait
» paraître..... Enfin le jubilé, dont je viens de
» parler, arriva. Ces deux amants, pressés
» par leur conscience, se séparèrent de bonne
» foi, ou du moins ils le crurent. Madame de
» Montespan vint à Paris, visita les églises,
» jeûna, pria, pleura ses péchés. Le roi, de
» son côté, fit tout ce qu'un bon chrétien doit
» faire. Le jubilé fini, gagné ou non gagné, il
» fut question de savoir si madame de Montes-
» pan reviendrait à la cour. Pourquoi non?
» disaient ses parents et ses amis même les
» plus vertueux. Madame de Montespan, par
» sa naissance et par sa charge, doit y être;
» elle y peut être; elle peut y vivre aussi chré-
» tiennement qu'ailleurs. M. l'évêque de Meaux
» fut de cet avis. Il restait cependant une dif-
» ficulté : madame de Montespan paraîtra-t-elle
» devant le roi sans préparation? Il faudrait
» qu'ils se vissent avant de se rencontrer en
» public, pour éviter les inconvénients de la
» surprise. Sur ce principe, il fut conclu que
» le roi viendrait chez madame de Montespan;
» mais, pour ne pas donner à la médisance le
» moindre sujet de mordre, on convint que
» des dames respectables, et les plus graves

» de la cour, seraient présentes à cette entre-
» vue, et que le roi ne verrait madame de
» Montespan qu'en leur compagnie. La visite
» se fit comme il avait été décidé ; mais insen-
» siblement il la tira dans une fenêtre. Ils se
» parlèrent bas assez long-temps, pleurèrent,
» et se dirent ce qu'on a accoutumé de se dire
» en pareil cas. Ils firent ensuite une profonde
» révérence à ces vénérables matrones, pas-
» sèrent dans une autre chambre, et il en ad-
» vint mademoiselle de Blois, et ensuite M. le
» comte de Toulouse. » Madame de Caylus
ajoute que mademoiselle de Blois avait toujours
dans les yeux et dans toute sa personne je ne
sais quel mélange de l'amour et du jubilé.

Madame de Maintenon, sur cette catastrophe,
prend un ton plus sérieux. « Je vous l'avais bien
« dit, que M. Bossuet jouerait dans toute cette
» affaire un personnage de dupe. Il a beau-
» coup d'esprit, mais il n'a pas celui de la cour.
» Avec tout son zèle, il a précisément fait ce
» que Lauzun aurait eu honte de faire ; il vou-
» lait les convertir, et il les a raccommodés.
» C'est une chose inutile que tous ces projets ;
» il n'y a que le P. de la Chaise qui puisse les
» faire réussir. Il a déploré vingt fois avec moi
» les égarements du roi, mais pourquoi ne lui
» interdit-il pas absolument l'usage des sacre-

» ments? Il se contente d'une demi-conversion.
» Il y a du vrai dans les Lettres provinciales.
» Le P. de la Chaise est un honnête homme,
» mais l'air de la cour gâte la vertu la plus
» pure, et adoucit la plus sévère. »

Le roman qu'on a mis en tête des *Lettres de Maintenon*, sous le titre de ses *Mémoires*, déplace ce récit, le transporte au carême de 1675, et en arrange toutes les circonstances sur d'autres événements de cette année. Il serait peu important de rétablir les dates, si cette conversion peu durable n'avait donné occasion à des faits qui ont eux-mêmes une grande importance. Rien n'était plus aisé que de les fixer avec certitude : le jubilé n'eut lieu, pour la France, qu'en 1676 : le P. de la Chaise ne fut confesseur du roi qu'en février 1675 ; et il ne serait pas possible que, trois semaines après, madame de Maintenon en eût parlé comme elle fait ici. Enfin mademoiselle de Blois, depuis duchesse d'Orléans, naquit en mai 1677. Ces faits bien éclaircis, voyons ce qu'il en arriva.

Le roi, dans ce nouvel accès de dévotion, ou peut-être pour expier cette rechute, consacra le tiers des économats à la conversion des hérétiques. Cette destination fut assez longtemps secrète, soit parce qu'on eût craint de jeter du décri sur les conversions, et de rendre

suspecte la sincérité de ceux à qui l'intérêt allait tenir lieu de conviction, soit plutôt par ce sentiment de bienséance qui dominait dans toutes les actions de Louis XIV, et qui ne lui permettait pas de montrer ce zèle d'apôtre, quand toute sa conduite y répondait si mal. Pélisson, célèbre converti, et que ses talents avaient fait admettre à l'intime confiance de ce prince, dont il rédigea les *Mémoires*, eut l'administration de cette caisse; il dressa les réglements pour ceux qui travailleraient sous lui. Il avertit les évêques qu'un moyen sûr de plaire au roi était d'envoyer de nombreuses listes de convertis, et d'observer les instructions contenues dans un écrit qu'il leur adressa; il ne se chargeait que des conversions à faire, et déclarait qu'il s'était engagé à ne point parler au roi de celles qui étaient faites avant cette singulière époque de 1676.

Les évêques, après avoir reçu les fonds qu'il leur faisait passer, lui renvoyaient les listes avec le prix des conversions en marge, et toutes les pièces justificatives, c'est-à-dire les abjurations et les quittances. Le prix courant des conversions, dans les pays éloignés, était à six livres par tête de converti. Il y en avait à plus bas prix. La plus chère que j'aie trouvée, pour une famille nombreuse, est à quarante-deux livres. Des

commis examinaient ensuite si chaque quittance était accompagnée d'une abjuration en forme. D'abord chaque province ne fournissait par an que trois ou quatre cents convertis. Dans les entreprises ordinaires, plus la somme demandée est considérable, plus le succès semble difficile : mais les choses étant montées de cette manière, et la somme se distribuant par tête, et à si bas prix, plus un évêque demandait d'argent, plus il montrait de ferveur. Bientôt on s'entretint à la cour des miracles qu'opérait Pélisson. Les dévots eux-mêmes eurent peine à s'empêcher d'y plaisanter de cette éloquence dorée, « moins savante, disaient-ils, que celle » de Bossuet, mais bien plus persuasive. » D'année en année on augmenta les fonds destinés à cette corruption religieuse, et les circonstances favorisèrent la piété du roi; car ce fut dans ce temps-là même que l'autorité royale décida à son profit cette question si long-temps litigieuse, du droit qu'ont nos rois de disposer, pendant la vacance d'un bénéfice, de tous ses revenus, ce que nous nommons le *droit de régale :* expression ancienne, qui ne signifiait pas un droit régalien, mais un avantage inattendu, un régal qui survenait au seigneur d'un fief; et peut-être cette équivoque a-t-elle beaucoup servi à légitimer le droit prétendu par

nos rois. Quoi qu'il en soit, le clergé en corps ne tarda pas à reconnaître ce droit que, pendant plusieurs siècles, il avait opiniâtrément combattu. Oserions-nous remarquer qu'on avait proposé de prendre sur les gros bénéfices le prix des conversions, et que, selon toute apparence, le plus grand nombre de ceux qui étaient pourvus aima mieux abandonner les bénéfices vacants que de sacrifier un peu de ce qu'il possédait. Mais enfin, une caisse nouvelle, et qu'on devait naturellement destiner à des œuvres pieuses, se trouvant ainsi à la disposition du gouvernement, fut destinée à cet achat des conversions. On chercha tous les moyens d'en augmenter les fonds : on étendit ce droit par-tout le royaume : on prit soin de prolonger les vacances des bénéfices ; en un mot, ce fut à cette occasion et à cette époque que cette partie de l'administration des biens ecclésiastiques prit la forme qu'elle conserve encore aujourd'hui, et que Pélisson réussit à en faire une espèce de ministère. Il est fâcheux que, du moment où il fut parvenu à ce point, ses comptes aient cessé d'être en bon ordre. Je ne veux pas jeter un soupçon d'infidélité sur sa gestion. Mais cet homme, recommandable à plusieurs titres, le premier peut-être qui ait rendu à notre langue une élégante et rapide

simplicité, jointe au nouveau caractère de noblesse auquel on travaillait alors à l'élever, cet homme dont la mémoire est honorée, parce qu'étant premier commis de Fouquet, il défendit, du fond de sa prison, la cause de son maître qui était devenue la sienne, n'a laissé que des comptes en désordre. La tradition conservée dans les bureaux des économats, où nous avons étendu nos recherches, ne lui est pas favorable; et toutes les apparences sont que ce fameux converti est mort dans la foi qu'il avait abandonnée.

De cette caisse, comparée par les huguenots à la boîte de Pandore, sortirent en effet presque tous les maux dont ils ont à se plaindre. Il est aisé de sentir que l'achat de ces prétendues conversions dans la lie des calvinistes, les surprises, les fraudes pieuses qui s'y mêlèrent, et tous ces comptes exagérés, rendus par des commis infidèles, persuadèrent faussement au roi que les réformés n'étaient plus attachés à leur religion, et que le moindre intérêt suffirait pour les engager à la sacrifier. Ce préjugé dicta presque seul les lois que nous allons voir successivement paraître. Le gouvernement se flatta que toutes ces lois ne seraient que comminatoires. Cette fausse opinion, trop légè-

rement prise, et trop malheureusement démentie par l'expérience, fut le seul principe de cette vaine et fameuse entreprise.

Et d'abord il fallut employer la contrainte pour retenir dans nos églises la plupart de ceux qu'on y avait attirés par une si faible amorce. Quelques fripons, à qui il n'en coûtait qu'une abjuration pour obtenir une modique récompense, aussitôt qu'ils avaient escamoté le prix de leur marché, retournaient au prêche. D'autres, après avoir reçu un léger secours sous le nom de charité, et tracé, faute de savoir écrire, une croix pour marque au bas d'une quittance, ne croyaient pas avoir renoncé à leur culte. On renouvela donc, au mois de mars 1679, la déclaration contre les *relaps*; on ajouta à la peine du bannissement, celle de l'amende honorable et de la confiscation des biens. Le préambule de la nouvelle loi en dit positivement le motif. « Nous avons été informés que, dans plusieurs provinces de notre » royaume, il y en a beaucoup qui, après avoir » abjuré la religion prétendue réformée, dans » l'espérance de participer aux sommes que » nous faisons distribuer aux nouveaux con- » vertis, y retournent bientôt après. » On pouvait, il est vrai, regarder cette nouvelle espèce

de relaps comme des profanateurs qui s'étaient joués des missionnaires, qui avaient dérobé un prix dû à de véritables conversions, et qui avaient trompé le roi; mais il s'établissait ainsi une jurisprudence toujours plus sévère contre cette faute, et nous verrons bientôt quel étrange parti on tira de ces sévérités, en les augmentant de degré en degré.

Enfin, pour réunir sous un même point de vue tout ce qui concerne cette caisse, et montrer, dès à présent, avec combien de légèreté fut conduite toute cette affaire des conversions, disons ici d'avance qu'on eut soin de suspendre la nomination d'un assez grand nombre de bénéfices, pour fournir à ces premiers achats des consciences; mais que, du moment où la caisse ne fut plus chargée que de payer des pensions promises à ceux qui, en se convertissant, avaient perdu leurs emplois, on oublia d'y faire verser les fonds nécessaires. Le dispensateur des bénéfices se rendit moins sévère, et ne songea plus à en laisser vaquer un assez grand nombre pour suffire à ces engagements. La plupart de ces pensions ne furent plus payées. Ceux qui avaient sacrifié leur état à leur changement de religion, et que le roi en avait ainsi dédommagés, tombèrent dans l'opprobre qui, parmi nous, suit toujours la mi-

sère ; et cet étrange spectacle de convertis abusés, et de convertisseurs infidèles, doit être compté parmi les causes innombrables qui ont fait échouer cette entreprise.

CHAPITRE VIII.

PENDANT que ces choses commençaient, madame de Montespan rendait encore toute la cour et toute la France témoins de son triomphe, et semblait toujours plus adorée. Mais la dévotion prenait secrètement plus d'empire sur le cœur du roi, soit par l'amortissement des premiers feux de la jeunesse, soit par les insinuations persévérantes de madame de Maintenon; celle-ci écrivait, le 19 avril 1679 : « Le roi » a passé deux heures dans mon cabinet; c'est » l'homme le plus aimable de son royaume. Je » lui ai parlé du P. Bourdaloue. Il m'a écoutée » avec attention. Peut-être n'est-il pas aussi » éloigné de penser à son salut, que sa cour le » croit. Il a de bons sentiments, et des retours » fréquents vers Dieu. » Nous allons de plus en plus faire usage des Lettres de cette nouvelle favorite, et nous devons observer d'abord que jamais on n'a jeté sur ce recueil le plus léger soupçon d'infidélité. M. de Voltaire ne laisse point échapper une occasion de censurer l'édi-

teur ; il l'accuse de mensonge dans ses propres récits, mais il reconnaît dans les Lettres elles-mêmes un caractère de naturel et de vérité qu'il est presque impossible de contrefaire. Il dit « qu'elles sont un monument bien plus pré-» cieux qu'on ne pense ; qu'elles découvrent ce » mélange de religion et de galanterie, de di-» gnité et de faiblesse, qui se trouve si souvent » dans le cœur humain, et qui était dans celui » de Louis XIV. »

En effet, il s'en faut bien que madame de Maintenon fût aussi mystérieuse, ou même aussi discrète que le succès invraisemblable de son ambition pourrait le faire penser. Souvent dans ses Lettres elle se trahit ; et souvent elle y décèle volontairement ses sentiments les plus secrets. Elle avait été accoutumée de bonne heure aux charmes des conversations les plus spirituelles, à ceux même des confidences et des plus doux épanchements du cœur. On sait que ces plaisirs, si naturels et si vrais, étaient, au temps de sa jeunesse, des plaisirs de mode ; et que cette mode tenait à un goût généralement répandu pour un genre de romans que nous avons cessé de lire ; mais de ce tour d'esprit qui peut si aisément tomber dans l'exagération, l'affectation, et dans tous ces autres ridicules que Molière joua sous le nom

des *Précieuses*, madame de Maintenon n'en avait pris que l'agrément, la finesse, la solidité, une profonde connaissance des passions, un usage réfléchi de tous les moyens de plaire.

Si l'éditeur de ces Lettres, au lieu de composer de misérables *Mémoires*, pleins d'erreurs et d'anachronismes, avait pris soin de ranger les lettres elles-mêmes dans leur ordre chronologique, ce qui n'eût pas été difficile, en suppléant par le sujet au manque de date, comme nous l'avons déjà fait sur quelques-unes, il serait peu de lecture plus agréable et plus instructive. Il n'en est point dans l'histoire, ni dans les romans, qui contienne une aventure plus étonnante, et où l'on puisse mieux étudier le cœur humain, et pénétrer dans ses plus secrets replis. On la verrait s'élever de la maison d'un poëte burlesque, et de l'intime société d'une femme galante, de la célèbre Ninon, à l'intimité du monarque le plus occupé des bienséances du trône, d'un monarque si imposant au milieu de sa cour, et qui semblait toujours si maître de lui-même, que, suivant la remarque des plus fins observateurs, on n'apperçut quelque altération sur sa physionomie, qu'une seule fois dans le cours d'un si long règne. Nous l'avons déjà vue, à l'instant même où, pour la première fois, elle approcha du

roi, en reconnaître le caractère avec la plus heureuse sagacité, et donner à la favorite les plus adroits et les plus sages conseils. Nous la voyons maintenant se saisir du rôle que celle-ci n'avait pas eu la force d'embrasser. Toujours attentive à plaire par la piété, bientôt elle blâmera la piété trop rigide, et voudra qu'on attende tout du temps, c'est-à-dire, des progrès lents qu'elle fera elle-même sur le cœur de ce prince. Continuons à recueillir ainsi dans ses Lettres les rapports évidents et nécessaires qui s'y trouvent avec les recherches qui nous occupent; ils en deviendront, à-la-fois, l'explication et la preuve.

Après la lettre que nous venons de citer, elle écrit, le 28 octobre de la même année (1679) : « Le roi est plein de bons sentiments;
» il lit quelquefois l'Écriture sainte, et il trouve
» que c'est le plus beau de tous les livres. Il
» avoue ses faiblesses; il reconnaît ses fautes :
» il faut attendre que la grâce agisse. Il pense
» sérieusement à la conversion des hérétiques;
» et, dans peu, on y travaillera tout de bon. »
Pourrait-on maintenant s'obstiner à douter de ce que nous avons déjà prouvé, que cette entreprise fut un acte de dévotion, et non pas une affaire de politique? Ces preuves vont se multiplier à l'infini. Dans toutes les sévérités que

nous verrons bientôt exercer contre les protestants, dans les préambules de tant de déclarations, d'arrêts, d'édits rigoureux, nulle part enfin on ne trouve un seul reproche contre leur fidélité. Dans aucun des mémoires faits à cette époque, et conservés dans les archives du gouvernement, on ne les peint comme un parti dangereux.

Aucun ne porte, ni l'accusation la plus légère ni la moindre vue politique : ce n'est pas un parti qu'il faut affaiblir : ce n'est même pas une hérésie dangereuse qu'on veuille extirper : ce sont des sujets errants qu'il faut convertir.

On ne tarda pas à envoyer de toutes les provinces du royaume des états détaillés sur leur nombre, sur leurs richesses, sur leurs dispositions. Ils y étaient indiqués par noms, par familles, par métiers; on y joignait souvent des notes particulières sur le caractère personnel de quelques-uns d'entre eux, sur leurs liaisons intimes : dans aucun de ces états, ils ne sont accusés d'aucune intrigue, d'aucune mauvaise disposition contre le gouvernement, d'aucune liaison suspecte; mais de ce que leur cimetière est trop voisin de celui des catholiques; de ce qu'ils chantent les psaumes à voix trop haute; de ce que leurs cloches les appellent au temple, dans le même temps que les cloches des catho-

liques appellent aux églises. Ceux qu'on veut noter comme des hommes dangereux, c'est uniquement parce qu'on les suppose opiniâtres dans leur croyance. On va jusqu'à leur faire un tort d'être charitables entre eux, et de veiller avec soin à l'instruction et aux mœurs de leur jeunesse. Les éloges que Louis XIV lui-même avait constamment donnés à leur fidélité, ne permettaient pas de les inculper; et c'est précisément parce qu'ils ne formaient plus une faction dans l'état, qu'on ne craignit pas de les traiter avec une rigueur qui passa bientôt toutes les bornes de la justice.

Ces notes mêmes envoyées de toutes parts sur leur nombre, sur leurs professions, sur leurs richesses, ne tiennent à aucun plan général que le gouvernement eût formé pour s'en instruire. Vous ne trouverez point, quelles que soient vos recherches, un dénombrement formel, ce qui eût dû précéder l'exécution d'un grand projet. Ce ne sont que des feuilles éparses, isolées, infidèles ou suspectes, envoyées sans qu'on les eût demandées, et telles que les dictait, tantôt dans une ville, tantôt dans une autre, le zèle de quelques convertisseurs. Nous l'avons déjà dit : on ne savait pas dans ce temps-là, avec plus de justesse, à combien se montait le nombre de cette infortunée tribu, qu'on ne

le sait aujourd'hui. On ne s'en informait pas. En un mot, à l'époque même où nous sommes parvenus, il n'y avait encore aucun dessein général, aucun plan, aucun ensemble.

Les archives les plus secrètes, et les événements publics se trouvent également d'accord sur cette époque avec les deux lettres de madame de Maintenon, que nous venons de citer. Ce fut alors que le secrétaire d'état Phelypeaux de Châteauneuf, instruit des pieuses intentions du roi, mais trop jeune encore lui-même, et trop inexpérimenté, consulta à la hâte, sur la manière d'accélérer les conversions, ceux qui connaissaient le mieux les provinces les plus infectées de l'hérésie. Châteauneuf avait le même département qu'avait eu la Vrillière son père, les affaires générales de la religion prétendue réformée. Ce département que, Louis XIV, en commençant de régner, avait jugé ne contenir rien d'important, et pouvoir être exercé par le moins capable de ses secrétaires d'état, allait être chargé de l'affaire la plus importante du royaume. L'homme de la plus singulière sagacité aurait à peine suffi pour choisir entre les différents projets qu'allait suggérer le zèle apostolique, toujours confiant, parce qu'il se croit toujours secondé par la puissance divine.

Ce Châteauneuf resta vingt-cinq ans en place

avec le peu de considération que nous avons vue de nos jours à cette branche de Phelypeaux, dont la destinée a été singulière. Elle avait enlevé la charge de secrétaire d'état à sa branche cadette : elle s'y est maintenue un siècle et demi, sans faveur, mais sans disgrâce, et sans qu'aucun d'eux ait montré même les plus médiocres talents. On en peut juger par la situation déplorable et si embarrassante pour le royaume, où se trouvent réduites en France les affaires de la religion prétendue réformée, uniques affaires qui, pendant la plus grande partie de ce long intervalle, aient composé presque tout le département de cette branche. Au contraire, la branche cadette exposée à plus de vicissitudes, est la seule qui ait produit des hommes distingués, tels que le chancelier de Pontchartrain, et son petit-fils dont nous avons vu la vieillesse honorée par la confiance de Louis XVI.

Châteauneuf, dans ses premières années, avait été voué à l'église ; il avait récemment abandonné cette vocation pour être fait secrétaire d'état ; et, à cette époque où madame de Maintenon nous apprend que le dessein du roi était de travailler incessamment à la conversion des hérétiques, Châteauneuf se pressa d'écrire dans les provinces pour s'informer des moyens les plus propres à accélérer les conversions. Il

demanda les réponses les plus promptes; et l'on trouve dans les archives de ce département deux mémoires très-remarquables, dans l'un desquels on commence en effet par se plaindre du peu de temps qu'on a eu pour répondre. Ces deux mémoires réunis contiennent la plus grande partie de ce qu'on vit exécuter cette année et les années suivantes.

Mais ce qui est bien plus remarquable, ces deux mémoires, d'accord entre eux sur quelques points, sont infiniment différents dans leurs principes. Il s'en fallait bien, en effet, que les disputes du jansénisme et du molinisme, malgré cette conciliation qu'on avait appelée la *paix de l'Église*, fussent véritablement éteintes. Chacun des deux partis persistait dans la haine qu'ils se portaient mutuellement. Chacun des deux continuait à regarder ses adversaires comme dévoués à l'anathème, et nourrissait en secret l'espérance d'attirer tôt ou tard sur eux le reproche d'hérésie et les foudres de l'Église. Des hommes, également respectables par leurs vertus, par leurs talents et par leurs lumières, conservaient en silence leurs pieuses animosités. Cette haine les conduisait à des opinions inconciliables, et leur silence forcé entretenait seul une paix apparente. On ne le sait que trop; mais ce qu'on a ignoré jusqu'ici,

c'est qu'à l'instant même où Louis XIV s'occupa sérieusement de convertir les calvinistes, dès que ses ministres demandèrent secrètement des conseils sur ce sujet, chacun des deux partis qui divisaient ainsi l'église romaine, voulut s'emparer de ces conversions, proposa une méthode différente, songea à les convertir à sa manière, et ambitionna d'ajouter à ses anciens prosélytes ces nouveaux catéchumènes et un si nombreux troupeau.

Dans aucun des deux mémoires, on ne proposait de révoquer l'édit de Nantes; et ceux même que leurs principes devaient conduire à l'intolérance, ne parlaient point d'une *persécution*. L'observation de l'édit, mais stricte, littérale et gênée, était des deux parts le point d'où l'on partait. Mais l'un des deux se fondait presque uniquement sur les fréquentes instructions que le clergé devait répandre, et sur les exemples édifiants qu'il devait donner : l'autre, au contraire, sur un usage ferme et perpétuel de l'autorité souveraine. Le premier était *dicté* par cette piété austère qui tenait aux principes de Port-Royal, mais que son austérité même conduisait à une sorte de tolérance chrétienne, parce que, suivant cette doctrine, il vaut mieux rester hors de l'Église que d'y entrer sans une sainte disposition. Dans ce mémoire on dé-

plore le relâchement du clergé catholique ; on n'y propose d'employer l'autorité du roi que pour exciter le zèle des évêques. On veut surtout qu'on évite dans les prédications les sujets de controverse, qu'on s'attache à bien faire connaître les vérités morales de l'Évangile ; mais avant tout, qu'on produise quelque heureux changement dans les mœurs des catholiques, afin d'opérer la conversion des calvinistes par l'édification et l'exemple.

Quant aux moyens humains, ce sont les expressions que le mémoire emploie, il veut que, sans violence, sans injustice, on prive les calvinistes de plusieurs grâces, dont le roi est l'unique dispensateur, et que le clergé, dans son assemblée prochaine, destine un fonds de cent mille écus en faveur des nouveaux convertis ; mais que ce fonds soit prélevé sur les gros bénéfices et non sur les petits, qui ne sont, dit-il, que déjà trop chargés ; il recommande de ne point apporter de précipitation dans cette affaire. « Il est à observer, ajoute-t-il, que, quand » on approuverait ces propositions, il ne serait » pas à propos de les exécuter toutes présentement ni à-la-fois, mais qu'il les faudrait » prendre les unes après les autres, selon que » la prudence et les conjonctures l'indique» raient. »

Ce *Mémoire* était l'ouvrage de M. d'Aguesseau, intendant de Languedoc, magistrat chéri de M. Colbert, et célèbre par les grands établissements qui, en vivifiant cette province, ont honoré la France. Sa piété tenait aux principes de Port-Royal, et il parvint dans la suite, mais un peu tard, à les faire prévaloir dans la conduite du gouvernement à l'égard des calvinistes.

Le second *Mémoire*, dicté par les principes qu'on a reprochés au parti opposé, ne portait pas, dans la même entreprise, tant de circonspection, de prudence et de lenteur. Il s'occupait plus d'étouffer à la hâte l'hérésie que de convertir les errants. Il se servait de l'autorité du roi bien plus que des instructions du clergé. Il proposait plusieurs édits sévères, entre autres la suppression des chambres mi-parties, que les protestants conservaient encore, et leur expulsion de tous leurs emplois dans les fermes du roi. On y attribuait à la pauvreté des ecclésiastiques le peu d'instruction qu'ils donnaient au peuple; et on y proposait, comme un moyen de conversion, d'augmenter le revenu des jésuites : « Les réglements qu'on peut faire, dit » ce *Mémoire* en finissant, ne produiront aucun » fruit, si tous les officiers du roi ne prennent » un grand soin de punir sévèrement toutes les » contraventions. » Ainsi, dès les premières

délibérations sur cette affaire, on y remarque cette diversité d'opinions qui, aussitôt après la révocation de l'édit de Nantes, apporta tant d'incertitude dans la conduite du gouvernement, et occasiona, comme nous le verrons, plusieurs révolutions successives.

Combien la fortune n'usurpe-t-elle pas d'influence sur les événements mêmes qui devraient être hors de son pouvoir! Des circonstances absolument étrangères éloignèrent alors du conseil M. de Pompone, ami, parent et disciple des solitaires de Port-Royal, qui eût soutenu les opinions modérées; qui, dans les provinces soumises à son département, se conduisait par ces mêmes maximes; et qui ne fut rappelé au conseil du roi que plusieurs années après la révocation.

8.

CHAPITRE IX.

La cour, sans embrasser précisément ni l'un ni l'autre de ces deux systèmes, et sans avoir encore aucun plan fixe, adopta, par la pente naturelle de notre gouvernement, les moyens qui promettaient, en apparence, un succès prompt et facile. Un des premiers actes de ce nouveau période fut la suppression des chambres mi-parties dans les parlements des provinces méridionales, proposée dans le second des *Mémoires* que nous venons d'analyser : et l'on ne pourrait trop louer la sagesse de cette suppression, si elle avait eu pour objet d'effacer jusqu'au souvenir des anciennes animosités. La diversité des opinions sur le purgatoire, sur le culte des images et la présence réelle, ne doit pas être, pour les citoyens d'une même monarchie, une raison d'avoir des tribunaux différents. Les réformateurs de la justice avaient demandé cette suppression, il y avait dix ans. Leurs sages raisons n'avaient pu alors l'obtenir. On y détermina le roi, par un nouveau *Mé-*

moire, qui est conservé dans les archives. Ce qui est très-étrange, c'est qu'il ne contient que des motifs religieux, uniquement rélatifs aux conversions, et pas une seule considération politique. Le principal motif, exposé sous les yeux de ce prince, est qu'un nouveau converti sera mis en procès par le ressentiment de quelque huguenot; que ce procès sera nécessairement porté devant la chambre de l'édit, et que le nouveau converti, regardé par les juges calvinistes comme un déserteur, ne pourra en espérer aucune justice.

Cette suppression ne portait aucune atteinte à l'édit de Nantes; et l'on s'attache sur-tout à le démontrer dans ce *Mémoire*. Voici en effet les propres mots de cette ancienne loi : « Voulons que lesdites chambres soient réunies et » incorporées en iceux parlements, en la même » forme que les autres, quand les causes qui » nous ont mus d'en faire l'établissement ces» seront et n'auront plus lieu entre nos sujets; » et seront, à ces fins, les présidents et con» seillers de ladite religion, nommés et reçus » pour présidents et conseillers desdites cours. » On satisfit à ce vœu de la loi; et ils furent incorporés dans les parlements dont ils étaient membres.

Le réglement qui les exclut de tous les em-

plois dans les fermes du roi, également demandé dans le second *Mémoire* que nous avons analysé, suivit de près la suppression des chambres mi-parties. On sait avec combien de peine M. Colbert consentit à ce réglement, et vit sortir des finances une multitude d'hommes dont il aimait la probité et la modestie. Nous n'attribuerons pas à la seule sagesse de leur conduite l'observation suivante : mais enfin c'est une chose remarquable que, sous l'administration de Colbert, les financiers n'étaient plus un objet de haine publique par leurs rapines, ni de ridicule par leurs indécentes profusions. Lisez tous les satiriques de ce temps-là. Voyez, par exemple, le *Théâtre de Molière;* vous n'y en trouverez pas un seul sur la scène. Quand La Fontaine dit dans ses Fables :

> Nous ne trouvons que trop de mangeurs ici-bas :
> Ceux-ci sont courtisans; ceux-là sont magistrats,

l'occasion était belle pour citer les financiers. Il n'en dit pas un mot. Mais, dans la suite et quand les temps furent changés, son commentateur les y ajouta dans une note. Ce silence des satiriques sur les financiers, pendant les années où le plus grand nombre de ces emplois était possédé par les protestants, n'est-il pas infiniment honorable pour eux. Ce fut après

leur expulsion qu'on vit se reproduire les scandaleuses fortunes que vous trouverez notées dans La Bruyère ; et, quelques années plus tard, arriva le temps des *Turcarets*, dont le période précédent n'avait fourni aucun modèle.

On voit ici sur-tout comment la conduite du gouvernement tenait au funeste préjugé qu'avait donné la prétendue facilité des premières conversions, à cette fausse persuasion que les calvinistes étaient si peu attachés à leur religion qu'il suffirait d'un léger intérêt pour les engager à la sacrifier. Le gouvernement, sans le vouloir et sans le prévoir, destitua des emplois où la probité est le plus nécessaire, des hommes qui s'y étaient distingués par cette probité même, et les en destitua au moment où l'embarras des finances commençait à se faire sentir.

Ainsi le zèle du roi pour la conversion des huguenots devenait, de jour en jour, plus manifeste ; et, sous un prince à qui tout cherchait à plaire, dont un seul mot, un seul regard était, pour les plus grands de sa cour, une distinction flatteuse, et répandait une sorte d'illustration sur toute la vie d'un simple particulier, il était impossible que son désir connu n'excitât pas un mouvement universel. Tous les ambitieux qui prenaient part à l'administration af-

fectèrent aussitôt la passion du maître ; et si, dans le temps même où la cour voulait le plus être juste, l'esprit général s'était rendu plus fort que les lois, s'il avait souvent contrarié ou entraîné le gouvernement, que fût-ce donc quand cette intention du roi eut commencé de se produire? L'émulation, en un instant, gagna tout le royaume. Tout y devint apôtre et missionnaire. Intendants et commandants de provinces prennent aussitôt sur eux le salut des âmes, et chargés d'abondantes aumônes, et de faveurs de tout genre pour ceux qui se convertiront, ils croient faire d'autant mieux leur cour, que les listes de leurs convertis seront les plus nombreuses. La plupart des évêques, dans le dessein de flatter la piété du roi, les ecclésiastiques du second ordre, dans le dessein de plaire aux évêques, ou même de faire quelque bruit à la cour, pour peu qu'ils y aient de relations, ne se font point scrupule d'acheter, à l'envi les uns des autres, et de recevoir des abjurations feintes ou précipitées ; et non-seulement l'intolérance et le fanatisme, qu'une sage police et la crainte des désordres passés, avaient eu jusque-là tant de peine à contenir, brisèrent enfin toutes leurs entraves, mais l'ambition, l'intérêt, la vanité, tout s'en mêla. « *Dieu*, disait-on, *se sert de tout moyen*, » et

la doctrine des jésuites prévalut alors sur le système opposé, non qu'ils eussent réellement tout le crédit qu'on leur supposait, mais parce qu'elle sanctifiait cette précipitation même; et cette doctrine fut au contraire pour eux, dans ces étranges conjonctures, un moyen d'assurer et d'accroître leur crédit.

Il y avait eu, de temps à autre, quelques temples abattus, d'après les ordres de la cour intervenus sur les arrêts de partage des commissaires; car il faut remarquer que les commissaires des deux religions, envoyés dans les provinces pour réparer les infractions faites à l'édit de Nantes, continuaient encore à remplir cette fonction. Le pouvoir qu'ils avaient reçu au commencement du règne, portait : « Que le » dessein du roi était de faire vivre ses sujets » en paix, par l'observation des édits. » Ils étaient chargés « de recevoir les plaintes tant » des réformés que des catholiques, d'y pour- » voir comme ils le trouveraient juste pour le » service du roi et pour le repos des sujets, et » de renvoyer au conseil les choses dont ils ne » pourraient convenir. » D'abord les arrêts du conseil, quand les commissaires s'étaient trouvés d'avis différents, avaient eu beaucoup d'équité. Peu-à-peu l'on avait laissé prévaloir un usage contraire à toute justice. Le plus grand

nombre des commissaires catholiques, ayant été choisis parmi les conseillers d'état, en avaient pris droit de faire eux-mêmes au conseil du roi, le rapport de toutes les questions où ils n'avaient pas été de même avis que leurs collègues; et il est évident que le conseil avait dû presque toujours céder à un avis entendu de vive voix et sans contradiction. Ces questions tombant la plupart sur l'érection des temples, les commissaires catholiques parvenaient chaque année à en faire démolir quelques-uns. Toutefois il y avait eu sur ces contestations, quoique soutenues d'une manière si inégale, plus d'un arrêt impartial; mais, à cette nouvelle époque, le plus léger prétexte suffit pour contester aux protestants de chaque district le droit d'y exercer publiquement leur religion; et, dès cette année 1679, on fit démolir vingt-deux temples, et, d'année en année, un plus grand nombre encore.

Voilà comment ces commissions, qui, vingt-ans auparavant, avaient été accordées dans l'esprit de la plus exacte équité, changèrent enfin de nature quand la dévotion eut pris plus d'ascendant sur le cœur du roi, et servirent le plus à la ruine entière du culte calviniste. De leur côté, les intendants des provinces, à mesure qu'il paraissait une loi nouvelle, cher-

chaient à trouver les protestants de leur généralité en contravention à cette loi, afin d'en prendre droit de faire démolir le temple où s'était commise la contravention réelle ou prétendue. On négligeait cependant d'instruire de notre foi ceux à qui on enlevait toutes les pratiques extérieures de leur culte. On renversait leurs temples avant de leur avoir inspiré aucun des sentiments qui les eussent ramenés dans nos églises. Ce fut ainsi qu'on s'engagea de toutes parts dans cette entreprise, avec cette précipitation naturelle à la nation française, avec cette inconsidération qui souvent en France a fait échouer les plus justes desseins et les plus heureusement commencés, et sur-tout avec une émulation empressée et jalouse de contribuer à satisfaire la piété du prince. Chacun travaillait à imaginer des moyens prompts, qui lui donnassent auprès du roi le mérite de quelque avantage remporté sur l'hérésie. Dans un dessein qui eût exigé une grande sagesse, de la patience, de bons exemples, et de simples encouragements, on ne songea qu'à acheter, séduire, entraîner. Un apparent succès entretint l'illusion, et dès l'année 1680, l'assemblée du clergé ne prit plus le ton des plaintes; son discours fut de remercîment et de louange. Il se flatta du bonheur de voir l'hérésie

mourir aux pieds du roi. Le but était par-tout le même ; mais il n'y avait point encore de projet fixe, de plan déterminé. Chaque intendant cherchant à se faire valoir, proposait, suivant les circonstances différentes et locales que chacun avait sous les yeux, de restreindre tel ou tel privilége ; et, sur chaque demande particulière, la cour rendait une déclaration générale. L'un demanda d'ôter aux réformés le droit d'être expert : un autre d'interdire aux femmes protestantes les fonctions de sages femmes, « parce que, disait-il, elles ne » croient pas le baptême nécessaire ; qu'*elles* » n'ondoient pas les enfants, et n'avertissent » pas les femmes en péril. » Celui-ci proposa d'accorder à tous les nouveaux convertis surséance pendant trois ans au paiement de leurs dettes : celui-là, de les exempter pour deux ans de la taille, et de doubler celle des huguenots ; un autre d'ôter toute distinction de siége dans les temples, afin qu'il n'y eût plus que *des* bancs, et que l'incommodité d'y assister au prêche, et la confusion des rangs en éloignassent les gentilshommes ; un autre, de réduire les exercices personnels que les seigneurs de fiefs avaient dans leurs châteaux.

Le vice de cette précipitation entraînait à des sévérités plus grandes que d'abord on ne

l'avait cru. Un procureur, ou un notaire qui s'était converti, perdant aussitôt toutes ses pratiques, et voyant son étude abandonnée, « si l'on ne considère que la justice, » disait l'intendant qui fut consulté sur ce point, « il » faut laisser les autres dans leurs emplois, » et subvenir par des dédommagements aux » besoins du nouveau converti; mais si l'on » regarde uniquement le bien de la reli- » gion, il faut supprimer tous les autres; » et, sur ce raisonnement ils furent tous supprimés.

On nous pardonnera sans doute de rechercher avec une soigneuse discussion, et avec l'impartialité d'un historien qui applaudit à la piété de Louis XIV, les causes qui ont fait échouer son dessein. Ce malheur est évident : plus d'un million de calvinistes qui restent encore en France, ne l'attestent que trop. C'est servir le roi et le royaume que d'examiner par quels moyens on avait véritablement avancé l'ouvrage des conversions, et par quelles fautes on l'a manqué.

Dans cette multitude de lois dictées par une précipitation si dangereuse, il y en eut de totalement contraires au but même qu'on se proposait.

Parmi les moyens employés depuis plus d'un

siècle pour favoriser la religion dominante, on avait sur-tout compté les mariages mixtes : et certes, la religion catholique n'avait qu'à gagner à permettre aux protestants d'entrer dans des familles catholiques, puisque la religion favorisée dans le royaume sera toujours embrassée de préférence, par les enfants nés de ces mariages. Si la doctrine de l'Église a quelquefois varié sur ce point, qu'on y prenne garde : ils n'ont été proscrits par les docteurs, que quand la religion catholique n'était pas la plus favorisée dans le gouvernement.

Mais, comme on s'exposait à de fausses conversions, la défiance se joignant au zèle, il fallut empêcher les nouveaux convertis de s'unir par des mariages aux familles qui restaient dans l'erreur, de crainte que, dans l'intérieur de leurs maisons, on ne leur fît honte de leur faiblesse; et rien ne prouve mieux les vices de la précipitation dont on avait usé. On se trouva réduit à réprouver les vrais moyens qui avaient réussi jusque-là, parce qu'on avait commencé à en employer de défectueux.

On parut aussi respecter trop peu la religion qu'on voulait rendre générale dans le royaume. Un intendant de province ayant proposé d'obliger les pères et les mères à donner une pension alimentaire à chacun de leurs enfants qui

se convertiraient, il fut stipulé le 17 juin 1681, que les enfants auraient droit de se convertir à l'âge de sept ans; et on ajouta à cette loi toutes les clauses qui devaient priver les parents de leur autorité. N'était-ce pas jeter une sorte de ridicule sur les conversions, blesser les droits de la puissance paternelle, donner à des enfants mal nés un prétexte pour s'y soustraire, violer la morale pour conduire à la religion. Cette loi odieuse était même inutile : elle ne pouvait concerner que les gens d'une fortune aisée : et les moyens précédents avaient suffi pour ces familles. Mais on chercherait en vain un plan uniforme et raisonné dans ce ramas de lois successives, émanées de cette émulation mutuelle des intendants, dictées dans chaque lieu par quelque circonstance particulière et locale, et rendues aussitôt générales par-tout le royaume.

Toutes les propositions que leur suggéraient, à l'envi les uns des autres, le zèle de la religion et celui de plaire au roi, n'étaient pas toujours accueillies; mais, quand l'ardeur indiscrète d'un intendant le portait à user d'avance de son autorité, et à rendre dans sa province un arrêt provisoire, la cour qui blâmait quelquefois cet excès de zèle, craignait cependant de le désavouer, de peur de paraître reculer, et de con-

firmer, par-là, dans leur obstination ceux qui refusaient de se convertir.

Un grand nombre de ces hommes ambitieux s'arrogèrent donc, à cette occasion et sous un gouvernement si éclairé et si vigilant, plus de pouvoir que le gouvernement même ne leur en avait jusque-là donné. Tout sortit du cours ordinaire des lois. Le poids des autorités subalternes fut par-tout aggravé. Le succès qu'on attendait de leurs décisions prématurées, leur obtenait le suffrage du roi et de son conseil; et peut-être cette époque est-elle fort remarquable dans l'administration française, par le singulier accroissement que reçut ce pouvoir des intendants déjà si redouté. Nous les verrons désormais chargés, presque seuls, de tout conduire, de convaincre les esprits, de toucher les cœurs, et d'opérer tous les miracles de ces conversions.

CHAPITRE X.

La guerre, la marine, les affaires étrangères et les affaires générales de la religion prétendue réformée composaient alors les principales divisions de départements entre les quatre secrétaires d'état. La plupart de ceux qui occupèrent successivement ces grandes places, s'efforcèrent constamment, sous ce règne, d'étendre leur autorité, d'agrandir leur administration. Le seul marquis de Châteauneuf, dans l'espoir d'obtenir auprès du roi plus de crédit et de faveur qu'il n'en obtint jamais, s'attachait à ruiner le département qui était, en quelque sorte, l'héritage de sa famille, à détruire cette belle partie de l'administration intérieure du royaume, à laquelle était confié le soin d'y maintenir la tolérance; et il ne tarda pas à s'affliger de n'en plus conserver qu'une vaine ombre.

Il n'eut pas même l'honneur des succès imaginaires qui satisfirent pour un temps la piété du roi. Le premier qui partagea avec lui tous les soins du prosélytisme, fut le secrétaire d'é-

tat qui avait les *affaires ecclésiastiques*. Ce concert devenait indispensable à mesure que les conversions devenaient plus nombreuses. Colbert qui joignait à la marine, la surintendance des bâtiments, le contrôle général, la maison du roi, la ville de Paris et le clergé, avait abandonné à Seignelay son fils, reçu en survivance de sa charge, cette dernière partie de ses vastes départements. Tout ce qui se faisait alors était bien loin d'avoir son suffrage. Tant qu'il avait conservé la principale influence dans les conseils, la tolérance avait été respectée. Mais il n'était plus en état de résister au torrent qui allait tout entraîner. Il commençait à lutter avec trop de difficulté contre les intrigues et les calomnies. Il tombait dans une défaveur voisine de la disgrâce et dans des chagrins qui, selon toute apparence, accélérèrent sa mort. Toutefois il ne craignit point d'annoncer le mauvais succès, le danger même de cette imprudente tentative ; mais on regardait ces fâcheux présages comme l'impuissante ressource d'un homme qui sent son crédit baisser, qui, ne pouvant plus faire écouter ses avis, en appelle aux événements, et dont les conjectures chagrines ne prouvent que son ressentiment et son dépit.

Il s'établit entre Seignelay et Châteauneuf une correspondance dont il reste quelques monu-

ments dans les archives. Les lois relatives aux nouveaux convertis, émanaient de Seignelay; celles qui avaient plus particulièrement les réformés pour objet, émanaient de Châteauneuf. Ces limites n'étaient pas toujours bien distinctes; mais le concert des deux jeunes secrétaires d'état n'était point troublé par leur émulation.

Louvois, qui avait tant contribué aux prodiges de ce règne, voyait avec douleur changer tout l'aspect de la cour. Il paraissait redouter les autres changements que faisait prévoir cette dévotion naissante. Ne blâmons de si grands ministres qu'avec une circonspection timide. N'oublions pas que cette perpétuelle émulation de Louvois contre tous ses collègues avait été jusque-là, pour ce royaume, une source de prospérité et de grandeur. Il commença par ne rien négliger pour détourner le roi de ces tristes soins. L'amour des conquêtes, le goût de la magnificence et de tous les plaisirs de l'esprit étaient autant de nœuds qui attachaient ce prince à madame de Montespan : et, tout le temps que cette femme altière, mais séduisante, eut quelque part dans le gouvernement, Louis régna avec orgueil, mais avec gloire : son nom fut la terreur de l'Europe, mais sa cour en fut le modèle. Louvois s'efforçait de le ramener

vers ces passions brillantes. Dans les fréquentes ruptures des deux amants, tourmentés l'un et l'autre par des scrupules qui renaissaient sans cesse, ce n'était point leur dévotion, c'était leur amour qu'il s'attachait à favoriser. Les deux enfants nés pendant ces alternatives d'amour et de dévotion, et qui ne pouvaient plus être confiés à la complaisance de madame de Maintenon, furent confiés à celle de Louvois et de son intendant. Les deux amants étaient-ils séparés, il cherchait à leur procurer quelque occasion de se revoir, au risque même de déplaire au roi, autant qu'un soin pareil peut déplaire à un homme qui aime encore. Ecoutons madame de Maintenon elle-même. « M. de Louvois a ménagé à madame de Montespan un tête-à-tête » avec le roi. On le soupçonnait depuis quel» que temps de ce dessein ; on étudiait ses dé» marches ; on se précautionnait contre les oc» casions ; on voulait rompre ses mesures ; » mais elles étaient si bien prises qu'on a enfin » donné dans le piége. » Elle mande le 23 août 1680 : « Cet éclaircissement a raffermi le roi ; » je l'ai félicité de ce qu'il a vaincu un en» nemi si redoutable ; il avoue que M. de » Louvois est un homme plus dangereux que » le prince d'Orange. » Mais elle écrit ensuite : « Elle s'est raccommodée avec le roi ;

» Louvois a fait cela : elle n'a rien oublié pour » me nuire. »

Vous verrez dans les *Souvenirs de Caylus*, combien madame de Maintenon eut à craindre la réunion de madame de Montespan, du duc de la Rochefoucauld, et de M. de Louvois. « Leur principale vue, dit-elle, fut de perdre » madame de Maintenon, et d'en dégoûter le » roi ; mais ils s'y prirent trop tard. L'estime » et l'amitié qu'il avait pour elle avaient déjà » pris de trop fortes racines.... J'ignore les » détails de cette cabale, dont madame de » Maintenon ne m'a parlé que très-légèrement, » et seulement en personne qui sait oublier les » injures, mais qui ne les ignore pas. »

C'était le temps où Louvois parvenait à une puissance presque absolue. Son père était à la tête de la magistrature, son frère à la tête du clergé ; lui-même conduisait le département de la guerre ; une de ses filles avait épousé le fils du duc de la Rochefoucauld, que Louis XIV regardait comme un favori. Il établissait à Metz et à Brisach, ce tribunal qui devait dépouiller d'une partie de leurs états tous les princes de cette frontière. Colbert, si long-temps son émule, était dans la défaveur : et cependant une affaire occupait uniquement le roi, et Louvois n'y jouait aucun rôle. Lui qui, dans les ap-

proches d'une disgrâce, causée, à ce qu'il paraît, par la lente vengeance de madame de Maintenon, disait : « Je ne sais s'il se contentera de m'ôter mes charges, ou s'il me mettra dans une prison ; tout m'est indifférent, » quand je ne serai plus le maître. » Il voyait deux jeunes secrétaires d'état traiter seuls les affaires de religion qui commençaient à prévaloir dans le cœur du roi sur toutes les autres, et s'insinuer ainsi dans sa confiance.

Dès qu'il reconnut l'impossibilité de s'opposer à ce nouveau penchant, il sut non-*seulement* trouver moyen de s'immiscer dans les conversions, mais il parvint à s'emparer de la conversion générale du royaume.

Cette entreprise paraissait difficile sous un prince attentif à contenir chacun de ses ministres dans les limites de leur propre département. Ceux à qui l'administration de quelques provinces donnait des rapports nécessaires avec les réformés, ne décidaient, relativement à eux, que des cas particuliers. Le secrétaire d'état qui avait l'administration de leurs affaires générales, avait seul le droit de faire les réglements généraux. Voici comment les conjonctures servirent l'ambition de Louvois.

Le Poitou était une des provinces de son département, et avait pour intendant Marillac.

C'était le petit-fils du garde-des-sceaux, Michel de Marillac, auteur de cet affreux recueil de tyrannie nommé le *Code Michault*, de ce code diffamé sous le ministère même du cardinal de Richelieu, et proscrit par l'horreur publique. L'intendant Marillac, ayànt perdu son père de très-bonne heure, était le seul de cette famille qui eût commencé d'en relever la fortune abattue, depuis cinquante ans, par le supplice du maréchal et par la disgrâce du garde-des-sceaux. Il espérait même la relever dans les armes et dans la magistrature : Un de ses fils se distinguait déjà dans les tribunaux; un autre servait dans l'armée ; et c'était pour lui un nouveau motif de rechercher la faveur de Louvois. Marillac, nourri dans les maximes de sa maison, et qui joignait une violence héréditaire au dépit des longues disgrâces et à la plus extrême ambition, s'était contenu tant que le zèle des conversions ne lui avait paru qu'une effervescence passagère, tant que Louvois lui-même n'y avait pris aucune part. Il s'était conduit dans cette province, remplie de protestants, avec une adresse et une modération, qui l'avaient également fait chérir des catholiques et des huguenots.

Mais, quand il vit, vers la fin de l'année 1680, le roi véritablement dévot, quand il vit

tous ses confrères, les intendants, se piquer d'une émulation d'apostolat, il commença à changer de conduite, et à montrer un zèle d'autant plus ardent qu'il était plus tardif. Il fit d'abord de prétendues conversions, en assez grand nombre, pour le peu d'argent que Pélisson lui fit passer. Ces sommes étaient modiques; et son zèle s'enflammait par les éloges que Louvois se pressa de lui donner.

Les plus exactes recherches n'ont pu nous faire recouvrer les lettres de Marillac; mais les réponses de Louvois sont conservées au dépôt de la guerre : et elles suffiront à l'éclaircissement des faits les plus importants. Toutefois, en examinant une des plus remarquables, celle du 18 mars 1681, nous n'osons décider, et nous en laissons le soin au lecteur, lequel de l'intendant ou du ministre a proposé d'employer aux conversions le terrible moyen que le roi semble autoriser par cette lettre.

» J'ai eu l'honneur de lire au roi les lettres
» que vous avez pris la peine de m'écrire, les
» cinq et douze de ce mois, par lesquelles sa
» majesté a appris avec beaucoup de joie, le
» grand nombre de gens qui continuent de se
» convertir dans votre département. Sa ma-
» jesté vous sait beaucoup de gré de l'appli-
» cation que vous donnez à en multiplier le

» nombre, et elle désire que vous continuiez
» à y donner vos soins, vous servant des mêmes
» moyens qui vous ont réussi jusqu'à présent.
» Elle a chargé M. Colbert d'examiner ce qu'on
» pourrait faire pour, en soulageant dans l'im-
» position des tailles ceux qui se convertiraient,
» essayer de diminuer le nombre des religion-
» naires. Elle m'a commandé de faire marcher,
» au commencement du mois de novembre pro-
» chain, un régiment de cavalerie en Poitou, le-
» quel sera logé dans les lieux que vous aurez
» soin de proposer entre ci et ce temps-là, dont
» elle trouvera bon que le plus grand nombre
» des cavaliers et officiers soient logés chez les
» protestants; mais elle n'estime pas qu'il les
» y faille loger tous; c'est-à-dire que de vingt-
» six maîtres, dont une compagnie est compo-
» sée, si, suivant une répartition juste, les
» religionnaires en devaient porter dix, vous
» pouvez leur en faire donner vingt, et les
» mettre tous chez les plus riches des religion-
» naires, prenant pour prétexte que, quand il
» n'y a pas un assez grand nombre de troupes
» en un lieu pour que tous les habitants en
» aient, il est juste que les pauvres en soient
» exempts, et les riches en demeurent chargés.
» Sa majesté a trouvé bon encore de faire
» expédier l'ordonnance que je vous adresse,

» par laquelle elle ordonne que ceux qui se
» seront convertis seront, pendant deux an-
» nées, exempts de logement de gens de guerre.
» Cette ordonnance pourrait causer beaucoup
» de conversions dans les lieux d'étape; si vous
» teniez la main à ce qu'elle soit bien exécutée,
» et que, dans les répartiments qui se feront
» des troupes qui y passeront, il y en ait tou-
» jours la plus grande partie logée chez les plus
» riches de ladite religion; mais, ainsi que je
» vous l'ai expliqué ci-dessus, sa majesté dé-
» sire que vos ordres sur ce sujet soient par
» vous, ou par vos subdélégués, donnés de
» bouche aux maires et échevins des lieux,
» sans leur faire connaître que sa majesté dé-
» sire par-là violenter les huguenots à se con-
» vertir, et leur expliquant seulement que
» vous donnez ces ordres sur les avis que vous
» avez eus que, par le crédit qu'ont les gens
» riches de la religion dans ces lieux-là, ils se
» sont exemptés au préjudice des pauvres. »

On entrevoit dans cette lettre avec quelle circonspection le roi avait permis qu'on usât de cet odieux moyen. Nous le reconnaîtrons encore mieux dans la suite; et les événements vont nous aider à démêler l'artifice des expressions que le ministre emploie ici, et qu'il continuera toujours d'employer, pour autoriser la

persécution par des ordres secrets, en laissant apercevoir, s'il le fallait, combien le roi en était éloigné.

Cette ordonnance, d'abord envoyée secrètement à l'intendant de Poitou, fut, dans le mois suivant, rendue publique et générale par tout le royaume. Louvois, en faisant émaner de son département, et sous la seule forme d'une ordonnance militaire, une grâce, très-simple en apparence, accordée à ceux qui se convertiraient, *l'exemption, pendant deux ans, de loger des gens de guerre*, devait bientôt acquérir la principale influence dans cette révolution, et la ramener au seul département de la guerre.

Cette ordonnance fut publiée le 11 avril 1681; et telle est la première origine de ces violences qui eurent lieu dans tout le royaume quatre ans plus tard, et qui furent appelées « *les dra-* » *gonnades, les conversions par logements*, ou » *la mission bottée.* »

Jetons présentement les yeux sur les *Lettres de madame de Maintenon*, à l'époque où nous sommes parvenus. Elle écrit, le 24 août 1681 : « Le roi commence à penser sérieusement à » son salut et à celui de ses sujets. Si Dieu » nous le conserve, il n'y aura plus qu'une re- » ligion dans son royaume. C'est le sentiment » de M. de Louvois ; et je le crois plus volon-

» tiers là-dessus que M. Colbert, qui ne pense » qu'à ses finances, et presque jamais à la re-» ligion. »

Telles sont déjà les opinions sur la facilité des conversions, depuis que le terrible Louvois commence à s'en mêler. Madame de Maintenon ajoute des choses non moins remarquables, et qui nous dévoilent de curieuses anecdotes. Ruvigny, député général des protestants à la cour, eut alors un zèle bien indiscret : « Ruvigny, s'écrie madame de Main-» tenon, est intraitable : il a dit au roi que » j'étais née calviniste, et que je l'avais été » jusqu'à mon entrée à la cour. Ceci m'engage » à approuver des choses fort opposées à mes » sentiments » et, dans une autre lettre, « Ruvigny veut que je sois encore calviniste » dans le fond du cœur. » Les termes dont elle se sert renferment toujours un grand sens, et « *Ruvigny est intraitable* » n'est pas dans sa bouche une expression indifférente. Il avait porté un coup dangereux à la seule personne qui pût protéger son parti ; il l'avait dénoncée au roi comme calviniste, et comme capable de sacrifier sa religion à sa politique ; et ce soupçon, il le faisait tomber sur elle, pendant qu'elle cherchait à conquérir le cœur du roi, en se donnant pour une dévote, pour une ca-

tholique zélée, pour une personne exempte de toute ambition. Elle ne pouvait détruire cette accusation, qu'en paraissant, comme elle le dit, approuver la persécution de ceux dont elle aurait voulu être la protectrice. « Ceci » m'engage à approuver des choses bien op- » posées à mes sentiments. »

Le moment était décisif pour elle. Madame de Montespan commençait à lui marquer une extrême jalousie; le roi se plaisait presque uniquement à sa conversation. Elle se livra donc avec une sorte d'emportement à ce dessein de la conversion des calvinistes. « Madame d'Aubigné, » écrit-elle à son frère, devrait bien convertir » quelqu'un de nos jeunes parents. » Elle mande à un autre : « On ne voit que moi conduisant » quelque huguenot dans les églises. » Elle écrit à un autre : « Convertissez-vous comme » tant d'autres; convertissez-vous avec Dieu » seul; convertissez-vous enfin comme il vous » plaira, mais enfin convertissez-vous. » Elle fut la première à solliciter des lettres de cachet pour soustraire ses jeunes parentes à l'éducation de sa famille. « Il n'y a plus d'autres » moyens que la violence, » dit-elle à son frère; et elle ajoute : « Quant aux autres conversions, » vous n'en sauriez trop faire; mais ne cor- » rompez pas les mœurs en prêchant la doc-

» trine. » N'est-ce pas un étrange apôtre que celui à qui il faut faire une telle recommandation? Elle gardait dans le secret de son cœur un sentiment de bienveillance pour ses malheureux frères; ce sentiment trouva enfin le moment de se produire; mais ce moment était encore éloigné, et elle sentait la nécessité de tout sacrifier aux progrès de sa faveur.

Voilà donc Louis XIV trompé jusque dans son intimité; et par celle même qui l'avait le plus amené à ce sentiment de dévotion.

Quel tableau digne d'être offert à la postérité, et quelle matière à de profondes réflexions! Louis XIV déjà parvenu au nom de Louis-le-Grand, objet d'admiration et d'envie pour l'Europe entière, gouvernant par lui-même, servi par d'habiles ministres, se plaisant à former les successeurs de ces grands hommes, connaissant la situation de toutes les cours, la politique de tous les souverains, vivant au milieu d'une cour polie et d'une nation éclairée, modèle lui-même de cette politesse, attentif à honorer et à rechercher tous les genres de mérite; et, dans ce même temps, trompé dans son conseil et dans sa cour, trompé sur ses plus grands intérêts par ses plus chers confidents, inaccessible aux plaintes de deux millions de ses sujets, l'accès de son trône ouvert seule-

ment aux impostures de l'intérêt personnel, aux acclamations du fanatisme, et aux insinuations de la flatterie! Achevons de tracer ce tableau : ce prince y conservera toute sa grandeur, et nous ferons dire de lui ce qu'on a dit de Titus, « Il ne se fit sous son règne que le mal » qu'il ignoroit. »

Une autre lettre de ce même temps est plus fâcheuse encore pour la mémoire de cette favorite, et non moins importante pour le développement que nous cherchons. Sa faveur ne paroissoit pas à l'abri de tous les revers; elle éprouvoit de fréquents chagrins; et, dans cette incertitude de son sort, le soin d'accroître son revenu l'occupait autant que le soin de cette faveur. Elle écrivait à son directeur : « Je de- » viens la plus intéressée créature du monde, » et je ne songe plus qu'à augmenter mon » bien. » Elle vendait alors sa protection et son crédit; et quelquefois elle les vendait au profit de son frère. Après avoir fait, pour ce dernier, ce qu'on nomme aujourd'hui une *affaire*, elle ajoute, le 22 octobre 1681.... « Cent huit mille » livres que vous toucherez, me consolent; vous » ne sauriez mieux faire que d'acheter une » terre en Poitou; elles vont s'y donner par la » fuite des huguenots ».... Eh! pourquoi craindrions-nous aujourd'hui de le dire! De si vils

motifs n'ont que trop influé sur cette longue suite de persécutions souffertes par les huguenots, depuis la faveur de Diane de Poitiers jusqu'à des temps où nous touchons de *bien* près. Ce fut souvent pour envahir leurs fortunes, que tant d'hommes et de femmes de tous les états contribuèrent, pendant *deux* siècles, à ces persécutions. Il est vrai que madame de Maintenon, singulièrement *douée* de cette droiture d'esprit, et de cette sagacité avec laquelle on connaît et l'on apprécie soi-même sa position personnelle, avantage *plus* rare qu'on ne le croit, ne tarda pas à se détacher de ces vils intérêts, et que, peu de mois après cette lettre, elle écrivait à son frère : « Plus » on a d'une certaine faveur en ce pays, et » plus on est hors d'état de faire certaines » affaires. »

Ce fut donc par ce double motif, également caché, que la confidente du roi, celle qui *ramenait* son cœur vers Dieu, connivait à la persécution qui commençait en Poitou. Il ne s'agissait, en apparence, que d'accorder aux nouveaux convertis des priviléges et des exemptions. Sous ce voile, on déguisait au roi la persécution; on lui cachait que chaque famille protestante était livrée, dans sa maison, à la licence effrénée d'une troupe de soldats.

On lui présentait de longues listes de convertis; et tous les jours de gazette, on lisait des articles qui parlaient de six, sept et huit cents huguenots rentrés dans le sein de l'Église. Ces listes trompeuses persuadaient que cette grande affaire serait bien plus facile qu'on ne l'avait d'abord imaginé. « Si Dieu conserve le roi, » écrivait alors madame de Maintenon, il n'y » aura pas un huguenot dans vingt ans; je me » chargerais volontiers de tous. » Nous ne tarderons pas à voir l'illusion s'accroître, les esprits s'échauffer et le prestige parvenu au point de persuader que la conversion générale du royaume serait achevée en un mois. Bientôt quelques intendants allèrent beaucoup au delà des ordres qu'ils avaient reçus. La nouvelle ordonnance devint, pour eux, un prétexte à toutes sortes de violences; ils excitaient contre les calvinistes cette licence des troupes, que la plus sévère discipline a souvent peine à réprimer, et dont l'emportement va jusqu'à la barbarie et au brigandage dès que le frein ne se fait plus sentir. Enfin les plaintes de ces infortunés parvinrent au roi; et aussitôt il fit sévèrement réprimander ceux qui avaient passé ses ordres. Louvois écrivit à Marillac : « Je vous » envoie un mémoire qui a été présenté au roi » par un député des habitants de la religion

» prétendue réformée de la ville de Châtelle-
» rault, par lequel sa majesté a vu, avec sur-
» prise, la conduite que vous avez souffert
» que les compagnies de cavalerie, qui ont
» logé audit Châtellerault, aient tenu en votre
» présence.... Sur quoi il a plu à sa majesté de
» me commander de vous faire savoir qu'elle
» désire que vous lui rendiez compte de la vé-
» rité de ce qui est exposé dans ce mémoire, et
» qu'à l'avenir vous empêchiez que les troupes
» ne se licencient dans les logements qu'ils au-
» ront chez les habitants de la religion préten-
» due réformée où sa majesté désire qu'ils
» soient contenus comme chez les catholiques.

» Son intention est aussi que vous vous abs-
» teniez de menacer les gens de ladite religion
» qui ne voudront pas se convertir, ne conve-
» nant point à son service, qu'un homme de
» votre caractère tienne des discours si éloignés
» de l'exécution des édits dont les religion-
» naires jouissent dans le royaume.

» Ce que dessus doit vous faire connaître
» que, quoique sa majesté désire infiniment la
» continuation des conversions qui se sont
» faites jusqu'à présent, et qu'elle veuille bien
» y continuer la même dépense, son intention
» est que vous fassiez en sorte que les religion-
» naires n'aient aucun prétexte légitime de

» se plaindre qu'ils soient violentés ou mena-
» cés, quand ils ne veulent pas changer de re-
» ligion.

» A l'égard des troupes, sa majesté vous or-
» donne de vous conduire de manière, dans la
» connaissance que vous prendrez du logement
» des gens de guerre, qu'il n'y paraisse point
» d'affectation d'accabler les religionnaires,
» mais seulement un soin d'empêcher que les
» puissants ne s'exemptent dudit logement et
» ne le rejettent sur les pauvres; que vous con-
» teniez les cavaliers dans une si bonne disci-
» pline qu'ils ne fassent point de désordres
» considérables chez lesdits religionnaires; que,
» quand ils s'en plaindront à vous, vous les
» écoutiez et ne leur donniez point lieu de se
» plaindre que vous leur refusiez toute justice,
» et les abandonniez à la discrétion des troupes.»

Il écrit, le 20 juin 1681, à l'intendant de Limoges : « Vous trouverez, ci-joint, les plain-
» tes qui ont été faites au roi, de la part des
» habitants de la religion prétendue réformée,
» de la ville d'Angoulême, par lesquelles vous
» verrez la conduite qui a été tenue à leur
» égard; laquelle, si ce qu'ils exposent est vé-
» ritable, est contraire aux intentions de sa ma-
» jesté, tant dans le désordre qu'on a souffert
» que les troupes aient fait, que dans le loge-

» ment qu'on a donné uniquement aux habi-
» tants de la religion prétendue réformée......
» Sa majesté m'a commandé de vous faire sa-
» voir que son intention est que vous l'infor-
» miez de ce qui s'est passé en cette occasion, et
» lui rendiez compte par la faute de qui cela est
» arrivé, afin que la punition qui en sera faite,
» remette, pour l'avenir, les choses en l'état
» qu'elles doivent être. »

On ne croira pas sans doute qu'un homme tel que Louvois cherchât une chose impossible, la contrainte sans persécution, la liberté du citoyen conservée avec la licence du soldat, l'oppression militaire dans l'intérieur des familles, sans excès et sans désordre ; n'est-il pas évident que, dans le dessein de s'emparer seul de la conversion des calvinistes, et n'ayant en main, pour y parvenir, que la force militaire, il profitait de l'erreur qu'avait inspirée au roi la prétendue facilité des premières conversions. Il lui persuadait que les calvinistes étaient si peu attachés à leur religion, que, pour s'épargner une légère incommodité dans leurs maisons, ils se pressaient de sacrifier leur foi ; mais, au moindre bruit de leurs plaintes, porté jusqu'aux oreilles du roi, il se pressait de tout assoupir et de tout calmer.

Il prit soin que cette fatale ordonnance,

quoique générale pour tout le royaume, n'y causât pas un mouvement universel; et il manda aux autres intendants de ne point l'exécuter.

Mais déjà les protestants fuyaient en foule. L'émigration, suspendue par Colbert, en 1669, recommença de nouveau. Les états protestants s'empressèrent de leur offrir des asiles. Dès le 28 juillet de cette année, il y eut une ordonnance, publiée à Londres, qui accordait des priviléges à tous ceux qui viendraient se réfugier en Angleterre : le bruit en parvint jusqu'au roi; et l'intendant Marillac fut aussitôt révoqué.

Nous confirmerons ce récit général par une autorité grave, celle du chancelier d'Aguesseau. Il était alors dans les premières années de la jeunesse, mais élevé par son père, intendant de Languedoc, dont il a écrit la vie. Voici comment il s'exprime : « La cour s'accommoda longtemps des maximes de mon père; et, sans troubler son ouvrage par une précipitation dangereuse, j'ose dire qu'elle était assez sage pour le laisser faire. Elle désapprouva même la conduite d'un ou deux intendants qui, pour signaler leur zèle, s'étaient donné à eux-mêmes la mission, peu canonique, de convertir les huguenots, en les fatigant par des logements arbitraires de troupes, où

» l'on faisait au soldat un mérite des vexations
» qu'on punissait par-tout ailleurs. L'un de ces
» intendants fut réprimandé; et l'autre essuya
» une révocation, dont la honte ne put être en-
» tièrement effacée par l'honneur qu'on fit à
» son nom et aux bonnes qualités qu'il avait
» d'ailleurs, de le placer au conseil. »

CHAPITRE XI.

Le zèle pour les conversions parut un moment se ralentir. Les ordres les plus secrets de la cour n'avaient plus la même violence. Louvois écrit le 16 juin 1682 : « L'intention du roi n'est » point de faire de distinction de religion, » pour les compagnies de cadets; et sa majesté » trouve bon que vous y admettiez tous ceux » qui se présenteront. » Quelques administrateurs dans les provinces, qui continuèrent à se conduire avec emportement, reçurent de nouvelles réprimandes.

Il y eut, cette année, une fameuse assemblée du clergé qui se déclara contre les maximes des ultramontains sur la toute-puissance qu'ils attribuent au pape. Ses décisions brouillèrent ouvertement la cour de France avec le siége de Rome. Mais cette assemblée voulut laisser à la postérité un monument public de sa vigilance pour les vrais intérêts de l'Église. Elle adressa une exhortation à tous les religionnaires, pour leur représenter l'injustice des reproches qu'ils

faisaient à la communion romaine, et les inviter à rentrer dans le sein de leur mère. Cette exhortation devait être remise solennellement à tous les consistoires. Le roi écrivit aux évêques, et fit écrire aux intendants, afin qu'ils concertassent ensemble les mesures qui pouvaient contribuer au succès de ce projet. Aux évêques, il recommandait de ménager les esprits, et de n'employer que la force des raisons; il ordonnait aux intendants de veiller à ce qu'il ne fût donné aucune atteinte aux édits dont jouissaient les calvinistes.

Cependant, aussitôt que Marillac eut été révoqué, les malheureux qui, pour se dérober à la persécution, avaient abjuré, et dont les noms avaient servi à grossir les prétendues listes des nouveaux convertis, ne doutèrent pas que la punition de leur tyran ne leur rendît la liberté. Ils voulurent retourner au prêche; mais la jurisprudence contre les relaps subsistait. Ils tentèrent de s'évader; la jurisprudence contre les émigrations subsistait également; et ils se trouvèrent pris dans ce double piége. C'est ici surtout que nous devons l'observer: il est si faux qu'il y ait eu, pour la ruine du calvinisme, un projet fixe et préparé de longue main, que toute cette grande révolution tient uniquement à la combinaison fortuite de ces deux lois, toutes

deux presque récentes, toutes deux renouvelées dans des circonstances absolument étrangères à celles où elles avaient été promulguées.

A peine le successeur de Marillac fut-il arrivé en Poitou, qu'on lui donna, et c'en fut le premier exemple, cette attribution souveraine qui fut si fréquemment accordée dans la suite aux intendants, pour juger, sans appel, ce double délit de rechute et d'évasion, dont on commença à faire un crime si grave aux nouveaux convertis. Ce successeur était M. de Bâville, qui devint si célèbre dans cette révolution. Tous les nœuds de l'amitié et de la reconnaissance mutuelle unissaient sa famille à celle de Louvois. Il passait dans ce temps-là pour un homme doux et modéré. Sa douceur consistait à employer la terreur plus que les supplices. Il mettait en procès les relaps et les fugitifs. Aussitôt qu'ils témoignaient quelque repentir, il leur faisait grâce ; et, quand le repentir était tardif, il obtenait pour eux des lettres de réhabilitation.

Une doctrine secrète qui se forma par le concours de toutes ces circonstances inopinées, qui devint bientôt presque générale dans le corps du clergé, et que tout le corps du clergé a généralement abandonnée dans notre siècle, naquit certainement à cette époque, et elle se

fondait uniquement sur l'exécution sévère et invariable des deux lois nouvelles. Cette doctrine qui fut avouée, discutée, approfondie, quelques années plus tard, par de célèbres évêques, dont nous avons recouvré tous les mémoires, sans que jamais aucun d'eux ait osé la publier hautement, est en quelques points différente de l'ancienne intolérance usitée dans les siècles barbares. Il ne s'agissait pas, comme autrefois, de brûler, de massacrer, d'exterminer les hérétiques; il y entrait en apparence moins de cruauté, moins de fanatisme; mais pourquoi aurait-on voulu exterminer des *gens* qu'on avait cessé de craindre, et qu'on se flattait de faire entrer aisément dans l'Église, et d'y retenir ensuite par la crainte, comme on fait entrer et comme on retient des troupeaux dans un bercail?

Obtenons d'eux, soit par séduction, soit par crainte, des actes de catholicité : la loi contre les relaps, autorisera à les leur faire pratiquer tout le reste de leur vie : ils voudront passer dans les pays où leur religion est libre : la loi contre les émigrations les tiendra enfermés dans le royaume. Ainsi, sans se donner ni le temps, ni le soin d'instruire ceux qu'on voulait ramener au sein de l'Église, on établit en principe qu'il était également utile à la religion et

à l'état de se contenter de conversions, quelles qu'elles fussent; et que les évêques devaient fermer les yeux sur les perpétuels sacriléges de cette multitude d'hommes forcés, malgré leurs consciences, à de tels actes. Leurs enfants, disait-on, se trouveront, à la longue, élevés dans les pratiques de la vraie religion; et si l'on parvient à étendre ce procédé sur tout le royaume, les signes extérieurs du calvinisme étant par-tout abolis, les générations suivantes seront converties réellement, et il n'y aura plus en France qu'un même troupeau et un même pasteur.

On ne peut douter que le jésuite la Chaise n'ait été le plus ardent apôtre de cette doctrine. Elle eut pour apologistes et pour sectateurs, tous les partisans de sa société; et tour-à-tour elle fut adoptée ou proscrite, suivant que cet ordre fut en faveur ou en disgrâce. Mais le moment n'était pas venu de révéler au roi un système si nouveau.

La religion n'avait pas encore pris sur son cœur cet empire souverain et absolu qu'elle ne tarda pas à y exercer, et qu'enfin elle y conserva sans retour, jusqu'au dernier instant de son règne. Devons nous ici nous arrêter à observer comment madame de Maintenon blâmait dans ces temps d'irrésolution, la piété

trop rigide, s'accordait sur ce point avec le confesseur lui-même, se plaignait que le directeur de la reine conduisait cette princesse par un chemin plus propre à une carmelite qu'à une souveraine; comment, enfin, elle retardait dans la dévotion du roi, les progrès qui n'étaient pas son propre ouvrage? « Madame la » dauphine, écrit-elle, est en prière; sa piété » a fait faire au roi des réflexions sérieuses. » Elle s'est fait un point de conscience de tra- » vailler à la conversion du roi. Je crains » qu'elle ne l'importune, et ne lui fasse haïr » la dévotion. Je la conjure de modérer son » zèle. » Mais la reine mourut au mois de juillet 1683, et, aussitôt après cette mort, aussitôt que le roi fut devenu libre, nous la voyons redoubler d'efforts, hâter le moment décisif. Nous voyons la faveur de cette nouvelle maîtresse, le crédit du jésuite la Chaise, et le zèle pour la conversion des calvinistes, trois choses depuis long temps inséparables, qui éprouvaient les mêmes alternatives, et qui s'avançaient toujours de front, parvenir ensemble à leur plus haut période. Elle écrit d'abord à une supérieure de couvent: « Ne vous lassez point de faire prier » pour le roi; il a plus besoin de grâces que » jamais pour soutenir un état contraire à ses » inclinations et à ses habitudes..... Donnez-

» vous toute à Dieu..... et méprisez les gran-
» deurs. » Trois mois après, elle écrit : « Je
» crois que la reine a demandé à Dieu la con-
» version de toute la cour. Celle du roi est ad-
» mirable. Les dames qui en paraissaient le
» plus éloignées, ne quittent plus les églises....
» Toutes nos dévotes n'y sont pas plus souvent
» que madame de Montespan..... Les simples
» dimanches sont comme autrefois le jour de
» Pâques... » Et enfin, quelques semaines après :
« On est fort content du P. de la Chaise ; il
» inspire au roi de grandes choses. Bientôt tous
» ses sujets serviront Dieu en esprit et en
» vérité. » Tant il est vrai que le projet de convertir les calvinistes, tenait uniquement à cette dévotion, faisait les mêmes progrès, et ne devint un projet fixe et déterminé, que dans le temps où la piété rendue plus fervente, amenait le mariage de cette adroite favorite.

Ce ne sera donc pas une discussion étrangère au sujet que je traite, de prouver que ce mariage ne fut pas différé autant qu'on l'a dit, et que le roi, devenu veuf, ne donna que six mois à son deuil.

Madame de Caylus raconte que, pendant le voyage de Fontainebleau qui suivit la mort de la reine, la faveur de madame de Maintenon parvint au plus haut degré. « Je vis tant

» d'agitation dans son esprit, que j'ai jugé
» depuis, en le rappelant à ma mémoire,
» qu'elle était causée par une incertitude vio-
» lente de son état, de ses pensées, de ses
» craintes, de ses espérances; en un mot, son
» cœur n'était pas libre, et son esprit était
» fort agité. Pour cacher ses divers mouve-
» ments, et pour justifier les larmes que ses
» domestiques et moi lui vîmes quelquefois
» répandre, elle se plaignait de vapeurs, et
» elle allait, disait-elle, chercher à respirer
» dans la forêt, avec la seule madame de Mont-
» chevreuil; elle y allait même quelquefois à
» des heures indues..... » Toute la suite du récit, sans donner la date précise du mariage, ne laisse aucun doute qu'il n'ait suivi de près.

Saint-Simon l'affirme : « Ce qui est très-
» certain, c'est que, quelque temps après le
» retour du roi de Fontainebleau, et au mi-
» lieu de l'hiver qui suivit la mort de la reine,
» le P. de la Chaise dit la messe en pleine nuit;
» Bontemps, l'un des quatre premiers valets
» de chambre, le plus confident des quatre,
» et alors en quartier, servit cette messe, où
» ce monarque et madame de Maintenon fu-
» rent mariés, en présence de Harlay, arche-
» vêque de Paris, comme diocésain. »

Examinez ses propres Lettres; cette femme

qui, jusqu'à cette époque, avait recommandé à son frère *l'économie la plus sévère*, le conjure alors de *manger tout son revenu*. Elle lui écrit dès l'année 1684 : « C'est une aventure personnelle, et qui ne se communique point. » La lettre par laquelle elle refuse de le faire connétable, est datée de 1684 ; c'est depuis la fin de 1683 qu'elle le tient toujours éloigné d'elle ; c'est alors que le dessein de faire élever quelques jeunes demoiselles enlevées à leurs familles calvinistes, et rassemblées d'abord à Ruel, ensuite à Noisi, produit le magnifique établissement de Saint-Cyr. Lisez la lettre suivante, qui est certainement du mois de juin 1684. « Nous attendons des nouvelles du roi...
» Il a bien voulu partager, avec M. de Créqui,
» l'honneur de cette conquête. Je ne respire
» qu'après la paix ; je ne donnerai jamais au
» roi des conseils désavantageux à sa gloire,
» mais, si j'en étais crue, on aurait moins
» d'ambition ; on serait moins ébloui de cet
» éclat d'une victoire, et l'on songerait plus
» sérieusement à son salut. Mais ce n'est pas à
» moi à gouverner l'état. Je demande tous les
» jours à Dieu qu'il lui fasse connaître la vé-
» rité ; qu'il lui inspire des sentiments de
» paix..... Noisi m'occupe beaucoup, et fort
» agréablement. Je veux contribuer aussi de

» mon côté au grand ouvrage de la conversion
» de nos frères séparés ; ces pauvres filles m'en
» auront une obligation infinie en ce monde et
» en l'autre..... Le Nostre fera de mon jardin
» un lieu charmant.... J'avais espéré d'y mou-
» rir, *et je n'aurai pas seulement le plaisir d'y*
» *vivre.* » Enfin, c'est dans le courant de cette année 1684 que nous la verrons admise aux entretiens les plus secrets du roi et de ses ministres, sur les projets pour la conversion générale du royaume.

Tous les Mémoires du temps rapportent qu'à cette époque l'archevêque de Paris eut des conférences avec le roi, et, sur la foi de ces mystérieux entretiens, ils l'ont associé au projet des conversions. Est-il vraisemblable que cet archevêque, fort décrié, à qui le roi ôta bientôt le droit d'influer sur la nomination des bénéfices, ait eu grande part à cette entreprise? Madame de Maintenon, qui y revient tant de fois dans ses Lettres, jamais ne l'y associe ; mais il était alors un confident nécessaire pour le mariage ; c'était le véritable mystère. Les conversions y servirent de voile ; la méprise fut générale ; et, sans doute, elle servit beaucoup à accroître parmi les courtisans et les ministres le zèle pour les conversions.

Mais ce qui est indubitable, c'est que trois

mois après la mort de la reine, dans la plus grande ferveur de la dévotion du roi, et au moment où Colbert mourut, le P. de la Chaise inspira au roi le dessein et l'espérance « de » voir bientôt tous ses sujets servir Dieu en » esprit et en vérité. » Ce sont les expressions que nous venons de lire.

CHAPITRE XII.

Ce grand dessein fut suspendu par une guerre de courte durée, contre l'Espagne et l'Empire; mais, dans cet intervalle, il survint un événement qui eut des suites très-importantes.

La cour ayant, en quelque sorte, abandonné les rênes à tous ceux qui pouvaient exercer quelque pouvoir, ils se livraient dans toutes les provinces à leur sainte animosité. Ils cherchaient à trouver les protestants en contravention aux lois nouvelles qui paraissaient chaque jour ; et le prétexte de la plus légère infraction suffisait, non-seulement pour interdire le pasteur qui en était accusé, mais pour fermer le temple où elle s'était commise. On alla bientôt jusqu'à défendre tout exercice public, dans les lieux dont les temples avaient été abattus. On n'employait ainsi pour ramener à Dieu, que des voies oppressives, sans y joindre aucune instruction ; et ces peuples privés de leur culte, conservaient encore leur croyance.

« Si Louis XIV et son conseil avaient bien

» connu la nature de l'homme, s'écrie le sage » rédacteur des *Mémoires de Noailles*, ils » auraient pris d'autres mesures; ils auraient » prévu que la force, sans la persuasion, ne fe- » rait que renverser des autels en irritant le zèle » des adorateurs.» Ceux d'entre les protestants qui tenaient encore, de leurs emplois dans les provinces, le droit d'en soutenir les affaires, après avoir tenté inutilement tous les moyens de récusations, de protestations, de requêtes aux intendants, aux gouverneurs, au conseil du roi, au roi même, se déterminèrent enfin à se concerter secrètement entre eux. Toulouse fut choisie pour le lieu du rendez-vous; seize députés s'y trouvèrent pour le haut et bas Languedoc, les Cévennes, le Vivarais et le Dauphiné. Leurs marches avaient été si secrètes, et leurs conférences furent si mystérieuses, qu'ils se dérobèrent à toute la vigilance du gouvernement.

Quelques auteurs regardent encore aujourd'hui cette assemblée comme ayant posé les premiers fondements de ce qu'on a nommé depuis « les assemblées du désert, » et de ce culte secret qui ne tarda pas, en effet, à s'établir sous la conduite et la discipline de quelques-uns de ces députés, et à recevoir d'eux la forme et les règles qui se sont conservées jusqu'à nos jours.

Quoi qu'il en soit, ils convinrent d'employer tous les moyens de résister, qui ne meneraient pas à la rébellion; de démentir, par leur persévérance dans leur culte, toutes ces fausses relations dont on flattait la piété du roi, en lui représentant comme convertis ceux qui étaient déterminés au martyre plutôt qu'à l'abandon de leur foi.

Il fut résolu qu'à un jour marqué, on rouvrirait les temples interdits; que, pendant les prières et le prêche, les portes resteraient ouvertes, afin que tout le monde pût juger de la pureté de ce culte; que, dans tous les endroits où les temples étaient abattus, on s'assemblerait sur leurs ruines; que tous ceux qui avaient cédé à la violence, et signé des abjurations, ne s'assembleraient qu'en des lieux écartés, afin de se dérober au procès qu'on voudrait peut-être leur intenter, comme relaps; que ces dernières assemblées ne seraient tenues, ni avec un éclat qui pût causer du désordre, ni avec un secret qui les empêchât d'être remarquées, parce qu'on désirait qu'elles le fussent, et que la cour même en fût instruite. On forma des réglements pour les églises qui n'avaient plus de pasteurs, et l'on détermina quel serait, pendant cette absence des pasteurs, le culte secret et particulier dans les maisons.

On exhorta tout ce qui restait encore de ministres, à s'exposer avec fermeté à la persécution, à ne plus obéir aux décrets d'interdiction, à ne plus quitter ni le royaume ni leurs provinces, qu'avec le congé du colloque, et dans le péril le plus imminent.

Enfin on dressa le projet d'une requête qui devait être envoyée au chancelier, et à tous les secrétaires d'état, par toutes ces assemblées, le jour même qu'elles se tiendraient pour la première fois. Elle contenait avec une apologie de leur doctrine, les plus touchantes protestations d'amour et de respect pour le roi. On lui demandait la révocation de tant de déclarations et d'arrêts qui enlevaient aux réformés non-seulement tous leurs droits civils, mais presque tout exercice de leur religion. « Quelle est notre situation, disaient-ils : si » nous montrons quelque résistance, on nous » représente comme des rebelles; et si nous » obéissons, on prétend que nous sommes » convertis, et on trompe le roi par notre sou» mission même. »

Malgré le profond mystère dont les députés avaient su s'envelopper, le gouvernement reconnut à quelque symptôme qu'il se tramait quelque complot. Le parlement de Toulouse et l'intendant de la province faisaient de vains

efforts pour découvrir ce que ce pouvait être, lorsqu'au jour convenu, les temples se rouvrirent, les assemblées se tinrent, et le culte calviniste recommença dans tous les endroits des Cévennes, du Vivarais et du Dauphiné, où il avait précédemment cessé. Les catholiques effrayés de ce concert, crurent que c'était une insurrection. L'effroi leur fit prendre les armes; les calvinistes s'armèrent aussitôt; et, dans cette défiance mutuelle, le danger s'accroissait par les précautions mêmes qu'on prenait pour s'en garantir.

Il y a ici une contrariété apparente entre deux récits également véridiques. L'historien du duc de Noailles dit que ce fut d'Aguesseau qui demanda des troupes. Le chancelier d'Aguesseau raconte que, dans cette alarme générale, cet intendant se conduisit avec douceur, ne montra que de la sécurité, alla par-tout sans aucune escorte, et, loin de demander des troupes, avertit la cour qu'elle se gardât bien d'en envoyer. Nous avons pris soin d'éclaircir ces deux récits qui semblent si contraires, et nous avons trouvé comment ils se concilient. D'Aguesseau, qui voyait accumuler déclarations sur déclarations, édits sur édits, effrayé de cette précipitation et de *toutes ces démarches plus propres*, disait-il, *à flatter la piété du roi,*

qu'à la satisfaire, ne dissimulait pas à la cour tout ce qu'elles portaient de désolation dans la province la plus infectée de l'hérésie. Il aurait voulu prévenir les troubles, et avait précédemment demandé quelques troupes; mais on ne l'écoutait point. Le duc de Noailles, qui était à la cour, y appuyait vainement les demandes de l'intendant de sa province. « J'en parle à » tout moment, écrivait-il; on ne répond rien, » et on est toujours occupé ici de plus grandes » choses. » Mais la commotion arrivée, d'Aguesseau qui n'avait eu aucun moyen de la prévenir, ne songea plus qu'à ne point aigrir le mal. Il redoutait alors l'arrivée des troupes qui pourraient le rendre irremédiable. Il demanda qu'on suspendît leur marche; et, en effet, par sa modération, par sa prudence, par l'entremise des plus sages religionnaires, il calma les esprits; il parvint à faire quitter les armes, à faire cesser tout exercice de leur religion dans les lieux interdits, et fit signer un acte de soumission absolue aux volontés du roi.

« Il se flattait, dit le chancelier, que cet » exemple instruirait la cour elle-même des » procédés qu'elle devait suivre. Mais ce n'était » pas sans raison qu'il redoutait plus les con- » seils violents de ceux qui étaient auprès du

» roi, que l'opiniâtreté des calvinistes. » En effet les troupes si long-temps refusées, étoient alors en marche : l'amnistie promise par d'Aguesseau, mais rédigée par Louvois, se ressentit de l'effroyable rigueur de ce ministre. C'était le pardon accordé par un maître courroucé; on en exclut tous les ministres et cinquante coupables; on ordonne la démolition de plusieurs temples. D'Aguesseau prit sur lui de ne publier, qu'avec des adoucissements, cette impitoyable amnistie. Cependant les troupes arrivent en Dauphiné; et, se croyant envoyées contre des rebelles, massacrent quelques centaines de paysans qui se rendaient à une assemblée. La défiance reprend les religionnaires du Vivarais, ils s'arment de nouveau, ils se réunissent à la hâte. Les troupes marchent vers cette province ; d'Aguesseau les retint quelque temps sur la frontière ; mais il fallut obéir à d'autres commandements; elles entrent dans le pays; elles rencontrent quelques paysans assemblés ; ce fut une boucherie, et non pas un combat. Louvois révoque alors l'amnistie. Ce ne sont point ici des conversions par logement, c'est la punition d'une province qu'on représentait comme soulevée.

Une lettre de Louvois, conservée au dépôt de la guerre, confirme tout ce récit. Elle est

adressée au duc de Noailles, qui s'était rendu dans la province.

Louvois, après s'être plaint de ce que d'Aguesseau avait imaginé de retenir les troupes sur la frontière, et de ce que leur commandant avait cédé à cette demande, ajoute :

« Je vous supplie de leur lire cette lettre à » tous deux, qui leur fera connaître combien » ils se sont trompés, et particulièrement à » M. d'Aguesseau, combien la conduite qu'il a » exigée de M. de S.-Rhut, qu'il suivit contre » son inclination, a été contraire aux intentions de sa majesté, et capable d'attirer de » grands inconvénients.

» L'intention du roi n'est point que l'amnistie ait lieu pour les peuples du Vivarais, » qui ont eu l'insolence de continuer leur rébellion, après qu'ils ont eu connaissance de » la bonté que sa majesté avait pour eux; et » elle désire que vous ordonniez à M. de Saint-Rhut d'établir les troupes dans tous les lieux » que vous jugerez à propos; de faire subsister lesdites troupes aux dépens du pays; de » se saisir des coupables, et de les remettre à » M. d'Aguesseau pour leur faire leur procès; » de raser les maisons de ceux qui ont été tués » les armes à la main, et de ceux qui ne reviendront pas chez eux, après qu'il en aura

» fait publier une ordonnance ; que vous lui
» donniez ordre de faire raser les huit ou dix
» principaux temples du Vivarais ; et, en un mot,
» de causer une telle désolation dans ledit
» pays, que l'exemple qui s'y fera contienne
» les autres religionnaires, et leur apprenne
» combien il est dangereux de se soulever
» contre le roi. »

Ainsi ces infortunés, au lieu de faire parvenir au roi, comme ils l'avaient espéré, des preuves certaines, mais humbles et modestes, de leur persévérance dans leur foi, ne furent peints à ses yeux que comme des rebelles qu'il avait fallu promptement accabler ; et le séjour des troupes dans cette province, servit encore de prétexte à Louvois pour se faire attribuer et conserver dans la suite avec le Languedoc, qui était du département de Châteauneuf, la *même* correspondance qu'a le ministre de la guerre avec les provinces frontières.

CHAPITRE XIII.

Les hostilités entre la France et l'Empire qui eurent lieu en 1684, n'enlevèrent pas longtemps Louis XIV aux soins des affaires intérieures de son royaume. La tranquillité fut aussitôt rétablie ; et ce fut à cette époque qu'on délibéra enfin véritablement, et pour la première fois, sur la conversion générale de tous les calvinistes français ; mais, par une fatalité déplorable, le conseil adopta un plan, et le ministre le plus accrédité en suivit un autre. Pour développer ce funeste mystère, écoutons d'abord madame de Maintenon : « Ses ministres » à Ratisbonne, écrit-elle le 13 août 1684, » ont ordre de signer une trêve de vingt ans; et » il gardera tout ce qu'il a pris depuis la paix » de Nimègue.... Il a dessein de travailler à la » conversion entière des hérétiques ; il a sou» vent des conférences là-dessus avec M. le » Tellier et M. de Châteauneuf, où l'on voudrait » me persuader que je ne serais pas de trop. » M. de Châteauneuf a proposé des moyens qui

» ne conviennent pas. Il ne faut point préci-
» piter les choses. Il faut convertir, et non pas
» persécuter. M. de Louvois voudrait de la
» douceur; ce qui ne s'accorde point avec son
» naturel, et son empressement de voir finir
» les choses. Le roi est prêt à faire tout ce qui
» sera jugé le plus utile au bien de la religion.
» Cette entreprise le couvrira de gloire devant
» Dieu et devant les hommes. Il aura fait ren-
» trer tous ses sujets dans le sein de l'Église,
» et il aura détruit l'hérésie que tous ses pré-
» décesseurs n'ont pu vaincre. »

Voilà donc le roi délibérant avec ses ministres, le roi *prêt à tout faire*. Il voulait déterminément convertir. Le choix des moyens *était* difficile; et l'événement ne l'a que trop prouvé. Il s'agissait de se déterminer entre le parti d'une persécution déclarée, et celui d'une rigueur plus mitigée. On pèse dans la balance les moyens différents, la sévérité ou la douceur; le roi s'en remettait de ce choix à ses ministres; et ceux-ci ne doutaient pas du succès. La prétendue facilité des premières conversions avait donné cette fatale espérance; l'intérêt de Dieu et la volonté du roi réunis, devaient opérer tous les miracles.

Il paraît que le marquis de Châteauneuf fut cruellement joué par Louvois dans toute cette

affaire. Châteauneuf, si on peut le juger par sa conduite, était un homme d'un esprit assez juste, mais d'un caractère faible. Il avait d'abord été pour les partis modérés. Noailles, le 5 octobre 1683, en lui écrivant, se justifie des rigueurs qu'il exerce : « Je vous assure que je » n'agis pas par haine contre les huguenots : » dans le temps que je vous demande la démo» lition de quelques temples qui ont mérité ce » châtiment, et la punition de quelques mi» nistres séditieux, je vous représente aussi ce » que des ministres fidèles au roi, ont mérité » par leur bonne conduite. » Une des maximes de Châteauneuf était : « Qu'il ne fallait pas » mettre trop de bois au feu. » On l'avait vu ralentir l'impétuosité des poursuites du parlement de Toulouse.

Louvois, au contraire, avait commencé la persécution en Poitou, en Languedoc, en Dauphiné. Mais il connaissait trop bien son maître, pour ouvrir hautement une opinion si odieuse.

Louis XIV était doux et fier. Il était attaché à sa gloire, à l'honneur de sa nation, à l'éclat de son règne. Son âme, naturellement tendre, était encore un peu amollie par la société des femmes et par le soin de leur plaire ; son esprit n'était pas d'une grande étendue ; mais ce qu'il

en avait était juste et élevé. Sa probité était respectée : c'était un des plus honnêtes hommes de son royaume ; mais l'obstacle l'irritait : son ressentiment et sa colère se renforçaient par le temps. Son éducation avait été négligée ; on avait long-temps pris à tâche de l'éloigner de toute instruction. Quelques semences de piété étaient les seules que la reine sa mère eût fait germer en lui ; et les grandes qualités qu'il développa aussitôt que les rênes de l'état furent remises dans ses mains, cet amour de la gloire, et plus encore, cet amour de l'ordre, ce soin perpétuel de sa dignité, ce travail fréquent et régulier avec chacun de ses ministres, ce soin de la discipline qui produisit toutes les victoires de son règne, son accueil prévenant pour tous les genres de mérite, tout cela fut son propre ouvrage. Des hommes, versés dans l'étude des caractères, ont dit que ses principes n'étaient point assurés ; que ce n'était point par des maximes suivies qu'il gouvernait, mais par les impressions que lui donnaient ceux dont il était environné. Il le faut avouer, et tout ce que nous avons développé, dans ces éclaircissements historiques, en est une déplorable preuve. Dans la conjoncture même que nous cherchons à éclaircir, n'est-il pas évident qu'il cédait à cette ligue formée autour de lui, à cette espèce

de *triumvirat* qui avait uni pour un moment, son épouse, son ministre et son confesseur : *triumvirat* qui eut le sort de toutes les alliances de ce genre, connues dans l'histoire, et qui se termina par la haine mutuelle de ces trois associés. Mais ajoutons que ses sentiments étaient toujours nobles et droits; que les impressions qu'on s'efforçait de lui donner, devaient être proportionnées à la trempe de ce grand caractère. Ainsi Louvois lui avait inspiré l'amour des conquêtes ; Colbert, l'amour de la prospérité publique ; Montespan le séduisit par tous les agréments de l'esprit et du goût, par ceux de la magnificence, par le choix dans les plaisirs, par une plaisanterie fine et mordante, mais juste et sûre, et qui n'attaquait jamais que les vrais ridicules ; Maintenon le fixa par l'idée noble et touchante de ne plus donner à ses sujets que l'exemple des bonnes mœurs et des vertus domestiques ; Villeroy, par la probité; son confesseur, la Chaise, en le détournant d'une piété trop austère, trop minutieuse et peu séante à un grand souverain. On put le tromper et l'égarer; mais aucun goût ne l'avilit; aucune favorite ne le déprava ; sa passion même pour la veuve Scarron, fut loin de le dégrader; et comme les hommes se conduisent bien plus par leurs sentiments et leur carac-

tère, que par des maximes et des raisonnements, Louis XIV, malgré les fautes de son règne, gouverna toujours avec grandeur, avec des intentions droites, et restera toujours grand aux yeux de la postérité.

Non, la plus légère tentative pour renverser les statues élevées à Louis-le-Grand, ne nous sera point imputée; nous rendrons, au contraire, un juste hommage à sa mémoire. Son caractère l'éloignait de la persécution, quoique l'esprit général de son siècle lui eût permis d'être persécuteur. Car, si à l'époque où le conseil du roi s'occupa de cette importante délibération, les maximes atroces de l'intolérance ne retentissaient pas dans les chaires, ne se produisaient pas dans les livres; si le clergé cachait avec soin cette doctrine, c'était par un reste de crainte qu'inspiraient encore les événements passés. Non-seulement la tolérance politique, et celle qu'on peut nommer philosophique, mais la tolérance chrétienne était presque généralement inconnue; et, dans les années suivantes, quand Louis XIV se trouva engagé involontairement, et à son insu, dans la persécution, lors même que les calvinistes n'y opposaient que les pleurs et la fuite, une nombreuse partie du clergé éleva la voix pour justifier les plus odieuses contraintes, et pour

en demander la continuation. Nous avons en manuscrit, je l'ai déjà annoncé, le recueil de ces lettres, et quelques-unes font frémir.

Louis XIV permit donc qu'on proposât dans son conseil les maximes de l'intolérance et les moyens de persécution; mais on a remarqué que la cruauté appartient aux lâches; et l'on aime à voir dans une telle délibération, comment la vraie connaissance de ce grand caractère en impose à ceux de ses ministres qui en avaient un plus fréquent usage. Le sévère Louvois se donne le mérite des partis modérés, certain d'usurper ensuite tout le mérite du succès, par l'emploi secret des moyens les plus violents.

Châteauneuf, au contraire, qui avait vu d'année en année la sévérité s'accroître, qui voyait la persécution commencée, qui ne pouvait se dissimuler qu'on y avait été conduit pas à pas, opina pour la sévérité, s'en donna le démérite auprès du roi, revint de bonne foi à l'opinion du conseil, et rentra dans le système des moyens qui paraissaient alors doux et modérés.

Voilà le véritable mot de toutes les énigmes que cette époque semble nous présenter. Voilà pourquoi une foule d'édits qui paraissent tenir au projet de suspendre long-temps encore la

révocation de l'édit de Nantes, vont se succéder rapidement, et pourquoi ce même système sera promptement renversé, et l'oppression portée à son comble.

CHAPITRE XIV.

CHATEAUNEUF et le fils de Colbert s'attachèrent à la résolution prise dans le conseil. Ils suivirent, pendant un espace de quatorze mois, un plan rigoureux, il est vrai, mais où il entrait encore quelque respect pour la tolérance; un plan qui devait, avec un peu de lenteur, amener la conversion générale du royaume, et satisfaire la piété de Louis XIV, assez jeune encore pour jouir un jour de ce grand succès. Des circonstances étrangères, telles qu'une assemblée du clergé, et les instances qu'elle fit pour obtenir du roi de plus grandes rigueurs, ajoutèrent à leur zèle, et hâtèrent un peu leur marche, mais sans les détourner de la route qu'ils avaient prise. On vit donc, pendant quatorze mois, se succéder avec trop de rapidité peut-être, une foule de déclarations pour restreindre les priviléges dont jouissaient encore les protestants. Un grand nombre de temples furent abattus, la plupart de leurs écoles supprimées, leur fameux collége de Sédan donné

aux jésuites; toutes les charges judiciaires ou municipales leur furent interdites; les fonctions d'avocat, procureur, médecin, leur furent ôtées; défenses d'exercer la chirurgie; plus de places pour eux dans la maison du roi, ni dans celles des princes. Les pensions retranchées aux officiers protestants; défenses à leurs synodes de se mêler d'aucune affaire publique, ou de recevoir aucun legs, aucune donation; défenses à leurs ministres de rien dire contre la doctrine catholique: défenses d'enseigner chez eux le grec, l'hébreu, la philosophie, la théologie. Encore quelques pas, et on touchait au point où il semblait qu'on voulût arriver, et qu'on dût s'arrêter. Les protestants allaient être réduits à la tolérance la plus étroite, à la simple liberté de conscience, aux professions qui ne pouvaient leur être enlevées sans porter un trop grand préjudice au royaume, telles que le commerce, les arts, l'agriculture et le service militaire; aux droits dont on ne peut dépouiller un citoyen sans outrager l'humanité, tels que la permission de se marier, celle d'ensevelir leurs morts, celle d'élever leurs enfants.

Il est même fort à remarquer que chaque intendant de province, continuant à demander la déclaration la plus analogue à sa position, et ces déclarations ainsi obtenues, étant aussi-

tôt érigées en lois générales, la cour refusait quelques-unes de ces demandes, dont l'injustice était trop manifeste, et aurait blessé la jurisprudence du royaume. On proposa de leur ôter le droit de tester. Le chancelier le Tellier rejeta cette proposition. Avec quelle indignation eut-il repoussé le projet de les réduire à ce dépouillement absolu de toutes les prérogatives de citoyens, où le concours fortuit des événements les a réduits dans notre siècle ? Il existe à la Bibliothèque du roi un recueil de Lettres de ce vieux chancelier, adressées à tous les parlements, sur différentes matières de jurisprudence : on le voit ralentir leur impétuosité, se conduire en sage modérateur, en digne chef de la justice, qui s'attachait à ce que les protestants conservassent tous les droits qui leur appartenaient encore. On le voit seulement, au commencement de ce nouveau période, retenir d'une main plus faible cette impétuosité qui devenait plus vive, et laisser interpréter les lois avec rigueur.

On voulait sur-tout que leurs pasteurs ne se mêlassent désormais que des seuls actes de religion indispensables dans leur croyance; mais on leur enlèvait tout ce qui pouvait les faire considérer comme chefs d'une secte. On ôtait de leurs mains le dépôt de tous les actes de

baptêmes, de mariages, de sépultures, sorte de fonction purement civile, qui a fait de nos prêtres catholiques de véritables officiers publics. Ce dépôt, enlevé de leurs mains, fut confié à celles des magistrats. On avait même trouvé les moyens d'empêcher qu'ils ne prissent trop d'ascendant sur leurs dévots, et de ne leur laisser d'autres droits dans leur état que celui qu'ils tiendraient dans chaque province de la sagesse de leur conduite et de la volonté des administrateurs, et non plus d'un traité avec le prince. Si l'on eut suivi, avec persévérance, ce plan où la liberté de conscience était restreinte et non pas violée, où le droit naturel était respecté dans le temps même qu'on faisait un usage si sévère de l'autorité souveraine, n'est-il pas évident qu'on eût obtenu, à la longue, la conversion de presque toutes les familles? Il est dans les sentiments français de céder à l'ambition plutôt qu'à la crainte. C'est la persécution déclarée qui a fait une lâcheté de la conversion.

En comparant les différentes lois rendues à cette époque, il est impossible de méconnaître le plan que suivait le ministère; et s'il fut promptement oublié, s'il est demeuré inconnu jusqu'aujourd'hui, c'est qu'il fut renversé presque dès sa naissance par la révocation impré-

vue et précipitée de l'édit de Nantes, et par le soudain bannissement de tous les ministres. Mais les fondements en avaient été très-habilement posés; et nous pouvons encore les retrouver sous les débris qui les couvrent, et, pour ainsi dire, sous cet amas de matériaux abandonnés. Il est même très-important de démontrer la réalité de ce dessein, parce que toutes ces preuves se joindront à celles qu'il nous sera facile d'accumuler, pour faire voir combien la révocation de l'édit de Nantes fut contraire à tout ce qu'on avait projeté. Dès le 21 août 1684, huit jours seulement après les secrètes résolutions du conseil, on commença l'exécution de ce dessein; et, afin d'enlever aux pasteurs réformés ce qu'une longue habitude peut donner de pouvoir sur les esprits, il leur fut défendu d'exercer leur ministère plus de trois ans de suite dans un même lieu : tant on était loin de prévoir et de méditer leur prochain bannissement de tout le royaume.

D'autres déclarations soumirent leurs consistoires à l'inspection d'un juge royal, confondirent les hôpitaux de leurs pauvres et de leurs malades avec ceux des pauvres et des malades catholiques, sans qu'on pût, en les y recevant, les forcer à changer de religion ; on restreignit de toutes parts ce qu'on nommait

l'exercice personnel, c'est-à-dire le droit que les seigneurs de fiefs avaient d'admettre chez eux leurs vassaux aux pratiques de leur religion. Mais, en même temps qu'on fermait au peuple calviniste les châteaux des seigneurs, en même temps qu'on abattait des temples et qu'on forçait les ministres de s'éloigner de tous les lieux interdits, les intendants étaient autorisés à rappeler à leur choix tel nombre de ministres qu'ils jugeraient nécessaires, et à les établir dans les lieux où ils le trouveraient convenable. L'état qu'on leur donnait alors était précisément celui que le clergé, avant la publication de l'édit de Nantes, avait autrefois demandé qu'on leur laissât.

Ce fut à Montauban, et aussitôt après la démolition du temple de cette ville, à la fin de 1683, que le roi autorisa le premier exemple de ce rappel des ministres au choix des intendants. Son premier objet fut l'administration des baptêmes. L'année suivante, M. d'Aguesseau demanda le même pouvoir pour le Vivarais et les Cévennes, parce que la sévérité de Louvois en avait dispersé presque tous les pasteurs. On fit bientôt le même établissement en Dauphiné, et de là successivement en plusieurs endroits de Guyenne et de Normandie. Chaque intendant y fut d'abord autorisé par un arrêt

du conseil non public et non imprimé. (Nous avons retrouvé tous ces arrêts dans les archives.) Et, lorsqu'enfin l'exercice public du calvinisme eut cessé dans une très-grande partie du royaume, Châteauneuf, au commencement de mai 1685, eut dessein de rendre, sur cette nouvelle autorité accordée aux intendants, un arrêt général et public. Mais le vieux chancelier le Tellier croyait plus convenable « que les » intendants continuassent à rendre sur ce sujet » des ordonnances particulières, d'autant, écri- » vait-il à Châteauneuf, que c'est une chose » encore plus provisoire que des arrêts, et qui » peut moins dans la suite servir de titres aux » religionnaires. » On pourrait toutefois soupçonner que ce ne fût pas le véritable motif de cette réserve, puisqu'elle cessa bientôt. Il paraît que ce vieux chancelier savait d'avance que le clergé, prêt à s'assembler, devait se plaindre de ce nouvel établissement, et qu'il voulut attendre la séparation de cette assemblée, pour rendre, comme il le fit, cet arrêt public et général.

En effet, le clergé, que la dévotion du roi, les harangues flatteuses qu'il prononçait aux pieds du trône, et la piété générale rendaient si puissant, porta des plaintes contre ce rappel des ministres; elles ne furent point écoutées. Il obtint presque toutes ses autres demandes,

et ne put rien changer au plan qu'on avait adopté. Vainement il proposa que les curés des lieux où il n'y avait plus *d'exercice* baptisassent les enfants des réformés ; il citait plusieurs synodes où ceux-ci avaient décidé que le baptême conféré par un prêtre catholique était valable. Il ajoutait cette note sur le cahier qui fut remis au ministre du roi..... « Ceux de la
» religion consentiraient plus facilement à cet
» article, si, au lieu d'être obligés de porter
» leurs enfants à l'église, les curés les allaient
» baptiser chez eux sans exiger aucun salaire;
» et si on leur accordait que leurs enfants, pour
» avoir été baptisés par les ecclésiastiques, ne
» seront pas sensés catholiques, à moins qu'ils
» n'en fassent eux-mêmes une nouvelle décla-
» ration après l'âge de sept ans. » Non-seulement cette demande du clergé ne fut point admise; mais, pendant la durée même de son assemblée, et, pour ainsi dire, sous ses yeux, on acheva d'établir, dans presque tout le royaume, cette nouvelle espèce de pasteurs, au choix des intendants. Le 16 juin 1685, des arrêts pareils les uns aux autres furent expédiés pour donner à ce sujet les mêmes pouvoirs aux intendants de Languedoc, de Poitou, de Béarn, du Soissonnais, en un mot de toutes les provinces où il y avait des religionnaires.

Une autre demande du clergé donna même occasion de consommer cet ouvrage. Il se plaignait que, depuis l'interdiction d'un si grand nombre de temples, les protestants, soit pour entendre le prêche ou participer à la cène, soit pour faire bénir leurs mariages, se rendaient en foule et de plus de trente lieues, dans les temples qui subsistaient encore; qu'ils chantaient sur leurs routes des psaumes à haute voix, et que cette nombreuse affluence d'hérétiques formait un triste spectacle pour la vraie religion. Il demanda donc qu'il leur fût défendu d'aller aux exercices de leur culte, hors des bailliages où ils avaient leurs domiciles. Cette défense fut aussitôt promulguée, et la discussion de cette loi, discussion qui fut mise sous les yeux du roi, et qui subsiste dans les archives, mais qui serait trop fastidieuse à rapporter ici, contient une preuve de la persuasion où l'on était alors, que cet état des choses devait durer long-temps.

Mais, aussitôt que cette défense leur eut été faite, il fallut pourvoir à la bénédiction de leurs mariages : et, à peine l'assemblée du clergé eut-elle été séparée, qu'il fut rendu, à ce sujet, un arrêt public et général. Cet arrêt ordonne que, dans chaque lieu interdit, « l'un des pasteurs » précédemment établis par les intendants,

» donnera la bénédiction nuptiale sans y joindre
» aucun prêche, exhortations ni exercice de la
» religion prétendue réformée, que ce qui est
» marqué dans leurs livres de discipline, ni
» qu'aucuns religionnaires, autres que les pro-
» ches parents des personnes qui seront à ma-
» rier, jusqu'au quatrième degré, y puissent
» assister, et que les bans seront publiés par le
» juge du lieu, à l'audience, et les registres
» des mariages, tenus au greffe de la justice. »

Cet arrêt, signé le 15 septembre 1685, un mois seulement avant la révocation, fut rendu au conseil du roi; non pas *au conseil des parties* présidé par le chancelier et auquel le roi n'assiste point, mais au conseil des dépêches, *sa majesté y étant;* il fut donc rendu par le roi, délibéré en sa présence par tous ses ministres, par Louvois, Seignelay, Châteauneuf, par le vieux chancelier le Tellier qui le signa. Ce chef de la magistrature consentait donc que les protestants pussent, dans la suite des temps, s'en faire un titre; ce sont les expressions même dont il s'était servi; et c'est ce droit qu'ils peuvent réclamer aujourd'hui, ou du moins qu'ils pourront réclamer, dès qu'ils seront reconnus pour protestants.

Telles sont les lois qui, dans la ruine de l'édit de Nantes, étaient destinées à leur assurer

un état civil, et une tolérance légale. Si en effet on les eût rendues générales pour tout le royaume, comme il est évident qu'on en avait le dessein, l'édit de Nantes se serait trouvé annulé sans une révocation positive; dans un espace de temps qu'on ne peut calculer, il serait tombé de lui-même. Déjà les protestants étaient réduits au point où le plus léger intérêt les forçait à embrasser un autre culte, au point au-dessous duquel on ne pouvait les faire descendre sans blesser la justice, sans outrager l'humanité. Un pas de plus, et le roi se trouvait engagé dans une persécution contraire à ses lumières naturelles et à son caractère.

CHAPITRE XV.

PENDANT que le conseil se conduisait sur ces principes, il se passait dans les provinces des choses qui allaient tout changer. Les *Mémoires* du temps les plus irrécusables, sont absolument d'accord sur ce fait. Ce ne sont point les *Relations* des réformés que nous rapporterons; la douleur est sujette à exagérer.

Voici d'abord comment s'exprime madame de Caylus :

« Le projet était grand, beau et même po-
» litique, si on le considère indépendamment
» des moyens qu'on a pris pour l'exécuter. »
Elle resserre ensuite, en quelques phrases, le récit de plusieurs années, se contente de donner une idée juste des faits principaux, et ajoute : « Monsieur de Louvois eut peur, voyant
» la paix faite, de laisser trop d'avantage sur
» lui aux autres ministres, et il voulut, à quel-
» que prix que ce fût, mêler du militaire dans
» un projet qui ne devait être fondé que sur
» la charité et sur la douceur.... Il demanda au

» roi la permission de faire passer dans les
» villes huguenotes, des régiments de dragons,
» l'assurant que la seule vue de ses troupes,
» sans qu'elles fissent rien de plus, que de se
» montrer, déterminerait les esprits à écouter
» plus volontiers la voix des pasteurs qu'on
» leur enverrait. Le roi (c'est le passage que
» nous avons déjà cité) se rendit contre ses
» propres lumières, et contre son inclination
» naturelle qui le portait toujours à la douceur.
» On passa ses ordres, et on fit, à son insu,
» des cruautés qu'il aurait punies, si elles
» étaient venues à sa connaissance; car M. de
» Louvois se contentait de lui dire, chaque
» jour, tant de gens se sont convertis comme
» je l'avais dit à votre majesté, à la seule vue de
» ses troupes. »

D'Aguesseau, depuis chancelier de France, alors âgé de dix-sept ans, et témoin oculaire de ce qui se passa en Languedoc, s'exprime ainsi dans la *Vie de son père*, ouvrage qui n'est point encore connu du public : « Je ne nom-
» merai point ici l'intendant qui, par une
» distinction peu honorable pour lui, fut
» chargé de faire le premier essai d'une mé-
» thode si nouvelle pour la conversion des
» hérétiques. Il était des amis de mon père et
» des miens; homme d'un esprit doux, aimable

» dans la société, orné de plusieurs connais-
» sances, et ayant du goût pour les lettres
» comme pour ceux qui les cultivent; mais, soit
» par un dévouement trop ordinaire aux inten-
» dants pour les ordres de la cour, soit parce
» qu'il croyait, comme bien d'autres, qu'il ne
» restait plus dans le parti protestant qu'une opi-
» niâtreté qu'il fallait vaincre ou plutôt écraser
» par le poids de l'autorité, il eut le malheur
» de donner au reste du royaume un exemple
» qui ne fut que trop suivi, et dont le succès
» surpassa d'abord les espérances mêmes de
» ceux qui le faisaient agir. Il n'eut besoin
» que de montrer les troupes, en déclarant que
» le roi ne voulait plus souffrir qu'une seule
» religion dans ses états; et l'hérésie parut
» tomber à ses pieds. Les abjurations ne se
» faisaient plus une à une; des corps et des
» communautés entières se convertissaient par
» délibération, et par des résultats de leurs as-
» semblées: tant la crainte avait fait d'impres-
» sion sur les esprits, ou plutôt, comme l'évé-
» nement l'a bien fait voir, tant ils comptaient
» peu tenir ce qu'ils promettaient avec tant
» de facilité. »

Me serait-il permis d'interrompre M. le chancelier d'Aguesseau, et d'oser demander à un juge si éclairé et si grave, pourquoi il leur

reproche cette facilité? Si, d'un côté, il se trouva dans le parti oppresseur des casuistes mitigés qui soutinrent qu'on devait se contenter d'abjurations arrachées par la crainte, et de conversions hypocrites, il se trouva aussi parmi les protestants des casuistes mitigés, qui pensèrent que de telles abjurations ainsi extorquées étaient évidemment nulles; que c'étaient des actes indifférents, et permis pour se soustraire à la persécution. Tout se réduisait donc, des deux parts, à la plus scandaleuse comédie.

« C'était, ajoute le chancelier d'Aguesseau, » dans une province voisine du Languedoc, » que se passait un événement si extraordi- » naire. Mon père, qui en sentait toutes les » conséquences, en fut aussi effrayé par des » vues de politique que par un sentiment de » religion. Il prévoyait dès lors ce que la cour » n'a voulu croire que quand le mal a été sans » remède, la fuite et la désertion d'une grande » partie des religionnaires.... » Il déplore avec éloquence les désastres de cette émigration; et il raconte que son père demanda aussitôt sa retraite; mais qu'un délai involontaire le rendit spectateur, malgré lui, des maux dont il voulait éviter d'être témoin; et qu'à la faveur des dragons qui remplissaient la ville de Montpellier, les prêtres ne pouvaient plus suffire à recevoir

nacent encore la tranquillité générale de l'Europe.

Le roi venait de dicter aux rivaux de la France les conditions d'une longue trêve. L'Europe presque entière avait subi les lois qu'il lui avait imposées, quand des avis sûrs et secrets lui apprirent qu'il se tramait à Vienne et à Madrid des projets contraires à ses intérêts. Charles II, roi d'Espagne, marié depuis six ans à une princesse du sang de France, n'avait point d'enfants; et son extrême faiblesse donnait déjà lieu à former de grands desseins sur la succession éventuelle des différents états qui composaient la monarchie espagnole.

On proposait au roi d'Espagne d'abandonner dès lors le gouvernement des Pays-Bas à l'électeur de Bavière, destiné pour époux à une archiduchesse d'Autriche; et, par une suite des arrangements qui seraient pris pour assurer la monarchie espagnole à ces deux époux, les états de Bavière devaient être réunis à ceux de la maison d'Autriche en Allemagne.

A cette nouvelle, reçue à la fin du mois de mars, Louis XIV fit avancer une armée sur la frontière d'Espagne. Soyons justes, et sachons admirer les talents extraordinaires de ce même ministre, si dangereux alors pour la prospérité intérieure du royaume. En quinze jours,

une armée nombreuse, pourvue de tout ce qui était nécessaire pour entrer en campagne, se trouva portée en Béarn, et prête à passer les frontières. Un ambassadeur de France était lentement en route pour Madrid. Il reçoit ordre d'accélérer son voyage, et de notifier au roi d'Espagne « que le roi va employer tous les » moyens que Dieu lui a mis en main, pour » empêcher l'exécution des projets qu'on tra- » mait, et que, s'il ne reçoit une réponse » prompte et précise, l'armée qui s'assemble » en Béarn va porter aussitôt la guerre dans » les endroits les plus sensibles à la monar- » chie espagnole. »

Tels étaient alors la puissance et l'orgueil de la France : ainsi s'est terminé un des plus beaux périodes de gloire qu'ait jamais eu aucun empire. Il commence avec la paix intérieure du royaume sous Henri IV, et le moment où l'édit de Nantes fut révoqué, en a marqué le terme. Par quelle fatalité la France va-t-elle tarir pour un long temps la source de ses richesses, envoyer à ses ennemis ses meilleurs matelots, une élite de ses braves officiers, des corps nombreux de soldats aguerris par ses victoires, livrer à ses rivaux tous les arts qui la rendaient si florissante, et se faire à elle-même une plaie que plus de cent années n'ont pas encore fermée?

Ce fut donc pendant le séjour de cette armée en Béarn, que l'intendant de cette province, se livrant à un zèle apostolique, déclara que le roi ne voulait plus qu'une religion dans ses états. Cet intendant, qui se nommait *Foucault*, était petit-fils de l'ingénieur qui proposa et fit exécuter la digue de la Rochelle. Il semble qu'il eût pris dans la gloire même de sa famille, ce zèle héréditaire pour l'extinction d'une secte que son aïeul avait tant contribué à affaiblir. Il méritait d'ailleurs tous les éloges que fait de lui le chancelier d'Aguesseau. Il s'était rendu recommandable dans ses diverses intendances, par ses soins pour l'embellissement des villes. Son érudition était vaste, et c'est à lui qu'on doit, par un contraste assez étrange, la découverte et la publication d'un fameux ouvrage de l'antiquité, *sur la mort des persécuteurs*. Tout ce que peut imaginer la licence du soldat fut exercé en Béarn contre les calvinistes. On attribue à cet intendant d'avoir perfectionné plus d'un genre de torture.

« On s'étudiait, disent les mémoires du » temps, à trouver des tourments qui fussent » douloureux sans être mortels, et à faire » éprouver à ces malheureuses victimes tout ce » que le corps humain peut endurer sans mou» rir. »

Et cependant la relation mise sous les yeux du roi, ne parle ni de violences ni de dragonnades. On n'y entrevoit pas qu'il y ait un seul soldat en Béarn. La conversion générale paraît produite par la grâce divine. Il ne s'agit que d'annoncer les intentions du roi ; que d'instruire des gens qui s'empressent à demander d'être instruits. C'est par-tout une soumission prompte, et qui semble prévenir les volontés d'un prince dont toutes les entreprises sont favorisées du ciel. Tous courent aux églises catholiques pour chanter le *Te Deum*, en actions de grâces, et l'on solennise cette heureuse réunion par des feux de joie, au bruit du canon, et aux acclamations unanimes de *Vive le roi!*

Ce succès prétendu, les éloges et les honneurs mêmes qui furent prodigués à l'intendant, excitèrent aussitôt l'émulation d'un grand nombre de ses confrères. Ceux des généralités voisines demandaient à l'envi d'employer les mêmes troupes. Mais l'armée continuait de camper sur les frontières d'Espagne ; et, quoique cette cour n'eût pas différé d'un moment la réponse qu'on avait exigée d'une manière si menaçante, on employait la présence de cette armée pour terminer, par une suite de négociations semblables, d'autres difficultés survenues à l'exécution des derniers traités.

Dans les premiers jours du mois d'août, les troupes françaises quittèrent enfin cette frontière, et ce qui détermina leur retraite n'est pas moins mémorable que leur funeste destination en rentrant dans le royaume.

Louis XIV instruisit son ambassadeur du dessein, formé par le conseil autrichien et par les partisans de la cour de Vienne en Espagne, de porter le roi catholique à assurer sa succession ou à l'archiduc ou à l'archiduchesse, ou à quelque autre prince qui fût capable de s'opposer aux droits de la maison de France. Il lui ordonne de veiller aux intrigues qui pourraient se tramer, de s'occuper à calmer les anciennes haines des Espagnols contre la France, et pour cet effet : « Vous leur ferez connaître que tous » mes desseins ne tendent qu'à affermir la » paix de l'Europe.... et à profiter d'une si » favorable conjoncture de temps, pour ajou- » ter au bonheur de mes sujets celui d'une » parfaite et entière réunion au giron de l'É- » glise, et pour contribuer, autant qu'il me » sera possible, à l'augmentation de notre re- » ligion dans tous les autres états chrétiens où » elle commence à revivre. »

Louvois adressa aussitôt le premier ordre, pour les grandes et fameuses dragonnades, au marquis de Boufflers, général de l'armée as-

semblée en Béarn. Je mettrai cette lettre en entier sous les yeux du lecteur, et quelques passages des lettres suivantes, où les mêmes ordres seront plus développés. Elle est du 31 juillet 1685.

« Vous aurez vu, par mes précédentes, » qu'il n'y avait point d'apparence que le roi » vous ordonnât cette année de faire aucune » irruption en Espagne. Je ne puis présente- » ment que vous confirmer la même chose; le » conseil de Madrid consentant, sur les ins- » tances qui lui sont faites de la part du roi, » à tout ce que sa majesté peut désirer; ce qui » lui a fait juger à propos de se servir des » troupes qui sont à vos ordres, pour, pen- » dant le reste de cette année, diminuer, le » plus que faire se pourra, dans les géné- » ralités de Bordeaux et de Montauban, le » grand nombre de religionnaires qui y sont, et » essayer d'y procurer, s'il est possible, un » aussi grand nombre de conversions qu'il s'en » est fait en Béarn.

» Pour y parvenir, sa majesté désire que » vous confériez avec MM. de Ris et de la » Berchère (intendants de ces deux générali- » tés), et vous informiez d'eux des endroits » de leur département où il y a le plus de re- » ligionnaires; qu'en exécution des ordres de

» sa majesté, dont je vous envoie un grand
» nombre en blanc, et que vous remplirez pour
» cet effet, vous fassiez marcher dans chaque
» communauté le nombre de cavalerie, d'in-
» fanterie ou de dragons que vous concerterez
» avec eux; que vous les fassiez loger entiè-
» rement chez les religionnaires, et les délo-
» giez de chez chaque particulier à mesure *qu'il*
» se convertira; que vous retiriez les troupes
» de la communauté, pour les envoyer dans
» une autre, lorsque tous les religionnaires
» seront convertis, même lorsque la plus
» grande partie aura pris le bon parti, *diffé-*
» rant jusqu'à un autre temps de faire conver-
» tir le reste, suivant qu'il vous sera expliqué
» ci-après.

» Que, pendant le temps que les troupes se-
» ront chez lesdits religionnaires, vous ne
» souffriez point qu'elles y fassent d'autres dé-
» sordres que de retirer 20 sous par place de
» cavalier ou dragon, pour le fourrage et us-
» tensile; et 10 sous par place de fantassin, pour
» le même ustensile.

» Que vous fassiez punir très-sévèrement les
» officiers, cavaliers, soldats ou dragons, qui
» outre-passeront ce que vous aurez réglé.

» Que, si ce qui s'exécutera, à l'égard des
» religionnaires, en portait quelques-uns à te-

» nir quelques discours séditieux, vous les » fassiez diligemment arrêter et remettre entre » les mains du parlement, du ressort duquel » il sera, pour lui être fait son procès.

« Que, si quelque communauté prenait les » armes, ou que les religionnaires fissent quel- » que assemblée, sa majesté vous ordonne de » lui en rendre compte en même temps par un » courrier exprès; cependant d'assembler des » troupes, sans attendre de nouveaux ordres, » et d'y marcher si fort que vous puissiez les » dissiper, et par des exemples sévères que vous » feriez faire sur-le-champ de tous ceux qui se » trouveraient les armes à la main, ôter aux » autres l'envie de suivre un si mauvais exem- » ple.

» Sa majesté a vu par les lettres de M. de Ris, » qu'il y a 150,000 religionnaires dans son dé- » partement; elle n'est pas encore informée » du nombre qu'il y en a dans la généralité de » Montauban, où cependant sa majesté ne doute » point qu'il y en ait un très-grand nombre.

» Il sera de vos soins d'examiner avec eux » combien il y en a, à-peu-près, en chaque » élection, et quelles sont les villes ou gros » bourgs qui en sont les plus remplis; et c'est » par ceux-là, c'est-à-dire par les villes, bourgs » et villages, qui en sont les plus remplis, que

» vous devez commencer l'exécution des ordres de sa majesté, observant d'essayer de diminuer le nombre des religionnaires dans chaque endroit, de manière que, dans chaque communauté, les catholiques soient deux ou trois fois plus forts que les religionnaires, en sorte que, lorsque dans la suite sa majesté voudra ne plus permettre l'exercice de cette religion dans son royaume, il n'y ait plus à appréhender que le petit nombre de religionnaires qui resteront puisse rien entreprendre.

» Dans cette vue, lorsque, dans une ville ou communauté, il se sera assez converti de religionnaires pour que le nombre des catholiques leur soit beaucoup supérieur, sa majesté approuve que vous en retiriez les troupes, pour les envoyer dans une autre, et continuiez à en user de même, jusqu'à ce que lesdits religionnaires soient devenus considérablement moins forts en nombre dans toutes les communautés qui composent lesdites deux généralités. »

Ainsi, dans le temps même où l'on donnait ces ordres sévères, on ne s'était procuré d'avance aucun dénombrement des huguenots; et certes, sous un tel ministère, ce dénombrement eût précédé l'exécution d'un grand dessein:

s'il était vrai que ce grand dessein eût été médité, et que la seule occasion ne l'eût pas fait naître.

Dans les ordres suivants, on voit que Louvois lui-même ne s'attendait pas à cette prompte impression de terreur qu'allait produire la présence de cette armée.

Il récrit, le 24 août, à M. de Boufflers... « Le » roi ne croit point qu'il faille essayer de por- » ter des communautés entières à se convertir. » Sa majesté est persuadée qu'il vaut beaucoup » mieux les prendre par le détail, et s'appliquer » uniquement à diminuer leur nombre, de ma- » nière qu'ils ne soient supérieurs en aucune » communauté. Elle a toujours regardé comme » un avantage pour la conversion de ses sujets, » que les ministres passassent en pays étranger; » ainsi, bien loin de leur en ôter l'espérance, » comme vous le proposez, elle vous recom- » mande, par les logements que vous ferez éta- » blir chez eux, de les porter à sortir de la pro- » vince, et à profiter de la facilité avec laquelle » le roi leur accorde la permission de sortir du » royaume.... »

Il récrit encore le 30 août. « Je vous supplie » de vous souvenir de ce que je vous ai déjà » mandé plusieurs fois, qui est qu'il faut tâcher » de multiplier les conversions, sans se vouloir

» attacher à faire qu'elles soient générales, ni » que les plus riches se convertissent, et qu'il » suffit, quant à présent, de faire diminuer » considérablement le nombre des religion- » naires. C'est à quoi l'intérêt de sa majesté est » que vous vous attachiez, sans vous arrêter à » tout ce qui pourra vous être proposé à cet » égard, ni de la part des ecclésiastiques, ni » de la part de MM. les intendants, qui me pa- » raissent attachés à procurer la même chose » que ce qui s'est passé en Béarn, de quoi, » sans miracle, ils ne viendront point à bout. »

Les ordres généraux qui se retrouvent dans toutes les lettres adressées aux intendants, pour la marche successive des troupes, sont toujours « *d'essayer*, s'il est possible, de procurer des » conversions, de ne point s'attacher à *tout* » convertir, et de laisser les opiniâtres dans » leur erreur. »

Cependant les prétendues conversions s'opèrent avec plus de facilité et de rapidité, qu'on ne s'y était d'abord attendu. Les uns ne croyaient pas, en cédant à la violence, abandonner leur foi. D'autres, quoique tourmentés par le cri de leur conscience, cédaient à une crainte présente, et retournaient en secret à leur culte, avec d'autant plus de ferveur, qu'ils avaient à expier le crime de l'avoir publiquement aban-

donné. D'autres ne cherchaient, par une feinte abjuration, qu'à s'assurer le temps de fuir. Mais le ministre s'applaudissait de ce succès illusoire. Dans les premiers jours de septembre, il mande au vieux chancelier son père : « Il » s'est fait 60,000 conversions dans la généra» lité de Bordeaux, et 20,000 dans celle de » Montauban. La rapidité dont cela va est » telle, qu'avant la fin du mois, il ne restera pas » 10,000 religionnaires, dans toute la géné» ralité de Bordeaux, où il y en avait 150,000 » le 15 du mois passé. »

Il répond, le même jour, à Boufflers, et ne peut s'empêcher de lui marquer son étonnement. « Le roi a appris avec une très-grande » joie quel a été le *surprenant* succès de l'exé» cution des ordres qu'il vous avait donnés...... » Son intention n'est point, quant à présent, » d'employer des troupes pour convertir le » peu de religionnaires qui sont à Bordeaux; » et, si les insinuations de M. de Ris ne peu» vent pas les porter à prendre le bon parti, sa » majesté verra, par la suite, ce qu'il y aura à » faire après que les religionnaires du reste de » la province auront été convertis, ou consi» dérablement diminués de nombre.... Sa ma» jesté se remet à vous de faire marcher vers » la Saintonge, le nombre d'infanterie, de ca-

» valerie et de dragons, que vous jugerez à
» propos..... pour essayer d'y faire la même
» chose que vous avez si bien exécutée dans
» ces deux généralités.... »

......« Si les gentilshommes de la religion
» continuent à s'opiniâtrer, et ne sont point
» portés à se convertir par ce que vous ou
» MM. de Ris et de la Berchère leur pourrez
» faire dire, sa majesté trouvera bon que vous
» fassiez loger chez ceux qui ne sont point ac-
» tuellement dans les troupes, ou n'y ont point
» servi vingt ans.

» Vous observerez aussi de ne point loger
» chez ceux qui sont d'une qualité distinguée;
» mais aussi, en ne vous expliquant point que
» le roi ne désire pas qu'on y loge, vous leur
» pouvez laisser appréhender qu'ils n'aient des
» logements à leur tour, s'ils ne songent à
» quitter une religion qui déplaît à sa majesté,
» et s'ils demeurent les derniers avec opiniâ-
» treté dans les erreurs où ils sont. Que si
» cela ne suffit pas, vous pourrez vous servir
» des lettres de cachet que le roi a ordonné
» à M. de Châteauneuf d'envoyer en blanc
» à MM. de Ris et de la Berchère, pour
» faire reléguer quelques-uns de ceux qui se
» distingueront le plus en opiniâtreté, ou en
» empressement à empêcher les conversions.

» Mais vous ne devez vous servir de cet expé-
» dient qu'avec beaucoup de discrétion, étant
» fort peu important au bien du royaume qu'il
» reste quelques gentilshommes de plus ou
» de moins, dans les provinces, pourvu qu'il
» n'y reste plus de peuple pour les suivre, s'ils
» voulaient entreprendre quelque chose contre
» la tranquillité de l'état. L'on peut même
» s'assurer que la plupart changeront bientôt,
» quand ils n'auront plus de *lieux d'exercice*,
» et qu'ils seront environnés de catholiques...»

Les troupes, en avançant dans les provinces, recevaient constamment les mêmes ordres. Louvois écrivit, le 8 septembre, à l'intendant de Poitou : « Je vous répète qu'il faut se conten-
» ter de convertir la plus grande partie des re-
» ligionnaires.... et de ne point vouloir les con-
» vertir tous, tout d'un coup, étant important
» de ne pas obliger à quitter le pays les familles
» puissantes lesquelles, faisant le commerce de
» la province, y procurent un grand avantage. »

Il est donc démontré que, même en exécutant ces fameuses *dragonnades*, et dans l'étonnement et la joie que causait un succès apparent et qui passait toutes les espérances, on comptait qu'il resterait encore, au moins pendant quelques années, un assez grand nombre de religionnaires répandus dans le royaume : et c'est

le moment où le conseil du roi, malgré les deux systèmes opposés que suivaient les ministres, et qu'ils suivirent encore quelques mois, s'accorda cependant sur la tolérance civile dont nous avons développé tout le plan. Ce fut alors qu'on stipula les nouvelles formes du baptême des calvinistes et de leurs mariages, et qu'on établit des pasteurs dans les provinces, au choix des intendants.

Il est également démontré que, dans le cours même de ces violences, ceux qui ne voulaient plus laisser dans cette religion, qu'un petit nombre d'opiniâtres, n'ont point eu la pensée qu'on dût les réduire à cette mort civile, à *cette* impossibilité de constater légalement leur existence, où leur mauvaise fortune les a réduits de nos jours.

Nous ne tarderons pas à voir ce qui précipita encore les résolutions, et empêcha de laisser établir ce nouveau plan de tolérance, quelque passager qu'il dût être. Mais ce qu'il faut montrer maintenant, c'est que le roi était persuadé qu'il n'y avait point eu d'extrêmes violences. Il croyait que, pour un médiocre intérêt pécuniaire, pour écarter ou prévenir quelques troubles domestiques, des gens peu attachés à leur religion, l'avaient promptement abandonnée. Il défendait que les soldats vécussent à discré-

tion chez les religionnaires. Ses défenses, il est vrai, demeuraient secrètes; et le succès, c'est-à-dire quelques prétendues conversions obtenues par la désobéissance des officiers ou des soldats, suffisait pour qu'elle demeurât impunie. Louvois écrit à Boufflers, le 19 septembre : « M. de Larrey me mande que, n'étant resté » qu'un religionnaire dans une petite ville, » nommée Montignac, il y a établi huit dra- » gons en garnison. J'ai encore reçu une autre » lettre de M. Dusaussai, par laquelle il me » mande qu'il a mis des dragons pour *vivre à* » *discrétion* chez des religionnaires... Ce qu'ils » ont fait, l'un et l'autre, est contraire à ce que » je vous ai mandé des intentions de sa majesté » qui est encore persuadée que, quand il reste » un opiniâtre dans un endroit, il le faut lais- » ser; et que le mépris qu'on fait de lui, joint » aux charges qu'il sera aisé à un intendant de » lui imposer, fera, dans la suite, l'effet qu'on » peut désirer pour sa conversion, sans qu'on » soit obligé de faire de nouvelles violences » semblables à celles dont parlent ces deux mes- » sieurs. C'est de quoi j'ai cru ne devoir écrire » qu'à vous, afin que, sans qu'il paraisse que » le roi ait désapprouvé rien de ce qui a été » fait, vous puissiez pourvoir à ce que les gens » qui sont sous vous, se contiennent dans les

» bornes prescrites par les ordres de sa ma-
» jesté. »

Il écrit encore, le 6 octobre : « On ne peut
» être plus mal satisfait que sa majesté l'a été
» de la conduite du maire de Saintes, qui a
» envoyé des troupes hors de son ressort ; en-
» core plus de l'officier qui a reçu ses ordres
» sans en avoir votre permission. Sa majesté
» n'a pas jugé à propos de faire une plus grande
» démonstration contre eux, puisque ce qu'ils
» ont fait a si bien réussi, et qu'elle ne croit
» pas qu'il convienne qu'on puisse dire aux re-
» ligionnaires que sa majesté désapprouve
» quoi que ce soit de ce qui a été fait pour les
» convertir. »

Ne faut-il pas répéter ici ce que nous avons dit à l'occasion du premier essai des dragonnades dans le Poitou. On serait insensé de croire que M. de Louvois présumât assez de son autorité, de l'exacte discipline qu'il maintenait dans les troupes, et de la vigilance qu'il prescrivait aux commandants, pour se figurer qu'en livrant ainsi les calvinistes et leurs richesses et leurs familles au fanatisme populaire et à la licence du soldat, il contiendrait ces désordres dans des bornes circonscrites, et les arrêterait au point juste où il le voudrait. Mais une paix de vingt années, qui avait d'abord

paru nécessaire pour achever la conversion générale du royaume, ne convenait pas à ce ministre, dont les grands talents avaient si bien secondé la passion de son maître pour la guerre. Il craignait de le voir donner vingt années à ces soins de conversions; et, ne pouvant plus l'en détourner, il ne songea plus qu'à tout achever à la hâte.

Nous venons de voir quels étaient les ordres donnés au nom du roi. Voyons à présent quels étaient les rapports mis sous ses yeux. L'infidélité des *relations* du Béarn suffirait pour faire présumer ce que furent toutes les autres; mais, afin de répandre plus de jour encore sur ces éclaircissements, nous en allons rappeler ici qui sont déjà connues du public. Le duc de Noailles, dont la vertu était généralement respectée, commandait en Languedoc: cette province avait toujours passé pour le foyer du calvinisme. Noailles s'y rendit vers le milieu de septembre. Cet habile courtisan aurait-il pu laisser échapper une telle occasion de prouver son zèle? Il n'avait que très-peu de temps à donner à ces conversions, parce que l'assiduité même de courtisan le rappelait à Versailles, où son service, comme capitaine des gardes, devait commencer le 1er janvier 1686. Voici comme il représente ce spectacle, dont la vue

avait fait fuir d'Aguesseau père, et dont le souvenir faisait encore, après cinquante ans, frémir son fils le chancelier d'Aguesseau.

Le rédacteur des *Mémoires de Noailles* s'exprime ainsi : « Ce n'est point la cruelle dragon-
» nade dont les calvinistes ont tant parlé ; c'est
» une exécution rapide dont le succès apparent
» éblouit d'abord le duc de Noailles, homme
» vrai, judicieux, et passionné pour le bien
» public... Il annonce, en débutant, la conver-
» sion des villes de Nîmes, Uzès, Alais, Ville-
» neuve, etc. Les plus considérables de Nîmes,
» écrit-il à Louvois, firent abjuration dans l'é-
» glise, le lendemain de mon arrivée. Il y eut
» ensuite du refroidissement ; et les choses se
» remirent dans un bon train, par quelques loge-
» ments que je fis faire chez les plus opiniâtres. »
On lit dans une lettre séparée, et qui, selon toute apparence, n'était pas destinée à être mise sous les yeux du roi, « que deux de ces
» logements furent de cent hommes chacun.

» Je me dispose à aller parcourir les Cévennes,
» et j'espère qu'à la fin de ce mois, il ne res-
» tera pas un huguenot. Ce qui vous fera plaisir,
» et qui est plus convenable à la bonté du roi
» pour ses sujets, c'est qu'il n'y a point eu de
» logement chez les religionnaires, que par
» l'étape. Le mauvais temps, les longues mar-

» ches, et le peu d'habileté des consuls de ce
» pays-ci, qui ne sont pas accoutumés à re-
» cevoir des troupes, ont pu donner lieu à
» quelque désordre, que j'ai réparé autant que
» j'ai pu, ayant fait rendre jusqu'à la moindre
» chose qui avait été prise.... Il ne tarde pas à
» répondre sur sa tête, qu'avant le 25 no-
» vembre, la province n'aura plus du tout des
» huguenots.....

Il écrit de Florac, le 15 octobre, « qu'il y a
» déjà plus d'un tiers du Gévaudan de converti;
» qu'il mène toujours avec lui des dragons pour
» faire ces missions; que, si le roi voulait avoir
» la charité d'accorder aux convertis quelques
» remises sur la taille, cela produirait un bon
» effet; car, quoiqu'on les ait fort ménagés,
» à cause de leur prompte obéissance, il ne se
» peut qu'ils n'aient souffert. » Mais on reconnaît dans une lettre *confidentielle*, la secrète intelligence qui règne entre Louvois et lui; elle y est indiquée d'une manière évidente. Le duc annonce, « qu'il ne tardera pas d'envoyer à
» Louvois quelque homme d'esprit, pour lui
» rendre compte de tout en détail, et répondre
» à tout ce qu'il désire savoir, et qui ne saurait
» s'écrire. »

Enfin il mande à Louvois, après avoir reçu de lui des témoignages de la satisfaction de

Louis XIV : « Les conversions qui ont suivi de-
» puis le 15 octobre, ont été si générales, et
» avec une si grande vitesse, qu'on n'en sau-
» rait assez remercier Dieu, ni songer trop
» sérieusement au moyen d'achever entière-
» ment cet ouvrage, en donnant à ces peuples
» toutes les instructions dont ils ont besoin, et
» qu'ils demandent avec instance. Le nombre
» des religionnaires de cette province est d'en-
» viron deux cent quarante mille hommes, et
» quand je vous ai demandé jusqu'au 25 du
» mois prochain, pour leur entière conver-
» sion, j'ai pris un terme trop long; car je crois
» qu'à la fin du mois cela sera expédié. »

On voit dans les mêmes lettres, que le P. de la Chaise recevait de la même province des relations plus infidèles encore, et que les correspondants secrets de ce confesseur du roi, « empressés, dit Noailles, à se faire de fête, » annonçaient des conversions qui n'étaient pas encore faites, et en exagéraient le nombre et la facilité.

Comparez maintenant les dates, et vous verrez que depuis le 15 septembre, jour où fut signé l'arrêt mémorable sur les mariages, jusqu'au 18 d'octobre, jour où fut signé la révocation de l'édit de Nantes; ces relations qui représentaient au roi d'une manière si infidèle

la situation de son peuple, étaient mises journellement sous ses yeux. Chaque jour on lui apprenait ces trompeuses nouvelles. Madame de Maintenon écrit de Chambor, le 26 septembre : « Point de courrier qui ne lui apporte » de grands sujets de joie, c'est-à-dire, des » nouvelles de conversions par milliers. »

Louvois répond au duc de Noailles, le 15 octobre : « J'ai lu à sa majesté vos lettres des » 7 et 8 de ce mois. Elle y a vu avec beaucoup » de joie la continuation du progrès des con- » versions, et l'assurance que vous lui donnez » que, dans les 15 premiers jours du mois » prochain, la religion prétendue réformée » sera entièrement abolie en Languedoc. »

La révocation qu'on méditait depuis quelques années, mais dont le terme paraissait encore éloigné, fut aussitôt précipitée. Le roi crut que tout son royaume était converti, ou près de l'être. Dans le préambule de l'édit révocatoire, il part de cette supposition comme d'un fait certain. Il dit, en termes exprès, « que ses soins ont eu la fin qu'il s'était pro- » posée, puisque la meilleure et la plus grande » partie de ses sujets de ladite religion préten- » due réformée ont embrassé la catholique. » Ainsi les termes mêmes de l'édit révocatoire prouvent la surprise faite au roi.

Cette surprise, il est vrai, n'était pas entière; mais il croyait que, sans violence et sans persécution, pour éviter quelque légère incommodité dans leurs maisons, et quelque trouble dans leur fortune, les calvinistes, sans embrasser sincèrement notre foi, s'étaient pressés d'abandonner la leur. Ce fut alors qu'on lui fit adopter cette doctrine secrète que nous avons déjà développée. Madame de Maintenon nous le laisse entrevoir dans une lettre *sur cet* édit même. « Je crois bien que toutes ces con-
» versions ne sont pas sincères, mais Dieu se
» sert de toutes voies pour ramener à lui *les*
» hérétiques. Leurs enfants seront du moins
» catholiques, si les pères sont hypocrites.
» Leur réunion extérieure les approche du
» moins de la vérité. Ils ont les signes de com-
» mun avec les fidèles. Priez Dieu qu'il *les*
» éclaire tous. Le roi n'a rien plus à cœur. »

Mais ce qui fit prendre cette grande résolution n'est pas moins remarquable; ce fut la défiance même qu'inspirèrent des conversions si suspectes. On ne s'était point attendu à cette prompte soumission, à ces conversions de villes entières et par des délibérations prises en commun; elles remplissaient d'étonnement, et laissaient une sorte de crainte. Louvois écrivait à Bâville, le 9 octobre : « C'est

» un bien que la soumission des religionnaires » soit générale ; mais il faut prendre garde » que cette soumission unanime ne maintienne » entre eux une espèce de cabale, qui ne pour- » rait être par la suite que fort préjudiciable. » On crut donc s'assurer contre la dissimulation des nouveaux convertis, en se pressant de bannir tous les ministres.

Le 15 octobre, Louvois écrivit de Fontainebleau, au chancelier le Tellier, accablé alors de vieillesse et de maux, et qui était resté mourant dans sa maison de Châville : « J'ai lu au » roi la déclaration dont vous m'avez remis » le projet, que sa majesté a trouvé très-bien. » Vous verrez, par la copie qui sera ci-jointe, » que sa majesté y a fait ajouter quelques ar- » ticles, sur lesquels elle sera bien aise de re- » cevoir votre avis le plus tôt qu'il se pourra. » Sa majesté a donné ordre que cette déclara- » tion fût expédiée incessamment, et envoyée » par-tout : sa majesté ayant jugé qu'en l'état » présent des choses, c'était un bien de bannir » au plus tôt les ministres. »

Ce fut aussi sous cet aspect que les hommes les plus avisés, les plus instruits des desseins secrets du conseil, ces hommes qui, dans toutes les cours et sur-tout en France, vivent auprès des ministres, en pénètrent les secrets, en

suivent les intrigues, et se tiennent toujours à portée d'apprendre les événements et les projets avant le gros du public; ce fut, dis-je, sous cet aspect qu'ils envisagèrent les motifs, et même qu'ils apprirent la première nouvelle de cette résolution. Voyez ce qu'en dit dans ses *Mémoires*, Gourville, un des confidents de M. de Louvois; voyez comment il courut chez ce ministre, pour y faire faire quelque changement, et comment cet homme, si pénétrant, conjectura qu'elle avait été proposée par M. de Louvois.

Ainsi la révocation ne fut précipitée que par une suite de la précipitation même dont on avait précédemment usé: et l'on bannit tous les pasteurs, parce que toutes les conversions étaient suspectes. Il y eut encore quelques oppositions dans le conseil. L'abbé de Choisy nous apprend que les avis furent partagés, quelques-uns voulant qu'on suivît toujours les mêmes maximes, et qu'on fît tout par douceur. La lettre de madame de Maintenon, que nous venons de citer, nous instruit un peu de ce qui se passa. Elle nous fait voir que le caractère magnanime du roi répugnait encore à une persécution. « Le » roi, dit-elle, est fort content d'avoir mis la » dernière main au grand ouvrage de la réu» nion des hérétiques à l'Église. Le P. de la

» Chaise a promis qu'il n'en coûterait pas
» une goutte de sang, et M. de Louvois dit la
» même chose. »

Il n'en coûtera pas une goutte de sang! L'événement a montré la valeur de cette promesse.

Nous ne rappellerons point ici le désastre de cette émigration, qui ne cessa point pendant plus de soixante-dix années, et qui est toujours près de se renouveler. Nous ne chercherons point à faire le dénombrement des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants, qui périrent dans les dangers et les fatigues de leur évasion. Nous dirons seulement, d'après Boulainvilliers, auteur peu exact, il est vrai, que dix mille hommes furent la proie des flammes, des roues et des gibets. Et, pour citer des témoins plus authentiques, nous avons vu tout à l'heure Noailles compter, dans la seule province de Languedoc, deux cent quarante mille calvinistes; et Bâville, quinze ans après, ne fait plus monter le nombre de toute cette infortunée tribu qu'à cent quatre-vingt-dix-huit mille, et alors les troubles des Cévennes n'étaient pas encore commencés. Bégon, intendant digne de foi, écrivait, en 1698, que le seul diocèse de Saintes avait perdu cent mille habitants.

Pendant que les provinces retentissaient de

gémissements ; pendant que tout ce qui pouvait fuir se préparait à la fuite, les chaires retentissaient de panégyriques. Mais quels étaient les vrais sentiments des hommes les plus éclairés ? Quel était, par exemple, le sentiment de Bossuet ? Il est assez curieux de le pénétrer dans les éloges mêmes qu'il prodigue à cette prétendue victoire. Voyez comme son opinion perce dans le panégyrique du chancelier le Tellier, qui signa l'édit révocatoire, et dont Bossuet, trois mois après, prononça l'oraison funèbre. Il s'adresse aux évêques, et parle du surcroît de travaux que cet événement impose au clergé. « Ah ! dit-il, si nous ne » sommes infatigables à instruire, à reprendre, » à consoler, à donner le lait aux infirmes et » le pain aux forts, enfin, à cultiver ces nou- » velles plantes, et à expliquer à ce nouveau » peuple la sainte parole, dont, hélas ! on s'est » tant servi pour le séduire ; le fort, armé, » chassé de sa demeure, reviendra plus furieux » que jamais, avec sept esprits plus malins que » lui, et notre état deviendra pire que le pré- » cédent. Ne laissons pas de publier ce miracle » de nos jours ; » et il se livre ensuite à toute la verve de son génie, pour louer une action dont, par cette espèce d'exorde, il a fait si bien sentir tout le danger.

Fléchier, dans l'*Oraison funèbre* du même chancelier, emploie une expression remarquable. « Je vois, dit-il, la droite du Très-» Haut changer, ou du moins frapper les » cœurs. » Le célèbre Bâville, la terreur des huguenots, regardé par les hommes les plus graves de ce temps-là comme un des hommes les plus sages et une des plus fortes têtes qu'il y eût dans le royaume, et que les *Mémoires* du temps appellent *le roi du Languedoc*, dans une lettre à son frère, du 13 avril 1708, dont l'original existe, s'exprime ainsi : « Je n'ai ja-» mais été d'avis de révoquer l'édit de Nantes. » Et, sans le dire aussi nettement, il le fait assez entendre dans un *Mémoire* très-éloquent qu'il adressa au conseil du roi treize ans après, et dans lequel, après avoir avoué l'étonnement où il fut, il soutient qu'il est devenu nécessaire d'achever promptement et à la hâte ce qu'on avait imprudemment commencé.

Tout démontre invinciblement que ce fut un acte imprévu et précipité. Il fallut changer subitement les mesures qu'on avait précédemment prises, et dont les dispositions étaient encore toutes récentes. On avait rendu, il y avait deux mois, une loi pour réunir aux hôpitaux tous les biens dont jouissaient les consistoires supprimés, et qui le seraient à l'avenir; mais la

soudaine suppression de tous les consistoires, et la ruine de tous les temples, fit aussitôt changer cette mesure. On voulut prendre sur ces biens une partie des dépenses imprévues qu'entraînait la conversion générale, la réédification des églises, les achats des livres pour les nouveaux convertis. Le roi se pressa donc de faire écrire, par Châteauneuf, à tous les intendants, pour qu'ils suspendissent par tout le royaume l'exécution de la loi précédente.

L'assemblée du clergé séparée, il y avait peu de semaines, avait assuré des fonds pour l'entretien d'un nombre de missionnaires dans les provinces; mais la nécessité d'instruire tous ceux à qui l'on venait d'ôter leur culte, rendit ce nombre insuffisant. Il fallut précipitamment fournir à l'entretien de nouvelles troupes de missionnaires, qui partirent pour aller convertir réellement ceux qu'on nommait déjà les nouveaux convertis. Le receveur-général du clergé fut donc autorisé à faire un emprunt dont il serait remboursé sur les impositions qui seraient faites, à cinq ans de là, par la prochaine assemblée.

Les troupes, au moment où on publia l'édit révocatoire, avaient reçu, depuis quelques jours, l'ordre de s'avancer vers les provinces du nord. Celles du midi de la France étaient

jusque-là les seules où ces orages fussent tombés. On ne changea rien à cette nouvelle destination ; et, pendant six semaines encore, elles achevèrent de parcourir le royaume. Ainsi la France entière fut, d'un bout à l'autre traversée, et, dans toutes ses petites villes, dans tous ses villages, opprimée et foulée en moins de quatre mois.

Les ordres qu'elles recevaient alors étaient précisément les mêmes qu'avant l'édit révocatoire. Louvois écrit, le 21 octobre, à l'intendant de Rouen : « Sa majesté aurait fort agréa-
» ble qu'on pût porter les religionnaires des
» principaux endroits à se convertir par déli-
» bération ; et, si cela ne se peut pas, elle dé-
» sire qu'on essaie de porter le plus grand
» nombre à se convertir, et qu'on ne s'opi-
» niâtre point à les faire convertir jusqu'au
» dernier, par des logements excessifs.... Elle
» aura pour agréable qu'on ménage, le plus
» que faire se pourra, les gros marchands et
» ceux des manufactures dont le travail est
» utile à la province ; ce qui doit faire com-
» prendre que sa majesté aime mieux que des
» vingt mille religionnaires qui sont dans votre
» département, il y en reste quatre ou cinq
» cents qui ne se convertissent pas présente-
» ment, que si, pour achever de les convertir

» tous, il fallait faire des violences très-consi-
» dérables. » Cet intendant était ce même Marillac qui avait subi la honte d'une révocation, pour avoir fait le premier essai des dragonnades en Poitou, et qui venait d'être rétabli dans cette nouvelle intendance, depuis les miracles opérés par cette terrible invention.

Mais ce qui semble porter un trait de lumière sur cette révolution, c'est que, toutes les fois que la nature des affaires exigeait que l'ordre fût pris directement de la bouche du roi, et qu'il n'émanât pas de la simple autorité du ministre, la rigueur du ministre disparaît, et l'on reconnaît le caractère de Louis XIV. « Je ne
» vous envoie point, écrivait Louvois à Noail-
» les, en date du 28 octobre, les ordres de sa
» majesté que vous demandez contre les gen-
» tilshommes qui restent de la religion pré-
» tendue réformée; parce que le roi est per-
» suadé que, tant qu'ils demeureront dans la
» soumission, il ne faut agir à leur égard que
» par la voie de la douceur. »

Une autre lettre, à l'intendant de Champagne, en date du 23 novembre, nous apprend que dans ce temps même où les *dragonnades* touchaient à leur terme, et redoublaient de rigueur, le roi ne voulut pas permettre qu'on

mployât, pour ces conversions par logements, es maréchaussées, troupe de justice militaire, lont l'intervention et la seule présence eût annoncé la nécessité d'obéir, sous peine de punition.

CHAPITRE XVI.

L'ÉDIT qui révoqua celui de Nantes, conservait encore dans le royaume quelque tolérance. Il défendait l'exercice public de la religion protestante; mais il ne touchait point à l'exercice privé. Il permettait aux protestants de demeurer en France, *sans pouvoir être troublés sous prétexte de leur religion*. Il invitait ceux même qui avaient fui dans les pays étrangers à rentrer dans leur patrie, sous la promesse de cette liberté de conscience. S'il les forçait à faire baptiser leurs enfants dans nos églises, on ne croyait pas qu'ils se fissent aucun scrupule d'obéir à cette loi, puisque, dans les deux cultes, on convient de la validité du baptême, par quelque main qu'il soit conféré. Une nouvelle déclaration pourvut bientôt à leurs sépultures; mais on ne fit aucune mention des mariages; et, dès le premier pas qu'on faisait hors du plan qu'on s'était d'abord proposé, on arrivait à une difficulté insoluble. En effet, dans l'union légitime des deux sexes, toute puissance politique considère principa-

lement le contrat civil. Mais l'église romaine y considère encore un sacrement des adultes. Le roi ne se crut pas en droit d'ordonner à des hérétiques de recevoir ce sacrement, ni à son clergé de le leur conférer ; et jamais le clergé, sous ce règne, n'osa demander au roi de déclarer que le simple contrat n'aurait pas pour eux une validité suffisante. Quelques efforts qu'on ait pu faire, pendant cent années, c'est par ce côté faible que s'est enfin écroulé tout le frêle édifice des feintes conversions.

L'édit révocatoire se tut sur un sujet si important. Mais cet édit, qui tient de si près à l'arrêt promulgué le mois précédent en faveur des mariages calvinistes, ne renferme aucun réglement par lequel le législateur se soit rétracté. Cet arrêt n'était ni confirmé ni abrogé; et si les protestants, ou restés ou rentrés dans le royaume, avaient présenté une requête au roi, s'ils lui avaient demandé l'exécution de la promesse qu'il venait de leur faire, de les laisser vivre tranquillement en France, « y continuer leur commerce, y jouir de leurs biens, sans pouvoir être troublés ni empêchés, sous le prétexte de leur religion », un roi si juste leur eût-il refusé une forme légale pour transmettre à leurs enfants leur nom, leur état et leurs biens?

Tous leurs ministres étaient chassés du

royaume ; mais, avant l'édit révocatoire, on les avait également chassés des lieux interdits ; et, à la seule demande de quelques habitants, on leur avait rendu un prêtre pour leurs mariages, sous de certaines conditions. Pouvait-on refuser le même égard à une requête de tous les protestants du royaume. Il paraît donc que Châteauneuf (car ce fut lui qui dressa l'édit) s'était réservé cette voie de rentrer dans le système que la précipitation de Louvois le forçait d'abandonner.

Tous les autres projets d'édits qu'on trouve dans les archives, sont précédés et accompagnés de mémoires, de discussions, de notes qui en expliquent les principes, qui en motivent les dispositions, qui cherchent à prévenir les moindres difficultés, à indiquer d'avance les moyens de parer à tous les inconvénients; mais, sur celui-ci, aucune note, aucune discussion; et non-seulement on doit en inférer une nouvelle preuve de précipitation ; mais on y reconnaît, ce me semble, une preuve des vues secrètes et différentes qui partageaient le conseil. On évita de jeter les yeux sur des obstacles insurmontables. On craignit de faire trop sentir les inconvénients d'une résolution qui flattait la piété du roi. Ces difficultés insolubles ne furent discutées dans aucun mémoire ; et à

l'aide de cette fatale réticence, que chacun dut interpréter à sa manière et dans son propre sens, on feignit d'être d'accord, afin d'agir de concert pour parvenir à des buts différents.

A Paris, le lieutenant de police fit assembler les principaux commerçants, pour leur confirmer de bouche ce que l'édit renfermait de dispositions favorables, et les assurer qu'il n'y avait rien à craindre pour eux.

Cependant Louvois qui, l'année précédente, avait eu l'adresse de faire à Châteauneuf un démérite d'avoir proposé les moyens violents, sut maintenant lui faire un démérite d'avoir conservé au milieu de tant de rigueur, un reste de tolérance. Les conjonctures servirent cette jalouse et inquiète ambition; car, dans l'intervalle de la signature de l'édit à sa promulgation, le roi continua de recevoir les nouvelles successives de ces innombrables conversions. Il reçut même la promesse que nous avons lue dans les relations de Noailles; cette promesse positive de la conversion des Cévennes et de tout le Languedoc. « Quand je vous ai demandé » jusqu'au 25 du mois prochain pour leur en- » tière conversion, j'ai pris un terme trop » long; car je crois qu'à la fin du mois, cela » sera expédié. » Comparez les dates : ces relations arrivèrent à Versailles au moment où

l'édit commençait à se répandre dans les provinces; et il devient évident, par ce rapprochement, que les clauses moins rigides de l'édit révocatoire parurent publiées à contre-temps.

Tous ceux qui s'étaient dévoués au parti oppresseur, et ceux qui, par sentiment ou par conviction, en suivaient les principes, se plaignirent aussitôt de ce reste de tolérance. Le nouvel intendant de Languedoc écrivait : « Cet » édit auquel les nouveaux convertis ne s'at» tendaient pas, et sur-tout à la clause qui dé» fend d'inquiéter les religionnaires, les a mis » dans un mouvement qui ne peut être apaisé » de quelque temps. Ils s'étaient convertis la » plupart dans l'opinion que le roi ne voulait » plus qu'une religion dans son royaume. » Quand ils ont vu le contraire, le chagrin les » a pris de s'être si fort pressés; cela les éloigne, » quant à présent, des exercices de notre » religion. » Le duc de Noailles composa un *Mémoire* destiné à être mis sous les yeux du roi. Cette maison, que tant de dignités, tant de services rendus à l'état, tant de vertus héréditaires ont élevée à un si haut degré de considération, pardonnera sans doute à l'importance du sujet, cette discussion sévère des écrits qu'elle-même a pris soin de faire publier. Son aïeul suivait l'impulsion de ce siècle, celle de

la plus nombreuse partie de la nation, celle de presque tout le clergé. Nous verrons dans la suite que le cardinal de Noailles ramena Louis XIV à des sentiments plus modérés, qu'il lui donna horreur de la persécution, au risque d'en être la victime. N'oublions pas qu'un autre maréchal de Noailles a toujours été, auprès de Louis XV, un constant défenseur de la tolérance. Puisse la postérité pardonner au premier maréchal de Noailles et ses dragonnades et sur-tout son *Mémoire*, en se rappelant les efforts de son frère et de son neveu pour ramener, dans le gouvernement, les principes de justice et d'humanité! Il envoya donc à Louvois un *Mémoire*, dont l'objet est de prouver que ce reste de tolérance allait tout perdre. En voici les propres paroles..... « Ils étaient persuadés que le roi ne » voulait qu'une religion dans ses états, et » cette seule opinion, qui avait fait des conver- » sions innombrables, déterminait tous les » jours les plus opiniâtres, croyant qu'il n'y » avait plus d'espérance; de sorte qu'en très- » peu de temps, il ne serait pas resté un seul » religionnaire dans tout le Languedoc » : et il finit par ces mots : « Il est certain que la der- » nière clause de l'édit, qui défend d'inquiéter » les gens de la religion prétendue réformée, » va faire un grand désordre en arrêtant les

» conversions, ou en obligeant le roi de man-
» quer à la parole qu'il vient de donner par
» l'édit le plus solennel qu'il pût faire. »

La réponse de Louvois fut connue dès ce temps-là ; les protestants l'ont imprimée ; elle est datée du 5 novembre. « Je ne doute point
» que quelques logements, un peu forts chez le
» peu qui reste de noblesse et du tiers-état des
» religionnaires, ne les détrompent de l'erreur
» où ils sont sur l'édit que M. de Châteauneuf
» nous a dressé, et sa majesté désire que vous
» vous expliquiez fort durement contre ceux
» qui voudront être les derniers à professer
» une religion qui lui déplaît, et dont elle a dé-
» fendu l'exercice par tout son royaume. » Une autre lettre écrite au commandant d'une autre province, s'exprime ainsi : « Sa majesté veut
» qu'on fasse sentir les dernières rigueurs à
» ceux qui ne voudront pas suivre sa religion ;
» et ceux qui auront la sotte gloire de vouloir
» rester les derniers, doivent être poussés jus-
» qu'à la dernière extrémité. »

La persécution continua donc. « Noailles,
» disent ses propres *Memoires*, employa de
» nouveau la terreur des logements : en vain
» plusieurs religionnaires signifièrent aux con-
» suls des communautés qu'ils eussent à loger
» ailleurs les soldats, attendu l'édit qui permet-

» tait de rester calviniste, sans pouvoir être
» troublé. Si l'on avait quelques ménagements
» pour eux, observait le duc, il y aurait infail-
» liblement le lendemain une infinité de
» relaps. »

Tandis que les sévérités redoublaient par des ordres particuliers de Louvois, les autres ministres suivaient encore leur système. Ils ne croyaient pas que de simples lettres de leur collègue eussent détruit la loi solennelle qu'ils avaient fait rendre. Peut-être même les ignoraient-ils; et, par une singulière contradiction, entre ces lettres particulières de Louvois, et les édits solennels qui se publiaient au nom du roi, le 12 novembre, c'est-à-dire une semaine après ces lettres terribles, le roi signa une nouvelle déclaration, pour stipuler les formalités que devaient remplir ceux de la religion prétendue réformée, qui, après avoir fui dans les pays étrangers, voudraient, sur l'invitation de l'édit révocatoire, et en conservant leur religion, rentrer en France, et se faire restituer leurs biens. Elle fut enregistrée au parlement le 28 novembre. Le mois suivant parut cette autre déclaration qui indiqua les nouvelles formes à suivre pour constater le jour de leurs décès; et qui statue sur les registres des sépultures, conformément aux mêmes principes

qu'on avait d'abord adoptés pour les mariages.

Mais l'ascendant de Louvois ne tarda pas à subjuguer pour un temps tous ses collègues; et, quand on eut pris décidément ce déplorable parti, il fallut toujours à une loi sévère ajouter une loi plus sévère; il fallut ordonner l'enlèvement de tous les enfants des religionnaires et des mauvais convertis; loi inexécutable : tous les colléges réunis, et tous les hôpitaux du royaume n'avaient ni assez d'emplacement, ni les fonds nécessaires, et presque tous ces enfants restèrent dans leurs familles.

Bientôt on apprit qu'un assez grand nombre de pasteurs étaient rentrés dans le royaume; qu'ils se dérobaient, par toutes sortes de ruses, à la vigilance du gouvernement; qu'il n'y avait sorte de déguisement qu'ils n'employassent; qu'ils se travestissaient en mendiants, en pélerins, en officiers, en soldats, en vendeurs d'images et de chapelets, métier plus en vogue dans ce temps-là qu'aujourd'hui; qu'ils trouvaient par-tout des guides pour les conduire, des hôtes pour les recevoir et les cacher; qu'ils marchaient la nuit, habitaient souvent les forêts et les cavernes, et que leurs fidèles venaient en foule y écouter leur prêche. Il fallut alors épier ces assemblées, les dissiper ou les mas-

sacrer, effrayer les pasteurs par le supplice de ceux qu'on put saisir; et, par une loi, mettre en quelque sorte leur tête à prix.

Les soins qu'on prenait pour arrêter l'émigration n'étaient pas moins infructueux. En vain faisait-on garder les frontières et les côtes; en vain publiait-on que les puissances étrangères refusaient asile aux réfugiés français, que partout ils étaient sans emploi et sans secours, que plus de dix mille étaient morts en Angleterre de l'intempérie du climat, des fatigues de leur évasion, et sur-tout de misère et de faim; que le plus grand nombre étaient prêts à revenir en France, en sollicitaient la permission, promettaient d'abjurer, formalité devenue alors nécessaire pour leur retour; et qu'enfin ce torrent allait refluer sur lui-même : trompeuse espérance dont on n'avait cessé de flatter Louis XIV. Ces bruits répandus à dessein trouvaient peu de croyance ; et, autant on imaginait de moyens pour retenir ceux qui méditaient leur évasion, autant étaient-ils avisés à lier des correspondances pour la favoriser ; ils avaient des hospices assurés, des guides choisis, des lieux de rendez-vous, des routes auparavant inconnues; et il fallut bientôt, pour mettre de plus grands obstacles à cette désastreuse émigration, ôter à tous les nouveaux convertis la libre dis-

position de leurs biens : ordonnance renouvelée de trois ans en trois ans, jusqu'à nos jours.

Cependant le prestige des feintes conversions fut, en un moment, tout près de s'évanouir. On apprit, avec scandale et peut-être avec effroi, que la plupart de ceux qui avaient fait abjuration, refusaient dans l'extrémité de leurs maladies, de recevoir les sacrements de l'église, et déclaraient alors qu'ils avaient toujours persisté dans la religion prétendue réformée : toute crainte, toute considération humaine cessant au lit de la mort, ces malheureux laissaient tomber le masque et rendaient à leur religion ce dernier hommage. On espéra de les contenir par la menace de toutes les peines qui peuvent ou inquiéter un mourant, ou alarmer la famille qui l'entoure. Ce fut l'occasion d'une loi terrible : « Ceux qui, dans une maladie, re-
» fuseront les sacrements, seront, après leur
» mort, traînés sur la claie, et leurs biens
» confisqués ; et, s'ils guérissent, ils seront
» condamnés à faire amende honorable, les
» hommes aux galères perpétuelles, les
» femmes à être enfermées, et leurs biens
» également confisqués. »

Les notes qu'on mit sous les yeux du roi, pour l'engager à souscrire cette horrible loi, méritent d'être citées.

Sur la peine des galères, avec confiscation de corps et de biens, il y avait cette note : « *C'est » la même peine qu'à ceux qui sortent du » royaume sans permission,* » sur la peine d'être traîné sur la claie, la note est : « *Même » peine que pour les duels*, c'est-à-dire, *Procès » a la mémoire, privé de sepulture, traîné sur » la claie et pendu par les pieds.* » Et l'on ajoute « *que le concile de Latran a décidé que » ceux qui manquent à faire leurs pâques, » doivent être prives de la sépulture chrétienne.* »

Voilà où conduisit la première déclaration sur les *relaps*, rendue au commencement du règne, sollicitée et obtenue sur des motifs bien différents du but où l'on venait d'arriver, et ce n'était pas encore à ce terme effrayant qu'on devait s'arrêter.

Une conséquence nécessaire du même principe, était de les astreindre, pendant leur vie, à tous les devoirs de la catholicité; mais comment les soins de l'administration la plus vigilante auraient-ils pu contraindre deux cent mille familles à répéter journellement les actes d'une religion qu'on leur faisait abhorrer. Les cent yeux de l'inquisition et ses bûchers auraient-ils pu y suffire ? Cependant quelques administrateurs, dans les provinces, donnèrent aussitôt des instructions aux troupes, pour les

employer à cette surveillance, dressèrent un réglement sur la communion pascale, établirent des inspecteurs dans les paroisses, pour examiner si les nouveaux convertis allaient à la messe, au catéchisme; quelle y était leur contenance, et s'ils pratiquaient constamment, toute l'année, et chaque jour de l'année, les devoirs que la religion impose aux catholiques. Ce sont toujours les excès qui préparent les révolutions; et, dès ce moment, le roi reconnut avec surprise que, loin de toutes ses inclinations, on l'avait amené jnsqu'au point d'établir l'inquisition en France. Il s'arrêta sur cette limite; et, malgré l'étrange contradiction qu'il y aurait à exiger d'un mourant les devoirs d'un culte qu'on permettrait aux vivants de ne pas suivre, il fit promptement, mais en secret, révoquer tous ces réglements nouveaux. Les maximes opposées à celles qu'on avait suivies depuis quelques années commencèreut à se faire secrètement écouter. Un changement inattendu, dont nous développerons les premières causes dans le chapitre suivant, s'opérait avec lenteur. On interdit alors toute contrainte dans la conduite habituelle de la vie; et toutefois on laissa croire qu'elle subsistait. Le roi fit écrire à tous les intendants qu'il défendait qu'on fît rien qui sentît l'inquisition, mais

rien non plus qui donnât lieu de soupçonner cette défense. Il apprit, avec non moins de surprise, que la loi contre les mourants n'avait pas eu l'effet qu'on lui avait promis. On l'avait obtenue, en lui persuadant qu'elle serait simplement comminatoire, ou du moins que peu d'exemples suffiraient. Mais, dans la plupart de nos villes, on n'eut que trop fréquemment cet affreux spectacle des cadavres traînés sur la claie. On y voyait trop souvent des prêtres échauffés, et, le viatique en main, escortés d'un juge et de ses huissiers, se rendre chez les mourants, et bientôt après une populace fanatique se faire un jeu cruel d'exécuter elle-même la déclaration dans toute son horreur. Ainsi, contre la volonté même du gouvernement, ces condamnations multipliées attestaient la persévérance des prétendus nouveaux convertis dans la foi qu'on avait voulu leur ôter. On se pressa donc d'écrire aux intendants pour qu'ils rendissent ces spectacles plus rares.

Cette lettre, du 5 février 1687, deviendra bien importante pour la suite de ces éclaircissements historiques.

Le secrétaire d'état qui l'écrit, commence par avouer, au nom du roi, que « cette loi n'a » pas eu tout le succès qu'on en espérait; sa » majesté s'est relâchée, en quelque façon, de

» l'exécution de cette déclaration ; et elle m'or-
» donne de vous écrire que, dans les occa-
» sions où il arrivera que quelque nouveau
» converti aura déclaré, avec éclat, vouloir
» mourir en ladite religion et que les parents
» le diront avec ostentation, et en vue d'en ti-
» rer vanité, il faut faire exécuter cette décla-
» ration à la rigueur ; mais, à l'égard des autres
» qui, en mourant, feront de pareilles décla-
» raitons par un simple motif d'opiniâtreté, et
» dont les parents témoigneront le désapprou-
» ver, il sera bon de ne pas relever la chose,
» et de ne point faire de procédure ; et, pour
» cet effet, sa majesté trouve à propos que
» vous fassiez entendre aux ecclésiastiques qu'il
» ne faut pas que, dans ces occasions, ils ap-
» pellent si facilement les juges pour être té-
» moins, afin de ne pas être obligé de faire
» exécuter la déclaration dans toute son éten-
» due. »

CHAPITRE XVII.

C'est ainsi que le zèle des conversions avait conduit Louis XIV, contre son inclination et ses principes, à une intolérance dont il avait d'abord rejeté les rigueurs. Le jésuite la Chaise dominait alors avec un empire absolu sur la nomination des bénéfices et sur les affaires de la religion. Madame de Maintenon écrit, du 2 février 1687 : « Le P. de la Chaise est mieux » que jamais dans l'esprit du roi. Il agira dé» sormais sans M. l'archevêque de Paris; et » madame de Lesdiguières ne verra plus le » clergé de France à ses genoux... Vous croyez » bien que cette grande faveur va mettre tout » le monde aux pieds de la société. »

Cependant les jansénistes étaient épouvantés à l'aspect de ces lois qu'ils trouvaient sacriléges. Ils annonçaient qu'on ne réussirait point par ces moyens contraires, disaient-ils, à la sainteté de la religion; que le nombre des calvinistes ne diminuait, en France, que par le grand nombre de ceux qui fuyaient; que ceux

même qui se soumettaient, en apparence, prenaient dans leur feinte soumission plus d'horreur pour nos mystères, profanés par nous-mêmes ; qu'ils joignaient à cette aversion naturelle pour notre foi, un regret, mêlé de fureur, de l'avoir embrassée par un faux serment ; qu'une entreprise fondée sur la profanation, devait échouer par la malédiction céleste. Leurs maximes étaient, comme on le sait, de n'approcher des sacrements qu'avec une sainte terreur, et d'en croire l'homme presque toujours indigne. Persuadés que la crainte de Dieu n'est pas même un sentiment assez pur pour lui être offert ; qu'il n'agrée point d'autres hommages que ceux de notre amour, ils ne pouvaient admettre dans la religion cette terreur des galères, de l'infamie et de la ruine. Ils abhorraient et les amendes honorables, et les logements des gens de guerre, et le spectacle des cadavres traînés sur la claie. Ils disent, dans leurs écrits : « Que leurs cheveux se hérissaient à la seule pensée de ces communions involontaires. »

Il y avait à la cour même quelques partisans de leurs opinions : elles y étaient professées sans fanatisme, sans zèle indiscret, sans animosité imprudente, par des hommes dont le roi estimait les lumières, et dont il respectait

les vertus. Ce n'est pas que le jansénisme osât s'y montrer à front découvert : son nom demeurait proscrit. Mais le roi avait moins d'aversion pour le fond de cette doctrine, depuis qu'il avait cessé d'en redouter un nouveau schisme. Ces jansénistes secrets parvenaient donc à faire entendre timidement leurs voix. Leurs représentations modérées étaient souvent accueillies; et, si le caractère du roi avait d'abord suffi pour l'éloigner de toute rigueur sanguinaire, si les principes sur la législation, admis dans son conseil, avaient empêché de confondre les droits des deux puissances sur les mariages, la tolérance, qui ne tarda pas à renaître, et qui subsista jusqu'aux derniers mois de ce règne, fut due aux insinuations des jansénistes; non pas, comme on le croit d'abord, parce qu'ils éprouvaient eux-mêmes le malheur des sectes persécutées, mais parce que cette tolérance était une suite nécessaire de leurs opinions : l'obéissance dans les fers ne peut être un témoignage de fidélité ni d'amour.

L'ambition seule avait entraîné madame de Maintenon loin de leurs maximes; mais son penchant naturel la ramenait vers eux. Voyez dans ses Lettres le prompt changement qui se fit en elle. Toujours occupée de plaire, mais n'ayant plus besoin de séduire, elle rentre dans

son véritable caractère. Elle mande à M. de Villette, son parent : « Vous êtes converti ; ne » vous mêlez plus de convertir les autres. Je » vous avoue que je n'aime point à me charger » envers Dieu ni devant le roi de toutes ces » conversions-là. » Est-ce donc cette même femme que nous avons vue si fervente pour les conversions, et toujours applaudissant au choix des plus déplorables moyens ?

Elle commençait à se lier avec deux hommes d'un caractère très-différent, mais dont les principes se rapprochaient sur plusieurs points. L'un était l'abbé de Fénélon, qui sans cesse l'exhortait à inspirer au roi « la méfiance des » conseils durs et violents et l'horreur pour » les actes d'autorité arbitraire. »

Peut-être trouvera-t-on ici avec quelque plaisir les commencements d'une liaison si *célèbre*; et il est nécessaire, pour la suite même de ces éclaircissements historiques, de bien faire connaître les principes de la singulière *révolution* qui se préparait. On sait que madame de Maintenon avait alors à Versailles, pour sa plus intime société, les duchesses de Beauvilliers et de Chevreuse ; toutes deux filles de Colbert, et sœurs de Seignelay ; toutes deux avaient auprès d'elle le mérite rare de n'avoir jamais fait leur cour à madame de Montespan ; long-temps éloignées

du roi par cette réserve, elles s'en rapprochaient par la faveur de madame de Maintenon. L'abbé de Fénélon était l'oracle de ces deux sœurs, l'oracle de cette famille fort unie, isolée de toutes les autres sociétés, et qui parvenait à un si grand crédit. Fénélon, jeune encore, avait flotté assez long-temps entre les jésuites et les jansénistes; les uns, maîtres de toutes les grâces ecclésiastiques, l'avaient trop peu accueilli; les autres, sans faveur, mais en grande réputation dans le monde, avaient commencé à l'y produire. Il ne s'était pas dévoué à eux; il n'était pas attaché à toutes leurs opinions; mais il n'avait pas encore adopté celle du *Quiétisme ;* et son âme tendre était touchée de leur amour pur; son esprit insinuant, son éloquence persuasive et sa vertu indulgente le rapprochaient de leurs maximes sur l'instruction et sur la tolérance chrétienne. Peu de temps après la révocation, il partit pour une mission en Saintonge, à la Rochelle et dans le pays d'Aunis. Il y a, sur cette partie de sa vie, plus de panégyriques que d'histoires fidèles. On a fait rejaillir sur ce commencement de sa carrière la gloire que dans la suite il a si justement acquise; ce que sa conduite eut, en cette occasion, de modéré, de noble et de sage a été exagéré, et n'avait pas besoin de l'être. Il n'est pas vrai

que deux provinces aient été préservées, par ses soins, du fléau de la persécution, et qu'il n'eût accepté cette mission qu'à cette condition même. Ce jeune abbé, pour imposer alors des conditions au gouvernement, était trop loin de cette fortune élevée, de ce crédit et de cette considération où il parvint bientôt après. Si son zèle avait eu cette espèce de fermeté qu'on lui suppose, on ne l'aurait pas employé : sa vertu fût restée inutile.

L'oppression de la Rochelle et des deux provinces voisines était consommée quand il partit. Louvois en avait déjà retiré les troupes, pour les envoyer dans d'autres généralités, « afin (dit-il, dans sa lettre aux commandants, » en date du 3 novembre 1685) d'y faire la » même chose, à l'égard des religionnaires, » que vous avez pratiquée dans le Poitou et le » pays d'Aunis. » Les rapports qui arrivaient de la Rochelle au ministère, vers le milieu de décembre, sont ceux-ci : « Je ne trouve presque » plus de religionnaires à la Rochelle, depuis » que je paie ceux qui les découvrent et qui » me les livrent, dont je fais emprisonner les » hommes, et mettre les femmes ou filles dans » les couvents, de l'aveu et par l'autorité de » M. l'évêque. » L'abbé de Fénélon ne préserva donc pas ces deux provinces de l'oppres-

sion générale ; il fit mieux pour sa propre gloire : arrivé au milieu de cette persécution, il n'en suivit pas les maximes, et donna des exemples contraires. Nous avons retrouvé ses relations ; quelques-unes sont adressées à madame de Beauvilliers ; on ne peut douter qu'elles n'aient été mises sous les yeux de madame de Maintenon, et qu'elles n'aient contribué à la prompte élévation du jeune missionnaire. Nous en avons déjà cité un passage sur le clergé de ce pays ; ajoutons encore celui-ci : « Nous tâchons d'éviter dans » nos sermons l'air contentieux des contro- » verses. Nous faisons couler les preuves par » voie de simples explications, et en y joignant » des mouvements affectueux ; nous insinuons » tout ce qu'il faut pour faire de vrais catho- » liques, en ne paraissant travailler qu'à faire, » en général, de bons chrétiens ; tous ces soins » suffisent à peine pour attirer ces esprits, » tant ils sont effarouchés. Nous rencontrons » par-tout un attachement incroyable à l'héré- » sie. Plus un prédicateur les a touchés, moins » ils veulent retourner l'entendre. Leur grand » proverbe est qu'il faut fuir la voix des en- » chanteurs. » Sa mission fut bientôt calomniée par les jésuites. La Chaise le fit rayer de la feuille où il était inscrit pour l'évêché de Poi-

tiers; et le roi prit dès lors quelques fâcheuses impressions contre lui. Il fut réduit à écrire une lettre apologétique, pour être mise sous les yeux de ce prince; on l'y voit avec douleur, non pas dissimuler ses sentiments, mais en affaiblir l'expression, n'en prendre la défense qu'en annonçant qu'il est prêt à y renoncer, et se rapprocher avec adresse du parti auquel il était véritablement opposé. Ainsi sa vertu indulgente et modérée était plus flexible qu'on ne l'a dit, et savait quelquefois se prêter au temps pour être plus utile. Depuis cette époque on s'aperçoit de quelque changement dans sa correspondance; son embarras s'y décèle perpétuellement. Il semble quelquefois qu'on entende les maximes d'un intolérant et d'un persécuteur; mais il ne faut pas s'y tromper; s'il propose quelques rigueurs, c'est pour en prendre droit de rejeter les rigueurs sacriléges qui étaient alors en usage.

Fénélon, peu après son retour, fut admis dans la plus intime confiance de madame de Maintenon. On a imprimé parmi les Lettres de celle-ci, les conseils de conduite qu'il lui donnait; ils contiennent un passage bien important; mais il est, en quelque sorte, perdu dans le désordre d'une édition fautive, et il prend un tel degré d'intérêt, en le replaçant dans les

circonstances où ces conseils furent donnés, que je ne puis me refuser à le remettre ici en sa place, sous les yeux des lecteurs.

« Vous devez, lui dit-il, suivre le courant » des affaires générales pour tempérer ce qui » est excessif, et redresser ce qui en a besoin. » Vous devez, sans vous rebuter jamais, pro- » fiter de tout ce que Dieu vous met au cœur, » et de toutes les ouvertures qu'il vous donne » dans celui du roi, pour lui ouvrir les yeux et » pour l'éclairer, mais sans empressement, » comme je vous l'ai souvent répété. Au reste, » comme le roi se conduit bien moins par des » maximes suivies, que par l'impression des » gens qui l'environnent, et auxquels il confie » son autorité, le capital est de ne perdre au- » cune occasion pour l'obséder par des gens » sûrs, qui agissent de concert avec vous pour » lui faire accomplir, dans leur vraie étendue, » ses devoirs dont il n'a aucune idée. S'il est » prévenu en faveur de ceux qui font tant de » violences, tant d'injustices, tant de fautes » grossières, il le serait bientôt encore plus, » en faveur de ceux qui suivraient les règles » et qui l'animeraient au bien. C'est ce qui me » persuade que, quand vous pourrez augmenter » le crédit de MM. de Chevreuse et de Beau- » villiers, vous ferez un grand coup. C'est à

» vous à vous mesurer pour le temps; mais,
» si la simplicité et la liberté ne peuvent em-
» porter ceci, j'aimerais mieux attendre jus-
» qu'à ce que Dieu eût préparé le cœur du roi.
» Enfin le grand point est de l'assiéger, puis-
» qu'il veut l'être; de le gouverner, puis-
» qu'il veut être gouverné. Son salut consiste
» à être assiégé par des gens droits et sans
» intérêt. »

L'autre personne qui approchait de madame de Maintenon, dans ce même temps, avec moins d'intimité, mais comme un homme dont elle estimait la sagesse et les lumières, était ce même M. d'Aguesseau qui avait demandé son rappel du Languedoc, pour ne prendre aucune part aux violences qui s'y étaient commises. Il avait dû ses premiers emplois à Colbert; et l'on sait trop combien les liaisons personnelles et les amitiés héréditaires influent sur les affaires même d'où dépend la destinée des peuples. Les nouvelles places qu'il occupa bientôt, l'administration des économats qu'il obtint à la mort de Pélisson, la régie des biens des religionnaires fugitifs, et sur-tout l'administration des biens de M. le duc du Maine, lui donnèrent avec madame de Maintenon de fréquents rapports. Son attachement aux opinions jansénistes était connu; et l'on a cru long-temps que ses

sentiments pleins de vertu et de piété, étaient encore mêlés de quelque haine contre M. de Basville, qui l'avait remplacé en Languedoc, qui était attaché aux opinions contraires, et qui devait, comme nous l'avons dit, son avancement à Louvois.

D'Aguesseau ne perdait aucune occasion de faire prévaloir son système. Dès l'aunée 1686, il composa un mémoire très-sage, dans lequel il soutenait que la contrainte imposée aux nouveaux convertis était impie. « Il n'y a, disait-» il, qu'une chose difficile, qui est de les per-» suader : tout le reste n'est point la conver-» sion ; tout le reste qui n'est qu'extérieur, et » que l'autorité peut faire, s'il est prématuré, » bien loin d'avancer l'œuvre, la recule et la » gâte... Que faire donc ? Les instruire, les édi-» fier, les assujettir à l'instruction, réprimer » leurs entreprises journalières, pour s'assem-» bler ou pour se fortifier les uns les autres : » Mais, dira-t-on, cette voie est bien lente : on » la trouverait plus rapide qu'on ne le croit. » Dès que les esprits seront revenus de l'ai-» greur et du trouble par l'assurance d'être en » repos, ils commenceront à se rapprocher et » à entendre ce qu'ils n'entendent pas mainte-» nant. Mais enfin une voie ne doit jamais » passer pour trop lente lorsqu'elle est l'unique

» qui mène au but : les autres voies font aller
» plus vite, mais elles égarent. »

Telles furent les premières causes de la révolution qui se préparait, mais avec lenteur, parce que madame de Maintenon avait eu trop de part aux moyens employés jusque-là, pour oser revenir brusquement sur ses pas. Elle eut besoin de temps, d'insinuation et d'adresse. Il était plus sûr et peut-être moins difficile de travailler à perdre Louvois, que de travailler à le réduire. Ce fut aussi l'ouvrage d'une longue patience ; et son crédit, comme il arrive souvent dans les cours, parvenait au plus haut point dans le temps même qu'on se préparait sourdement à le détruire.

Ainsi, malgré ces rétractations secrètes, auxquelles Louvois avait dû lui-même se prêter, le système des rigueurs semblait de plus en plus prévaloir. Sans infirmer, par aucune déclaration les clauses encore favorables aux calvinistes dans l'édit révocatoire, on continua d'autoriser, par des ordres secrets, les intendants et les commandants de provinces à violer, à leur égard, cette loi nouvelle. On enferma dans des forteresses une centaine de gentilshommes, dont la fermeté inébranlable donnait, dans les provinces, un exemple qu'on redoutait. Ceux qui avaient des liaisons à la cour, obtinrent la

permission de quitter la France. On embarqua, pour des lieux éloignés, quelques bourgeois opiniâtres; et l'on voulut persuader à Louis XIV qu'il avait étouffé l'hérésie, à-peu-près comme on l'avait fait croire à Charles IX dans la nuit de la Saint-Barthélemy. Mais en vain tout ce qui parlait à ce prince de ses sujest calvinistes, évitait de les désigner sous ce nom, et affectait de les nommer « ceux qui ont » professé la religion prétendue réformée », bientôt la triste vérité démentit les *relations* infidèles et les vaines adulations; et, dès que ce nouvel orage fut passé on reconnut, avec étonnement, le grand nombre de calvinistes qui restaient encore. On reconnut que les ordres d'emprisonnement ou d'exil étaient tombés sur quelques têtes choisies; l'oppression des dragonnades sur les petites villes et sur les campagnes; que si, dans les grandes villes, les hommes en place avaient mandé les principaux bourgeois, et tenté d'effrayer les plus opiniâtres, là, comme par-tout ailleurs, la multitude, à la faveur de son obscurité, avait échappé à la persécution; on apprit qu'en plusieurs endroits, les prétendus *convertisseurs* s'étaient contentés d'abjurations équivoques, dans lesquelles les réformés avaient conservé une partie de leurs opinions; que, dans la vio-

lence même des dragonnades, plusieurs commandants des troupes en avaient adouci l'horreur, tel que le marquis de Beuvron, en Normandie; tel que l'évêque de Saint-Pons, Percin de Montgaillard, qui s'était constamment opposé à ce qu'on employât ces odieux moyens dans son diocèse. En un mot il est prouvé, par les états envoyés à la cour, dans les dernières années de ce siècle, que dans toutes nos provinces un très-grand nombre de calvinistes pouvaient encore, après tant de tempêtes, invoquer, pour leur tranquillité dans leur religion, la protection même des lois. Louis XIV en connaissait dans les familles qu'il honorait le plus de sa confiance. Il disait, en 1695, « qu'il lui re» venait beaucoup de plaintes des mission» naires, et qu'ils faisaient peu de conversions. » Mais il se renfermait ordinairement dans un profond silence sur ce sujet; ce qui faisait dire à madame de Maintenon : « On croit anéantir » les choses, en n'en parlant pas. »

Cette multitude plus nombreuse, que la force et la crainte avaient revêtue d'un masque catholique, n'était pas moins embarrassante pour le royaume. Au premier mouvement de cette ligue générale contre la France, qui se fit en 1688, Louis XIV commença à redouter, sous ce nom de *nouveaux convertis*, ceux qu'il n'a-

vait jamais eu à craindre sous leur véritable nom de *prétendus réformés*. On se pressa alors de désarmer ceux qui, dans le libre exercice de leur hérésie, lui avaient donné Duquesne et Turenne. On crut nécessaire d'exclure des moindres charges municipales, après leur abjuration, ceux qui, dans ce même siècle, avaient donné Sully au royaume.

De zélés citoyens, et à leur tête le maréchal de Vauban, n'hésitèrent point, dans ces terribles conjonctures, à proposer la rétractation de tout ce qui s'était fait depuis neuf ans, le rétablissement des temples, le rappel des ministres, la liberté à tous ceux qui n'avaient abjuré que par contrainte de suivre celle des deux religions qu'ils voudraient, une amnistie générale pour tous les fugitifs, pour ceux même qui portaient les armes contre la France, la délivrance des galères, et la réhabilitation de tous ceux que cette triste cause y avait fait condamner.

Vauban eut la noble assurance de présenter ce *Mémoire* à Louvois. Il y déplore la désertion de cent mille Français, la sortie de soixante millions, la ruine du commerce, les flottes ennemies grossies de neuf mille matelots les meilleurs du royaume, leur armée de six cents officiers et de douze mille soldats plus aguerris

que les leurs. Il dit que « la contrainte des con-
» versions a inspiré une horreur générale de
» la conduite que les ecclésiastiques y ont
» tenue, et la croyance qu'ils n'ajoutent aucune
» foi à des sacrements qu'ils se font un jeu de
» profaner ; que, si l'on veut poursuivre, il
» devient nécessaire d'exterminer les prétendus
» nouveaux convertis comme des rebelles, ou
» de les bannir comme des relaps, ou de les
» enfermer comme des furieux ; projets exé-
» crables, contraires à toutes les vertus chré-
» tiennes, morales et civiles, dangereux pour
» la religion même, puisque les sectes se sont
» toujours propagées par les persécutions ; et,
» qu'après les massacres de la Saint-Barthélemy,
» un nouveau dénombrement des huguenots
» prouva que leur nombre s'était accru de cent
» dix mille ; qu'il reste un seul parti, plein de
» charité, utile, convenable, politique, celui
» de les contenter : » et il finit par dire que « la
» prudence qui sait à propos se rétracter et
» céder aux conjonctures, est une des parties
» principales de l'art de gouverner. »

Une loi également favorable aux nouveaux convertis, et à ce qui restait encore de protestants en France, loi capable de suspendre les émigrations, et que nous discuterons dans une suite de ces *Éclaircissements*, fut rendue à

cette époque ; mais les succès de la guerre rassurèrent bientôt les esprits. Luxembourg, Catinat, Tourville, Jean Bart, la fidélité même des protestants, fidélité que leurs plus cruels adversaires furent contraints de louer, sauvèrent la France de cette ruine qui l'avait menacée.

On s'occupa cependant de trouver un remède à des maux intolérables, à un état violent qui ne pouvait durer. Mais alors Louvois, dont l'ambition avait fait presque tous ces maux, et dont le génie aurait été capable de les réparer; Seignelay, déjà son concurrent, et dont les grands talents avaient promis de remplacer Colbert, étaient tous deux morts. Le conseil du roi était presque renouvelé. L'intention de remédier à un désordre qu'on ne cessait de déplorer, les longues délibérations sur ce sujet, les lois nouvelles auxquelles on se détermina, ranimèrent de funestes querelles entre les deux partis qui divisaient l'Église; et la contrariété de leurs opinions religieuses continua de porter dans cette affaire autant et plus encore de confusion que n'avait fait la jalousie de crédit et d'autorité.

Pour développer les événements de cet autre période, et montrer comment cette confusion et les malentendus qu'elle occasiona, produisirent enfin, sous le dernier règne, un genre de

persécution inouï jusqu'alors, comment une si nombreuse partie de la nation française se trouva réduite à la mort civile, nous mettrons sous les yeux des lecteurs, dans une suite de ces *Éclaircissements historiques*, le rapport général de cette affaire, que M. le baron de Breteuil a mis sous les yeux du roi, au mois d'octobre 1786. Les *Eclaircissements* que nous y ajouterons, auront pour objet de donner plus de développement à des faits qui peuvent intéresser l'histoire, et dont ce ministre a dû ne présenter à sa majesté que ce qui était nécessaire pour éclairer sa justice et diriger sa bienfaisance.

SECONDE PARTIE.

SUR L'ÉTAT DES PROTESTANTS DEPUIS LA RÉVOCATION JUSQU'A NOS JOURS.

CHAPITRE PREMIER.

S'il existait depuis treize cents ans une nation devenue célèbre par tous les arts de la paix et de la guerre, dont les leçons et les exemples eussent policé la plus grande partie des peuples qui l'environnent, et qui offrît encore au monde entier le modèle des mœurs douces, des opinions modérées, des vertus sociales, de l'extrême civilisation ; une nation qui la première eût introduit, dans la morale, et posé en principe de gouvernement l'horreur de l'esclavage ; qui eût déclaré libres les esclaves aussitôt qu'ils entrent sur ses frontières ; et cependant, si la vingtième partie de ses citoyens, retenus par la force, et enfermés dans ses frontières, restaient sans culte religieux, sans professions civiles, sans droits de citoyens, sans

épouses quoique mariés, sans héritiers quoique pères; s'ils ne pouvaient, sans profaner publiquement la religion du pays, ou sans désobéir ouvertement aux lois, ni naître, ni se marier, ni vivre, ni mourir; que dirions-nous de cette nation? Ou plutôt que dirions-nous des historiens et des voyageurs qui nous raconteraient des choses si invraisemblables? Comment pourrait-on y ajouter foi? Et ne verrait-on pas une contradiction trop manifeste entre cette prétendue civilisation et cette inconcevable barbarie?

Telle était, il y a peu de semaines encore, notre véritable histoire. Plus d'un million de Français étaient privés, en France, du droit de donner le nom et les prérogatives d'épouses et d'enfants légitimes à ceux que la loi naturelle, supérieure à toutes les institutions civiles, ne cessait point de reconnaître sous ces deux titres. Plus d'un million de Français avaient perdu, dans leur patrie, ce droit dont tous les hommes jouissent dans les contrées sauvages comme dans les pays policés, ce droit inséparable de l'humanité, et qu'en France on ne refuse pas à des malfaiteurs flétris par des condamnations infamantes.

Il est aisé de démontrer que cette oppression lente, qui se renouvelait sans cesse, qui ré-

pandait une insupportable amertume sur les plus douces consolations de la vie, sur les plus chères espérances, qui menaçait d'envelopper, dans sa durée, des générations innombrables, est un genre de persécution inouï jusqu'à notre siècle; et, dans sa rigueur patiente et réfléchie, le plus odieux qui ait jamais existé chez aucun peuple.

Nous gémissons de l'état des catholiques en Angleterre; ils y sont malheureux, mais leur race n'y est point flétrie. La haine anglicane contre le papisme n'a jamais été jusqu'à infliger à toutes leurs familles les notes désolantes de concubinage et de bâtardise. Leurs enfants héritent de leurs biens; leurs familles nobles n'y sont pas réduites à l'impossibilité de prouver leur noblesse autrement que par des actes clandestins et inadmissibles dans les tribunaux. Les dégoûts qu'ils éprouvent dans leur patrie leur semblent-ils intolérables, l'émigration leur est permise; les ports des trois royaumes leur sont ouverts.

Toute l'Europe a reproché à l'Espagne l'expulsion des Maures; et, sans doute, ce fut, en politique, une faute irréparable; mais, considérons-là du côté de la morale, ne fut-elle pas bien moins injuste que l'oppression sous laquelle ont gémi les calvinistes français? Au temps de

cette expulsion, les Maures éprouvaient en Espagne des rigueurs toutes semblables à celles qu'ont éprouvées en France ceux qu'on nomma les *nouveaux convertis*. Les inquisiteurs qui les forçaient à déguiser leur religion, n'ignoraient pas qu'ils étaient musulmans dans le cœur; ils persuadèrent à Philippe III que tous les liens devaient être rompus entre un monarque chrétien et de tels sujets. En les chassant des terres d'Espagne on les priva des droits de citoyens, mais on les affranchit du serment de fidélité : on leur restitua ce qu'ils préférèrent à tous les priviléges, leur croyance et leur liberté. Ainsi le terrible tribunal de l'inquisition rendit à la loi naturelle un hommage qu'on ne lui a pas rendu en France ; il reconnut que si le souverain s'arroge le pouvoir de contraindre ses sujets sur leur religion, les sujets ont le droit de choisir une autre patrie.

Enfin la Ligue, dont nous détestons aujourd'hui la mémoire, la Ligue elle-même, dans ses décrets de sang contre les réformés, n'a point imaginé une proscription aussi tyrannique. Elle publia qu'elle prenait les armes pour exterminer l'hérésie ; elle enjoignit aux ministres réformés « de sortir du royaume dans un mois,
» et à tous les Français de professer la religion
» catholique dans six mois, ou de sortir pareil-

» lement du royaume, à peine de confiscation » de corps et de biens. » L'émigration leur était donc permise, leur conscience restait libre, la propriété de leurs biens leur était laissée, leur sort était à leur choix; mais, quand ils furent réduits à la mort civile, on fit garder par des troupes les frontières du royaume comme les portes d'une prison. Ceux qui furent pris dans leur fuite allèrent servir sur les galères avec les scélérats. Ceux qui échappèrent furent punis par la confiscation des biens qu'ils laissaient en France; et, dans la crainte que cette confiscation ne fût éludée, on défendit à ceux même qui avaient embrassé notre foi de disposer de leurs biens : interdiction qui a duré pendant près de cent années.

Il est donc vrai de le dire; et, sans accumuler de plus nombreux exemples, sans chercher dans l'ancienne Asie les différentes captivités du peuple juif, ou dans Rome païenne les longues épreuves du christianisme naissant, nous pouvons interrompre ici cette triste énumération de persécuteurs et d'opprimés; ce qu'ont supporté les réformés français est un genre de persécution jusqu'à présent inconnu à l'histoire. Il eût déshonoré notre nation; il l'eût fait croire tout près de retomber dans la barbarie, si l'esprit public, toujours plus fort que les lois, si

le sentiment d'honneur qui a formé, en France, les mœurs générales, et qui a flétri la délation comme une lâcheté, si l'équité du roi, celle de son conseil et des tribunaux n'eussent depuis long-temps retenu dans l'inaction et le silence cette justice étroite et rigoureuse, toujours voisine de la suprême injustice, et suspendu une partie des maux sans nombre qui devaient résulter d'un pareil état.

Que parlons-nous cependant de justice et de lois? C'est sur-tout ici que la vérité va passer toute vraisemblance. L'examen le plus léger, ou, si l'on veut, l'examen le plus approfondi, peuvent également démontrer que cette proscription n'était point émanée du législateur; qu'il ne l'avait ni ordonnée ni prévue; qu'elle n'est entrée dans l'intention d'aucune des lois rendues contre les protestants; qu'elle n'y est énoncée d'aucune manière, ni positive ni présumée; que ce n'est ni l'esprit ni la lettre des édits qui subsistaient contre eux. Relisez *toutes* les lois de l'avant-dernier règne. Aucune ne la prononce: et comment serait-il possible qu'aucune l'eût prononcée? On n'ignore plus aujourd'hui que deux opinions contradictoires, dont l'une sanctifiait la persécution, et l'autre la rejetait comme impie et sacrilége, partageaient alors les conseils, et qu'elles parvinrent

tour-à-tour à dicter les lois. On n'ignore plus que, pendant les triomphes du parti persécuteur, ce ne furent point des peines si recherchées et si lentes qu'imaginèrent sa précipitation et son zèle. Relisez toutes les *plaintes* des réformés de ce temps-là. Ces récits de leurs infortunes en ont été pour eux une consolation et une vengeance; on pourrait y soupçonner de l'emportement et de l'exagération; et nulle part vous ne les verrez craindre cette dissolution de tous les liens de la nature et du sang; déplorer l'enlèvement et la diffamation de leurs épouses, et trembler sur l'état incertain de leurs enfants. Interrogez tous les jurisconsultes, et, d'une voix unanime, ils vous répondront que, dans les registres des cours souveraines, dans les collections de leurs arrêts, dans les répertoires de jurisprudence, ils ne découvrent pas un seul exemple d'un mariage de protestants cassé pendant les trente années écoulées depuis la révocation jusqu'à la mort de Louis XIV; et il nous sera facile de prouver, sur la foi de témoignages irrécusables, que les exemples de ces mariages étaient fréquents et nombreux, et qu'ils n'étaient point ignorés du gouvernement.

Descendons au règne de Louis XV; et d'abord, pendant la licence d'une longue minorité, nous verrons toute cette ferveur de prosélytisme

se dissiper et s'évanouir. Mais nous verrons ensuite ceux qui dirigèrent un moment l'autorité d'un si jeune roi, pendant les premières années de son adolescence, s'attacher à soutenir l'ouvrage que la piété de son aïeul avait entrepris, et, dans le seul dessein de renouveler toutes les lois précédemment faites pour la conversion des calvinistes, recueillir imprudemment ces lois contraires qu'on avait substituées les unes aux autres, et les renouveler toutes à-la-fois, rassemblées et réunies dans un seul et même code, sans prendre garde qu'elles n'avaient point été destinées à subsister ensemble; qu'elles se détruisaient mutuellement; que les unes, dans la vue d'établir en France une prompte et apparente unité de culte, autorisaient les plus rigoureuses contraintes pour forcer les calvinistes à tous les devoirs de notre religion; qu'elles se contentaient de leur hypocrisie et les admettaient à tous les actes de citoyens sous le faux nom de *Catholiques*; que les autres, au contraire, portant un plus grand respect à la sainteté de notre culte, autorisaient les plus rigoureuses épreuves avant d'admettre ces prétendus catholiques à nos mystères; qu'elles repoussaient hors de nos églises l'hypocrisie et la profanation; qu'elles ôtaient aux nouveaux convertis ce nom de *Convertis*, leur

rendaient le nom de *Calvinistes*, et les rejetaient de tous les actes où la religion doit intervenir. Ces rédacteurs inconsidérés ne prirent pas garde que ces dispositions émanées de deux systèmes contradictoires, étaient réellement incompatibles ; et, qu'en réunissant cette double rigueur, ils ne laissaient plus à ces infortunés aucune voie de se produire comme citoyens.

De ce ramas de lois incohérentes est sorti, vers le milieu du dernier règne, après vingt années d'une fermentation sourde, ce genre inouï de persécution, qui, tout-à-coup, et comme un fléau inattendu, s'éleva, se répandit dans toutes nos provinces, et porta, chez un peuple vainement soumis et fidèle, la désolation et le désespoir. Ainsi se forma, sous la spécieuse autorité de lois déjà anciennes, une jurisprudence auparavant inconnue, et dont s'effrayèrent ces imprudents législateurs eux-mêmes, à qui un événement inévitable parut alors un accident inopiné. C'est ainsi que, sous un roi modéré, bienfaisant, et toujours entraîné par des passions plus douces loin de ce zèle des conversions; sous des ministres amis de l'humanité, et qui ne furent livrés à aucun genre de fanatisme ; sous des magistrats intègres, et qui s'opposèrent avec une fermeté inébranlable

aux derniers mouvements d'un parti persécuteur, plus d'un million de Français furent opprimés et proscrits avec une constance et une sévérité également étrangères à notre génie, à nos mœurs, à l'esprit général de ce règne; et, si nous ajoutons que personne, pendant plus de soixante années, n'a relevé cette évidente contradiction dans les lois; que personne n'a envisagé la situation des protestants sous ce point de vue, je doute que les annales d'aucune nation, ou civilisée ou barbare, aient jamais rien offert d'aussi étrange. Je ne sais même s'il existe, dans toute l'étendue de notre histoire, rien qui fasse mieux sentir cette singulière inadvertance qui caractérise la nation française, et qu'on lui a reprochée dans tous les siècles.

Mais cette fatale contradiction, et les causes qui l'ont produite, et les maux qui en sont résultés, ont été mis enfin sous les yeux du roi, par M. le baron de Breteuil, au mois d'octobre 1786, dans un *Mémoire* ou *Rapport général sur la situation des calvinistes en France, sur les causes de cette situation, et sur les moyens d'y remédier*. Aussitôt que ce ministre a été convaincu, par l'examen des preuves les plus incontestables, que ce nouveau genre d'oppression n'était point l'ouvrage de la politique, ni

l'ouvrage de la piété, mais uniquement un déplorable jeu de la fortune, il a pris soin de développer cette vérité toute entière, afin qu'on n'espérât plus d'intéresser la politique, ou la piété du roi, à maintenir cet opprobre du gouvernement français.

Ce *Mémoire* sera inséré ici dans toute son étendue. Je ne me dissimule pas l'inconvénient de ramener l'attention des lecteurs sur quelques-uns des faits déjà publiés dans la première partie de ces *Éclaircissements*; mais il s'agissait, dans cette première partie, de constater ces faits eux-mêmes, d'en écarter jusqu'à l'ombre de l'incertitude et du doute, de détromper les apologistes de la révocation et des dragonnades, et de confondre ceux qu'il est impossible de convaincre. Ici l'aveu de ces anciennes fautes a pris un autre caractère, et tient au dessein même de les réparer. Les éclaircissements qui suivront ce rapport général, auront encore un inconvénient du même genre, celui de rappeler l'attention sur quelques faits dont il aura développé d'avance les résultats les plus importants; mais ces détails pourront inspirer de la curiosité; et, alors, on me pardonnera aisément de la satisfaire. Il eût été trop difficile de continuer à suivre, d'année en année, l'ordre naturel des événements. Comment animer, dans

une simple narration, quel que fût l'art d'un historien, toute cette discussion de lois, d'opinions religieuses et d'inconcevables erreurs; discussion devenue nécessaire, et qui, dans ce rapport général, a rendu évident ce qui était invraisemblable? L'intérêt attaché à une si grande délibération, relève, soutient, agrandit toutes les questions qui y sont relatives. C'est donc le changement de sujet qui m'a forcé à changer de méthode. Ce plan, dont les avantages balancent ainsi les inconvénients, m'aura servi du moins à donner au public le récit le plus complet, le plus avéré, le plus authentique de tout ce qui s'est passé relativement au calvinisme pendant les deux plus longs règnes de la monarchie, et même depuis l'édit de grâce, sous le ministère du cardinal de Richelieu, jusqu'au rétablissement de la tolérance, sous le règne actuel.

AU ROI,

Par M. le baron DE BRETEUIL, *ministre et secrétaire d'état.*

« LE roi a plus d'une fois laissé voir à ses
» ministres le dessein de donner la plus sérieuse
» attention à tout ce qui concerne ce grand

» nombre de ses sujets qu'on avait, depuis » cent ans, appelés les *nouveaux convertis*, » et qu'il n'est plus possible de désigner sous » ce nom. Au commencement du règne de sa » majesté, M. le comte de Maurepas répondait » à ceux qui l'entretenaient de cette importante » affaire : qu'*elle était trop importante et le* » *roi trop jeune encore; qu'il fallait attendre que* » *sa majesté eût acquis la maturité de l'âge, et* » *l'expérience du gouvernement, afin qu'elle pût* » *balancer les inconvénients et les avantages de* » *ce qui serait proposé, choisir par elle-même* » *le parti le plus juste en soi, le plus utile à ses* » *peuples, et soutenir ensuite ses ministres dans* » *l'exécution ferme et invariable de ses propres* » *résolutions*. L'heureuse époque qu'il avait » attendue est depuis long-temps arrivée. Sa » majesté, par de sages considérations, s'était » prescrit un second délai; et, le terme en » étant expiré, j'ai cru devoir exposer sous ses » yeux, et sous les yeux de son conseil, tout » ce qui va suivre.

» Louis XIV, dans le grand dessein de con- » vertir les calvinistes de son royaume, avait » tout le succès qui pouvait animer ses espé- » rances, lorsque, sans oppression et sans con- » trainte, par le seul appât des grâces de sa » cour, des avancements dans l'armée, des em-

» plois dans l'état civil, et de quelques pensions
» médiocres, il secondait le zèle des mission-
» naires, et les bonnes raisons des controver-
» sistes. Il ramena par cette voie, dans le sein
» de l'Église, presque toutes les familles illus-
» tres, une partie de sa noblesse, et même
» quelques pasteurs calvinistes. Mais une entre-
» prise qu'il avait commencée si heureusement,
» n'eut plus le même succès, lorsqu'il se laissa
» engager, contre son caractère, ses principes
» et sa volonté, à faire usage de la force et de
» la violence, au lieu de la patience et de la
» persuasion. Aucun des moyens sévères, em-
» ployés dans cette persécution, n'eut cepen-
» dant l'extrême rigueur de cette jurispru-
» dence formée long-temps après lui, et qui,
» de nos jours encore, condamne tous les reli-
» gionnaires à la mort civile.

» Il faut d'abord prouver que, même sous
» son règne, malgré les acclamations et les
» panégyriques prodigués à ses prétendues
» victoires sur l'hérésie, et, quelle que soit
» encore là-dessus l'opinion commune, cette
» entreprise était presque entièrement échouée.
» Les *Mémoires* les plus secrets et les plus sûrs,
» conservés dans les différents dépôts du dé-
» partement que sa majesté m'a confié, en
» contiennent mille témoignages. Ceux que je

» vais rapporter suffiront. De nouvelles déli-
» bérations sur les moyens d'opérer la conver-
» sion générale du royaume, eurent lieu en
» 1698, treize ans après la révocation de l'édit
» de Nantes, et le résultat fut un rétablissement
» formel de la tolérance, en se servant de
» quelques subtilités pour déguiser ce change-
» ment, autant qu'il serait possible, et sauver,
» en apparence, au roi plus d'une rétractation.
» A ce fait déjà si remarquable, j'ajouterai que
» tous les évêques et tous les intendants avaient
» été consultés. *Il y a*, dit un *Mémoire* de l'in-
» tendant de Languedoc (le célèbre Basville),
» *des contrées de plus de vingt et trente paroisses,*
» *où le curé est le plus malheureux et le plus*
» *inutile de tous les habitants; et où, quelque*
» *soin qu'on se soit donné, on n'a pu parvenir*
» *à faire un seul catholique, ni même à en*
» *établir un seul du dehors*. Il représentait ceux
» qui avaient cédé à la violence et paru quitter
» leurs erreurs, *comme une espèce de corps,*
» *vivant dans l'état d'une manière singulière,*
» *sans aucune profession extérieure de religion.*
» Et les partisans des rigueurs, pour soutenir
» leur opinion, qui fut alors rejetée, disaient:
» *Si on les abandonne à eux-mêmes, et qu'on*
» *les laisse vivre tranquillement dans cette aver-*
» *sion naturelle qu'ils ont pour nos mystères,*

» *veut-on qu'ils demeurent éternellement sans*
» *religion, sans sacrifices, sans pasteurs, sans*
» *aucun culte? Ce second état ne serait-il pas*
» *mille fois pire que le premier, d'où nous les*
» *avons tirés avec tant d'éclat?*

» Ainsi, dès ce temps-là, on reconaissait, on
» avouait secrètement toute l'illusion qu'avaient
» faite les conversions forcées. On était réduit
» à convenir qu'il restait un grand nombre de
» calvinistes, et que la plupart de ceux qu'on
» avait crus convertis n'avaient, en apparence,
» aucune religion connue. N'hésitons point à
» faire un aveu plus formel. Si nous considé-
» rons ce que peuvent des mœurs pures, con-
» servées par l'oppression elle-même, l'aisance
» que donnent les professions lucratives qui
» n'ont pu leur être interdites, le travail assidu
» dans ces professions où ils sont renfermés et
» que les pères transmettent à leurs enfants,
» l'union et la charité qu'entretient parmi eux
» le zèle de la cause commune, les aumônes,
» les secours mutuels qui bannissent d'entre eux
» la misère, et qui ouvrent toutes les sources
» de la population, enfin une croyance qui ne
» sanctifie ni l'oisiveté ni le célibat, il est facile
» de concevoir que leur nombre soit parvenu
» au point d'avoir remplacé tout ce qui a péri
» pendant les temps de persécution, tout ce

» qui s'est réellement converti à notre foi, et
» tout ce que les émigrations en ont enlevé au
» royaume. On ne peut acquérir sur ce sujet
» que des notions vagues. Leur situation
» actuelle ne permet aucun moyen d'en avoir
» un dénombrement assuré. Les personnes
» qu'on en devrait supposer les mieux ins-
» truites, et qui, par état et par devoir de re-
» ligion, sembleraient plus à portée de l'être,
» ont presque toujours, suivant les conjonc-
» tures, varié dans leurs rapports. Tantôt
» elles ont représenté ce nombre comme très-
» considérable et s'accroissant de jour en jour,
» afin d'en inférer qu'un redoublement de
» rigueurs devenait nécessaire ; tantôt elles
» l'ont représenté comme diminuant de plus
» en plus, et la secte près de s'éteindre, afin
» d'en prendre droit de prévenir des lois de
» tolérance comme inutiles. Mais, en comparant
» les avis des plus sages administrateurs, il
» paraît que ce nombre est aussi grand qu'il
» l'était au temps de la révocation. Les calculs
» les plus vraisemblables font présumer qu'ils
» composent au moins la vingtième partie de
» la nation française.

» Ce n'est donc point sur un prétendu rappel
» des protestants qu'il faut délibérer aujour-
» d'hui. De quel front a-t-on osé quelquefois

» employer cette artificieuse équivoque? Il ne
» s'agit pas de savoir si le roi recevra dans son
» royaume les sectateurs d'une religion pros-
» crite, qui attendent, hors des frontières,
» comme autrefois les Maures chassés d'Es-
» pagne, la permission de s'avancer, ou l'ordre
» de s'éloigner. Ils habitent nos plus floris-
» santes provinces; des lois et des précau-
» tions également sévères ont été employées
» pour les y retenir. Ceux qui n'ont pas
» cherché dans les pays étrangers la liberté de
» professer leur religion, et le droit d'exercer
» leurs talents; ceux qui n'ont pas suivi leurs
» pasteurs, lesquels seuls ont été bannis de
» France, ont, en cela du moins, rendu obéis-
» sance aux lois. Ils sont commerçants, labou-
» reurs, soldats; ils paient les impôts; ils
» marchent aux corvées, tirent à la milice,
» sont classés pour la marine; le petit nombre
» de gentilshommes qui restent parmi eux, ha-
» bitent leurs terres, servent le roi dans leur
» jeunesse, et ont coutume de quitter le service
» avant l'époque fixée pour recevoir la croix
» de Saint-Louis. Quelques-uns y persévè-
» rent, sans demander cette marque d'hon-
» neur. Tout ce qui vit dans leur secte, con-
» tinue donc de remplir tous les devoirs de
» citoyens et de sujets, pendant que la juris-

» prudence établie contre eux ne permettant
» plus d'admettre dans aucun acte de la vie
» civile les témoignages de leur naissance,
» de leur mariage et de leur sépulture, ils
» sont bien plus que dégradés du rang de
» citoyen.

» On croit communément que leur état est
» ainsi fixé par des lois positives; que c'est la
» suite nécessaire d'un système sagement mé-
» dité, formé d'abord par Louis XIV, adopté
» par Louis XV, enregistré dans les tribunaux,
» devenu, depuis un siècle, un principe dans
» le gouvernement, une règle dans le royaume;
» et j'oserai dire au roi qu'on l'a induit en
» erreur, si on lui a présenté leur situation
» sous ce point de vue.

» Mais cette discussion importante me con-
» duira nécessairement à présenter cette affaire
» sous une forme inusitée.

» Il suffit, dans la plupart des grandes déli-
» bérations politiques, d'exposer les maux et
» les dangers auxquels on se propose d'ap-
» porter quelque remède; et, le plus souvent,
» ce serait une curiosité vaine de chercher à
» quelle époque et de quelle manière ces maux
» ont commencé. Ici presque tout est connu.
» Depuis trente ans, cette matière et presque
» toutes les questions qu'elle embrasse ont été

» traitées avec une sorte d'émulation par les
» plus habiles écrivains. Jamais l'opinion de
» tous les hommes instruits n'a été plus una-
» nime, et le vœu d'une nation plus déclaré.
» Les défenseurs de l'intolérance sont embar-
» rassés eux-mêmes à ne pas avouer que cette
» mort civile d'un si grand nombre de sujets du
» roi préjudicie à tous les intérêts de son royau-
» me, à l'honneur de son gouvernement, aux
» progrès de la population, des manufactures et
» du commerce, à la sécurité de l'état, à l'ordre
» des successions, à tout l'ordre civil. Une seule
» réponse leur reste encore; ils se rejettent
» sur les éloges de la profonde politique de
» Louis XIV, sur la sagesse de ses lois, sur
» le respect dû aux principes d'une adminis-
» tration qui a élevé la monarchie française à
» un si haut degré de considération et de puis-
» sance, sur la stabilité qu'un gouvernement
» sage doit conserver dans les résolutions déjà
» prises, dans les lois déjà exécutées: et j'oserai
» dire au roi qu'aucune loi n'a prononcé une
» telle proscription; que les différents systè-
» mes de Louis XIV, sur la conversion des
» calvinistes, sont altérés et dénaturés au point
» que, dans toute l'histoire, on ne trouvera
» certainement rien d'aussi étrange; enfin, que
» cette altération, si imprudemment faite, a

» seule causé tout l'embarras, tout le malheur
» de la situation actuelle.

» En effet, dans cette difficile entreprise,
» ce prince avait changé plus d'une fois de plan
» et de conduite ; et, à dater seulement de la
» révocation jusqu'à sa mort, il y eut deux
» systèmes très-opposés l'un à l'autre, qui pré-
» valurent tour-à-tour. Dans l'un, le gouver-
» nement employait beaucoup de rigueur pour
» multiplier à la hâte les conversions, quelles
» qu'elles fussent ; et le clergé, d'accord avec
» lui, et dans le même dessein d'accélérer cette
» révolution, recevait, sans aucun examen,
» toutes les abjurations feintes ou précipitées,
» admettait aussitôt à tous nos mystères ces
» prétendus convertis, et apportait autant d'in-
» dulgence que le gouvernement employait de
» sévérité : dans l'autre système, le clergé plus
» austère, plus attaché à la sincérité et à la
» durée des conversions qu'à leur nombre, ne
» recevait d'abjuration qu'après un mûr exa-
» men, exigeait des nouveaux convertis, avant
» de les laisser participer à nos mystères, de
» longues épreuves ; et les épreuves ne pou-
» vant s'accorder avec la contrainte, c'était la
» religion elle-même qui avait ramené le gou-
» vernement à la tolérance. Il est aisé de sen-
» tir que la première méthode fut suivie, quand

» les principes d'une morale relâchée dominèrent dans l'Église, en même temps que les maximes d'une administration sévère dominaient dans le conseil; et que l'autre méthode prévalut, quand, par le hasard des conjonctures, il se trouva, au contraire, que des ministres modérés furent admis au conseil dans un temps où les partisans d'une doctrine très-scrupuleuse et très-rigide dirigeaient les opinions religieuses. Cette indication, trop générale peut-être, suffit maintenant à mon dessein, et sera plus développée dans la suite. Mais ce qu'il serait impossible d'imaginer, et qui n'est cependant que trop réel, c'est la singulière inadvertance qui, peu d'années après la mort de Louis XIV, a fait mêler et réunir, dans une même déclaration, ces deux systèmes inconciliables.

» Les lois qui aujourd'hui subsistent, et qui sont la seule base de cette jurisprudence, furent rédigées en 1724, pendant la première jeunesse de Louis XV, et ne sont autre chose qu'une compilation incohérente de ces lois antérieures, substituées les unes aux autres, suivant cette diversité des conjonctures; lois aussi opposées entre elles, aussi incompatibles que les opinions diverses qui les avaient dictées. C'est par une juste conséquence de

» l'un de ces deux systèmes que l'autorité souveraine, s'efforçant d'abolir en France jusqu'au nom des prétendus réformés, a voulu les ranger tous indistinctement dans la classe des nouveaux convertis. C'est également par une juste conséquence de l'autre système que l'autorité ecclésiastique a renouvelé le nom des prétendus réformés, et a cessé de reconnaître, comme suffisamment convertis, ceux qu'elle avait d'abord consenti à reconnaître comme tels; enfin c'est par une double conséquence de cette contradiction que, sous le dernier règne, ces infortunés, également rejetés de nos tribunaux sous un nom, et repoussés de nos églises sous un autre nom, méconnus dans le même temps comme calvinistes, et méconnus comme convertis, dans une entière impuissance d'obéir à des lois qui se détruisent l'une par l'autre, et, par-là, destitués de tout moyen de faire admettre, ou devant un prêtre ou devant un juge, les témoignages de leur naissance, de leur mariage et de leur sépulture, se sont vus, en quelque sorte, retranchés de la race humaine. Une si nombreuse partie de la nation française, au lieu d'être régie par les lois qu'on avait cru lui imposer, s'est donc trouvée véritablement sans lois qu'elle pût suivre,

» et le gouvernement sans règles par lesquelles
» il pût la régir. Il n'y a point d'autres causes
» de leur situation actuelle, point d'autre loi
» qui les y maintienne.

» Il n'en résultait cependant contre eux
» qu'une espèce de jurisprudence négative,
» dont le gouvernement sentit bientôt tout
» l'embarras : mais tandis qu'il s'occupait à y
» chercher quelque remède, tandis qu'il déli-
» bérait sur de meilleures lois, capables de pré-
» venir le mal qui commençait à se faire crain-
» dre, la précipitation d'un tribunal subalterne
» acheva de tout perdre. Le présidial de Nîmes
» osa, en 1739, donner le premier exemple
» de dissoudre le mariage des calvinistes, et il
» eut cette témérité contre les ordres exprès
» du gouvernement. Je n'examinerai pas s'il y
» était suffisamment autorisé par les lois posi-
» tives, lesquelles n'ont rien prononcé de sem-
» blable contre les protestants reconnus pour
» tels; si une clause de cette nature pouvait
» être sous-entendue par le législateur, et sup-
» pléée par aucun tribunal; si ce présidial,
» dans une séance en Vivarais où il tenait ce
» qu'on nomme les *Grands jours*, et où il n'a-
» vait à juger que des affaires criminelles, était
» compétent pour décider une question d'état,
» une question civile sur les mariages; mais,

» en écartant toutes ces discussions, en admet-
» tant qu'un pareil jugement soit fondé sur
» l'expression littérale des lois, j'ai la preuve
» en main que les juges de Nîmes, après avoir
» cherché à se faire autoriser par le secrétaire
» d'état de la province, firent tout le contraire
» de ce que leur prescrivait la réponse qu'ils
» en avaient reçue. *Vous me demandez*, leur
» écrivit M. le duc de la Vrillière le 23 sep-
» tembre 1739, *si dans la séance que vous*
» *devez tenir à Privas, vous connoîtrez des ma-*
» *riages qui ont été faits entre de nouveaux con-*
» *vertis, par le ministère des pasteurs calvi-*
» *nistes; votre commission n'étant point pour*
» *de pareilles affaires, il faut vous renfermer*
» *dans celles qui y donnent occasion, d'autant*
» *plus qu'il y a un projet de déclaration concer-*
» *nant ces mariages entre les mains de M. le*
» *chancelier, qui prescrira ce qui doit être ob-*
» *servé à cet égard.* Ce tribunal, par cette
» transgression, renversa donc toutes les sages
» maximes qui, du moins sur cette matière,
» s'étaient transmises d'un règne à l'autre, et
» avaient fait reconnaître la validité de ces
» mariages, ou éviter que cette question ne
» s'élevât.

» Observons sur-tout que les rigueurs auto-
» risées par cette lettre étaient précisément les

» mêmes qui étaient autorisées par les lois les
» plus sévères. On pouvait poursuivre et punir
» *tout ce qui donnait occasion à ces mariages*,
» les assemblées pour le culte d'une religion
» défendue, le retour des ministres, le crime
» de relaps : on pouvait exercer toutes les ri-
» gueurs, hors une seule; mais la douceur du
» gouvernement ou plutôt les mœurs générales
» avaient alors suspendu toutes les autres; et
» celle qui n'était point ordonnée par les lois,
» qui n'était point permise par le gouverne-
» ment, fut précisément la seule que les juges
» de Nîmes exercèrent. Ils choisirent à volonté
» en différents lieux du Vivarais, six de leurs
» habitants. Ils dissimulèrent, dans leur arrêt,
» l'aveu que les accusés avaient fait de leur re-
» ligion : et, sans proférer le nom ni de calvi-
» nistes, ni de bénédictions données par des
» pasteurs, ils prononcèrent la dissolution des
» mariages et la séparation des époux.

» Il est vraisemblable qu'on trouva de trop
» grands inconvénients à désavouer cette fu-
» neste démarche; et le projet de déclaration
» qu'on méditait n'ayant point eu lieu, quel-
» ques parlements suivirent ce premier exemple.
» Ils allèrent plus loin encore; ils cassèrent
» plusieurs centaines de ces mariages, firent
» brûler, par la main du bourreau, en présence

» des époux, les certificats de bénédictions
» nuptiales données par des pasteurs calvi-
» nistes, condamnèrent les hommes aux galères
» perpétuelles, les femmes à être rasées et en-
» fermées, confisquèrent les dots au profit des
» hôpitaux ; et par-là ils firent tomber sur plus
» d'un million de Français cette même flétris-
» sure de concubinage et de bâtardise ; ils en-
» veloppèrent dans cette condamnation des
» contrées presque entières, et les races fu-
» tures, et d'innombrables générations, sans
» prendre garde que par leurs arrêts mêmes,
» ils démentaient cette loi dont ils prétendaient
» s'autoriser, cette loi uniquement fondée sur
» l'assertion qu'il n'y a plus de calvinistes en
» France.

» Ainsi cette jurisprudence, si on la consi-
» dère en elle-même, est un nouveau genre
» d'oppression qui n'a eu d'exemple chez au-
» cune nation policée. Si on la considère dans
» son origine, c'est une calamité fortuite, et
» qui a pour cause principale une inadvertance
» du législateur : sous cet autre point de vue,
» cette situation n'est pas moins indigne de
» toute nation policée. Dans ses progrès on dé-
» couvre avec étonnement une entreprise con-
» traire aux intentions les plus formelles, et
» aux ordres exprès du gouvernement ; et peut-

» être doit-on reprocher aux juges d'avoir » violé cette maxime incontestable, qu'une » loi pénale ne doit point souffrir d'exten- « sion; qu'ils n'ont droit d'y rien présumer ; » qu'ils ont seulement pour règle ses clauses » expresses et positives; et, dans ce nouvel » aspect, elle s'est établie par une violation de » tous les principes du droit civil et de tous » ceux de cette monarchie. Enfin, si on la con- » sidère dans ses effets et dans sa durée, on » verra qu'elle n'a pas eu plus de succès que » les rigueurs précédentes : en faudrait-il d'au- » tres preuves que le sujet même de la délibé- » ration actuelle ? on verra que cette rigueur » illégale n'a été soufferte, dès sa naissance, » et ne s'est perpétuée que par l'embarras où » s'est trouvé le gouvernement de désavouer » une entreprise téméraire, dont le désaveu, » quand on n'avait point de résolution prise, » ni de remède prêt, parut avoir de trop » grands inconvénients.

» Je pourrais donc abandonner tous les » autres motifs qu'on a fait valoir jusqu'ici » pour adoucir le sort des calvinistes français; » toutes ces raisons si connues et si fortes, » prises dans l'intérêt du commerce, dans la » rivalité des puissances de l'Europe, dans les » soins perpétuels de toutes les autres nations

» pour ravir notre industrie et ne point laisser
» tarir cette émigration qui leur a été si avan-
» tageuse ; dans nos efforts pour attirer à grands
» frais et par des priviléges particuliers, quel-
» ques étrangers qui viendraient d'eux-mêmes,
» qui afflueraient parmi nous, si leur religion
» n'y était pas proscrite ; enfin dans le danger
» d'avoir toujours au sein du royaume un mil-
» lion de sujets opprimés. Quelque décisives
» que ces raisons puissent être, il en est une
» plus décisive encore : dès qu'on a découvert
» à un roi puissant et juste qu'une si nombreuse
» partie de ses sujets gémit dans une telle in-
» fortune, non par la disposition expresse des
» lois, mais uniquement parce qu'elle manque
» de loi, dès qu'on a mis sous ses yeux qu'il
» ne s'agit pas de faire grâce et de changer le
» système de ses prédécesseurs, mais de prendre
» un système quand il n'en existe plus, la pro-
» mulgation d'une loi adaptée aux conjonctures
» présentes, ne devient-elle pas un digne em-
» ploi de sa puissance, un devoir de sa justice,
» un devoir de la royauté ?

» La plupart de ces vérités sont nouvelles ;
» et deux de ces faits historiques ont sur-tout
» besoin d'être développés et appuyés de toutes
» leurs preuves : l'un que cette jurisprudence
» n'a jamais eu lieu pendant la durée entière

» entière du règne de Louis XIV; et, dans ce
» premier développement, sa majesté et son
» conseil verront sans doute avec plaisir se
» présenter d'abord et comme de soi-même,
» la loi qui paraît convenir à la situation ac-
» tuelle; ils verront se présenter sous une au-
» torité toujours imposante, sous l'autorité de
» Louis XIV, tous les principes qu'il faut établir,
» tous les réglements qu'il faut faire; ce sont
» ceux même que ce prince avait adoptés quand
» il prit la résolution de révoquer l'édit de
» Nantes.

» L'autre fait qu'il sera nécessaire d'éclaircir
» et de développer, est la contrariété des deux
» systèmes religieux qui firent malheureuse-
» ment abandonner ce premier dessein, qui
» tous deux furent suivis tour-à-tour dans cette
» difficile entreprise, et dont l'imprudente réu-
» nion a rendu inexécutables les lois qui sub-
» sistent aujourd'hui. Mais, afin de prévenir
» toutes les objections sur l'authenticité des
» faits et des preuves que je vais mettre sous
» les yeux de sa majesté, je dois commencer
» par lui rendre compte de la manière dont
» j'en ai acquis la plus indubitable certitude.

» Pendant plus de cent quarante années, et
» depuis le trisaïeul de M. le duc de la Vril-
» lière jusqu'à lui, cette famille de secrétaires

» d'état eut pour unique département les » affaires de la religion prétendue réformée, » auxquelles étaient jointes seulement un assez » grand nombre de généralités. Le réglement » qui fixa ce département, et qui demeura si » long-temps invariable, est de l'année 1626; » et lorsqu'enfin, sous Louis XIV, l'adminis- » tration du royaume eut pris les formes qu'elle » conserve encore de nos jours, et que toutes » les parties de la guerre eurent été remises en » une main, toutes les parties de la marine en » une autre, les affaires étrangères continuant » de former, comme depuis ce réglement » de 1626, un seul département, les affaires » de la religion prétendue réformée conti- » nuèrent aussi de former seules le quatrième » département.

» D'un autre côté, quand les huguenots sont » devenus les *nouveaux convertis*, le secrétaire » d'état qui avait l'administration des affaires » ecclésiastiques dut se mêler aussi de celles » des réformés; et bientôt, sous ce nouveau » rapport, elles passèrent pour la plus grande » partie dans cet autre département. Ces deux » branches de l'administration ont été réunies » pendant le dernier règne.

» Ainsi tout ce qui les concerne, sous quelque » point de vue qu'on veuille les considérer,

» ayant été traité par mes prédécesseurs, les
» déclarations et les édits ayant toujours été
» présentés ou rédigés par eux seuls, la légis-
» lation elle-même sur ce point ayant toujours
» été conduite par l'administration, on trouve
» dans les dépôts de ces deux départements réu-
» nis, tous les mémoires, toutes les discussions
» d'après lesquelles les résolutions ont été
» prises, tout ce qui a été proposé, agité, dé-
» cidé sur cette matière dans les différents
» temps, les lois et leurs commentaires les plus
» secrets, une multitude d'instructions et de
» notes qui en développent les principes, qui
» en expliquent les intentions les plus cachées,
» depuis le premier projet présenté en 1669,
» pour la révocation de l'édit de Nantes, jus-
» qu'à la déclaration de 1724 la dernière
» qui ait été rendue sur ce sujet, et qui de-
» puis soixante ans sert de base à toute cette
» partie de notre jurisprudence.

» Toutes ces pièces secrètes mais authen-
» tiques, composent le corps de preuves de
» ces vérités, pour la plupart ignorées jusqu'à
» présent; et, comme elles forment une partie
» curieuse de notre histoire, j'ai eu soin qu'elles
» fussent recueillies; j'ai même le dessein de
» faire déposer toute cette collection à la Bi-
» bliothèque du roi. Si quelques-unes de ces

» pièces originales doivent rentrer dans les dif-
» férentes archives auxquelles elles appar-
» tiennent, chaque copie déposée à la Biblio-
» thèque du roi, indiquera le lieu où se trou-
» vera l'original dont elle sera copiée. Jamais
» monuments plus sûrs et plus incontestables
» n'auront été offerts aux historiens.

» Il en résulte d'abord et de la manière la
» plus évidente, que les protestants ne for-
» maient plus une faction dans l'état, mais
» seulement une secte dans la religion, une
» secte paisible dans son culte ; et que la révo-
» cation de l'édit de Nantes ne fut point un
» dessein politique, mais un acte de piété.

» C'est également ce qui résulte d'un ma-
» nuscrit précieux et authentique, déposé de-
» puis long-temps à la Bibliothèque du roi, et
» dont je dois particulièrement rendre compte
» à sa majesté. Il contient les mémoires de
» Louis XIV, sur les dix premières années de
» son gouvernement, adressés à son fils, ré-
» digés sous ses yeux ; et plusieurs titres sont
» écrits de sa main. Ce prince y expose tout
» ce qu'il trouva d'embarras, en commençant
» de régner ; et, dans cette nombreuse énu-
» mération, les calvinistes ne sont jamais
» comptés. On voit ailleurs qu'il juge cette
» partie de son administration une des plus fa-

» ciles, et proportionnée au médiocre génie
» de celui qu'il en trouva chargé. Il envisage
» uniquement dans ce grand nombre de ses su-
» jets attachés à l'erreur, une matière digne
» d'exercer sa piété, par l'application cons-
» tante qu'il veut donner à leur conversion ;
» et il prend soin d'expliquer à son fils, *pour-*
» *quoi les remèdes extrêmes et violents* (c'est
» une de ses expressions) *ne conviennent point*
» *à la nature de ce mal.*

» Telle était l'opinion de ce roi si jaloux de
» son pouvoir ; et en effet, pendant les vingt-
» cinq premières années de son administration,
» comme pendant les trente années qui l'a-
» vaient précédée, l'ordre à maintenir entre
» les deux religions, n'était qu'une affaire de
» simple police ; ce n'était plus une affaire d'é-
» tat. Puisse sa majesté le ramener à cet heu-
» reux point !

» Les histoires connues suffisent pour ex-
» pliquer ce qui avait produit un changement
» si favorable, et je dois me renfermer ici
» dans les seuls faits que j'ai entrepris d'éclair-
» ciret de prouver.

» Louis XIV, en révoquant l'édit de Nantes,
» avait permis aux protestants de rester dans
» le royaume : et voici ses propres termes :
» *sans pouvoir être troublés ni empêchés sous*

» *prétexte de leur religion.* Il invitait tous les » fugitifs à revenir des pays étrangers ; la li» berté de conscience et la restitution de leurs » biens leur étaient promises ; la durée de cette » amnistie s'étendait à l'espace de quatre mois. » Bientôt, il est vrai, et par une loi nouvelle, » l'éducation de tous ceux de leurs enfants qui » n'avaient pas atteint l'âge de seize ans ac» complis, dut leur être enlevée ; mais il ré» sulte encore de ce nouvel édit que les jeunes » calvinistes au-dessus de seize ans, conti» nuèrent de jouir en France de tous les droits » de citoyens ; et, en supposant même que » cette loi inexécutable de l'enlèvement, de » l'entretien et de l'éducation de tous les en» fants, ait pu être généralement exécutée, » n'est-il pas évident que, parmi cette généra» tion au-dessous de seize ans accomplis, un » grand nombre a dû persévérer dans la » croyance dont leurs parents les avaient im» bus. Forcés de se laisser instruire, les plus » avancés en âge avaient le droit de ne se laisser » ni persuader ni convaincre. Ainsi, dans ces » temps mêmes de rigueur, il faut compter » plusieurs générations de protestants auto» risées dans le royaume, et dont quelques » vieillards ont pu toucher au règne de sa ma» jesté, et vivre ses sujets.

» Louis XIV avait rendu tout récemment un » arrêt de son conseil d'état, pour établir les » nouvelles formes que devaient avoir leurs » mariages, après l'interdiction de l'exercice » public de leur religion. Les dispositions de » cet arrêt annoncent qu'elles ont été profon- » dément méditées; et il contient en effet le » premier plan que ce prince avait eu dessein » de suivre. Près de deux cents temples étaient » déjà démolis; l'exercice public défendu dans » un grand nombre de villes, de bourgs et de » châteaux; les pasteurs forcés de s'éloigner » de tous ces lieux interdits; défenses faites aux » habitants d'aller aux temples situés hors des » limites de leurs bailliages; l'édit de Nantes, » avant sa révocation formelle, était donc » effectivement révoqué dans une grande par- » tie du royaume. Le roi *voulut*, ce sont ses » propres expressions, *donner moyen aux* » *religionnaires desdits pays qui se voudraient* » *marier de le pouvoir faire commodément;* et, » le 15 septembre 1685, un mois avant la ré- » vocation, l'arrêt sur ce sujet fut rendu au » conseil du roi, *sa majesté y étant*, et déli- » béré en sa présence par tous ses ministres. » La bénédiction nuptiale donnée par un pas- » teur établi dans chaque canton au choix et » sous l'inspection des intendants; l'assemblée

» composée d'un petit nombre de parents; les
» bans publiés à l'audience; les registres des ma-
» riages tenus au greffe de la justice : telles sont
» les dispositions de cet arrêt. Si l'on s'en fut
» tenu à cette jurisprudence; si l'on eut regardé
» comme invariable le point juste et précis de
» cette tolérance si restreinte, de cette tolérance
» sans faveur et sans concession, le grand ou-
» vrage auquel on prétend que Louis XIII et
» Louis XIV avaient travaillé pendant tout leur
» règne n'était-il pas consommé, et regarde-
» rait-on aujourd'hui comme impossible de
» rétrograder vers le même point?

» Cette loi n'était pas isolée; le même esprit
» qui l'avait dictée avait également fait statuer
» sur les baptêmes par d'autres arrêts du con-
» seil d'état, et sur les décès par une déclara-
» tion analogue à ce qui avait été réglé pour
» les mariages. Il existait donc un plan général
» et uniforme, qui s'étendait à tous les actes
» nécessaires pour constater l'état de citoyens.

» Un homme dont les grandes lumières sont
» généralement connues, et que le roi honore
» de la plus juste bienveillance (M. de Male-
» sherbes) a développé, dans un mémoire déjà
» mis sous les yeux de sa majesté, la profonde
» sagesse de ces lois. On n'en citerait aucunes,
» dans toute la législation française, qui soient

» plus justes dans leurs principes, et plus pré-
» cises dans les conséquences qu'on doit en
» prévoir; et, pour effleurer ici ce qu'il a traité
» avec plus d'étendue, je dirai seulement que
» le droit de constater l'état des citoyens par
» les registres des naissances, des mariages et
» des morts, appartient à la juridiction civile;
» que si le clergé français participe à ce droit,
» c'est par une faveur gratuite du gouverne-
» ment; que priver de cette faveur les pasteurs
» réformés, pour en restituer les fonctions aux
» juges, c'était agir conformément aux prin-
» cipes de la plus saine législation, et en même
» temps restreindre l'autorité de ces pasteurs;
» c'était tolérer leurs fonctions religieuses, et,
» en même temps, les dépouiller de toute in-
» tervention aux affaires civiles. J'ajouterai
» qu'il n'était pas moins sage de rouvrir les
» portes du royaume à quelques pasteurs choi-
» sis par le gouvernement, puisqu'en effet leur
» présence était nécessaire à une secte encore
» très-nombreuse. Une grande habileté, dans
» ceux qui gouvernent, est de ne point présu-
» mer témérairement de leurs forces, de bien
» juger de ce qu'ils peuvent, et de ne point
» essayer imprudemment d'en franchir les
» limites. Quelle autorité le monarque le plus
» absolu conserve-t-il sur ceux qui opposent

» opiniâtrément leur conscience à ses volon-
» tés, et qui, à l'aspect des échafauds, se
» résignent au martyre ? Laisser revenir en
» France quelques pasteurs au choix du gou-
» vernement, c'était prévenir le retour des
» prédicants fanatiques, et, ce qui est plus dé-
» plorable, le retour et la désobéissance de
» quelques hommes vertueux, engagés par
» une foi trop ardente à braver les supplices.
» Après avoir fait sortir de France tous les
» pasteurs, on restait maître de tenir éloi-
» gnés ceux dont le zèle remuant et le carac-
» tère indocile ne se fussent pas aisément
» prêtés à une pareille révolution, et de rap-
» peler ceux qui n'eussent donné à leur trou-
» peau que des exemples de modération et des
» préceptes de patience.

» C'est donc dans les lois mêmes de Louis XIV,
» dans des lois qui devaient remplacer l'édit de
» Nantes, qui parurent au temps même de la
» révocation, et qui ne sont point abrogées,
» que nous retrouvons les plus sages moyens
» de rendre un état civil aux protestants; les
» principes sont posés, les exemples donnés,
» ces lois subsistent. Il ne s'agit point de quit-
» ter les traces de Louis XIV, de relever l'ou-
» vrage de Henri IV, de chercher à rendre le
» choix du roi incertain entre les deux plus

» grands de ses prédécesseurs, entre les deux » princes qu'il a également choisis pour modèles. » C'est dans l'heureux point où leur politique » se concilie, qu'on retrouve le plan que sa » majesté pourrait suivre, et que tous deux, » selon toute vraisemblance, eussent suivi » comme elle, si des conjonctures étrangères » ne les eussent détournés de leurs propres » principes.

» Comment, en effet, s'est-on écarté d'un » plan si sage ? Comment les protestants eux-» mêmes n'ont-ils jamais réclamé des lois si » favorables ? Enfin comment, avec un pareil » dessein, a-t-on pu se laisser conduire au » point de désordre où l'on est arrivé.

» Une première réponse à ces questions est » que cet arrêt du conseil d'état, sur leurs ma-» riages, fut respecté dans tous les édits, dans » toutes les déclarations postérieures : on a dit » seulement, trente ans après, *il n'y a plus* » *de protestants en France*. C'est une erreur » de fait : ce n'est pas une loi. Louis XIV ne » s'est jamais démis du pouvoir de valider dans » les mariages le contrat civil et l'engagement » mutuel. Les ministres d'état et les magistrats, » sous son règne, ont toujours conservé, à » l'abri de la plus légère atteinte, ce droit in-» hérent à la souveraineté.

» J'ai fait consulter dans tous les parle-
» ments du royaume, et les réponses ont été
» unanimes : il n'existe pas un exemple dans
» l'intervalle écoulé depuis la révocation jus-
» qu'à la mort de Louis XIV, pas un seul
» exemple d'un mariage de protestants cassé ;
» et tous les rapports qui parvenaient au gou-
» vernement, attestent que les exemples de ces
» mariages furent très-multipliés. Un des mé-
» moires que j'ai en main, composé en 1713,
» porte ces propres termes : *Les pretendus ré-*
» *formés se marient aujourd'hui ainsi qu'avant*
» *la révocation de l'édit de Nantes.*

» Ce fut en cette année 1713, pour la pre-
» mière fois, qu'on proposa *d'autoriser les tri-*
» *bunaux à déclarer illégitime tout mariage*
» *qui n'aurait pas été contracté en face de l'é-*
» *glise ; et les curés, à déclarer bâtards, sur*
» *leurs registres, les enfants issus de pareilles*
» *unions.* Mais je puis, en peu de mots, rendre
» compte au roi de la manière dont cette pro-
» position fut faite, des motifs qui l'avaient
» dictée, et de l'accueil qu'elle reçut. On avait
» consulté, sur les moyens d'accélérer les con-
» versions, le maréchal de Chamilly, qui com-
» mandait à la Rochelle et dans le pays d'Aunis.
» Chamilly, toujours honoré, dans son extrême
» vieillesse, pour la belle défense qu'il avait

» faite, il y avait alors quarante ans, dans la » ville de Grave, avoua, dans sa réponse, son » incapacité sur ces matières de religion, et » envoya un *mémoire* qu'il avait fait composer, » dit-il, par son aumônier. Voici les motifs » de cet aumônier : *Les évêques et archevêques* » *connaissent parfaitement*, dit ce bon prêtre, » *l'importance de ce point, puisqu'ils savent* » *que les enfants illégitimes ne peuvent être pro-* » *mus aux ordres sacrés sans une dispense du* » *pape. Ils ne sauraient donc apporter trop de* » *précaution pour qu'on puisse, dans la suite,* » *faire le discernement de ces sortes d'enfants.* » Il allait plus loin encore : il proposait *de* » *déclarer tous ceux qui resteraient attachés au* » *calvinisme, incapables de passer aucun con-* » *trat ni obligation avec qui que ce fût.*

» Ce *mémoire* fut remis à l'examen de » M. d'Aguesseau, père du chancelier de » France, l'un des plus vieux conseillers d'é- » tat, l'un des plus consultés dans la dernière » moitié de ce règne. Ce magistrat, zélé pour » la religion, sans fanatisme, et pour le bien » de l'état, sans ostentation, avait tant de mo- » destie qu'on a toujours ignoré avec quelle » heureuse persévérance il avait réussi, pen- » dant près de trente années, à tempérer le » zèle des persécuteurs. Dans sa *réponse* au

» *mémoire* de cet aumônier, il rejette loin la
» proposition de donner aux curés le pouvoir
» dangereux de prononcer sur la légitimité des
» enfants ; et il ajoute que *la jurisprudence sur*
» *le mariage des protestants est, non pas indé-*
» *cise, mais obscure ; que la difficulté de la ma-*
» *tière est cause qu'on avait affecté à dessein*
» *cette obscurité ; que, quand le roi jugera à*
» *propos d'y pourvoir par des dispositions plus*
» *expresses, il ne faudra pas perdre de vue que*
» *si, d'un côté, le mariage est un sacrement sur*
» *lequel l'autorité du roi est bornée, d'un autre*
» *côté, c'est le contrat le plus important de tous*
» *ceux qui se passent dans la société ; et que,*
» *dans ce sens, le roi est maître d'y établir,*
» *pour les effets civils, les règles que sa majesté*
» *jugera à propos*. Quant à la dernière propo-
» sition, voici sa réponse : *Ce serait les dé-*
» *clarer morts civilement, contre la liberté que*
» *le roi leur a laissée par le dernier article de*
» *l'édit révocatoire. On ne croit pas avoir besoin*
» *d'en dire davantage sur une proposition qui se*
» *réfute d'elle-même*.

» On était donc bien loin, en 1713, avant-
» dernière année de ce règne, d'avoir aucune
» idée de les réduire à cette mort civile.

» Telles étaient encore, suivant les monu-
» ments authentiques, conservés dans les ar-

» chives des secrétaires d'état, les maximes
» adoptées par le gouvernement, et sans cesse
» remises sous ses yeux par les hommes sages
» qu'il consultait.

» Je ne tarderai pas à faire voir comment
» cette jurisprudence, laissée à dessein dans
» une assez grande obscurité, avait cependant
» été conservée par l'expression positive d'une
» nouvelle loi. Le peu qui a été dit suffit déjà
» pour démontrer que Louis XIV n'a jamais sa-
» crifié à son zèle pour les conversions le droit
» de reconnaître pour légitimes les mariages
» des protestants; et quand, après sa mort,
» on y a dérogé, on a agi contre tous les prin-
» cipes admis sous son gouvernement.

» Pour expliquer ensuite comment ces prin-
» cipes, toujours admis, toujours regardés
» comme invariables, et qu'on avait si haute-
» ment avoués, furent réduits à cette espèce
» d'obscurité mystérieuse, comment on s'écarta
» du premier plan qu'on avait eu dessein de
» suivre, je suis forcé de rappeler quelques
» anecdotes de ce temps-là.

» Ce fut d'abord parce que M. de Louvois,
» après avoir cherché vainement à distraire le
» roi de cette dévotion naissante, chercha,
» comme ministre de la guerre, à s'emparer
» de la conversion générale du royaume. Il fit

» émaner de son propre département et dans
» la forme d'une ordonnance militaire, une
» grâce très-simple en apparence, en faveur
» de ceux qui se convertiraient, *l'exemption de*
» *loger des gens de guerre.* Cette grâce seule,
» si ce nom doit être donné à ce qui eut des
» effets si terribles, mit entre ses mains toutes
» les provinces du royaume et la principale
» conduite de cette grande affaire. Elle fut l'o-
» rigine de ces violences si connues sous le nom
» de *dragonnades* que Louis XIV punit, aussitôt
» qu'il les eut apprises; mais on redoubla de
» soins pour les lui dissimuler. Dans les rela-
» tions qui furent mises sous ses yeux, on ne
» voit pas la plus légère trace de ces violences.
» On n'y voit par-tout que le miracle de la
» grâce, la protection particulière du ciel sur
» ce règne, une suite de prodiges opérés par
» l'empressement de plaire à un tel souverain.
» On n'annonçait pas moins que la conversion
» générale de tous les calvinistes; et il est à
» observer que ces relations étaient envoyées
» des mêmes lieux d'où l'on écrivait, treize ans
» après, ce que nous avons déjà cité : » *Il y a*
» *des contrées de plus de vingt et trente paroisses*
» *où l'on n'a pu parvenir à faire un seul catho-*
» *lique, quelque soin qu'on se soit donné.* » Sur
» la foi de ces relations infidèles, on crut pou-

» voir s'écarter du plan qui avait été précé-
» demment concerté. La révocation qu'on mé-
» ditait depuis quelques années, et dont le
» terme paraissait encore incertain, fut aussi-
» tôt précipitée. On renversa toutes les formes
» récemment établies pour les baptêmes il n'en
» fut pas ainsi du mariage ; l'édit révocatoire
» n'en fit aucune mention. Les uns se flattèrent
» que la violence achèverait l'ouvrage qu'elle
» avait commencé : les autres, que Dieu con-
» sommerait par quelque bénédiction particu-
» lière, le miracle de la conversion générale ;
» et d'autres ne doutèrent pas que la nécessité
» ne forçât de rétablir la tolérance légale qu'ils
» avaient d'abord proposée. Ils en ménagèrent
» habilement tous les moyens ; mais Louvois
» crut, en continuant les dragonnades contre
» la foi du nouvel édit, achever tout cet ou-
» vrage en un mois. Ces faits importants sont
» démontrés par toutes les pièces authentiques
» que j'ai citées. Je n'en présente ici qu'une
» idée générale ; je dois seulement ajouter que
» les minutes mêmes de tous les ordres en-
» voyés dans les provinces pour les conversions
» *par logements* sont conservées dans le dépôt
» de la guerre ; que M. le maréchal de Ségur a
» bien voulu me les faire communiquer ; que
» j'en ai en main des copies certifiées ; et qu'on

» y trouve des preuves irrécusables de tout ce
» que j'ai dit.

» Les premiers moments qui suivirent la ré-
» volution ayant été marqués par une telle per-
» fidie, on conçoit que les protestants n'aient
» point réclamé l'exécution des promesses qui
» leur étaient faites. Les plus hardis fuyaient :
» les plus protégés obtenaient comme une fa-
» veur ou, si l'on veut, comme une disgrâce,
» la permission de quitter le royaume ; le reste
» dévorait jusqu'à ses pleurs ; et, quand l'au-
» torité se conduisit enfin par des maximes
» plus modérées, leur épouvante calmée, leur
» défiance subsista toujours. Mais la tranquillité
» dont le gouvernement les laissa jouir dans
» leurs mariages, justifie ses intentions, ou
» plutôt nous les montre à découvert.

» Les deux systèmes inconciliables dont j'ai
» parlé, contribuèrent plus encore que cette
» jalousie de M. de Louvois à faire perdre de
» vue le premier plan qui avait été concerté,
» et à empêcher qu'après s'être détourné de la
» véritable route, on n'y soit rentré jusqu'au-
» jourd'hui. Je développerai avec toute la vé-
» rité que je dois au roi, ces deux opinions re-
» ligieuses, dont la contrariété produisit alors
» tant d'incertitude, et dont l'imprudente con-
» ciliation a été depuis si funeste. Personne

» n'avait encore observé cette fatale influence
» qu'a eue sur toutes les suites de la révocation
» de l'édit de Nantes, une fameuse querelle
» qui a fatigué trop long-temps l'administra-
» tion, et interrompu le repos intérieur du
» royaume. Il est trop vrai cependant que l'in-
» fortune actuelle des protestants est un des
» maux les plus déplorables que cette querelle
» ait causés : ce sont, pour ainsi dire, les ruines
» que cette guerre laisse encore après elle.

» On sait que Louis XIV s'était flatté, pen-
» dant quelques années, d'avoir assoupi les
» disputes du jansénisme et du molinisme ; et
» les mémoires que j'ai en main, prouvent
» évidemment qu'il ne s'occupa de la conver-
» sion générale des calvinistes qu'après avoir
» pacifié, à ce qu'il croyait, ces querelles plus
» récentes. Mais, aussitôt qu'il parut méditer
» cette conversion générale, chacun des deux
» partis qui divisaient l'église romaine, cher-
» cha, sans rompre cet accord qui venait d'être
» établi entre eux, et sans aucune dispute pu-
» blique, à faire prévaloir ses maximes parti-
» culières dans les procédés qu'on suivrait.

» Rien n'était plus différent que les propo-
» sitions qu'ils faisaient à l'envi l'un de l'autre.
» Ceux à qui on reprochait une morale plus
» relâchée voulaient, dans le dessein d'accé-

» lérer la révolution, qu'on se contentât de
» conversions hypocrites, achetées par l'inté-
» rêt, obtenues par la séduction, arrachées
» par la violence. Les autres, plus sévères dans
» leur dévotion, s'attachaient à ce que les con-
» versions ne fussent pas précipitées, qu'elles
» vinssent de l'instruction, de la persuasion et
» de tout ce qui peut attirer la grâce. Ainsi,
» par un étrange contraste, les défenseurs du
» libre arbitre soutenaient que le roi devait
» forcer les consciences; et ceux qui préten-
» daient qu'en toute action religieuse Dieu seul
» agit en nous, soutenaient que les conversions
» devaient être libres.

» D'abord aucun parti ne l'emporta sur
» l'autre. Un gouvernement ferme et respecté
» maintenait entre ces hommes d'opinions si
» diverses, cette espèce de trève appelée la *paix*
» *de l'Église*. Les ministres d'état, sans se lais-
» ser conduire ni par les jansénistes ni par les
» molinistes, s'efforçaient seulement de com-
» plaire à la piété du roi, et prenaient égale-
» ment, dans les mémoires dictés par des
» principes si opposés, les premières idées d'un
» grand nombre de lois qui furent rendues à
» cette époque. Mais bientôt la passion du
» prince devint celle de tous les ambitieux; le
» zèle des conversions gagna tout le royaume.

» Chacun chercha à se faire honneur de con-
» vertir à la hâte tous ceux qui consentaient
» à vendre leur foi; et, quand on eut com-
» mencé d'y employer, à l'insu du roi, des
» violences contraires à l'intention de ce prince,
» quand on en fut venu, des conversions mer-
» cenaires aux conversions forcées, la plus
» grande partie du clergé se fit encore un de-
» voir d'aplanir l'accès de nos églises à cette
» foule que les dragons contraignaient d'y en-
» trer. La doctrine des jésuites prévalut donc
» alors sur celle de leurs adversaires, parce
» qu'elle autorisait et sanctifiait tous les moyens
» dont on faisait usage; *il fallait*, disait-on,
» *se presser d'abolir tous les signes extérieurs*
» *du calvinisme, consentir à l'hypocrisie et aux*
» *sacriléges de toute une génération, dans l'es-*
» *poir que la génération suivante, n'ayant ja-*
» *mais eu devant les yeux d'autre culte que*
» *le véritable, perdrait jusqu'au souvenir de*
» *l'autre*. Mais quelques-uns de ces prétendus
» convertis ayant déclaré en mourant, que
» leur abjuration avait été feinte, et qu'ils
» avaient toujours été calvinistes dans le cœur,
» il fallut prévenir l'extrême danger de pareils
» exemples. De là émanèrent des lois terribles
» contre les relaps. Quiconque, après avoir
» fait un seul acte de catholicité, ou signé, de

» quelque manière que ce fut, une abjuration,
» refusait les sacrements dans une maladie, s'il
» mourait, était traîné sur la claie, sa mémoire
» diffamée, ses biens enlevés à sa famille ; s'il
» guérissait, ses biens également confisqués,
» il était condamné à faire amende honorable,
» et envoyé aux galères. Ce n'est point à moi
» de justifier ni de réprouver un pareil système;
» tout le clergé l'a réprouvé de nos jours, mais
» il fut, dans ce temps-là, embrassé, soutenu
» et défendu par le plus grand nombre des
» évêques : je ferai seulement remarquer qu'il
» était lié dans toutes ses parties. L'extrême
» indulgence du clergé devait être accompa-
» gnée de l'extrême rigueur du gouvernement :
» elles étaient réciproquement la conséquence
» et le principe l'une de l'autre. Plus le clergé
» recevait facilement, et sans épreuves ni de
» foi ni de conduite, les abjurations, plus il
» devenait indispensable que le gouvernement
» employât son autorité à prévenir la rechute
» de ces prétendus convertis. Le clergé les ad-
» mettait à nos mystères sous un faible dégui-
» sement, et le gouvernement veillait à ce qu'ils
» ne quittassent pas, même au lit de la mort,
» le masque dont il les avait forcés de se re-
» vêtir.

» D'un autre côté, les jansénistes avaient

» en horreur toutes ces contraintes. Ils annon-
» çaient qu'on ne ramenerait personne à la
» religion par le sacrilége. Et, dès la première
» année qui suivit la révocation, ils parvinrent
» à faire écouter quelques-unes de leurs maxi-
» mes, sans se montrer trop à découvert, parce
» que leurs opinions étaient toujours suspectes
» au roi, et leur nom toujours odieux. On rétrac-
» ta, sur leurs représentations, l'ordre déjà don-
» né dans tout le royaume, de faire assister les
» nouveaux convertis à la messe, où, suivant
» le plus grand nombre des jansénistes, l'as-
» sistance, quand on n'est pas en état de grâce,
» est un nouveau péché mortel.

» Il serait trop long de raconter ici la suite
» lente et presque insensible de leurs progrès.
» Il suffira de dire qu'à la mort de M. de Lou-
» vois, le conseil se trouva composé de MM. de
» Beauvilliers et de Pontchartrain, tous deux
» partisans modérés des opinions jansénistes,
» et de M. de Pompone, dont la nombreuse
» famille attira long-temps, sur les solitudes
» de Port-Royal, les regards de toute la France.
» Pompone, après une disgrâce de quelques
» années, fut rappelé au conseil en 1691. Bien-
» tôt tous les principes opposés à ceux des jé-
» suites prévalurent; et, si l'on étudie avec
» quelque attention ce qui parut alors de lois

» relatives aux matières ecclésiastiques, on y » verra le crédit que prirent, à cette époque, » les jansénistes devenus maîtres du conseil; » mais on y verra aussi la manière habile dont » se défendaient leurs adversaires, qui conti- » nuaient d'avoir en main la feuille des béné- » fices et la conscience du roi. Chaque décla- » ration était suivie, après quelque intervalle » de temps, d'une autre déclaration interpré- » tative; et il est aisé de reconnaître, dans leurs » contrariétés, cette lutte secrète des ministres » et du confesseur. Enfin le cardinal de Noailles » parut à la cour, appuyé de toute la faveur » de madame de Maintenon. Elle adopta un » moment les opinions de ce fameux janséniste » dont elle avait adopté la famille; et l'on peut » voir dans ses *Lettres* tout ce qu'elle employait » de vigilance, d'insinuation et d'adresse, pour » lui assurer, sans concurrence, toute la faveur » et toute la confiance du roi.

» Les jansénistes, avec de tels soutiens, eu- » rent enfin tout l'avantage dans ces délibéra- » tions qui eurent lieu en 1698, lorsque le » roi, après une guerre longue et difficile, » fut rendu, par la paix de Riswick, aux af- » faires intérieures de son royaume. Il consulta » alors de nouveau sur les moyens de parvenir » à la conversion générale. Ce fut en vain que

» la voix presque unanime du clergé, s'atta-
» chant à justifier tout ce qu'on avait fait, sol-
» licita la continuation des contraintes, et, puis-
» qu'il faut le dire, la continuation des sacri-
» léges. Les jansénistes dictèrent la nouvelle
» déclaration qui parut le 13 décembre. Elle
» respire toutes leurs maximes, elle n'ordonne
» plus aucune contrainte. Les nouveaux ca-
» tholiques sont exhortés à fréquenter nos mys-
» tères, et n'y sont plus forcés. Ils ne partici-
» peront plus à nos sacrements qu'après s'en
» être rendus dignes par une véritable et solide
» conversion et par de longues épreuves. Tout
» le poids de la sévérité religieuse tombe sur
» le clergé : c'est le clergé qu'on réforme ; c'est
» uniquement de ses instructions et de ses exem-
» ples que les conversions doivent désormais
» dépendre. On enjoint la résidence aux évê-
» ques, la prédication aux curés. Ce ne sont
» plus des soldats qu'on veut pour mission-
» naires : on cherche à former de véritables
» apôtres.

» Si le système opposé était lié dans toutes
» ses parties, les auteurs de ce nouveau sys-
» tème n'étaient pas moins conséquents dans
» leurs opinions ; et, comme ils exigeaient une
» véritable soumission de cœur et d'esprit, une
» foi vive et long-temps éprouvée, la tolérance

» était une suite nécessaire de leurs principes.
» Les épreuves exigeaient la liberté; une
» obéissance forcée ne pouvait être un témoi-
» gnage de fidélité ni de persuasion, et moins
» encore de ce pur amour, seul moyen de salut,
» suivant leur doctrine.

» Mais le rédacteur de cette loi se conduisit
» avec la plus extrême circonspection. Il s'at-
» tacha à couvrir le blâme qu'un changement
» si absolu jetait sur la conduite qu'on avait
» tenue, et peut-être à ne point irriter des ad-
» versaires toujours puissants, et d'autant plus
» redoutables qu'ils étaient appuyés par la plus
» nombreuse partie du clergé. Il voulut faire
» tomber, sans révocation positive, les lois que
» les jansénistes trouvaient sacriléges.

» Le projet de cette déclaration avec des
» apostilles à chaque article; les lettres du roi
» adressées aux évêques, et qui contiennent
» tout le système du parti qui triomphait; les
» instructions adressées aux intendants pour
» régler leur conduite; les lettres aux premiers
» présidents et aux procureurs-généraux, éga-
» lement secrètes, sont dans les archives, et un
» mémoire plus secret encore où sont expli-
» qués presque tous les principes de cette con-
» duite mystérieuse.

» Il semble que ce rétablissement de la to-

» lérance aurait dû ramener dans la route dont
» on s'était écarté, et faire revivre ce premier
» dessein d'une loi expresse sur les mariages.
» Mais le rédacteur voulut encore observer
» sur ce point cette même circonspection à
» laquelle il s'était astreint sur tous les autres;
» et il y employa une extrême subtilité. Le
» cardinal de Noailles, en remettant sous les
» yeux du roi la proposition d'autoriser les
» mariages des calvinistes en présence d'un
» juge royal, s'était expliqué avec une sagesse,
» une dignité, une réserve convenables à un
» évêque citoyen. Il avait ajouté à cette pro-
» position ces paroles remarquables : *Comme*
» *cela regarde l'état plus que l'église, c'est au*
» *roi à décider et à ordonner ce qui conviendra*
» *le mieux au bien de son service.* Mais voici
» les maximes qui prévalurent : *Il serait fort*
» *à désirer*, est-il dit dans les observations du
» magistrat rédacteur, *qu'on pût donner une*
» *forme plus certaine à leurs mariages qui sont*
» *si nécessaires pour la conservation de l'état,*
» *et pour empêcher le déréglement des mœurs;*
» *mais comme on ne le peut, sans convenir qu'il*
» *y a encore dans le royaume un très-grand*
» *nombre de gens de la religion prétendue ré-*
» *formée, et qu'ils ne manqueraient pas d'abu-*
» *ser pour autre chose, de l'idée que leur donne-*

» *rait un relâchement qui irait même au delà*
» *des termes de l'édit révocatoire, le nombre d'in-*
» *convénients qui sont arrivés à cet égard ne*
» *paraît pas assez grand*, JUSQU'A CETTE
» HEURE, *pour mériter une loi générale et ex-*
» *traordinaire.*

» Ce fut donc par cette raison du petit
» nombre d'inconvénients survenus jusqu'à
» cette époque, que cette loi générale et ex-
» traordinaire ne fut pas rendue. J'ose de-
» mander aujourd'hui si cette infortune de plu-
» sieurs millions de Français, qui dure depuis
» tant d'années, et qui menace encore des gé-
» nérations sans nombre, si les imprudentes
» lois dont cette fatale réticence a été la cause,
» la persécution qu'elles ont produite, l'émi-
» gration qu'elles ont renouvelée, émigration
» qui n'est à présent suspendue que par une
» tolérance tacite et insuffisante ; si plus de cinq
» cent mille mariages désavoués par l'église,
» méconnus par les tribunaux et faits au dé-
» sert, lesquels en produiront une infinité d'au-
» tres; si la confusion, toujours prête à se
» porter dans les héritages et qui n'est main-
» tenant arrêtée que par un autre renversement
» de l'ordre civil, seront encore regardés
» comme de légers inconvénients qui ne mé-
» ritent ni d'être réparés, ni d'être prévenus.

» On tâcha alors de s'exprimer d'une ma-
» nière, non pas ambiguë, mais enveloppée.
» On espérait les engager à se convertir ; et
» on se réserva les moyens, s'ils ne se conver-
» tissaient pas, de donner un effet civil à leurs
» mariages, quelle que fut la manière dont ils
» se résoudraient à les contracter.

» L'artifice qu'on y employa est facile à dé-
» velopper. Le roi annonce dans le préambule,
» qu'il existe encore des calvinistes dans son
» royaume. *Nous avons vu la plus grande partie
» de nos sujets.... rentrer dans le sein de l'É-
» glise,*.... et plus positivement encore, *quel-
» ques-uns de nosdits sujets plus endurcis dans
» leurs erreurs;* ensuite tous les articles de cette
» loi, à l'exception d'un seul, tombent égale-
» ment, sans distinction ni exception, sur tous
» les sujets du roi ; le seul article où l'on or-
» donne l'observation des règles de l'Église sur
» les mariages, change de style, et ne s'adresse
» plus qu'aux seuls sujets réunis à l'Église. Il y a
» donc une exception sous-entendue, mais in-
» contestable en faveur de ce qui reste encore
» de calvinistes. Et ce n'est pas tout : le roi,
» par une lettre secrète, adressée à tous les
» chefs des tribunaux, leur fit recommander de
» ne rien prononcer au delà de ce qui était ex-
» pressément stipulé par les édits, et il est dé-

» montré que rien n'y était prononcé sur le
» mariage des protestants.

» Le roi, par un autre article de la même
» loi, confirme tous ceux que les nouveaux
» convertis avaient contractés depuis la révo-
» cation, mais toujours par les expressions en-
» veloppées qui entraient dans le système du
» rédacteur; nous réservant, dit-il, *de pour-*
» *voir sur les contestations qui pourraient être*
» *intentées à l'égard des effets civils de ceux qui*
» *auront été contractés par eux depuis le pre-*
» *mier novembre* 1685: c'est la première date
» immédiate après l'édit révocatoire qui, selon
» la forme des édits, n'est daté que du mois,
» sans indication du jour. De deux choses l'une:
» ou leur mariage a été fait avant leur conver-
» sion; et, dans ce premier cas, c'est le ma-
» riage d'un protestant, contracté depuis la
» révocation, qui est reconnu légitime;
» Louis XIV a donné au roi l'exemple de ce
» qu'on propose aujourd'hui, ou bien leur
» mariage a été fait dans le rit protestant,
» après leur conversion; et alors Louis XIV
» reconnaît formellement la validité d'un tel
» mariage, dans ceux-mêmes que ses édits
» précédents avaient punis comme relaps: il
» déroge à ses propres édits; et Louis XIV a
» plus fait qu'on ne propose au roi.

» Enfin la ville de Paris fut secrètement
» érigée en ville de tolérance absolue : il fut
» ordonné, avec le plus profond mystère, au
» lieutenant de police *de ne faire, au sujet de*
» *la religion, aucune recherche ni des vivants,*
» *ni des morts, pourvu qu'il n'y eût point d'as-*
» *semblées ni de scandale public.* Ce sont les
» expressions d'un mémoire particulier, lequel
» nous a conservé le souvenir d'un fait si re-
» marquable.

» Il est aisé de sentir combien ces réserves,
» ces subtilités, ces mystères offrirent de faci-
» lité aux partisans du système opposé, pour
» renverser tout cet ouvrage, lorsque, dans la
» dernière vieillesse de Louis XIV, ils reprirent
» d'une manière si terrible leur ancien ascen-
» dant; et comment ensuite, dans la première
» jeunesse de Louis XV, l'inattention de quel-
» ques imprudents rédacteurs a tout réuni,
» tout mêlé, tout confondu.

» On voit aussi, par la découverte et l'examen
» de toutes ces pièces authentiques, que ce ne
» furent point les intérêts de l'état, ni les vrais
» intérêts de la religion qui déterminèrent le
» sort des calvinistes, et qu'il se trouva uni-
» quement lié à ces vaines disputes qui agi-
» taient et la cour et le clergé.

» Je ne rappellerai point au roi ce qui causa

» la disgrâce du cardinal de Noailles, et rendit
» aux jésuites plus de faveur et de pouvoir
» qu'ils n'en avaient eu dans aucun temps : à
» peine le bruit de cette fameuse querelle a-t-il
» cessé de retentir dans toutes les parties du
» royaume. Louis XIV approchait du terme de
» sa vieillesse ; on allait tomber sous une longue
» minorité : il était facile d'en prévoir la li-
» cence ; ceux qui dominaient alors voulurent
» tout presser, tout finir, tout rendre irrépa-
» rable, fermer toutes les voies de retour à tous
» leurs adversaires. L'entière proscription des
» calvinistes devenait pour eux un double
» triomphe. Ce fut un spectacle assez étrange
» que de les voir séparer violemment de l'église
» romaine, les jansénistes qui s'obstinaient à y
» demeurer attachés, et y réunir de force les
» calvinistes qui s'obstinaient à en rester sé-
» parés. Les dangereuses subtilités de leurs ad-
» versaires leur avaient rendu facile cette
» dernière entreprise : ceux-ci avaient regardé
» comme un moyen favorable aux conversions
» le soin d'établir, autant qu'il se pourrait,
» l'opinion que tous les protestants étaient con-
» vertis, afin d'entraîner par l'exemple ce qui
» en restait encore ; et les jésuites se préva-
» lurent, comme d'un fait positif, de ce qui
» n'avait été qu'un saint artifice. Les jansé-

» nistes avaient eu le timide ménagement de
» ne point révoquer et de laisser seulement
» tomber la loi qu'ils abhorraient le plus, la loi
» contre les mourants ; les jésuites, sans révo-
» quer aucune des lois que leurs adversaires
» avaient dictées, rétablirent seulement celle-là
» avec une sévérité nouvelle.

» Ce mémorable exemple est un argument
» sans réplique contre les apologistes de cette
» tolérance tacite à laquelle on voudrait en-
» core s'attacher aujourd'hui. Il met sous les
» yeux du roi l'extrême danger de ne point
» abolir les mauvaises lois, qu'on est résolu de
» laisser tomber et s'éteindre ; un pouvoir
» malfaisant peut un jour les faire revivre. Le
» seul affaiblissement de l'âge dans un prince
» justement admiré, une sourde vengeance,
» un secret intérêt, et mille passions toujours
» si actives dans les cours, qui s'y cachent avec
» soin quand leur moment n'est pas venu, et
» qui dominent avec empire dès que les temps
» changent et que l'occasion s'ouvre, peuvent
» détruire en un instant la sage politique de
» vingt années.

» C'est ainsi qu'on vit reparaître quand
» Louis XIV touchait au dernier terme de sa
» vieillesse, dans un temps plus particulière-
» ment consacré à la piété, et où l'empire de

» son confesseur était plus absolu, cette loi
» assoupie depuis dix-sept ans; et un change-
» ment de quelques mots la rend une loi nou-
» velle, dont le seul titre fait frissonner : *Qui*
» *ordonne que ceux qui auront déclaré qu'ils*
» *veulent persister et mourir dans la religion*
» *prétendue réformée, soit qu'ils aient fait ab-*
» *juration ou non, seront réputés relaps.* On
» voit assez comment tout le système du parti
» qui triomphait domine dans cette déclaration.
» Plus d'épreuves pour les nouveaux convertis,
» plus d'instructions pour ceux qui restent à
» convertir : les sacrements, sous peine des
» galères : les œuvres sans la foi : et pas même
» la crainte de Dieu, mais la crainte des chaînes
» et de la rame.

» L'enregistrement fut suspendu un mois,
» un mois entier sous un tel règne ! Le procu-
» reur-général du parlement de Paris, c'était
» alors M. d'Aguesseau, depuis chancelier de
» France, osa faire de vives représentations;
» elles subsistent en original dans les archives.
» J'en mettrai un passage sous les yeux du roi,
» parce qu'il suffirait seul pour confirmer tout
» ce que j'ai dit sur la tolérance conservée
» jusqu'à cette époque. Après avoir développé
» la jurisprudence du royaume sur la néces-
» sité des preuves, et, à leur défaut, sur l'es-

» pèce de *présomption* que les jurisconsultes
» appellent *nécessaire*, il ajoute : *Comme il n'y*
» *a jamais eu de loi qui ait imposé aux reli-*
» *gionnaires la nécessité de changer de religion,*
» *on ne peut pas dire qu'il y ait une présomp-*
» *tion nécessaire de ce changement. Le roi a*
» *bien aboli l'exercice de la religion prétendue*
» *réformée, par ses édits ; mais il n'a point or-*
» *donné précisément aux religionnaires de faire*
» *abjuration et d'embrasser la religion catho-*
» *lique. Toute la rigueur de la loi est tombée sur*
» *les relaps, c'est-à-dire sur ceux qui, après*
» *avoir abjuré leur mauvaise religion, sont re-*
» *tombés dans leurs anciennes erreurs; mais,*
» *pour cela, il faut nécessairement prouver qu'ils*
» *en sont sortis, parce que, pour retomber, il*
» *faut s'être relevé; et l'on aura toujours peine*
» *à comprendre qu'un homme qui ne paraît*
» *point s'être jamais converti, soit cependant*
» *retombé dans l'hérésie, et qu'on puisse le con-*
» *damner comme si le fait était prouvé.*

» Mais enfin, jusqu'à la mort de Louis XIV,
» les deux systèmes opposés n'avaient été sui-
» vis que tour-à-tour : un parti avait renversé
» l'autre : ils avaient fait prévaloir alternati-
» vement les moyens qu'ils jugeaient les seuls
» qui pussent conduire au terme ; et peut-être
» chacun de ces moyens contraires aurait-il pu

» y faire parvenir avec plus ou moins de len-
» teur. Quelquefois des ordres secrets, et non
» des lois positives, avaient paru en confondre
» les principes et annoncer une conduite in-
» certaine ; mais c'était dans les moments d'in-
» décision, et quand on hésitait à quitter l'un
» pour embrasser l'autre. Il était réservé à une
» administration suivante de les assembler tous
» deux dans une même déclaration, quoiqu'ils
» fussent évidemment inconciliables.

» Il faut d'abord observer que, pendant les
» neuf premières années qui suivirent la mort
» de Louis XIV, ces tristes affaires étaient loin
» d'occuper les esprits : elles paraissaient en-
» tièrement oubliées. M. le duc d'Orléans laissa
» aux protestants une tolérance assez étendue ;
» ses sentiments n'étaient pas douteux ; mais
» les grands intérêts personnels qu'il avait à
» ménager, l'empêchaient de renverser ouver-
» tement ce qu'il trouvait établi. Il délivra des
» cachots et des galères tous ceux de ces in-
» fortunés qui y gémissaient. Il maintint les
» édits contre les assemblées ; on condamna
» quelques réfractaires, et il leur fit grâce. La
» sortie du royaume fut libre, et cette indul-
» gence suspendit l'émigration.

» Après sa mort, M. le duc de Bourbon, de-
» venu premier ministre, se laissa persuader

» que ce serait prendre un grand parti, un » parti décisif, et finir pour jamais cette » longue et importune affaire, que de renou- » veler les déclarations de Louis XIV. Ceux à » qui il donna sa confiance se mirent donc à » compiler toutes ces déclarations avec la plus » malheureuse exactitude, sans discerner leurs » différents systèmes. Dans ce mélange inco- » hérent, ils réunissent les deux espèces de » sévérité incompatibles qui avaient dicté » tour-à-tour ces précédentes déclarations; » mais d'un côté, dans les lois rigoureuses » dictées par les jésuites, le roi n'avait pas eu » droit d'ordonner au clergé cette extrême fa- » cilité, qui en était une suite indispensable; » et de l'autre côté, dans les lois où la sévérité » religieuse avait été prescrite, les jansénistes » avaient eu l'excessive circonspection d'in- » diquer seulement, et presque de sous-en- » tendre la tolérance, qui en était une suite » non moins nécessaire. Les imprudents rédac- » teurs ne s'aperçoivent pas de cette double » réticence; ils ne prennent de ces différentes » lois que leurs expressions positives; et la plus » fatale confusion en a été la suite inévitable.

» D'abord avec les jésuites, ils ne recon- » naissent plus de protestants en France, quoi- » que depuis neuf ans la liberté dont avaient

» joui ces nombreux sectaires leur eût permis
» de ne prendre aucun masque ; le rédacteur
» en convient. Il avoue que leurs assemblées
» sont recommencées; que l'éducation de leurs
» enfants est laissée à leurs soins; qu'ils sont
» rentrés dans un grand nombre de professions
» civiles, et que les célébrations de leurs ma-
» riages n'ont point éprouvé d'obstacles. Tout-
» à-coup il part de ce texte pour les mécon-
» naître sous le nom de *protestants*, pour leur
» donner le nom de *nouveaux convertis*, et les
» astreindre à recevoir les sacrements, sous la
» menace des peines les plus grièves. Mais,
» reprenant aussitôt les dispositions de la loi
» janséniste, il les soumet aux longues instruc-
» tions, à l'assiduité aux écoles, à l'examen du
» prêtre. Ensuite, et par une autre confusion,
» par une loi qui alors, et pour la première
» fois, embrasse généralement et sans excep-
» tion tous les sujets du roi, il les astreint
» aux règles sévères rétablies depuis trente ans
» sur les mariages dans l'église romaine. Ainsi,
» d'un côté, suivant la loi moliniste, contrainte
» pour recevoir les sacrements : de l'autre côté,
» et suivant la loi janséniste, difficulté avant
» d'être admis à leur participation : d'un côté,
» nécessité indispensable d'un certificat de ca-
» tholicité; de l'autre, examen scrupuleux et

» arbitraire avant de donner ce certificat. De
» ces idées confuses, de toutes ces dispositions
» incohérentes et contradictoires, pouvait-il
» résulter autre chose que des lois inexécu-
» tables?

» La minute même de cette nouvelle décla-
» ration, telle qu'elle fut approuvée au conseil,
» porte sur les marges la citation des diffé-
» rents arrêts, édits et déclarations qu'on avait
» compilés; et ce qui aurait dû avertir de leur
» incohérence, parut à des yeux inattentifs au-
» tant d'autorités qui déposaient en leur fa-
» veur. Ils ne s'aperçurent pas que, sans avoir
» été positivement révoquées, jamais, pendant
» la durée entière du règne de Louis XIV, ces
» lois si diverses n'avaient subsisté ensemble;
» que la sévérité des épreuves détruisait la sé-
» vérité des contraintes; que ces lois renfer-
» maient donc en elles-mêmes une impossibi-
» lité d'exécution attachée à leurs propres
» vices; et que, rendues plus menaçantes en
» même temps qu'elles rendent impossible
» l'obéissance qu'elles exigent, elles ne con-
» servent plus qu'un seul caractère, celui de
» l'oppression.

» Il serait trop long de remarquer ici com-
» ment ces rédacteurs, quels qu'ils soient, ont
» ajouté encore à ces contradictions, ont aug-

» menté ces deux espèces de sévérité inconciliables, les épreuves scrupuleuses et les contraintes sacriléges, en prolongeant, d'un côté, le temps des instructions, suivant la volonté arbitraire des prêtres; et de l'autre côté, en donnant aux tribunaux une autorité coactive, qu'ils n'avaient point eue précédemment.

» Mais ce qu'il est essentiel de savoir, c'est qu'ils entrevirent, non pas tout le désordre qu'ils allaient causer, mais quelques inconvénients de cette monstrueuse législation, et qu'en rédigeant cette loi même, ils annoncèrent la nécessité d'une loi subséquente : *On aura de la peine*, est-il dit dans les observations de ces législateurs, *à faire convenir les évêques entre eux. La matière a été souvent agitée. La règle uniforme est fort à désirer; mais cette indécision pourrait durer long-temps par la diversité de leurs avis; il ne faut pas sur ce prétexte différer la déclaration qui ne peut paraître trop tôt. On pourrait réserver la décision de ces questions pour une autre déclaration, ou en faire la matière d'une instruction sans en faire une loi;* or, cette déclaration ou cette instruction, qui doivent enfin résoudre ces difficultés insolubles, restent encore à faire après plus de soixante ans.

» Aussitôt que cette fatale compilation eut
» été érigée en loi du royaume, la terreur
» qu'elle inspira força les religionnaires à des
» actes apparents de catholicité. Ils voyaient
» s'évanouir toutes les espérances que leur
» avait laissées, sous la fin du dernier règne,
» l'attente d'un changement prochain; et sous
» la régence, les sentiments du prince qui gou-
» vernait. Une nouvelle cour, un jeune monar-
» que, un premier ministre tout-puissant,
» qui, dans un temps de galanterie et de li-
» cence, s'annonçaient avec tant de rigueur,
» ne laissaient plus apercevoir qu'une longue
» et triste perspective. Leur effroi subjugua
» leur conscience, ou du moins ils se soumi-
» rent à des serments de forme. Ils se présen-
» tent à nos églises : ils y demandent la béné-
» diction nuptiale ; on la leur refuse. Ce n'est
» pas que les opinions molinistes ne prévalus-
» sent encore dans la plus nombreuse partie
» du clergé ; mais le temps était passé où ceux
» qui suivaient cette doctrine avaient subor-
» donné tout au dessein d'abolir à la hâte les
» signes extérieurs du calvinisme. D'autres con-
» jonctures amènent d'autres opinions. Ces
» mêmes ecclésiastiques qui, sous l'autre rè-
» gne, avaient reçu avec tant d'empressement
» et de zèle des abjurations simulées, sem-

» blent désormais se défier de toute conver-
» sion. La doctrine des épreuves, puisée dans
» les opinions les plus rigides sur la religion,
» mais en même temps si favorable à l'autorité
» de ses ministres, prévaut à cette époque
» parmi ceux même qui l'avaient rejetée; et si
» l'on demande quelle fut la cause de ce chan-
» gement inattendu, peut-elle être douteuse?
» Cette doctrine n'avait pu obtenir tous les suf-
» frages, quand les jansénistes l'avaient établie
» avec toutes leurs modifications. Le parti ad-
» verse s'était refusé à éprouver les nouveaux
» convertis, quand il n'avait sur eux que le
» pouvoir de catéchiser, d'instruire, d'exhor-
» ter; quand il n'avait que le droit d'éprouver
» et non celui de contraindre. On ne devait pas
» appréhender que les prêtres les plus attachés
» à l'exercice de tous leurs droits, abusassent
» de celui-là, quand le catéchumène conservait
» de son côté la liberté de se soustraire à une
» rigueur qu'il aurait trouvée excessive. Mais,
» depuis l'association des deux systèmes; de-
» puis qu'il fut permis et même ordonné aux
» prêtres de faire subir un rigoureux examen
» et de longues épreuves avant d'accorder un
» certificat de catholicité toujours nécessaire,
» avant d'accorder la bénédiction nuptiale
» qu'on ne pouvait plus obtenir que d'eux

» seuls; depuis qu'ils furent autorisés à re-
» fuser les sacrements aux mourants qui, sous
» peine d'être livrés à la justice, étaient forcés
» de les leur demander, ils ne tardèrent pas à
» reconnaître le surcroît d'autorité dont cette
» nouvelle jurisprudence les mettait à portée
» de se saisir. Ils adoptèrent généralement,
» dans un espace de peu d'années, cette doc-
» trine qu'ils avaient auparavant rejetée,
» quand elle était jointe à d'autres principes;
» et les mêmes ecclésiastiques qui s'étaient fait
» un devoir de contraindre à recevoir les sa-
» crements ceux qu'ils en croyaient indignes,
» changèrent de maximes et de conduite. Cha-
» que diocèse prit, au gré de son évêque, une
» méthode différente. L'un fixa les épreuves à
» quatre mois; l'autre à six mois; l'autre à une
» année; l'autre à plus encore. En vain le roi
» a déclaré qu'il n'y a plus de protestants dans
» son royaume: les deux partis qui s'étaient
» auparavant divisés sur ce point, se réunissent
» pour leur refuser également le nom de *nou-*
» *veaux convertis*. Ce fut alors que ceux-ci, re-
» butés par des difficultés qui se renouvelaient
» sans cesse, renoncèrent à une soumission
» qu'on leur rendait trop pénible, à des dé-
» guisements qui leur devenaient inutiles.
» Ceux que pressait le désir du mariage, mais

» qu'on avait droit de retenir d'abord au
» catéchisme jusqu'à vingt ans, et de ne
» pas trouver à cet âge assez instruits, lassés
» d'être remis impitoyablement de délai en
» délai, prirent enfin le parti de se marier se-
» crètement, suivant les formes de leur an-
» cienne croyance; ils cessent alors de fré-
» quenter nos églises; ils retournent, autant
» qu'ils le peuvent, aux actes de leur religion.
» L'exemple, une fois donné, ne tarda pas à
» être suivi. Les pasteurs, redevenus néces-
» saires, reprirent leur autorité, et une auto-
» rité d'autant plus grande qu'ils se dévouaient
» aux plus extrêmes périls, et que le peuple
» qui se confiait à leurs soins, les révérait d'a-
» vance comme martyrs.

» Une loi seule n'était pas encore enfreinte;
» et les enfants des calvinistes étaient baptisés
» dans nos églises. Les parents, les plus scru-
» puleux dans leur croyance, les confiaient,
» pour cette cérémonie, aux mains de quelque
» femme catholique qui les apportait au bap-
» tême. Mais le zèle d'un grand nombre de nos
» curés à flétrir sur les registres qui constatent
» l'état des citoyens, les enfants issus de pareils
» mariages, zèle autorisé par quelques évê-
» ques, quoique toujours désavoué par le gou-
» vernement, fit bientôt cesser, dans beau-

» coup d'endroits, cette dernière obéissance.
» Dès lors le culte secret que la terreur avait
» suspendu, se trouva entièrement rétabli par
» la nécessité. La secte calviniste se rassembla
» de nouveau en France sous l'autorité de ses
» pasteurs, avec sa propre discipline, ses pro-
» pres registres; et, depuis ce temps, il est né
» dans le royaume trois ou quatre générations
» nouvelles, qui forment aujourd'hui cette nom-
» breuse tribu; générations qui n'ont point été
» inscrites sur les listes des nouveaux con-
» vertis, qui professent la seule religion
» qu'elles aient toujours professée, dans la-
» quelle elles ont été élevées, dans laquelle
» elles sont nées.

» Mais, à peine la sévérité du clergé eut-elle
» ainsi repoussé les protestants hors de nos
» églises, que la sévérité des magistrats alla les
» chercher jusque dans le sein de leurs familles;
» les punir de cette contravention forcée; les
» contraindre par les diffamations et les sup-
» plices, à redemander, malgré les refus de
» nos prêtres, les sacrements que ceux-ci con-
» tinuèrent cependant à leur refuser. C'était
» un singulier renversement dans les opinions,
» que tout le corps du clergé de France eût,
» de nos jours, adopté sur les épreuves la doc-
» trine des jansénistes dont il a réprouvé la

» secte, et que tous les tribunaux du royaume
» eussent adopté sur les contraintes, la doc-
» trine des jésuites dont ils ont dissous la so-
» ciété.

» J'ai déjà rapporté, en commençant ce
» mémoire, comment et à quelle époque se
» forma dans le royaume, contre les ordres
» exprès du gouvernement, cette barbare ju-
» risprudence qui, en flétrissant un grand
» nombre de ces mariages, renversa toutes les
» sages maximes qu'on avait suivies depuis
» deux règnes, et fit tomber sur plusieurs
» millions de citoyens, sur leur postérité, sur
» des générations innombrables, cette même
» condamnation de concubinage et de bâtar-
» dise. J'ai dit que ce fut en 1739, pour la pre-
» mière fois; époque plus récente qu'on ne le
» croyait communément, quoique déjà trop
» ancienne. Il serait triste d'imaginer que
» le plus grand nombre des magistrats se
» fussent attachés à des lois qu'ils peuvent in-
» terpréter si arbitrairement, à des lois qui,
» par l'étendue même du mal qu'elles n'ont
» pas pu prévenir, leur laissent le choix des
» victimes, leur donnent le droit de poursuivre
» à leur gré ou de laisser en paix telle ou telle
» autre famille, et leur attribuent ainsi un
» pouvoir véritablement souverain, un pou-

» voir affranchi des lois elles-mêmes. Il serait
» triste d'imaginer qu'ils se fussent attachés à
» des lois embarrassantes pour l'administra-
» tion, et sur lesquelles il y a souvent à négo-
» cier avec eux, soit qu'on veuille en suspendre
» l'exécution, comme on le fait aujourd'hui,
» soit qu'on veuille en faire exercer toutes les
» rigueurs, comme on le fit alors. A cette
» époque, en effet, le gouvernement ajouta
» de nouvelles sévérités à celle des tribunaux.
» Une vive persécution commença dans presque
» tout le royaume : en Languedoc, en Dau-
» phiné, en Guyenne, en Normandie ; les in-
» tendants se joignirent aux parlements de ces
» provinces dans lesquelles les protestants sont
» en plus grand nombre que par-tout ailleurs ;
» les assemblées furent massacrées ; les écha-
» fauds ensanglantés ; les galères se remplirent
» de nouvelles victimes ; toutes les autorités se
» réunirent dans le dessein de forcer une se-
» conde fois les calvinistes à des actes de ca-
» tholicité.

» Mais ces contraintes, encore plus rigou-
» reuses que celles dont on avait usé à
» l'époque de la révocation, et qui, du
» moins, avaient eu un succès apparent et
» presque universel, ont échoué de nos jours.
» On a vainement multiplié les exemples de

» rigueur, et nous en trouverons encore la cause
» dans la contradiction que renferment les lois.
» N'est-il pas évident que la terreur, ne pou-
» vant arracher que de feintes abjurations,
» n'était plus un moyen efficace, ne pouvait
» plus rien opérer en faveur de la religion,
» dès qu'on avait invité, excité même le clergé
» à ne plus admettre de conversions simulées.
» Une foule de protestants s'était autrefois ré-
» fugiée dans nos églises, quand, à la faveur
» d'un mensonge, ils y trouvaient du moins
» un asile. Mais, aussitôt qu'on les eût livrés
» à cette espèce d'inquisition qui avait droit
» de scruter jusque dans le for intérieur de
» leurs consciences; aussitôt que leurs craintes
» se trouvèrent balancées par d'autres craintes,
» le clergé s'obstinant à déclarer protestants
» ceux que les tribunaux s'efforçaient de lui
» renvoyer sous le nom de *catholiques*, rien
» ne fut plus capable de leur arracher ces
» actes de catholicité, devenus inutiles, que
» les magistrats eussent regardés comme suf-
» fisants, et que les prêtres eussent rejetés
» comme sacriléges. Tout ce qu'on voulait ob-
» tenir par cette violente et longue persécu-
» tion était donc impossible à obtenir. Le gou-
» vernement s'était opposé à lui-même des obs-
» tacles qu'il ne pouvait vaincre.

» Pendant ce temps, ces infortunés, toujours » méconnus, toujours menacés par les tribunaux, » ne pouvant s'y présenter dans aucune cause où » ils eussent à procéder en qualité de maris, de » pères, d'enfants, de parents, où ils eussent à » produire des titres héréditaires, à prouver leur » noblesse, à réclamer des successions, en un » mot, dans toute question où il fut nécessaire » de prouver leur état, se sont vus réduits, » pour terminer leurs différends, à se choisir » des arbitres et des juges. Leurs pasteurs, » aujourd'hui seuls dépositaires et devenus » seuls interprètes de tous les actes qui cons- » tituent l'état des particuliers, ont une au- » torité encore plus grande que celle dont » Louis XIV voulut les dépouiller. Ils réunis- » sent un double pouvoir; et, si les rigueurs » du clergé ont d'abord forcé les calvinistes à » se rassembler de nouveau en secte religieuse, » régie par sa propre discipline, ces rigueurs » des tribunaux les ont forcés à former de » nouveau une association civile, régie par ses » propres lois. Elles ont détruit un des plus » heureux effets que devait produire la révo- » cation de l'édit de Nantes, celui de réunir » les protestants sous les lois communes aux » autres citoyens.

» C'est ainsi que plus d'un million d'hommes

» séparés en France de la religion dominante,
» et qui, à ce titre même, ont attiré toute
» l'attention du gouvernement, ont cependant
» été privés de tous les régimes que l'adminis-
» tration leur avait successivement donnés; et
» non-seulement on ne suit point à leur égard
» un système ancien et sagement médité, mais
» tout système est détruit. Il s'est formé au
» hasard, dans cette confusion, une espèce de
» jurisprudence qui les méconnaît sous le nom
» de *calvinistes* dans tout ce qui est du droit
» naturel, et qui les opprime comme tels dans
» tout ce qui est du droit civil : jurisprudence
» indigne de toute nation policée, contraire
» aux intentions de ses propres législateurs, et
» dont la durée serait contraire à la bienfai-
» sance du roi, à son équité, à l'honneur de
» son règne.

» On avait toujours entrevu, mais d'une ma-
» nière confuse et vague, quelque vice caché
» dans cette monstrueuse législation; et le
» compte général que j'ai entrepris de rendre
» à sa majesté, d'une affaire si étendue et si
» importante, serait incomplet, si je ne disais
» pas que, depuis l'instant où ces lois parurent,
» c'est-à-dire pendant la durée presque entière
» du dernier règne, on a constamment projeté
» de remédier au mal dont on ne pouvait se

» dissimuler les effets, et dont personne ne » découvrait la véritable cause. La nécessité » d'une nouvelle loi, nécessité avouée par » ceux qui avaient rendu la déclaration de » 1724, et dans le temps même où ils rendi- » rent cette déclaration, devenait chaque jour » plus pressante. Une multitude de mémoires » sur ce sujet ont été successivement composés » par des hommes graves. Mais tous les mys- » tères, toutes les subtilités de ce changement » secret, fait dans les lois sous le règne de » Louis XIV, étaient demeurés inconnus. Au » lieu de s'attacher à démêler le vice et la con- » trariété de la législation subsistante, on s'at- » tachait à trouver l'enchaînement et le sys- » tème caché de ces différentes lois ; et, en » s'efforçant ainsi d'en découvrir le plan et » l'ensemble, soit qu'on voulût aggraver ou » adoucir le sort des protestants, avancer dans » la route qu'on croyait suivre, ou revenir sur » ses pas, on restait toujours égaré : on ne » savait ce qu'on devait rétracter ni ce qu'on » devait confirmer : on ne pouvait sortir de » cette profonde obscurité : on ne trouvait » aucun fil pour se conduire.

» Le chancelier d'Aguesseau est le seul qui » ait aperçu cette contrariété. *Il faut*, di- » sait-il, *que l'Église se relâche de sa rigueur*

» *par quelque tempérament, ou, si elle croit* » *ne le pas devoir, il faut qu'elle cesse de de-* » *mander au roi d'employer son autorité pour* » *réduire ses sujets à l'impossible, en leur com-* » *mandant de remplir un devoir de religion que* » *l'Église ne leur permet pas d'accomplir.* Mais » on voit avec la dernière surprise que, dans » le Mémoire même où il s'exprime ainsi, il » abandonne aussitôt cette lumière, et cher- » che, contre son gré et contre son caractère, » comment on pourrait consommer, par des » lois plus précises et plus rigoureuses, ce » qu'il gémissait d'avoir vu commencer avec » trop de rigueur.

» En effet, le gouvernement conserva pen- » dant toute la première moitié de ce règne, » l'espérance qu'on acheverait enfin par la » contrainte ce qu'on avait commencé par » l'autorité; mais tous ces projets de nou- » velles déclarations, souvent médités, tou- » jours suspendus par leurs propres difficul- » tés, achevèrent de s'évanouir pendant les » longues dissensions de la magistrature et du » clergé. Le mal s'accroissant de plus en plus, » on cessa enfin de se dissimuler que cette » grande entreprise de la conversion générale » du royaume ne pouvait plus être suivie par » les mêmes moyens; que la contrainte avait

» échoué; que ce nom illusoire de *nouveaux* » *convertis*, toujours employé pour désigner » les protestants, n'était plus qu'un mensonge » inutile, et ne servait pas même à entretenir » le prestige, que si l'on n'y apportait un » prompt remède, le royaume allait être inon- » dé de bâtards; que la confusion allait assail- » lir l'état, et se porter dans les héritages; » que l'ordre politique était détruit, les prin- » cipes de la société renversés; que les droits » de l'humanité les plus imprescriptibles étaient » violés; que la religion n'en retirait aucun » avantage, et que le royaume était menacé de » nouvelles pertes, par le renouvellement des » émigrations déjà recommencées de toutes » parts. Les événements survenus pendant cet » intervalle permettant alors aux opinions » jansénistes de reparaître avec plus de li- » berté, il fut agité jusque dans le conseil du » roi, de rétablir cette espèce de tolérance » adaptée à leur système, et qui n'était qu'un » autre genre de sévérité religieuse. Mais le » torrent des affaires entraîna l'administration; » et bientôt les dissensions qui s'élevèrent entre » le gouvernement et la magistrature, ne per- » mirent plus de s'occuper de loi sur la re- » ligion.

» Depuis ce temps, on a imaginé des pallia-

» tifs, par lesquels on est parvenu à suspendre
» une partie des maux sans nombre qui doi-
» vent nécessairement résulter d'une pareille
» dissolution de la société. On a réduit les actes
» baptistaires à une formalité insignifiante, et
» les preuves légales du mariage à la seule no-
» toriété de la possession d'état. Mais ces pal-
» liatifs imaginés pour arrêter à la hâte le
» progrès d'un mal qui ne souffrait point de
» retard, et maintenant employés dans l'attente
» des véritables remèdes, ont eux-mêmes de
» grands dangers, et pourraient à la longue
» produire des maux irremédiables. Il faut ren-
» dre grâce à leurs sages inventeurs, et recon-
» naître que, dans les conjonctures actuelles,
» ce fut un bienfait public. Mais, si l'on conti-
» nuait plus long-temps à en faire usage, ne
» serait-ce pas ramener le royaume à ces siècles
» d'ignorance et de barbarie qui ont précédé
» nos plus belles ordonnances? Ne serait-ce pas
» risquer d'introduire un désordre général,
» afin de rendre moins sensible un désordre
» particulier?

» Je n'hésiterai donc point à présenter sous
» les yeux du roi, le projet d'un nouvel édit
» pris tout entier dans le premier plan de Louis
» XIV, et composé presque dans sa totalité,
» de deux arrêts du conseil d'état de ce prince,

» sur les baptêmes et sur les mariages, et d'une
» déclaration pour établir la preuve des décès.
» Tous trois ont pour époque le temps même
» de la révocation, et furent rendus depuis le
» 16 juin 1685, jusqu'au 11 décembre de cette
» même année : l'édit révocatoire parut dans
» cet intervalle.

» Ce projet a été rédigé par M. de Male-
» sherbes ; et chaque article est accompagné de
» discussions qui en établissent les principes
» et en développent les conséquences. Les
» changements qu'il a faits à cet ancien plan,
» ne tendent qu'à rendre plus efficaces les me-
» sures prises dès ce temps-là, pour que les
» protestants ne soient plus une nation étran-
» gère au milieu de nous, une nation séparée,
» et pour leur ôter jusqu'au moindre prétexte
» d'avoir des fonds communs entre eux, jus-
» qu'à la moindre occasion d'avoir des tribu-
» naux différents des nôtres.

» La loi se restreint à l'unique objet de
» donner aux *non catholiques* un état civil.
» Quelques autres points sur lesquels il sera
» nécessaire de statuer sont moins pressants :
» on ne peut y statuer qu'en très-grande con-
» naissance de cause lorsque l'état civil des
» protestants sera fixé, et qu'on pourra mieux
» les connaître. Il a donc cru devoir aujour-

» d'hui ne rien proposer au delà de ce qui est
» de la justice la plus rigoureuse et de la né-
» cessité la plus évidente.

» Quant aux personnes qu'il plaira à sa ma-
» jesté de faire consulter sur ce projet, il y a
» une observation très-importante et que je
» crois digne de lui être soumise. L'espèce de
» tolérance tacite dont les religionnaires jouis-
» sent aujourd'hui, et qui n'est appuyée sur
» aucune loi, donne dans toutes les provinces
» une sorte de pouvoir arbitraire aux com-
» mandants, aux procureurs généraux et aux
» intendants. Chaque protestant les regarde
» comme les maîtres absolus de sa destinée; et
» parce qu'il a perdu la protection générale
» des lois, il a besoin de la protection particu-
» lière de quiconque exerce une partie de l'au-
» torité. Tout ce qui a du crédit dans les pro-
» vinces, perdra donc quelque chose de ce pou-
» voir vraiment despotique et de l'extrême con-
» sidération qui y est attachée, aussitôt que
» l'état des protestants deviendra aussi assuré
» que celui des catholiques. Je suis loin de
» soupçonner qui que ce soit de se laisser
» égarer par cet intérêt personnel, au point
» de s'opposer à un bien général et à l'entière
» sécurité d'un si grand nombre de sujets du
» roi; mais il serait bon néanmoins de ne pas

» oublier cette observation, quand on aura à
» peser les suffrages de ceux qui voudraient
» s'opposer à ce projet.

» L'avis que je propose ensuite est de ne
» point admettre le clergé dans l'examen de
» cette loi nouvelle, ou plutôt de cette loi re-
» nouvelée. Il ne fut point appelé quand elle
» fut promulguée pour la première fois, sous
» Louis XIV. Le clergé n'a eu droit de se mêler
» dans toute cette affaire, que du moment où
» l'on a donné aux calvinistes le nom de *nou-
» veaux convertis;* lui-même leur a enfin rendu,
» et avec raison, le nom de *calvinistes*; et dès
» lors elle lui est devenue étrangère. Il ne fut
» appelé ni aux conférences pour l'édit de
» Nantes, ni au conseil sur la révocation : il ne
» s'est point mêlé de l'admission des juifs,
» des luthériens, des anabaptistes : ce droit
» appartient exclusivement à la puissance tem-
» porelle. Les évêques furent consultés en
» 1698 pour la première fois, parce qu'il s'a-
» gissait alors de décider les réglements qu'on
» ferait suivre aux nouveaux convertis, et
» Louis XIV, qui avait demandé leurs senti-
» ments, ne suivit point les conseils du plus
» grand nombre. On les consulta encore en
» 1740 et en 1752, ou plutôt, par un change-
» ment remarquable, il fallut traiter et négo-

cier avec eux, et ce fut en vain. Leurs prédécesseurs avaient offert, en 1698, d'admettre à tous les sacrements de l'Église des
» hommes qui, de l'aveu général, n'en croyaient
» pas les dogmes, si le roi voulait prêter le
» secours de son autorité; et, pendant le der-
» nier règne, le roi leur proposa le concours
» de son autorité, s'ils voulaient en revenir à
» ce que leurs prédécesseurs avaient offert.
» Non-seulement ces négociations furent inu-
» tiles, elles furent dangereuses : on perdit de
» vue tout ce qui était décidé : on remit en
» question les droits du roi sur les mariages.
» On agita encore beaucoup d'autres questions,
» telles que les droits des évêques sur les sa-
» crements, ceux des tribunaux sur les évê-
» ques; et, en compliquant ainsi cette affaire,
» on en rendit la décision impossible. En un
» mot, le roi avait livré les calvinistes à l'é-
» glise, et le clergé lui-même les a rendus à
» l'état : désormais cette affaire ne regarde
» que la seule autorité du roi.

» La réponse serait aisée si quelqu'un m'ac-
» cusait de proposer au roi une coupable in-
» différence sur la religion. Ce n'est point re-
» noncer à l'espérance de la réunion des cal-
» vinistes français à l'Église : c'est prendre,
» pour y parvenir, une marche plus assurée;

» c'est revenir à la véritable route dont on » s'est trop écarté ; c'est abandonner des » moyens faux et dangereux pour faire usage » de ceux qui avaient auparavant réussi. Il est » prouvé, ce me semble, d'une manière à con- » vaincre la piété la plus craintive, le zèle le » plus intolérant, que les moyens dont on usa » pour la conversion des calvinistes, pendant » la première moitié du règne de Louis XIV, » ont produit plus de conversions que les ri- » gueurs, et que ce sont au contraire les ri- » gueurs qui ont fait échouer une entreprise si » heureusement commencée. Une crainte toute » différente serait plus légitime ; et peut-être » les protestants eux-mêmes, encore remplis » des défiances que les événements passés leur » ont inspirées, seront-ils portés à redouter » qu'en faisant enregistrer leurs mariages et » leurs baptêmes dans les tribunaux, le roi n'ait » pour objet de se procurer leur dénombre- » ment, par noms, par états et par âges ; » d'augmenter ensuite, à la faveur de ce dé- » nombrement, leurs impôts et leurs corvées ; » de faire exécuter plus aisément des lois sé- » vères ; de connaître d'une manière sûre tous » leurs ministres ; et ceux-ci seront d'autant » plus portés à entretenir toutes ces terreurs, » qu'eux seuls perdront à cette loi nouvelle,

» et qu'elle restreindra l'autorité dont la situa-
» tion actuelle les fait jouir dans leur secte.

» Ce serait peut-être le sujet de quelques
» sages écrits, dans lesquels sa majesté permet-
» trait qu'on éclairât sur les motifs qui l'au-
» raient déterminée, ses sujets des deux reli-
» gions, afin de prévenir que des intérêts per-
» sonnels, de vaines défiances, un zèle mal
» entendu, ne troublent les desseins de sa jus-
» tice et de sa bienfaisance; que des voix dif-
» férentes ne s'élèvent pour dire d'un côté
» qu'elle renverse l'ouvrage de Louis XIV, et
» pour faire craindre, d'un autre côté, qu'elle
» ne veuille aggraver l'oppression ou la faire
» changer de nature. On verra au contraire
» qu'elle veut suivre, à l'égard de la religion
» catholique, les pieuses intentions de ce
» prince, et à l'égard des sectaires, ce que lui
» avait inspiré la justice la plus exacte, et
» qu'en imitant la conduite du plus grand de
» ses prédécesseurs, elle sait encore n'imiter
» que ce qu'il a eu de plus grand. »

CHAPITRE II.

Cette tolérance promise par l'édit révocatoire, violée par des ordres particuliers, mais rétablie bientôt après, et conservée jusque'aux derniers mois de l'extrême vieillesse de Louis XIV, était si entièrement effacée de tous les souvenirs; ceux qui en entendent parler aujourd'hui semblent frappés d'un tel étonnement, que j'ai cru devoir rassembler quelques détails sur un sujet si intéressant et si peu connu. Je réparerai sur d'autres points encore le silence des historiens. Il faut d'abord en convenir; tout ce qui suivit la révocation contribuait à tromper la postérité. Jamais aucun événement ne fut célébré avec plus d'enthousiasme. La nation doit imputer à ses acclamations imprudentes et à cet esprit de panégyrique, alors si généralement répandu, une grande partie des maux qu'elle a si sévèrement reprochés à la mémoire de son roi : « Comment quitter une entreprise sur laquelle il a permis qu'on lui donnât tant de louanges? » disait madame de Maintenon. Chez

quelle autre nation, en effet, trouvera-t-on un plus étonnant exemple d'adulation publique, consacrée par plus de monuments et démentie par de plus funestes effets? Pendant qu'un million de Français n'ayant point d'autre religion que le calvinisme, fuyaient leur patrie, pratiquaient leur culte dans les déserts, transmettaient leur croyance à leurs enfants, la poésie et l'éloquence, le marbre et l'airain, éternisaient à l'envi cette conversion générale. On représentait sous les pieds du roi l'hydre expirante; les places publiques offraient à tous les yeux ces monuments d'une éternelle flatterie. Par-tout on le comparait à Constantin, à Théodose: les chaires, les académies, les colléges retentissaient de ces panégyriques infidèles; et, après la mort du redoutable ministre qui l'avait trompé sur le choix des moyens, cette adulation publique continuait de le tromper sur l'événement. Lorsqu'enfin les secrètes inquiétudes de quelques hommes sages eurent pénétré jusque dans ses conseils; lorsqu'ils firent cesser la persécution; lorsqu'ils parvinrent à rétablir la tolérance, ils s'affligèrent de ce qu'on s'était avancé trop loin pour revenir, disaient-ils, au point où il aurait d'abord fallu s'arrêter. Ils craignirent de blesser la gloire du roi, de démentir les exagérations

mêmes de tous ces fanatiques éloges. D'ailleurs ces hommes sages, quelles que fussent leurs vertus, suivaient eux-mêmes les principes d'une secte, et non ceux de la simple charité chrétienne, de l'humanité, de la raison, de la politique. Ils crurent avantageux à la religion de laisser subsister, jusque dans cette tolérance, la terreur qu'avaient inspirée les rigueurs précédentes. Ils composèrent, avec une subtilité laborieuse, des lois énigmatiques, qu'ils destinaient à diriger la conduite du gouvernement, sans détromper ni ceux qui applaudissaient à la révolution, ni ceux qui en avaient été les victimes. Telles ont été les différentes causes de cette erreur universelle.

Mais, pour épargner de fastidieuses citations, avançons tout-à-coup jusqu'aux dernières années de ce règne, et voyons Louis XIV, vingt-huit ans après la révocation, reconnaître encore, au nombre de ses sujets, *ceux qui professent la religion prétendue réformée*. Aussitôt que la paix d'Utrecht eut rendu la liberté au commerce, et fait rouvrir les frontières du royaume, on renouvela l'ordonnance contre les émigrations. C'est ici que la négligence des historiens est remarquable ; ils n'ont pris garde qu'au seul intitulé de cette ordonnance, lequel ne fait mention que des nouveaux convertis ;

mais ils auraient lu, même dans le préambule: « Aussi sa majesté ne veut-elle pas souffrir que » ceux de ses sujets, étant dans son royaume, qui » ne sont pas encore désabusés des erreurs de la » religion prétendue réformée, contreviennent » aux défenses qu'elle leur a faites d'en sortir; » et, en effet, la loi renouvelle ces défenses à tous ses sujets de la religion prétendue réformée, leurs femmes et leurs enfants.

Non-seulement ces ordonnances rendues dans la forme militaire, avouaient encore l'existence des calvinistes dans le royaume, et les y retenaient par toutes les forces de la puissance royale; mais, dans plusieurs déclarations que les tribunaux enregistraient sans aucune clause dérogatoire, le roi les nommait constamment *ses sujets de la religion prétendue réformée*. Voyez les déclarations du 10 septembre 1699, et du 5 décembre, même année, toutes deux enregistrées au parlement.

Quels étaient cependant, en France, leur état, leurs professions, leurs droits, les formes de leurs mariages?

On leur avait interdit les charges de magistrature, tous les offices, toutes les professions qui tiennent à l'art de guérir, celle même de sage-femme, celle d'imprimeur et de libraire, le droit d'être choisis pour experts, les places

dans la maison domestique du roi, dans les maisons des princes, tous les emplois dont la concession eût annoncé le moindre privilége, la moindre faveur. Nous avons vu, dans la première partie de ces Éclaircissements, combien toute cette législation avait été imparfaite. Nous avons prouvé qu'on y chercherait vainement aucun plan, aucun ensemble; que tous ces différents arrêts, dictés par un même zèle et non par un même esprit, avaient été rendus sur les diverses propositions faites par les intendants des provinces, suivant les circonstances locales que chacun d'eux avait en vue; et, cependant, il est encore aisé d'y reconnaître qu'un sentiment de justice avait modéré toute cette fureur de zèle. On leur avait laissé tous les emplois qui peuvent être considérés comme des devoirs de citoyen, telle que la défense de la patrie sur terre et sur mer, ou comme de simples moyens de pourvoir, par le travail, à sa subsistance et à celle de sa famille, tels que l'agriculture, le commerce et les arts.

Enfin, en 1698, on mit quelque ordre dans cette législation si vague et si oppressive. Un article de la déclaration rendue cette année, en spécifiant les emplois pour lesquels un certificat de catholicité serait désormais indispensable, rétablit la tolérance pour tous les autres.

Ces certificats ne furent plus nécessaires que pour les charges de judicature, celles des hôtels de ville, érigées en titre d'office, celles de greffiers, procureurs et notaires, et pour les licences accordées, dans les universités, à ceux qui voudraient être docteurs en droit ou en médecine. Ainsi, dans ce temps même où la tolérance devait être non-seulement tacite, mais enveloppée des plus profonds mystères, où ces mystères devinrent aussi funestes que la vraie liberté de conscience eût été avantageuse, ces seules fonctions leur furent interdites.

Plusieurs familles nobles, encore aujourd'hui attachées à cette croyance, et qui, de père en fils, n'ont point eu d'autre profession que celle des armes, attesteront que, pendant toute la durée de ce règne, leurs aïeux ne l'ont point quittée. Aucune ordonnance ne les força d'opter entre leur foi et leur état; et, lorsqu'en 1704 le maréchal de Villars traita dans les Cévennes pour recevoir trois mille de ces montagnards au service du roi, ce traité, si d'autres conjonctures ne l'eussent rompu, n'aurait dérogé à aucune loi.

Le plus fameux alors de nos grands hommes de mer, Abraham Duquesne, vieilli sur les vaisseaux et dans les combats, ne quitta ni sa religion, ni la marine, ni la France. On refusa,

il est vrai, après sa mort, d'honorer sa mémoire par un monument public. Son corps même fut refusé à ses enfants, qui lui avaient préparé une sépulture dans une terre étrangère. On trouve encore aujourd'hui, sur les frontières de la Suisse, un sépulcre vide, avec une inscription dont voici le sens : « Ce tombeau » attend les restes de Duquesne. Son nom est » connu sur toutes les mers. Passant, si tu de» mandes pourquoi les Hollandais ont élevé un » superbe monument à Ruyter vaincu, et pour» quoi les Français ont refusé une sépulture » honorable au vainqueur de Ruyter ; ce qui » est dû de crainte et de respect à un monar» que dont la puissance s'étend au loin, me » défend toute réponse. »

Mais ce juste reproche, vous l'aviez effacé, avant même d'avoir rétabli la tolérance dans votre empire, auguste successeur de ce monarque redouté, vous dont les vertus auraient dû servir de modèle à tout ce qui vit sous vos lois ; vous digne de former de grands hommes par vos exemples, et par ce noble soin de faire revivre sous nos yeux les images de ceux qui ont illustré les règnes précédents. Avec quelle surprise mêlée d'attendrissement, d'admiration et de joie, le voyageur qui a lu, hors du royaume, et dans un hameau de la Suisse, cette

inscription si éloquente dans son silence, reconnaîtra-t-il, en France, dans le palais même de nos rois, la statue de Duquesne, dont les cendres n'ont point obtenu d'asile.

Malgré cet outrage, son nom fut toujours cher en France; et, tant qu'il vécut, sa personne toujours honorée. Aucun de ses braves compagnons ne furent obligés de quitter leurs vaisseaux. Voyez l'ordonnance rendue dans le même temps que l'édit révocatoire. Le seul *exercice*, c'est-à-dire l'*exercice public* de leur religion, leur est défendu. La profession leur en est permise, et leur état leur est conservé.

L'institution même de l'ordre de Saint-Louis, honneur réservé aux seuls militaires catholiques, est une preuve de cette tolérance. On voulut offrir à ceux de l'autre religion, un attrait qui pût les engager à l'abandonner librement et sans aucune contrainte. J'ose à peine le dire; mais le fait est démontré : ce fut une institution janséniste. Le zèle de ces nouveaux sectaires parvenait alors à changer toutes les premières maximes de ce règne. On sait que, dans ses premières années, dans les brillantes époques de ses victoires et de ses conquêtes, le rétablissement d'un ancien ordre de chevalerie, tout-à-la-fois religieux et militaire, avait paru un moyen simple, facile, légitime, d'en-

richir, par quelque partie des biens ecclésiastiques, la noblesse qui sert l'état autrement que par des prières. On avait remis en grand honneur l'ordre de Saint-Lazare, dont les priviléges donnent droit à ceux qui y sont admis de posséder des bénéfices, sans autre vœu religieux que d'observer la foi conjugale; et d'observer, dans le cas d'un troisième veuvage, la chasteté perpétuelle. Les jésuites ne s'étaient point opposés à des arrangements si utiles au royaume. Les jansénistes seuls y avaient suscité beaucoup d'obstacles; et, quand leur piété sévère commença à dominer dans le gouvernement, ils inquiétèrent la conscience du roi. Ils lui inspirèrent le scrupule de toucher à des biens sacrés: tout fut restitué à l'église. Il fallut chercher, dans l'institution d'un nouvel ordre, une autre sorte de récompense; ils en dressèrent tous les réglements; et les principes qu'ils suivirent furent diamétralement opposés à ceux qu'on abandonnait. C'était, dans l'ancien ordre, par un vœu religieux qu'on avait favorisé l'état militaire; et, dans le nouvel ordre, ce fut par un serment militaire qu'on imagina de favoriser la religion.

Comment une fausse opinion a-t-elle pu s'introduire et s'accréditer dans la plus savante de nos académies? On y a prétendu récemment,

et dans un ouvrage justement célèbre, que Huyghens attiré en France par les bienfaits de Colbert, où il cultiva toutes les sciences mathématiques avec tant de gloire, n'était retourné dans sa patrie que pour se dérober à la persécution. Mais si l'auteur, entraîné par cette violente haine que la philosophie inspire contre les persécuteurs, ne s'en était pas fié à une tradition infidèle, il aurait appris que le retour de Huyghens en Hollande a précédé de plusieurs années ce que les édits contre les protestants ont eu de sévère. L'éditeur de ses Œuvres raconte que sa mauvaise santé le contraignit à y faire un voyage en 1670; que la même cause l'y fit retourner encore cinq ans après, et qu'enfin, le climat de la France altérant sa santé de plus en plus, il résolut de quitter absolument notre pays en 1681, après avoir remis toutes ses pensions.

S'étonnera-t-on qu'un républicain ait quitté la France; qu'un philosophe ait remis les pensions qu'il tenait de la libéralité d'un monarque; qu'un savant hollandais soit retourné dans le même pays où Descartes avait précédemment choisi sa retraite, où il s'efforçait d'attirer les autres philosophes, d'où il écrivait que ce climat était favorable à la méditation, où il trouvait le loisir et la solitude au milieu d'un peuple toujours occupé, et dont les mœurs simples ne

sont point surchargées de ce que nous nommons en France les *devoirs de la société?* Si l'on veut chercher, par des conjectures, quelque motif caché à cette conduite noble et simple, ne sait-on pas que les Hollandais, à peine échappés à cette totale destruction dont Louis XIV les avait menacés, n'entendaient prononcer le nom de ce prince qu'avec horreur; que cette haine populaire se plaisait à le représenter dans de folles caricatures et sous les plus effrayantes images? Huyghens, au moment d'une guerre imprévue, incertain s'il lui restait une patrie, n'ayant pu quitter la France, la quitte pour jamais quand la Hollande, devenue irréconciliable, se liguait ouvertement avec tous nos ennemis. Mais, en lui supposant d'autres motifs, ne les cherchons pas du moins dans les événements qui ne subsistaient pas encore.

Il est bien vrai qu'un autre savant, non moins célèbre pour avoir rendu la chimie une science vulgaire, Lémery, regardé en Europe comme un des premiers fondateurs de cette science, fut troublé dans Paris pour sa religion; mais ce ne fut ni dans ses études, ni comme académicien. On avait cru devoir interdire aux protestants tout ce qui tient à l'art de guérir. Sa réputation dans ces sciences avait assuré sa fortune; l'exercice ne lui en fut permis qu'a-

près avoir changé de religion ; mais, avant ce changement, l'Académie ne lui fut point fermée. D'autres savants y restèrent sans recourir à des actes d'abjuration, tel, entre autres ce gentilhomme saxon, auquel l'Europe doit la découverte de la porcelaine. Il était de cette même académie, non pas comme associé étranger, titre qu'elle ne connaissait pas encore. La révocation ne le fit point exclure ; et long-temps après, il continua de la fréquenter avec assiduité.

L'humanité du roi avait même pourvu à l'entretien des calvinistes pauvres. « Il y avait dans » Paris, dit un mémoire authentique conser- » vé au dépôt du Louvre, plusieurs pauvres de » la religion prétendue réformée qui avaient » accoutumé d'être assistés par le consistoire » de Charenton. Le roi, pour ne pas leur en- » lever ce secours, établit une aumône de 5,000 » liv. par mois qui leur a été continuée jusqu'à » présent, » ajoute ce même écrit composé en 1698.

La proposition de les exclure de toutes les maîtrises dans les arts et métiers, faite pour la première fois à la fin de l'année 1713, fut remise à l'examen de M. d'Aguesseau ; il n'hésita pas à représenter « que cette rigueur impru- » dente renouvellerait les émigrations ; que la » plupart des artisans avaient pour toute pos-

» session leurs bras et leur industrie ; qu'aucun
» autre bien ne les attachait à un pays plutôt
» qu'à un autre ; que par la grande quantité
» des manufactures établies en Angleterre, ils
» y trouveraient plus à gagner qu'en France ;
» que, par une malheureuse fatalité, presque
» dans toutes sortes d'arts, les plus habiles
» ouvriers, ainsi que les plus riches négociants
» étaient de la religion prétendue réformée,
» qu'il serait donc très-dangereux d'exiger
» qu'ils se fissent catholiques. » Ce sont ses propres termes, et cette proposition fut rejetée, même dans ces dernières années de Louis XIV.

Enfin, qui l'aurait pu croire? depuis que le souvenir de cette tolérance s'est entièrement effacé et perdu sous une administration différente, le roi se dessaisit pour eux des biens abandonnés par leurs parents fugitifs. Ce fait a été très-difficile à éclaircir; mais la difficulté de ces éclaircissements est tombée sur des questions intéressantes, et voici le résultat de mes recherches.

Au temps où commença cette émigration si funeste à la France, le gouvernement s'efforçait de la prévenir par des lois chaque jour plus sévères ; et les jurisconsultes, dont il prenait secrètement les avis, ayant décidé qu'une si formelle désobéissance était, disaient-ils,

un crime de *lèse-majesté*, ils inférèrent de leur décision même que tous les biens des fugitifs devaient être confisqués au profit du roi. Ce prince ne voulut pas qu'un zèle de religion lui servît à s'approprier la dépouille de ses sujets; et il eut d'abord intention d'employer ces confiscations en œuvres pieuses. A ce titre une partie de ces biens fut donnée à de nouveaux convertis pour animer leur ferveur ; une autre partie à de secrets protégés, abus inévitable dans toutes les cours : le reste fut mis entre les mains de fermiers et de régisseurs, en attendant que le roi se déterminât sur l'emploi qu'en ferait sa piété. Le nombre des fugitifs croissait cependant de jour en jour; et le fisc, dès l'année 1689, se trouva possesseur des héritages de cent mille citoyens. Il était à craindre si l'intention de les employer en œuvres pieuses se fut réalisée, que la fortune de l'état n'en souffrît, parce que de si nombreux héritages, tombés en main-morte, fussent sortis du commerce et eussent cessé pour toujours de supporter les charges publiques. D'ailleurs, toutes les formes légales établies dans la monarchie, avaient été violées par ces confiscations; aucun arrêt des tribunaux n'en avait prononcé la validité; on n'avait point instruit de procès contre cette multitude de fugitifs; et pour s'emparer de leurs

biens, une simple dénonciation avait suffi. Ce fut à cette époque qu'une guerre terrible commença contre la France; que l'Europe entière se ligua contre nous; qu'une détresse générale se fit sentir; qu'on s'aperçut du vide énorme causé par tout ce que les fugitifs avaient emporté d'argent et d'or, et que les premiers événements de cette guerre jetèrent l'effroi dans tous les esprits. Vauban eut alors la noble assurance de présenter à Louvois ce mémoire que nous avons analysé, où il déplore les malheurs qui avaient suivi la révocation, et où il propose, pour les réparer, le rétablissement formel de l'édit de Nantes. Mais on essaya seulement de suspendre l'émigration, en restituant aux familles des fugitifs tous les biens confisqués sur eux. On considéra ces biens abandonnés par leurs possesseurs, comme s'ils eussent été vacants par leur mort naturelle; et on les rendit aux légitimes héritiers sans autre condition que d'en acquitter les charges anciennes, et de ne pouvoir les vendre ni les hypothéquer qu'après cinq ans de jouissance. Cette dernière clause était une amorce offerte encore à ceux qui s'étaient expatriés. Aucune autre condition n'est imposée par cet édit célèbre; et, sans aucune exception de religion, tous les biens y sont restitués dans l'ordre naturel des successions. Les

religionnaires reparurent aussitôt; la défiance les avait tenus cachés : un aussi grand intérêt, et un édit aussi solennel les engagèrent à se montrer plus à découvert. Nous apprenons, par un mémoire conservé au dépôt du Louvre, que, dans les seules élections de Marennes et de la Rochelle qui ne sont pas étendues, cet édit fit rentrer, entre leurs mains, deux millions cinq cent mille livres de revenu annuel. Cette question semblerait donc décidée, et toutefois il reste encore des objections capables d'y jeter beaucoup de nuages. Ce même édit, dans les années suivantes, fut plus d'une fois cité à faux, et comme si le roi n'avait restitué les biens des fugitifs qu'à ceux de leurs plus proches héritiers qui professaient la religion catholique. On pourrait croire que les événements de la guerre étant plus heureux, et de grandes victoires ayant rassuré les esprits, on revint naturellement à des rigueurs auxquelles on avait eu peine à renoncer. Mais ce changement, qui n'eut même pas lieu dans tout le royaume, tient à beaucoup d'autres causes; et ce développement pourra donner une idée de la confusion où, d'une extrémité de la France à l'autre, le manque d'un plan uniforme et d'une jurisprudence assurée, la contrariété des systèmes politiques et celle des opinions religieuses

avaient réduit toute cette grande affaire des conversions. Dans quelques provinces on feignait de croire que la conversion avait été générale. L'autorité exercée au nom du roi y ayant passé toutes les bornes que le roi lui avait prescrites, tous les religionnaires de ces pays, sur la foi de leurs abjurations forcées, avaient reçu le prétendu nom de *nouveaux convertis*. Ceux-ci rentrèrent en possession des héritages confisqués ; mais, sous ce nom de *nouveaux convertis*, ils étaient astreints, suivant la volonté arbitraire des intendants, à tous les devoirs extérieurs de la catholicité. Ils étaient exposés à être poursuivis criminellement, s'ils y manquaient, et leurs biens confisqués une seconde fois.

D'autres nouveaux convertis avaient obtenu, avant cette restitution générale, et comme une faveur particulière, les héritages de leurs familles : ceux-ci continuèrent encore de les posséder à ce premier titre.

D'autres enfin, revenus des pays étrangers, sans avoir profité du délai offert aux protestants, n'avaient pu redemander la possession de leurs biens qu'après avoir fait abjuration. Il y avait donc une grande diversité dans la manière de posséder ces mêmes héritages ; et l'on conçoit combien, dans ce mélange de titres,

l'autorité eut à se garantir des surprises; on conçoit aussi qu'une multitude de gens étaient intéressés à tout confondre. Tels étaient d'abord les fermiers qui avaient traité de ces sortes de biens; ils avaient conservé toute la partie de ces confiscations, qui n'avait point été réclamée, partie très-considérable encore, tant il est vrai que beaucoup de familles avaient fui tout entières. Ces hommes nourris du sang des malheureux calvinistes, et chagrins d'avoir été forcés à se dessaisir de tout ce que la piété, la faveur ou la justice avaient retiré de leurs mains, s'étaient érigés en inquisiteurs de la foi. Leur cupidité renchérissait sur le zèle des plus acharnés persécuteurs. Il semblait que les malheureux calvinistes ne fussent échappés des mains des dragons et de celles des moines, que pour retomber dans celles des traitants. Ils veillaient sur la communion pascale; ils avaient fait de toute pratique du calvinisme une espèce de contrebande; ils s'intitulaient, par une perfide équivoque, *commis à la séquestration des biens des religionnaires fugitifs et de ceux qui ne font pas leur devoir de la religion catholique.* A la faveur du double sens renfermé dans ce titre qu'ils se donnaient, l'arbitraire s'établit dans les décisions qu'il fallut quelquefois demander à ceux qui exerçaient l'autorité, et,

selon l'usage français, où l'interprète de la loi met toujours son sentiment personnel à la place de la loi, chaque ministre dans son département, chaque intendant dans sa province se conduisit d'après ses propres principes.

Il est très-étrange, mais très-vrai, que, sous l'administration de ceux qui respectaient le sens littéral de l'édit, le sort des calvinistes devint plus doux que le sort des nouveaux convertis. Car, pour repousser les saisies, il suffisait de répondre : « Je n'ai point abjuré ; » et dès lors ils n'étaient plus exposés à la surveillance de cette singulière espèce d'inquisiteurs.

Ce qui n'est pas moins étrange, c'est que le magistrat chargé en chef du département de ces régies, ce même d'Aguesseau, dans ces temps difficiles, le plus constant apôtre de la tolérance, fut aussi le plus constant adversaire des héritiers calvinistes. N'accusons pas ce vieillard vénérable de s'être laissé entraîner par cet esprit d'état, l'un des plus puissants mobiles du commun des hommes, et d'avoir plus protégé ses régies que l'équité ; mais saisissons l'occasion de faire bien connaître cette liberté de conscience, tant recommandée par les jansénistes. Ils croyaient qu'une volonté libre devait préparer les voies de la grâce ; mais que le gou-

vernement pouvait aider cette volonté par une contrainte modérée qui laissât encore lieu à la résistance. Il entrait dans la subtilité de leurs opinions quelque chose de cette manie de Tibère, qui voulait être servilement obéi par des hommes qui se crussent libres. Aussi a-t-on dit de leur secte « qu'il ne leur avait manqué que » d'être les maîtres pour être plus durs que » leurs ennemis. » D'Aguesseau mettait en principe « que l'intérêt de la religion ne peut » autoriser une injustice ; mais que, pour » servir la religion, on peut aller jusqu'à me- » nacer d'une injustice. » Ce vieux magistrat du conseil trouvait ainsi moyen, dans une cour absolue, d'unir à cette tolérance religieuse une grande sévérité politique. « Les biens des fugi- » tifs ont été confisqués, disait-il, pour le » crime de leur évasion ; dès lors ils ont cessé » d'être des biens héréditaires, et leur restitu- » tion étant une simple grâce, le roi est maître » de faire de cette grâce le prix des conver- » sions. » Cependant, malgré son crédit, malgré une autre loi sur ce sujet, dont il fut l'auteur dix ans plus tard, et qu'il faisait appuyer par de fréquentes décisions ministérielles, il y eut encore au conseil du roi nombre de décisions favorables à des héritiers calvinistes. Nous les avons vérifiées sur les minutes origi-

nales, et nous les citerions s'il le fallait. Oserait-on croire que Louis XIV, étonné de ce grand nombre de religionnaires qui se reproduisirent à la faveur de son nouvel édit, laissa à dessein ceux qui exerçaient son autorité, se servir à volonté, et suivant les occasions, de deux poids et de deux balances, lesquels envisagés sous des points de vue différents, lui parurent également justes.

Toutes les fois même que, par des conjonctures particulières, les causes de ce genre se trouvèrent portées devant les parlements, elles furent décidées en faveur des calvinistes. On remarquait dans ces cours souveraines quelque penchant à les favoriser : elles joignaient à leur équité naturelle une sorte de ressentiment contre l'autorité sans limites dont le roi avait confié l'exercice aux intendants. Ceux-ci, presque toujours, passaient la rigueur des édits ; et il semble que ce fut pour les cours de justice un motif d'en respecter tous les principes.

Ils étaient donc tolérés dans le royaume, et nous pourrions en accumuler d'autres preuves. Nous pourrions prouver même plus que nous n'avons promis, et montrer Louis XIV pardonnant à leurs assemblées, qu'il avait si sévèrement proscrites. L'arrêt dans lequel cette indulgence est consignée ne dit pas *des assemblées*

de nouveaux convertis. Elles s'étaient tenues dans quelque désert de la Saintonge en 1712, et le roi, en ordonnant d'abord les informations les plus promptes, s'était servi de ces termes : « Informé qu'il s'est tenu depuis quel- » ques mois des *assemblées de religionnaires* ex- » pressément défendues par nos ordonnances, » et également préjudiciables à notre service » et à l'avantage des conversions. » Le procès était déjà instruit lorsque le roi défendit toute poursuite, et cassa les procédures faites. Cette clémence ne tenait point à la nécessité des conjonctures. Les premières rigueurs avaient eu lieu pendant la guerre, et ce fut la paix qui ramena l'indulgence.

Oserait-on maintenant avancer sans rougir, que ce roi, toujours ami de l'ordre et des bienséances publiques, aurait risqué, en haine de l'hérésie, d'introduire la débauche ; qu'il aurait voulu interdire une union légitime à cette tribu encore si nombreuse, à cette jeune tribu *au-dessus de l'âge de seize ans*, que ses propres lois laissaient vivre dans ses états, et que, par piété il l'eût réduite au libertinage? Cette piété scrupuleuse, devenue l'âme de toutes ses actions, ne pouvait être blessée par la tolérance de ces mariages : tous les chrétiens en reconnaissent la validité. On ne vit point, dans les

nombreuses abjurations de ce temps-là, redonner aux époux la bénédiction nuptiale. La révocation ne fit point regarder comme des races bâtardes les Condé, les Turenne, les Montausier, les Sully, les la Rochefoucault, les Rohan, les la Trimouille, les Caumont, les Duras, et mille autres issus en France de pareils mariages. Lorsque, douze ans après la révocation, Louis XIV rouvrit les portes de son royaume à tous les enfants nés de religionnaires fugitifs, il reconnut, par ce rappel même, la validité des mariages auxquels ils avaient dû la naissance; et, tandis que ces familles fugitives et réfractaires à ses lois ne font point à ses yeux des races bâtardes, aurait-il pu dégrader et flétrir comme telles les familles restées en France sur la foi de ses propres édits?

Il est vrai que leurs mariages n'ont point obtenu l'authenticité qui d'abord leur avait été promise; le rapport mis sous les yeux du roi en a développé les motifs. On a vu que, dans le rétablissement de la tolérance, le gouvernement s'était fait un point de politique de ne point rassurer les esprits; d'essayer encore pendant quelque temps ce que pourrait un reste d'effroi. Ces infortunés qui s'aperçurent bientôt de ce relâchement des rigueurs, y cherchèrent des causes étrangères. Ils l'imputoient aux mouve-

ments de toutes les puissances de l'Europe. Ils étaient loin de soupçonner que cet adoucissement à leurs infortunes provenait de ce que les principes les plus contradictoires commençaient à influer à-la-fois sur les résolutions du gouvernement. Et comment auraient-ils pu tenir une conduite certaine au milieu de cette conduite variable qu'on avait à leur égard, et deviner le triste mot de ces énigmes que l'espace d'un siècle nous a à peine révélé?

Ils n'osaient invoquer la protection même des lois les plus précises; et nous avons la preuve que, dans un grand nombre de familles, on eût craint de se conformer aux règles prescrites pour l'enregistrement des décès. Les parents des morts les enterraient en secret la nuit, dans leurs propres maisons, sans faire inscrire les décès sur aucun registre public, quels que fussent les dangers auxquels ils s'exposaient par ces sépultures clandestines. Ils ne tardèrent pas en effet à être poursuivis par cette bizarre espèce d'inquisiteurs, par ces régisseurs et ces fermiers, non moins avides de la dépouille des morts que de celle des fugitifs, et qui firent saisir les biens de tous ceux qui avaient ainsi disparu, prétendant qu'ils avaient fui, et, sous ce prétexte, s'emparant des successions que n'osait leur disputer une famille embarrassée

de sa propre défense. Mais le gouvernement, instruit de ce nouveau genre de persécution, se pressa, par les ordres les plus sages, et qui subsistent dans les archives, d'en imposer à la rapacité de ces vautours, et d'établir, sur ce point, une tolérance bien plus grande que celle même des édits.

Ils n'osaient donc invoquer la sauvegarde des lois les plus formelles, et l'on s'étonnerait qu'ils n'aient hasardé aucune démarche pour réclamer cette disposition en faveur de leurs mariages, qu'on avait à dessein laissée dans une assez grande obscurité. Quelques-uns se marièrent sans bénédiction nuptiale, par un simple contrat civil, usage très-ancien dans le royaume, que les ordonnances rendues à la fin du siècle précédent n'avaient point encore aboli : usage fréquent parmi les catholiques eux-mêmes, et dont le doyen des maîtres des requêtes et des intendants des provinces avait donné si hautement l'exemple, que du nom de cet homme fort connu par ses emplois, par ses écrits, par le rôle qu'il avait joué un moment pendant la Fronde, et qui s'appelait *Michel Gaumin*, ces sortes d'engagements s'appelaient *des mariages à la Gaumine*.

Un autre usage qui s'établit assez généralement, fut de faire bénir les mariages par les

vieillards, chefs des familles, en attendant que les nouveaux mariés pussent recevoir la bénédiction de quelque ministre caché. Aussitôt qu'on apprenait l'arrivée d'un de ces pasteurs, on se rendait en foule dans quelque désert écarté pour écouter ses instructions, participer à la cène, faire baptiser les enfants, et recevoir les bénédictions nuptiales. Ce fut sur-tout dans nos provinces méridionales, où la constante sérénité du climat favorisait ces assemblées, qu'elles se perpétuèrent : le jour même de l'interdiction du culte public y avait vu commencer le culte secret. Ces prières dans les bois et dans les campagnes y sont de la même date que les premières démolitions des temples. On avait proscrit un culte avant d'avoir pris soin d'en faire embrasser un autre ; et c'est à l'infraction des lois qui proscrivent ces assemblées, que la France doit de n'avoir pas dans son sein un peuple nombreux, à qui toute religion et toute morale eussent été inconnues ; c'est à cette infraction qu'elle doit de n'avoir pas vu se métamorphoser en sauvages et en brigands, sans instruction et sans mœurs, ceux qui avaient formé dans leurs écoles, Sully, Turenne et Montausier.

Un assez grand nombre se laissa facilement induire à se marier dans nos églises. Ils rece-

vaient sans scrupule une bénédiction qu'ils regardaient comme une simple cérémonie civile, et que la plupart de nos prêtres se pressaient de leur accorder, malgré la persuasion que c'était un sacrement profané. Ces mêmes prêtres qui forçaient les calvinistes à communier, sous peine des galères, eussent été trop inconséquents de ne pas leur offrir la bénédiction nuptiale. Ce système s'étendait à tous nos sacrements : on évitait soigneusement de scruter les consciences. Il fallait accélérer l'extinction du calvinisme, en abolir à la hâte les signes extérieurs, afin qu'une génération nouvelle, après en avoir perdu de vue toutes les pratiques, en perdît bientôt jusqu'au souvenir. Mais ceux des évêques qui réprouvaient ces contraintes, réprouvaient aussi cette facilité pour les mariages. Ils exigeaient une véritable foi à la sainteté de ce sacrement, une entière soumission de cœur et d'esprit à tous nos dogmes ; et si nous osions nous arrêter à peindre l'étrange contraste qui, d'un bout du royaume à l'autre, régnait dans les différentes provinces, nous dirions qu'ici l'on voyait au chevet d'un lit de douleurs, un prêtre environné d'huissiers et de recors, apporter solennellement et en pompe le plus auguste des sacrements, le plus terrible de nos mystères, et provoquer au sacrilége un vieillard

expirant, l'exposer en spectacle à la multitude attirée par la curiosité, et qui frémissait de la profanation, ou tressaillait de joie à l'aspect de l'hérétique humilié, réduit à la plus scandaleuse hypocrisie, pour conserver son bien à sa famille et quelques vains honneurs à sa sépulture; et là, dans le diocèse voisin, souvent dans la même ville, deux jeunes accordés que la convenance de l'âge, celle de leur fortune, le vœu de leurs parents, leur choix mutuel, que tout enfin pressait de s'unir, renvoyés du pied des autels par un prêtre qui ne jugeait pas leur croyance assez long-temps éprouvée pour leur donner la bénédiction nuptiale.

En Languedoc même, où les fréquentes assemblées des états donnaient occasion à leurs vingt-trois évêques de se concerter entre eux, ils n'avaient pu convenir d'une conduite uniforme; et les calvinistes étaient de plus en plus étonnés que le roi eût employé des efforts si violents et si continus pour ramener tous les Français à l'unité de culte, tandis que le clergé catholique était si divisé sur les principes les plus essentiels de ce culte.

Les diocèses où l'on suivait ces maximes rigides, virent commencer dès lors une partie de ce désordre qui, de nos jours, s'est étendu dans tout le royaume. La plupart de ceux qu'on

avait inscrits de force dans les listes des nouveaux convertis, et dont la croyance ne pouvait soutenir ces épreuves, se voyaient arracher de force le masque qu'on les avait contraints de prendre. Ils cherchaient dans les diocèses voisins quelque prêtre plus facile; ou, réduits à se passer de la bénédiction d'un prêtre catholique, ils se mariaient, soit au désert, soit par un simple contrat civil; et, malgré la vigilance du gouvernement à maintenir dans notre religion ceux qui paraissaient l'avoir embrassée, on fermait les yeux sur cette contravention. Ils trouvaient sur le seul article de leurs mariages, autant d'indulgence que ceux qui professaient encore le calvinisme.

Dans quelques-unes de nos provinces, où l'intempérie du climat et les vicissitudes des saisons rendaient trop incommodes les assemblées dans les bois et dans les campagnes, il était difficile de se procurer la bénédiction des pasteurs calvinistes; on fuyait de ces provinces, pour se marier dans les pays étrangers. C'est principalement à cette raison que l'intendant de la Rochelle attribuait l'émigration de cent mille habitants qu'avait déjà soufferte, dix ans après la révocation, le seul diocèse de Saintes, où les épreuves étaient fort rigoureuses. « Mais, » ajoute-t-il dans sa lettre au secrétaire d'état,

» en date du 8 mai 1695, lorsque ces gens ma-
» riés chez les étrangers reviennent en France,
» on ne leur fait aucune difficulté sur la vali-
» dité de leurs mariages ; les évêques les laissent
» vivre en repos de la même manière qu'ils
» souffraient les mariages faits par les mi-
» nistres. »

Il y avait donc, à cet égard, entre les protestants obstinés et les nouveaux convertis, une alternative très-inégale et qui mérite d'être comptée parmi les causes innombrables qui ont concouru à ruiner toute cette entreprise. Si dans quelque province un protestant croyait pouvoir profiter de l'extrême indulgence du clergé catholique, pour se marier dans nos églises, cette apparente facilité avec laquelle on l'y recevait, devenait un piége ; il se trouvait au nombre des nouveaux convertis. Il pouvait être forcé à s'acquitter, au gré d'un intendant, de tous les devoirs de la catholicité. Si au contraire un nouveau converti, rebuté par les épreuves que ces évêques scrupuleux avaient établies dans leurs diocèses, se mariait sans la bénédiction d'un prêtre catholique, aucune loi, aucun ordre du gouvernement n'autorisait à flétrir cette union.

Pour recueillir sur cette matière des témoignages irrécusables, après les consultations

faites dans tous les parlements du royaume, nous avons poussé nos recherches plus loin; car on aurait pu objecter que, dans tout le cours de cette révolution, on s'est constamment écarté de toutes les formes admises jusque-là dans cette monarchie; que les nouveaux convertis et les calvinistes étaient régis directement par l'autorité royale; que la connaissance et le jugement de leurs affaires étaient soustraits aux cours ordinaires et confiées à des commissions, présidées, dans chaque province, par l'intendant; que la liberté, la fortune, la vie, l'état civil d'une si grande multitude de citoyens dépendaient uniquement de ces décisions arbitraires; que, si les tribunaux furent pour un moment rétablis dans leur autorité, si l'on retira aux intendants ces attributions illégales, elles furent bientôt rendues, et que, même dans cet intervalle, on continua de déroger à l'ordre ancien de la monarchie, puisqu'on adressa des lettres secrètes à tous les premiers présidents et à tous les procureurs généraux, pour leur enjoindre de rendre toujours compte au roi, et d'attendre ses ordres avant de prononcer sur des affaires graves. Aussi avons-nous cherché dans les registres du conseil, et dans les archives des secrétaires d'état, les maximes que suivait le gouvernement. Les secrétaires d'état

avaient coutume de répondre aux différents comptes qui leur étaient rendus, « qu'ils les » avaient mis sous les yeux du roi, et que sa » majesté ferait examiner le parti qu'il con» viendrait de prendre. » C'est ainsi qu'ils éludaient toujours les réponses positives qu'on leur demandait; et toute affaire demeurait suspendue. Quelquefois un intendant, se laissant entraîner par un excès de zèle, prenait sur lui de faire emprisonner deux époux, nouveaux convertis, mariés hors de l'église; car il y avait entre la conduite des intendants autant de variété qu'entre la conduite des évêques. La cour, qui n'osait reculer, écrivait alors de ne poursuivre ces infortunés que sous le prétexte de l'assemblée qui avait eu lieu pour leur mariage, au cas qu'il fût possible d'en acquérir les preuves; et, si l'on parvenait à prononcer une condamnation, ce qui n'arrivait pas toujours, c'était de nouvelles victimes sacrifiées à cet emportement de zèle, mais sous un autre prétexte que celui du mariage.

Quant aux registres du conseil, on y trouve une multitude de questions élevées par ces traitants, si attentifs à grossir le produit de leurs baux, et à y joindre ce que, dans leur langage, ils appelaient des *biens de nouvelles découvertes;* et, toutefois, pendant la durée entière du règne

de Louis XIV, on n'y trouve pas une seule contestation qu'ils aient élevée au sujet de la légitimité des successions en droite ligne, et par conséquent, de la légitimité des mariages. La première question de ce genre fut présentée au conseil du roi, dix-huit mois après la mort de Louis XIV, le 16 février 1717, pour une succession demandée comme vacante, à titre de déshérence, « parce que, dit le fermier, celle » qui se prétend héritière, n'étant point née » d'un mariage légitime et célébré dans les » formes, est incapable de succession dans le » royaume. » Le conseil du roi rejeta cette demande. Il révoqua la confiscation de l'héritage précédemment accordée par surprise, et il déclara « que toutes les lettres-patentes né» cessaires à l'héritière, née d'un pareil mariage, » lui seraient expédiées pour être remise en » possession de sa fortune. »

Enfin, dans un mémoire composé après le changement de règne par M. de Basville, on voit cet intendant sévère qui avait toujours opiné pour la contrainte, qui, dans ce mémoire même, condamne et proscrit ces mariages, avouer qu'ils ont été tolérés, et l'avouer après que le système des rigueurs eut une seconde fois prévalu; il propose tout ce qu'il croit nécessaire pour soutenir la révolution entreprise,

mais il n'ose résoudre les difficultés d'une loi sur les mariages, et il dit : « On n'a pas touché dans » ce projet le point le plus essentiel, auquel il » est très-nécessaire de pourvoir. Un nouveau » converti voyant qu'on ne veut pas le marier, » va avec la fille qu'il veut épouser, fait un » contrat chez un notaire, et ensuite il vit avec » elle dans un concubinage affreux. Souvent » même il ne demande pas la permission de se » marier. De quel moyen faut-il se servir pour » réprimer un si grand abus? Il n'y a aucune » ordonnance qui établisse des peines pour le » concubinage; il sera difficile de trouver » d'autre arrêt du parlement de Paris, que ce- » lui du 3 avril 1543, rapporté par Rebuffe, » au titre des Concubinaires publics, et par » lequel un gentilhomme fut décrété d'ajour- » nement personnel pour avoir eu une con- » cubine.

» Il n'y en a aucun du parlement de Tou- » louse ; et c'est un prétexte pour empêcher, » à ce que m'ont dit les procureurs du roi, de » rien requérir là-dessus.

» La déclaration du mois de juillet 1697 est » la seule loi qui paraisse faite sur ce sujet ; » mais c'est une loi imparfaite qui semble seu- » lement permettre aux procureurs du roi » d'agir, sans leur rien enjoindre. Elle per-

» met aussi aux *promoteurs des archevêques et* » *évêques*, de faire assigner les personnes qui » demeurent et vivent ensemble, et n'auront » pas été mariés par les curés des paroisses où » ils demeurent...

» Mais dans le fait présent les procureurs du » roi ne font rien, les promoteurs encore » moins, les évêques pareillement; comme ils » ne demandent rien aux juges royaux, il n'y a » aucune poursuite, et ces gens sont dans une » entière impunité....

» Quelle conduite faut-il tenir? Enjoindra-» t-on aux promoteurs de mieux agir à l'avenir? » Ils n'en feront rien, et le mal augmentera. » Chargera-t-on les procureurs du roi de faire » des poursuites? C'est une jurisprudence nou-» velle qui n'est fondée sur aucune ordon-» nance. »

Elle n'est donc point l'ouvrage de Louis XIV cette odieuse jurisprudence qui infligeait à une si nombreuse partie de la nation française les notes infamantes de concubinage et de bâtardise. Ce fait historique est éclairci; ce point de jurisprudence est désormais inattaquable.

Il reste cependant encore non pas une objection, puisqu'elle est ainsi réfutée d'avance, mais une difficulté apparente et dont la solution va nous conduire à de curieux éclaircissements.

CHAPITRE III.

Qu'une fausse interprétation de nos lois sur les mariages, ait causé l'infortune de la vingtième partie de nos concitoyens; que cette erreur sur nos lois les plus connues, les plus nécessaires à connaître, ait été universelle dans le royaume; qu'elle ait duré soixante années; qu'elle se soit accréditée et si long-temps maintenue par le silence imposé dans tous les tribunaux, sur l'existence même d'une si nombreuse partie de notre nation; cet événement ajoute encore à la singularité de tous ceux que j'ai été forcé de développer dans cet ouvrage.

Les lois qui forment aujourd'hui la jurisprudence française sur les mariages, furent promulguées en 1697; et la plupart des protestants ont daté, de cette époque, l'infortune sous laquelle ils ont gémi. Ce sont ces lois que les évêques ont réclamées quand ils ont provoqué la sévérité du gouvernement. Ce sont elles que les magistrats ont prétextées lorsqu'ils ont prononcé des condamnations si flétrissantes.

Depuis quelques années, d'habiles jurisconsultes se sont enfin aperçus de cette méprise générale. Ils se sont récriés sur l'injustice de flétrir un million de citoyens par une interprétation arbitraire de réglements qui n'ont rien prononcé de pareil : et cependant les raisons les plus convaincantes ont échappé à ces habiles jurisconsultes ; les unes parce qu'elles étaient cachées dans l'obscurité des archives ; les autres, parce qu'elles tiennent à des événements que l'histoire n'a pas encore suffisamment éclaircis.

Ces lois sur les mariages sont adaptées, ont-ils dit, à la constitution de la monarchie française ; elles subsistent en France depuis deux siècles ; et sur leurs sages dispositions reposent l'honneur des familles, l'autorité des pères, la juste liberté que le progrès de l'âge doit donner aux enfants, les droits, ou, pour mieux dire, les devoirs du clergé dans un acte où notre religion veut qu'il intervienne. Plus d'une fois, le désordre des mœurs les a fait tomber en désuétude, et a rendu leur renouvellement nécessaire. Chaque fois, elles ont été promulguées d'une manière générale, sans distinction de culte, sans exception en faveur des protestants ; et jamais on n'avait prétendu que cette énonciation générale eût porté atteinte aux prérogatives dont ils jouissaient. La révocation de

l'édit de Nantes avait restreint leurs droits; mais leur existence n'était pas moins légale. La jurisprudence obscure et mystérieuse qui subsistait sur leurs mariages, n'était pas moins réelle; le renouvellement de ces mêmes lois en 1697, occasioné par le retour des mêmes désordres dans les mœurs des catholiques, laissa donc subsister la même exception. Voilà ce qu'ont prouvé les jurisconsultes; et ils auraient pu ajouter que les calvinistes n'avaient plus, il est vrai, de tribunaux particuliers; mais que l'attribution donnée aux intendants, empêchait alors qu'ils ne fussent jugés par les lois générales.

Remarquons ensuite les singulières conjonctures où l'on se trouvait quand ces lois furent rendues. Cette grande affaire de la conversion des calvinistes, après avoir causé tant d'agitations dans les années précédentes, avait cédé à des soins d'un autre genre, et paraissait presque totalement assoupie. On ne se dissimulait plus que cette entreprise n'avait pas eu le succès rapide dont on s'était un moment flatté; mais ce peu de succès était lui-même un motif d'observer, sur ce sujet, le silence le plus circonspect. Cette autorité absolue, confiée aux intendants des provinces, maintenait, dans le royaume, un ordre apparent au milieu de ce

désordre public et général, qui ne troublait point la tranquillité intérieure. Toute décision à cet égard demeurait suspendue, parce qu'on remettait sans inquiétude à un temps plus favorable le choix du parti qu'enfin il faudrait prendre.

On touchait au terme de cette longue guerre, où la France avait seule soutenu les efforts de l'Europe conjurée contre elle, et surtout les efforts opiniâtres des puissances protestantes. On traitait, au congrès de Riswick, de la paix générale; Louis XIV désirait d'autant plus ardemment cette paix, que des hommes vertueux l'avaient éclairé sur la misère des peuples; que la passion des conquêtes avait cédé dans son âme à des idées plus modérées, et que des ministres encore aujourd'hui renommés pour leur droiture et leur modération, Beauvilliers, Pontchartrain et Pompone, dirigeaient ses conseils. Il proposait à ses ennemis, quoiqu'il les eût constamment vaincus, de leur restituer tous les envahissements que Louvois lui avait fait faire sous le titre de *Réunions;* et, par cette offre même, il semblait avouer l'injustice de ces récentes usurpations. Les plus belles instructions, peut-être, qu'un souverain ait jamais données à ses ambassadeurs, sont celles qu'il avait adressées aux négociateurs

de ce traité. On y voit que désormais sa plus chère ambition était d'éteindre, d'anéantir tous les motifs, tous les prétextes de guerre, et de rendre plus difficiles pour ses voisins et pour lui-même tous les moyens d'attaque ou d'agression. Il offrait d'évacuer des villes conquises dans les guerres précédentes, et dont la possession, assurée par des traités antérieurs, lui donnait des forteresses dans leurs états, ou du moins un accès toujours libre et facile. Il n'avait plus d'autre objet que la sécurité de ses frontières; et il sollicitait ses ennemis de rendre les leurs inexpugnables, en acceptant de lui la restitution de tout ce qui contribuerait à leur donner la même sécurité. Avec ce désir ardent de la paix, avec cette impatience de la conclure, aurait-il risqué imprudemment, pendant la durée de ces importantes négociations, d'envenimer contre la France la haine des puissances protestantes? Aurait-il risqué de renouveler contre nous en Angleterre et en Hollande les ressentiments du fanatisme et la plus dangereuse fermentation populaire, pour la vaine satisfaction de laisser croire qu'il allait user contre les protestants français, d'une sévérité qui n'a eu lieu dans aucun temps de son règne? Aurait-il menacé d'aggraver les persécutions à cette même époque, tandis que nous allons le voir

aussitôt après la conclusion de la paix, établir en leur faveur une tolérance plus grande encore que celle dont ils avaient joui depuis la révocation.

Mais si nous discutons ces lois en elles-mêmes, nous reconnaîtrons avec surprise, dans la diversité de leurs dispositions, cette lutte secrète entre les jansénistes et les molinistes, qu'on n'y a pas encore aperçue, et qui bientôt éclata plus ouvertement et troubla toute la fin de ce règne.

Quelques détails sont ici nécessaires, et l'on verra qu'ils ne sont pas étrangers au sujet que nous traitons. L'histoire n'offre point de plus beau spectacle que ce concert de plusieurs hommes vertueux, pour faire abandonner, après la mort de Louvois, toutes les premières maximes de ce règne, dissiper toutes les illusions que de fausses idées de la gloire avaient faites à un prince qui, depuis trente ans, n'avait rien imaginé de plus grand que d'être la terreur de l'Europe, et que l'adulation de sa cour avait presque déifié. On travaillait depuis quelques années à fléchir son caractère, à calmer son ambition, à l'éclairer sur la misère des peuples, sur les dangers d'une autorité sans règles, sur l'injustice de ses conquêtes, à lui persuader que le premier devoir des rois est

l'équité, et que leur véritable grandeur consiste dans la félicité publique.

C'est ici que madame de Maintenon paraît véritablement digne du rang où elle avait su monter. Le choix de ce nouveau conseil d'état fut son ouvrage, et lui donne des droits éternels à l'estime et à la reconnaissance de la nation. Je ne raconterai pas que, depuis le succès apparent des dragonnades, Louvois, resté maître du gouvernement, conduisant seul toutes les grandes affaires, disposant seul de toutes les grâces, sous un roi qui ne voulait point de premier ministre, était parvenu à s'en arroger le pouvoir; que la hauteur de son caractère ne put dissimuler l'orgueil du rang qu'il avait envahi; que ses nombreux ennemis se rallièrent sous l'autorité de la favorite; que leurs intrigues furent tissues avec habileté; que les calamités survenues à cette époque furent rejetées sur lui seul; que dans le succès, on l'accusa de s'en approprier toute la gloire, et qu'ainsi les revers et les avantages irritèrent également le roi contre lui; qu'aussitôt on retira de ses mains avec éclat l'autorité qu'il avait usurpée sur les autres départements; que son humeur altière s'en indigna; que ses emportements blessèrent la fierté de Louis XIV, et qu'enfin toutes ces conjonctures donnèrent à madame

de Maintenon, pour achever de le perdre, une force qui n'était point naturellement en elle. La publicité de cette disgrâce, assez long-temps suspendue sur la tête de Louvois, et dont la crainte accéléra sa mort, attira autour de celle dont elle parut l'ouvrage, cet empressement général qui, dans toutes les cours, suit de pareils événements. Elle créa les nouveaux ministres, seul avantage qui puisse décider et affermir l'autorité d'une favorite; ils s'adressèrent à elle comme à leur oracle. Les principes qu'ils suivaient dans le gouvernement, s'accordèrent avec les sentiments de modération, de justice et de piété qu'elle inspirait au roi; il prit l'habitude de la consulter. Cette femme qui semblait si dépourvue d'ambition, se trouva pour quelques moments, maîtresse du royaume sans avoir paru le désirer, et peut-être sans que le roi s'en aperçût : ce fut la plus brillante époque de sa vie. Ce qu'elle affectait de réserve, de simplicité, de modestie, servait à persuader que les honneurs et le titre de *reine* qui manquaient seuls à sa fortune, ne lui manquaient que par sa volonté. Mais elle recevait avec complaisance le nom des reines les plus saintes : c'était *Clotilde*, c'était *Esther;* et, sous ces noms emblématiques, on semblait de toutes parts applaudir à son élévation, et confirmer,

pour ainsi dire, le choix du roi. Sa beauté même conservait un dernier éclat, et se soutenait contre les approches de la vieillesse : « J'ai
» vu la plus belle chose qu'on puisse imaginer,
» écrivait alors madame de Coulanges; c'est
» un portrait de madame de Maintenon en
» sainte Françoise Romaine. *Mignard* l'a em-
» bellie, mais c'est sans fadeur, sans incarnat,
» sans blanc, sans l'air de la jeunesse; et, sans
» toutes ces perfections, il nous fait voir un
» visage et une physionomie au-dessus de tout
» ce qu'on peut dire; des yeux animés, une
» grâce parfaite : point d'atours; et, avec tout
» cela, aucun portrait ne tient devant ce-
» lui-là. »

Le confesseur seul, le jésuite la Chaise, toujours indépendant d'elle, affectait de ne lui rendre aucun devoir; et soit que le caractère de madame de Maintenon, formé par une longue habitude des plus timides ménagements ne se prêtât pas à sa nouvelle position, et l'empêchât d'user hardiment de tout le crédit qui s'offrait à elle; soit que la fierté imposante du roi retînt constamment dans la crainte tout ce qui l'environnait, et que son caractère fût bien moins aisé à fléchir qu'on ne l'avait espéré; soit enfin que ce jésuite eût réellement plus d'esprit et de manége que ses adversaires,

trop prompts à le mépriser, ne lui en avaient jusque-là reconnu; toutes les fois qu'ils rencontraient quelque résistance à leurs desseins, c'était sur lui que tombait leur ressentiment. Ils imputaient au seul crédit capable de balancer le leur, tout ce qu'ils trouvaient d'opposition et d'obstacles à ce changement général qu'ils méditaient. L'église gallicane n'avait point alors d'autre chef que ce jésuite; il avait succédé seul à tout le pouvoir qu'avait eu depuis plusieurs règnes le conseil de conscience. Il nommait à tous les bénéfices, à tous les emplois ecclésiastiques; il gouvernait les affaires de la religion, avec l'autorité souveraine et absolue que Louis XIV, en se flattant de l'exercer par lui-même, laissait à chacun de ses ministres dans le département qu'il leur confiait. Je ne chercherai point à faire connaître ce confesseur; on sait qu'en chaque jésuite le caractère personnel disparaissait toujours, pour ne laisser voir que le caractère général de cette société. On peut dire cependant que sa vieillesse déjà fort avancée, sans toucher encore à la caducité, avait tempéré en lui toute espèce de fanatisme; que ses adversaires eux-mêmes furent contraints de le regretter; et qu'ils apprirent, après sa mort et sous le joug terrible de son successeur, combien ils auraient dû

chérir sa modération, sa douceur, son bon esprit.

Les deux personnes qui, dans cette cour dévote, se disputaient la confiance du roi, offraient donc entre elles un singulier contraste. On reprochait au confesseur trop d'indulgence, et à la favorite trop de sévérité. L'un gouvernait l'Église ; mais, à ses yeux, un air de sainteté était toujours un masque d'hérésie ; il disait que « les dévots ne sont bons à rien ; » il voulait qu'un évêque fût homme du monde, homme d'état ; il s'attachait à élever aux places éminentes du clergé ceux que nous nommons en France les *évêques politiques*. L'autre, au contraire, dont le crédit influait sur l'administration de l'état, regardait les principes de piété comme les seules règles de conduite ; elle voulait que les vertus chrétiennes fussent en tout le premier mérite ; que ni la supériorité des talents ni l'éclat des services ne fussent comptés pour rien sans l'austérité de la dévotion. Ainsi, dans le gouvernement, on suivait les maximes de la piété, et, dans la religion, on suivait les maximes du monde.

De cent passages des *Lettres de Maintenon* qui confirment ces détails, nous ne citerons que celui-ci : « Ce serait lui qui devrait être le » protecteur de la piété, au lieu de faire dire

» que nous sommes mal ensemble, parce que » j'aime les gens de bien, et qu'il ne peut les » souffrir. »

La conversion du roi avait paru autrefois la seule occupation, la seule ambition de cette favorite; et, aujourd'hui, pour assurer le salut de ce prince, il fallait l'enlever à son confesseur. Elle disputait l'âme du roi à ce jésuite, comme autrefois elle l'avait disputée aux maîtresses; et, après avoir fait ses premiers pas, de concert avec lui, après avoir assuré son propre crédit par le crédit qu'elle lui avait donné, elle s'efforçait de le détruire et de le perdre. Elle y employait la même adresse qui avait préparé la disgrâce de Louvois. Telle avait donc été la fidélité de cette association, de cette espèce de ligue et de triumvirat que nous avons vu, dix ans auparavant, se former, pour la ruine du calvinisme, entre le ministre, le confesseur et la maîtresse.

Ce n'est pas que madame de Maintenon eût embrassé toutes les opinions jansénistes; elle avait livré toute sa confiance à l'homme de l'esprit le plus séduisant, de la conversation la plus aimable, de l'éloquence la plus entraînante, et de la vertu la plus pure: Fénélon était son confident et son conseil. Leurs esprits étaient faits pour se plaire, quoique leurs âmes ne

fussent pas de la même trempe. Il l'avait engagée dans les erreurs d'une dévotion mystérieuse, dans les illusions et les dangers du quiétisme : elle faisait quelques tentatives pour inspirer au roi le goût de cette dévotion : elle se plaignait « qu'il ne fût pas assez avancé dans la » piété pour goûter cette perfection ; » et Fénélon, quel que fût son dessein, Fénélon lui-même, dont les jésuites entreprirent la défense dans la persécution qu'il éprouva bientôt, se liguait alors avec leurs adversaires pour détacher le roi de ce confesseur.

Voyez cette lettre si hardie, qu'on peut douter, en la lisant, que Fénélon ait osé l'adresser au roi, mais qu'on a trouvée écrite et corrigée de sa main, et qui, en effet, contient tous les principes de religion, de morale et de politique qu'on s'efforçait d'inspirer à ce prince ; cette lettre dont parle évidemment madame de Maintenon, quand elle mande, en 1695, au cardinal de Noailles, en la lui confiant pour servir à le diriger : « Voici une lettre qu'on lui » a écrite, il y a deux ou trois ans ; il faudra » me la rendre ; elle est bien faite ; mais de » telles vérités ne peuvent le ramener. Elles » l'irritent ou le découragent ; il ne faut ni l'un » ni l'autre, mais le conduire doucement où » l'on veut le mener.

» Votre confesseur n'est pas vicieux (dit » Fénélon dans cet écrit); mais il craint la » solide vertu, et il n'aime que les gens pro- » fanes et relâchés. Il est jaloux de son autorité » que vous avez poussée au delà de toutes les » bornes. Jamais confesseurs des rois n'avaient » fait seuls les évêques, et décidé de toutes les » affaires de conscience. Vous êtes seul en » France, sire, à ignorer qu'il ne sait rien. » Les jésuites même le méprisent, et sont in- » dignés de le voir si facile à l'ambition de » sa famille. Vous avez fait d'un religieux un » ministre d'état. Il ne se connaît point en » hommes ; il est la dupe de tous ceux qui le » flattent ; il ne doute ni n'hésite sur aucune » question difficile. Un autre, plus droit et plus » éclairé, n'oserait décider seul ; pour lui, il » ne craint que d'avoir à délibérer avec des » gens qui sachent les règles. Il va toujours har- » diment, sans craindre de vous égarer. Il pen- » chera toujours au relâchement, et à vous en- » tretenir dans l'ignorance ; du moins il ne pen- » chera aux partis conformes aux règles, que » quand il craindra de vous scandaliser. »

Tous ceux qui environnaient madame de Maintenon, quelles que fussent leurs opinions particulières, étaient donc réunis par une inimitié commune, contre le seul crédit qui s'opposait à

leurs maximes ; et il est aisé de sentir combien, à la faveur de cette réunion, les vrais jansénistes trouvaient à la cour d'accès et d'appui. Comment ne pas gémir, en considérant, parmi les monuments de gloire qu'un si beau règne nous a laissés, combien il y en a eu de démentis par la publicité même des événements ! On avait élevé des statues au roi, comme destructeur du calvinisme, et les calvinistes étaient nombreux dans le royaume. On avait frappé des médailles en son honneur pour la destruction du jansénisme, et les jansénistes remplissaient la capitale et la cour. Presque toutes les fameuses pénitentes étaient sous leur direction. C'était eux seuls qu'on affectait de nommer les *gens de bien*. Leur austérité était plus en vogue que la dévotion mondaine de leurs antagonistes. Il y a dans la morale sévère un caractère de force qui imprime le respect, qui saisit l'imagination, et qui, par-là, obtient une sorte de faveur populaire qu'on n'accorde jamais à la morale indulgente et facile.

Un mot dont on a conservé le souvenir, fait assez bien connaître ce qu'on pensait généralement des deux partis qui divisaient l'Église. Le premier président du parlement de Paris, de Harlay, ayant prévenu par son entremise l'éclat d'un grand procès entre les jésuites et les

oratoriens, et reconduisant, au milieu de son audience, les personnages les plus graves de ces deux ordres : « Mes Pères, dit-il aux jé-
» suites en prenant congé d'eux, c'est un
» plaisir de vivre avec vous; » et se tournant vers les oratoriens, « et un bonheur, mes Pères,
» de vivre avec vous. »

Les jansénistes, dans ce retour de crédit à la cour, pendant que leur nom même y demeurait proscrit, cherchèrent à se concilier la faveur unanime du clergé. J'indiquerai leur première tentative, parce qu'en développant un des ressorts les plus compliqués qui aient alors fait agir le gouvernement, et dont les secrètes impulsions, sans avoir été aperçues pendant la durée d'un siècle, ont produit des effets si fâcheux, et ne sont pas encore totalement détruites, il faut que les différents faits s'éclairent mutuellement et se servent l'un à l'autre d'explication et de preuves. Je rappellerai donc, en peu de mots, que les jésuites, dès leur naissance, avaient été accusés de détruire l'ancienne discipline de l'Église et la soumission due aux évêques, et que les jansénistes, aussi dès leur naissance, s'étaient faits les défenseurs de l'ancienne hiérarchie. L'animosité réciproque s'était exercée sur ce sujet, avant que les grandes questions de la *liberté* et de la *grâce* lui eussent

fourni un éternel aliment. Dès ce temps-là, on s'était accusé mutuellement d'hérésie ; l'autorité royale était intervenue ; une longue prison du chef des jansénites (Saint-Cyran détenu cinq ans au bois de Vincennes) avait assoupi cette première querelle ; mais, lorsqu'enfin, après une longue oppression, ils crurent disposer à leur tour de l'autorité souveraine, ils revinrent sur cet ancien différend ; et, sans renouveler d'imprudentes disputes, sans tout ce bruit qu'on avait fait autrefois dans la première effervescence des animosités mutuelles, il parut tout-à-coup, au mois d'avril 1695, un édit sur la juridiction ecclésiastique, où leurs principes sur la hiérarchie étaient érigés en lois, et tous les ordres religieux soumis à l'inspection des évêques. Mais on reconnut bientôt que le crédit de leurs adversaires n'était pas aussi baissé qu'on pouvait le croire ; et dès l'année suivante, il parut, non moins subitement, une déclaration interprétative de cet édit, dans laquelle on déguisait, autant qu'il était possible, par la décence des expressions, une rétractation solennelle, et l'on rendait aux réguliers leur indépendance des évêques.

Un événement tout semblable se renouvela à l'occasion des lo s sur les mariages ; elles sont contenues dans un édit qui parut d'abord,

et dans une déclaration qui ne tarda pas à le suivre.

Les premières lois contenues dans l'édit, ont pour objet de prévenir les séductions, les rapts et les mésalliances. Elles établissent des règles précises et sévères, telles que la présence du propre curé, la publication des bans, la notoriété des témoins ; mais aucune des infractions dont elles prononcent la peine ne rend le mariage nul; c'était l'ancienne doctrine de l'église gallicane ; c'était aussi l'opinion des jansénistes, opinion qu'un de leurs patriarches, ce même Saint-Cyran, avait soutenue non-seulement contre une assemblée des plus célèbres théologiens, mais contre la toute-puissance du cardinal de Richelieu, qui voulait faire casser le mariage de Gaston, frère de Louis XIII. Saint-Cyran s'opposa à la nullité de ce mariage, et se résigna à la disgrâce et à la persécution, plutôt que de conformer son avis à l'avis général. Tel est aussi le système des lois contenues dans cet édit : elles punissent par l'exhérédation, les mineurs qui se marieront sans le consentement de leurs pères ou de leurs tuteurs ; par un procès criminel, les faux témoins ; par la saisie du temporel, les prêtres qui contreviendront aux règles qu'elles établissent ; elles ne déclarent nuls que les mariages contrac-

tés par un mourant, dans le dessein tardif de légitimer une union trop long-temps scandaleuse; et cette nullité ne tombe même que sur les effets civils, et non sur le sacrement et le lien conjugal qui restent indissolubles.

Il est impossible d'y méconnaître les principes de cette dévotion rigide qui tendait à réformer les mœurs publiques. Le seul rapport qu'elles puissent avoir avec les calvinistes, était de leur enlever le dangereux moyen que leur avait offert jusque-là cette extrême facilité qu'ils avaient trouvée dans le plus grand nombre des prêtres catholiques. Elles sont donc l'ouvrage de ceux qui avaient toujours condamné cette facilité comme sacrilége; mais leur sévérité religieuse devait naturellement conduire au rétablissement des formes publiques et légales pour le mariage des protestants; elle rendait ce rétablissement nécessaire, et nous les verrons bientôt en effet le demander à Louis XIV, et s'attacher de plus en plus à empêcher les calvinistes et même les mauvais convertis de rentrer dans nos églises, où leur présence, suivant cette doctrine, était une perpétuelle profanation.

La déclaration qui parut trois mois après, contient une doctrine toute opposée, celle de la nullité des mariages, opinion nouvelle en

France ; mais cette déclaration est tissue avec un extrême artifice, parce qu'on se bornait encore des deux côtés à des hostilités secrètes. Chacun des deux partis ne se croyait pas assez sûr de ses forces pour recommencer les disputes depuis long-temps suspendues : on se faisait, pour ainsi dire, une guerre souterraine. Cette déclaration ne paraît au premier coup-d'œil qu'un développement de l'édit qui l'avait précédé ; mais elle établit que les mariages contractés sans la présence du propre curé, sont autant de profanations : elle n'en prononce pas la dissolution générale ; mais elle prescrit à toutes les cours de justice d'admettre ce principe, toutes les fois qu'elles auront à juger des procès dans lesquels il s'agira de ces sortes de mariages, et de renvoyer devant les évêques ceux qui se prétendent ainsi mariés, *afin de faire réhabiliter leurs mariages, et de subir la pénitence salutaire qui leur sera imposée.* Il est donc évident, par l'expression même de cette loi, qu'elle ne peut envelopper ceux qui étaient encore reconnus pour calvinistes. Le seul rapport qu'elle pourrait avoir avec eux, serait de forcer à rentrer dans nos églises, dès qu'un tribunal l'aurait ainsi prononcé, tous ceux que des évêques et des curés jansénistes avaient refusé de marier, et qui avaient

eu recours à quelque prêtre plus complaisant. Elle les obligeait à retourner vers ces mêmes évêques dont ils avaient essuyé les refus, et à faire par eux réhabiliter leurs mariages. Elle contenait ainsi une espèce d'ironie et d'insulte à ces évêques scrupuleux, en les réduisant à rebénir les mariages mêmes qu'ils n'avaient pas permis. Mais enfin, quelles que fussent les intentions cachées de ceux qui dictèrent cette déclaration, nous avons prouvé d'avance que le système général du gouvernement l'avait emporté sur leurs vues secrètes. Notre dessein n'est pas d'accumuler de nouvelles preuves ; nous n'avons discuté ces lois, que pour montrer combien cette dissension entre les jésuites et leurs adversaires, encore sourde et cachée, était déjà vive et opiniâtre. Aucune dispute ne s'engageait ; on conservait soigneusement tous les dehors de la paix dont on était convenu il y avait près de trente ans : mais, dans ce silence des querelles théologiques, on se disputait réellement l'autorité à la cour d'un roi dévot. L'animosité des deux partis n'était pas moins active que pendant l'acharnement et le bruit de leurs anciens démêlés ; l'un dominait déjà dans le conseil, et commençait à disposer des grands emplois ; l'autre avait entre ses mains la conscience du roi, et continuait à disposer des bénéfices : telles

étaient leurs forces respectives, quand la paix de Riswick ayant rendu le roi aux affaires intérieures de son royaume, il voulut s'occuper de nouveau de la conversion générale.

CHAPITRE IV.

Dans cette grande délibération, il s'agissait de décider enfin toutes les questions qu'on avait laissées si long-temps indécises ; d'examiner à fond les ordres donnés publiquement, et secrètement révoqués; de faire cesser cette variété de conduite que suivait à son gré chaque intendant dans sa généralité, chaque évêque dans son diocèse; d'établir des règles précises et uniformes : en un mot, il s'agissait de balancer les deux doctrines ; et, par une conséquence inévitable, c'était entre la persécution et la tolérance qu'on avait à se déterminer; question déjà décidée alors dans une grande partie de l'Europe, décidée en Allemagne sous la protection de la France elle-même, et qui, par le peu de succès que la persécution avait eu en France, y était agitée, pour la seconde fois, depuis quatorze ans.

Les secrètes délibérations durèrent près d'une année. Il paraîtrait, au premier coup-d'œil, que jamais dans un siècle, plus célèbre par la science

du gouvernement, par le génie et les talents dans tous les genres, on n'a discuté, avec plus de soins et de maturité, une plus importante question. Mais, en effet, cette question importante, telle que la philosophie l'a discutée de nos jours, et dans laquelle il s'agit des droits naturels de l'homme et des limites de l'autorité souveraine, de la séparation qui peut exister entre le culte et le gouvernement, entre les opinions religieuses et les lois civiles; cette question où il s'agit de la vraie liberté de conscience et des droits inaliénables de la raison en matière même de foi, ne fut ni agitée, ni proposée par qui que ce fût. Une question bien plus difficile occupa, pendant une année entière, toute l'administration française. On chercha comment le culte d'une religion pourrait être généralement établi dans un pays où l'on ne croit pas généralement à ses dogmes.

On commença par consulter les intendants des provinces ; quelques magistrats célèbres y joignirent leurs avis : et il arriva ce qu'on voit communément dans les affaires difficiles et près d'être désespérées. Chacun exposa le mal avec énergie, quelques-uns avec éloquence, peu furent capables de remonter aux véritables causes, et l'embarras fut général sur le choix des remèdes. Mais ce qui résulte évidemment

de leurs différents mémoires, malgré l'excès de leurs ménagements, pour éviter le ton du blâme, et ne point blesser la gloire du roi, c'est que les calvinistes étaient restés dans leur religion, qu'ils conservaient encore dans beaucoup de villes les formes du gouvernement et de la discipline en usage dans leur secte. Tous les avis, dans leur contrariété même, se réduisent à chercher les moyens de convertir de nouveau ceux qu'on nommait les *nouveaux convertis*. Les uns proposaient un changement de conduite, fondé sur quelque liberté de conscience, et qui, reprenant, pour ainsi dire, sous œuvre, tout ce qui avait été si malheureusement commencé, faisait de la conversion générale du royaume, une entreprise nouvelle, un ouvrage de plusieurs générations et de plusieurs règnes. Mais ils proposaient cet avis avec une extrême circonspection. Ils commençaient par louer les pieuses intentions du roi dans tout ce qu'il avait précédemment autorisé de son nom et de sa puissance : ils employaient ces tours adroits qui peuvent servir à ramener un esprit prévenu, et par lesquels on envisage d'abord avec lui les objets du même côté qu'il les voit, afin de l'amener insensiblement et par degrés à les voir du seul côté où on voudrait qu'il les envisageât. Ils prétendaient sur-tout que le retour

de la paix devait déterminer à un pareil changement. « Pendant la guerre, disaient les partisans de cette opinion, ils ont supporté leurs » maux dans l'espérance que les traités de paix » y apporteraient quelque adoucissement. Cet » espoir seul les a retenus dans le royaume ; » mais l'événement ayant trompé leur attente, » l'émigration ne tardera pas à recommencer, » si le roi, par sa bonté, ne leur rend enfin » une patrie. »

Les autres ne doutaient pas, au contraire, qu'on ne réussît mieux par de plus grandes rigueurs, et par une inquisition assidue qui forçât tous ces incrédules à pratiquer les actes de notre croyance. C'était dans le retour même de la paix qu'ils en cherchaient de nouveaux motifs. « Le moment, disaient-ils, est favorable » pour vaincre leur opiniâtreté; les traités de » paix ayant trompé leur attente, ils sont dans » cet abattement où l'on est quand on a beaucoup » espéré et que cette illusion est tout-» à-coup détruite : l'appui qui les soutenait » leur ayant manqué, la plus légère impulsion » suffira pour les entraîner. » Les partisans de cette opinion regrettaient que ces longues délibérations fissent perdre une si heureuse conjoncture. « C'était, disaient-ils, le » terme fatal que les calvinistes eux-mêmes

» avaient marqué pour leur conversion unani-
» me. Mais ils sentent qu'on mollit à leur égard
» et ils changent de dessein; ils rengagent au
» parti ceux qui s'en étaient détachés. Ce corps
» qui était déjà comme ébranlé, se raffermit
» et reprend une force nouvelle, de la con-
» joncture même qui devait le diviser et le dé-
» truire. »

Cette opinion avait sur-tout pour défenseur le célèbre Basville, le plus sévère des intendants; et voici de quelles couleurs il peint lui-même son administration dans le Languedoc.

« Toutes les fois qu'il y aura un homme
» assez téméraire pour oser faire le prédicant,
» les nouveaux convertis de ce pays, soit par
» légèreté naturelle, soit par attachement à
» leur ancienne religion, ne manqueront pas
» de former des assemblées, ou à la campagne,
» ou dans des maisons particulières; c'est ce
» qu'il a fallu, depuis treize ans, empêcher
» avec beaucoup de soin. J'ai fait prendre et
» punir seize de ces prédicants; je n'en con-
» nais plus que deux qui sont fort cassés, que
» j'espère faire arrêter s'ils paraissent. Le
» moyen le plus efficace que j'ai pu trouver
» pour empêcher ces assemblées est d'en ren-
» dre les communautés responsables, de con-
» damner en des amendes solidaires tous les

» habitants, de leur envoyer des troupes e
» pure perte, et de raser les maisons où ell
» ont été tenues. Depuis que nous avons mi
» en pratique cet expédient, les assemblée
» ont été beaucoup moins fréquentes. » Basville, que la faveur de Louvois avait envoy dans cette province plusieurs mois avant la révocation, y fut retenu pendant trente-quatre ans de suite, et sans pouvoir obtenir de la quitter un seul jour. On prétendait qu'une administration si vaste et si difficile avait besoin de sa présence; mais, sous ce prétexte, on voulait le tenir éloigné de la cour, parce que tous les ministres le regardèrent toujours comme un de leurs successeurs annoncé, que ses talents étaient grands, son caractère ferme, et que madame de Maintenon qui l'avait autrefois connu, en parlait souvent avec estime. C'est de lui que le maréchal de Villars écrivait : « Il n'était pas
» fait pour être intendant de finances et de
» justice, mais général d'armée : il est toujours
» prêt et jamais pressé. » Basville, dans cet éloignement, et du fond de cette province, n'avait pas suivi toutes les variations secrètes qu'il y avait eu à la cour. Il n'ignorait pas que la piété du roi avait seule commencé les conversions. Il le dit expressément; mais il imaginait que cette piété avait donné occasion d'en-

eprendre une des plus grandes affaires d'état; . il supposait que le ministère, après avoir ›rmé témérairement un grand dessein, avait ›ujours suivi un même plan. Il savait seule-ıent qu'il avait à Versailles, dans son prédé-esseur d'Aguesseau, un adversaire, un en-ıemi même qui s'y faisait écouter. Il crut que a révolution sur laquelle on délibérait, était lirigée contre lui seul, qu'elle était proposée lans l'unique dessein de jeter du blâme sur sa conduite, de le discréditer dans l'opinion publique, de le perdre dans l'esprit du roi: aussi, pendant tout le cours de cette année, plus il apprend que la cour penche vers la modération, plus ses mémoires se succèdent avec rapidité, et redoublent de passion pour soutenir le système de l'intolérance. C'est sa défense personnelle qu'il écrit, et dans laquelle il emploie toutes les armes de l'éloquence. Il s'enflamme de haine contre les protestants; il parle de leurs anciennes révoltes, d'écraser un parti, de soumettre d'anciens rebelles. Ceux qui avaient fui, il les accuse d'avoir violé l'obéissance qu'ils doivent à leur souverain; ceux qui ont abjuré, il les méprise, parce qu'ils ont préféré leurs biens à leur religion. Il s'emporte jusqu'à dire « que la qualité de persécuteurs » des hérétiques ne fit jamais déshonneur aux

» princes chrétiens ; » et, s'adressant tour-à-tour à tous les hommes en crédit, il écrit à Bossuet du style d'un Père de l'Église, et à Pontchartrain du style de Démosthène. Mais comparez avec attention tous les mémoires qu'il fit dans le cours de cette année, et ce qu'on peut savoir encore par d'autres voies de ses sentiments particuliers : vous croirez *entrevoir* sa véritable opinion. C'est qu'on a fait une grande faute en révoquant l'édit de Nantes; que cette faute a conduit le royaume à une crise dangereuse, et dont il faut sortir le plus tôt et le moins malheureusement qu'il sera possible; que de revenir sur ses pas serait une faute nouvelle; que la seule ressource est dans une administration sévère; que le temps de délibérer est passé; qu'il faut achever à la hâte, fermer son cœur à la pitié, sa raison à la justice, se faire une religion de circonstance, et sauver promptement l'état par des rigueurs devenues nécessaires. « Il ne faut plus, disait-il,
» regarder les huguenots, en France, comme
» un peuple qui, jouissant paisiblement du
» libre exercice de sa religion sur la foi d'un
» traité avec son roi, lui rende le service et l'o-
» béissance que les sujets doivent à leur souve-
» rain. Il faut les regarder comme un peuple
» irrité, qui a le cœur aigri, qui ne renferme

» son ressentiment que par faiblesse ; qui, se » voyant privé, par autorité, de temples, de mi- » nistres, de sacrements, d'assemblées, sup- » porte avec regret cette violence, et qui, s'é- » tant persuadé qu'on lui a fait injustice de lui » avoir ravi, contre la foi des édits, ce que » les hommes ont naturellement de plus libre » et de plus cher, croit aussi qu'il a droit à son » tour, de manquer de fidélité et de patience. » On ne pourrait les apaiser qu'en les ren- » dant plus formidables, soit qu'on les remit » ouvertement dans leur liberté de conscience, » soit qu'on leur laissât professer en secret » leur religion. Il s'agit, pour assurer le repos » de l'état, de changer leurs volontés, de se » régler sur ce qu'on a fait, de se suivre soi- » même, de les réduire à une entière soumis- » sion, en leur arrachant du cœur les préjugés » de leur naissance, et en les obligeant, par au- » torité, à se ranger à la religion du royaume. »

Ce fut réellement contre la sévérité de Basville que parut dirigée l'opinion de Pontchartrain, ministre alors le plus accrédité. Personne ne connaissait mieux la dépopulation et la ruine des provinces ; il remplissait avec une grande réputation presque tous les emplois de Colbert, dans des temps plus difficiles, où le commerce était détruit, les finances épuisées,

où l'économie la plus sévère ne suffisant plus aux besoins de l'état, il fallait employer des ressources destructives; il les trouvait dans l'intarissable fonds de la vanité française, dans des créations de charges nouvelles dont il était le premier à sentir le vice et le ridicule ; et l'on disait de lui que « la malignité de son sourire » était plus à craindre que la mauvaise humeur » de Colbert. » Il avait long-temps présidé le parlement d'une de nos plus grandes provinces; et il conservait dans l'autorité même de sa place de secrétaire d'état, un inviolable attachement aux lois et aux formes de la justice. C'était lui qui, en arrivant au ministère, avait rendu aux héritiers calvinistes les héritages de leurs familles; mais, au temps de cette grande délibération, son crédit à la cour souffrait quelque nuage. Les affaires du quiétisme avaient porté la division jusque dans le conseil d'état; elles avaient troublé l'union des hommes sages qui le composaient; elles avaient fait éclater les secrètes jalousies de faveur et d'autorité dont toute leur vertu ne les avait pas garantis; et si Pontchartrain ne tarda pas à être élevé à la place de chancelier de France, on fut loin de regarder cette élévation comme une grâce, parce que, dans ces temps de soumission générale, les parlements donnant aux peu-

ples l'exemple de l'obéissance, cette grande place de chef de la magistrature ne passait que pour une retraite, sans travail, sans péril et sans gloire. Le *mémoire* qu'il lut au conseil commençait ainsi : « Quelques intendants en-
» gagés sans doute par un bon motif, et peut-
» être par le zèle indiscret de certains ecclé-
» siastiques, traitent avec une extrême rigueur
» ceux des nouveaux convertis dont ils soup-
» çonnent la catholicité ; ils les chargent de
» taxes d'offices, les accablent de logements de
» gens de guerre, et emploient tout ce qu'ils
» ont d'autorité en main, pour les forcer à
» pratiquer notre religion. »

» Les provinces où l'on en use ainsi, sont
» pleines de tumulte et de troubles. Les nou-
» veaux convertis effrayés, cessent de s'appli-
» quer aux arts qui faisaient subsister avec eux
» un grand nombre de familles. Ils ne sont plus
» occupés que de vendre secrètement leurs
» biens, et de quitter la France. Cependant,
» après la guerre qui vient d'épuiser le royaume,
» il est nécessaire d'y retenir ce qui reste d'hom-
» mes et de biens. Il ne faut plus envoyer aux
» étrangers les arts et les artisans dont nous
» avons besoin. Leur fuite n'est propre qu'à
» donner une fausse idée de la clémence et de
» la justice du roi ; à entretenir un levain de

» sédition au dedans, et de haine au dehors ; à » faire revivre les dispositions à la guerre, ou, » pour le moins, à troubler le repos de la » paix. » Il reproche ensuite au clergé de n'avoir agi dans cette affaire que par faux zèle et par passion. Il n'hésite point à demander la cessation de toutes les rigueurs, l'observation de l'édit révocatoire et de la tolérance promise par cet édit ; mais il n'ose prononcer le nom de cette tolérance. « Ce qui retiendra, dit-il, » dans le royaume les sujets du roi, ce sera » l'espérance d'y pouvoir vivre sûrement et en » repos, en ne faisant rien extérieurement contre » l'ordre public, contre les édits et déclarations, » contre l'observation exacte du dernier article » de l'édit qui révoque celui de Nantes, et qui » doit être une loi inviolable. » Ainsi cet homme adroit, toujours maître de lui-même, assuré dans ses opinions et jamais emporté, rappelait à-la-fois et la sévérité et la tolérance réunies dans cette même loi. Il propose ensuite d'ôter aux intendants toute cette autorité arbitraire qu'on leur avait confiée, et de rétablir pour l'administration de la justice, les formes anciennes de la monarchie. Il touche même l'article important des mariages : il propose « de faire consulter sans éclat quelques évê- » ques d'une doctrine, d'une sagesse et d'une

» piété connues, et comme la police exté-
» rieure doit y entrer pour beaucoup, et que
» le concours des deux puissances y est néces-
» saire, d'y joindre quelques magistrats des
» plus instruits, » et l'on ne peut douter qu'il n'eût en vue, dans cette double proposition, l'archevêque de Paris, Noailles, et le conseiller d'état d'Aguesseau. Tel est le précis du mémoire qu'il lut au conseil, remarquable par ce mélange de sincérité et d'adresse; son avis y est exposé avec fermeté, et, cependant, avec réserve. On voit un homme qui ne veut point se compromettre, qui ne porte dans une affaire de religion aucune espèce d'enthousiasme, qui dit son sentiment comme un homme accoutumé à céder à d'autres avis, et qui veut faire résoudre les plus importantes difficultés de cette affaire par ceux dont il médite de faire valoir les opinions. On reconnaît enfin, dans sa conduite, un ministre intègre, un esprit éclairé, mais tous les ménagements que lui inspirait cet état même de ministre, et le désir de conserver sa faveur, alors incertaine et ébranlée.

L'archevêque de Paris, Noailles, n'eut point ces timides ménagements; ce temps était celui de ses progrès à l'intime confiance du roi; et quoique ce fameux chef des jansénistes, déjà suspect de les favoriser, quand il parut à la

cour, eût perpétuellement à redouter d'en être convaincu, cette crainte ne put attiédir son zèle. Sa nomination à cet archevêché était le plus beau triomphe que madame de Maintenon eût obtenu sur le confesseur : « Les jésuites, écri-
» vait-elle en 1696, et dans la première joie de
» cette victoire, ne lui pardonneront pas de
» s'être élevé au siége de Paris sans leur par-
» ticipation. S'ils se fâchent, on priera le roi
» de le faire cardinal. Il fallait à la première
» église du royaume, un prélat de mœurs sans
» tache, d'un caractère modéré, doux et sim-
» ple, d'une piété éclairée et solide..... Le roi
» a consulté des gens de bien, et s'il eût connu
» en France un plus honnête homme, il l'au-
» rait donné à sa capitale. »

Ce fut au nom même de la religion que Noailles demanda le rétablissement de la tolérance ; et, dans un mémoire au roi, où il rappelle les exemples des premiers siècles de l'Église. « Je ne parle pas, dit-il, du règne de
» Constantin, où l'on pouvait redouter le nom-
» bre des païens ; mais un siècle après, et lors-
» que saint Augustin témoigne que les païens
» étaient réduits à un petit nombre, nous ne
» voyons point qu'on employât aucune voie
» d'autorité pour les convertir. Il est vrai qu'on
» ferma leurs temples, qu'on abattit leurs idoles,

» et qu'on défendit tout exercice public de leur
» fausse religion ; mais on ne les força point à
» se faire instruire. Les églises leur furent ou-
» vertes ; mais, s'ils y vinrent, ce fut librement;
» on ne leur ôta point leurs enfants pour les
» instruire et les baptiser malgré eux. On leur
» laissa contracter des mariages qui n'étaient
» que des contrats civils, et dont toutefois les
» enfants étaient légitimes. Ils pouvaient faire
» divorce, se remarier, en un mot faire tout
» ce que les lois civiles permettaient, quoique
» contraire à la religion. » Il prouve qu'on traita les hérétiques de la même manière, à l'exception des seuls manichéens, « à cause
» des abominations qu'ils commettaient dans
» leurs mystères, et dont ils furent plusieurs
» fois convaincus. Telle a été, ajoute-t-il,
» la conduite du grand Théodose, de ses en-
» fants, de Théodose le jeune, de Marcien,
» de Léon, de Justin, de Justinien, qui sui-
» vaient les conseils de saint Ambroise, de saint
» Jean Chrysostôme, de saint Augustin, de
» saint Léon et des autres papes. »

Malheureusement l'épouse de Louis XIV était alors tombée dans une espèce de disgrâce. La confiance qu'elle avait accordée à Fénélon avait été la cause des ressentiments du roi. Nous ne chercherons point à éclaircir cette affaire du

quiétisme, demeurée si obscure. Ce qui est certain, c'est que le roi en avait été vivement affecté, et que l'évêque de Chartres, confesseur de madame de Maintenon, crut devoir écrire à ce prince, « pour l'engager, dit-» il, à rendre sa confiance à cette excellente » compagne, pleine de l'esprit de Dieu et de » discernement, et dont la tendresse, la sen-» sibilité, la fidélité pour vous sont sans bor-» nes. Il a plu à Dieu que je connusse le fond » de son cœur : je serais bien sa caution, sire, » qu'on ne peut vous aimer plus tendrement ni » plus respectueusement qu'elle vous aime. Elle » ne vous trompera jamais, si elle n'est elle-» même trompée. » Mais le jésuite la Chaise abusait contre elle de cette disgrâce; entre autres accusations, il lui imputait de redire tout à des gens qui, de leur côté, redisaient tout à d'autres; et madame de Maintenon, habituée dès sa plus tendre jeunesse aux charmes des confidences, redisait aussitôt cette accusation même. « Il a plus de talent pour le mal que » pour le bien, écrivait-elle, et cela peut-il » être autrement, quand les intentions ne sont » pas droites; peut-être aussi est-ce faute de » lumières. » On voit dans ses lettres que, vers ce temps-là, elle réussit enfin à beaucoup altérer l'estime du roi pour ce jésuite. Elle em-

ployait, avec infiniment d'adresse et de mystère, tous les moyens, tous les artifices que tolère la dévotion, pour faire passer la confiance du roi au cardinal de Noailles. Elle prend soin de le conduire, « de lui développer, dit-» elle, l'homme énigmatique dont Dieu l'a » chargé...... Je vois, avec une grande joie, » qu'on s'accoutume à vous, et qu'on est per-» suadé par vous....... J'ai dans l'esprit que » si on ne l'avait pas éloigné de moi, nous au-» rions continué comme il commençait il y a » cinq ou six ans. Je ne méritais pas un tel » bonheur; et je serai bien contente s'il vous » est réservé. » Et enfin, dans une lettre suivante : « Ma réputation se répare. On me re-» garde comme la protectrice des malheureux » et des opprimés. »

Elle marchait donc alors avec une grande timidité dans un sentier glissant. Elle avançait avec précaution; elle tentait avec dextérité d'amener le roi au sentiment du cardinal; mais elle se pressa d'avertir celui-ci de prendre garde à cette odeur de jansénisme qu'il apportait avec lui, et dont on ne tarda pas, en effet, à répandre que son projet, en faveur des nouveaux convertis, était infecté; mais elle lui disait, dans le même temps:..... « Le bon » père m'a poussée à bout, et bientôt je serai

» aussi janséniste moi. » N'est-ce pas, en effet, une chose étrange que la favorite d'un prince si religieux, celle même qui était parvenue à lui plaire par un adroit mélange de la dévotion et de la galanterie, ait eu successivement à se défendre contre l'accusation des trois hérésies que ce prince a si sévèrement proscrites, et qu'elle ait été obligée de sacrifier la religion de ses pères à sa première faveur, Fénélon et le quiétisme à son crédit, et enfin le cardinal de Noailles et le jansénisme à sa tranquillité.

Les progrès de Noailles sur l'esprit du roi étaient chaque jour plus marqués. Déjà ce prince suivait presque tous les préceptes de ces austères réformateurs; et, malgré les efforts de son confesseur pour le ramener à un genre de dévotion plus compatissant à nos faiblesses, il était devenu, à cette époque, un des dévots les plus scrupuleux et les plus rigides de son royaume. Cependant il avait peine à se déterminer sur la révolution que Noailles méditait; il était ébranlé sans être convaincu. Noailles, soit avec la candeur de la vertu, et la persuasion que tous les hommes religieux auraient les mêmes sentiments que lui, soit avec l'adresse d'un chef de parti, et le dessein de perdre ses adversaires en montrant au roi tout le clergé réuni contre eux, proposa de consulter

tous les évêques. Le moment décisif semblait approcher ; car, si les plus célèbres évêques se réunissaient dans la même opinion, s'ils réprouvaient tout ce qu'on avait fait, ordonné et conseillé, quel remords le roi ne devait-il pas ressentir ! quelle devait être son indignation contre ceux qui, depuis vingt ans, l'avaient engagé dans une entreprise qu'on eût déclarée sacrilége, et digne de tous les anathèmes !

Il leur écrivit donc, au nom du roi, pour les consulter « *sur la conduite qu'on doit tenir à* » *l'égard de ceux qu'on appelle réunis ;* c'est l'expression dont il se sert : « Envoyez-moi un » mémoire, où vous marquerez en détail toutes » les choses que vous croirez utiles *pour les con-* » *vertir*, ou du moins pour les retenir dans leur » devoir ; » et, en leur demandant une prompte réponse, il prend soin de leur insinuer que l'opinion janséniste a déjà pour elle « tous les » bons évêques qui sont à Paris et à la cour. » Il fut cruellement déçu dans ce qu'il avait présumé : presque tout le clergé de France fut pour le parti de la contrainte, et la continuation des sacriléges. Il résulte d'abord de leurs mémoires une observation générale, et la même qui déjà était résultée des mémoires envoyés par les intendants. On y voit par l'aveu unanime du

clergé, que toute cette entreprise est manquée. Tous conviennent « que la coutume et la pré-
» vention retiennent encore l'hérésie dans les
» cœurs et dans les volontés de ceux qui l'ont
» abjurée; qu'ils font entre eux comme un
» corps toujours réuni par leur ancienne
» croyance, par la dépendance qu'ils ont les
» uns des autres, par les promesses qu'ils se
» sont faites de ne point s'abandonner, par le
» souvenir et le récit fréquent de ce qu'ils ont
» ouï dire de notre foi et de nos pratiques,
» par les reproches qu'ils font à ceux qui osent
» reconnaître la fausseté de leur religion, en
» un mot, par cet esprit de cabale qui règne
» encore dans leurs consistoires. » Mais il résulte aussi du plus grand nombre de ces réponses qu'après avoir persuadé à Louis XIV, en 1685, que tout son royaume était converti ou près de l'être, cette erreur étant devenue manifeste, on lui dit enfin, pour la première fois, qu'il a entrepris d'extirper l'hérésie par la persécution, et qu'il doit poursuivre cet ouvrage par la persécution. La plupart s'obstinent à nommer *convertis* ceux qu'ils avaient peints des couleurs que nous venons de voir. Ils proposent de les astreindre à tous les devoirs de la catholicité, plus sévèrement que les catholiques eux-mêmes : « On avait employé la force

» à leur ôter leur religion, et maintenant qu'ils » n'en ont plus aucune, n'est-il pas deveuu » nécessaire de leur en donner une par force ? » ils ne dissimulaient pás que ce serait une perpétuelle profanation; mais le roi aurait devant Dieu le mérite d'avoir établi le vrai culte ; et le sacrilége tomberait uniquement sur ceux qui auraient si mal profité de cette grâce.

L'évêque d'Alais, François de Saulx, employa un étrange raisonnement pour soutenir cette doctrine. « Il est bien important de remarquer, » dit cet évêque, que le plus grand nombre des » personnes qui composent aujourd'hui les fa- » milles des nouveaux convertis, est catho- » lique de naissance, parce que la déclaration » du 17 juin 1683, porte que les enfants qui » auront été au-dessous de quatorze ans, lors- » que leurs pères se sont convertis, sont censés » catholiques par la seule conversion de leurs » pères; de sorte que les enfants, présentement, » au moins jusqu'à vingt-sept, ans sont catho- » liques de naissance ; et comme les conver- » sions ont commencé dès 1680, il y en aura » plusieurs, particulièrement en Poitou, qui » le seront même jusqu'à trente-deux ans; c'est » ce qui compose presque toutes les familles. » La doctrine de cet évêque était analogue à sa situation dans sa ville d'Alais où on avait, de-

puis la révocation, érigé un évêché et construit une citadelle.

On s'étonnera d'entendre l'évêque de Nîmes, Fléchier, si renommé par sa douceur, et qui ne montra jamais de principes intolérants, ne point les dissimuler dans sa réponse secrète. Voici son début : « Nous apprenons avec plaisir, par » la lettre que vous nous avez fait l'honneur » de nous écrire, que le roi est dans le dessein » de régler les affaires de la religion qui le » regardent, et d'ordonner aux nouveaux con- » vertis de son royaume de professer la foi et » de suivre les pratiques de l'église catholique.» Il s'en faut bien que Noailles eût ainsi parlé. Fléchier continue : « Nous en rendons grâces à » Dieu, et nous le prions, tous les jours, qu'il » inspire à sa majesté les moyens les plus effi- » caces pour ramener des esprits la plupart » disposés à exécuter ses ordres, et lassés de » vivre sans aucune religion. » Ce préambule annonce assez qu'il demande *une contrainte salutaire.* « Je n'entends pas par ce mot, des moyens » durs et violents, mais des remèdes efficaces. » Je parle d'une contrainte qui porte à la con- » version et non au désespoir, et qui soit plu- » tôt une correction qu'un châtiment; » mais si l'on analyse ce qu'il enveloppe sous des termes si modérés, on découvre qu'il s'agit de

logements de gens de guerre, de doublement d'impôts, de galères et de toutes les rigueurs employées par Basville, intendant de la province où Fléchier avait son diocèse.

« Je ne dis pas que les évêques et les ecclé-
» siastiques doivent se mêler de ces punitions,
» quoique saint Grégoire et quelques conciles
» semblent leur en avoir donné le pouvoir.
» Notre ministère est un ministère de paix.
» Nous sommes établis pour l'édification; nous
» devons nous souvenir que nous vivons dans le
» temps de la nouvelle alliance, où il faut non-
» seulement avoir la charité dans le cœur, mais
» encore dans nos œuvres.... Il nous faut atti-
» rer la confiance de nos peuples; et, comme
» nous sommes les médiateurs entre Dieu et
» eux, il n'est pas hors de propos que nous
» soyons quelquefois les entremetteurs entre
» eux et le prince, en les plaignant par charité,
» et en leur faisant obtenir grâce quand ils la
» méritent. Nous sommes comme le centre de
» l'unité dans nos diocèses, et c'est une de
» nos fonctions de recevoir dans notre sein,
» qui est le sein de l'Église, ce que la puissance
» séculière y ramène. » Ainsi Fléchier veut charger le prince de toute la rigueur; il l'y excite; il lui en fait un devoir. Il rappelle des conciles qui ont engagé des princes catholiques

à ne point souffrir d'hérétiques dans leurs états. Et c'est là cette charité épiscopale, dont il se fit toujours honneur dans son diocèse, agissant de concert avec l'intendant qui était si sévère, et ne montrant lui-même qu'affabilité et modération.

Quelques-uns employèrent ces paraboles, tirées des livres saints, ces figures allégoriques, que les apologistes de l'intolérance cherchent à interpréter suivant leur propre sentiment, pour suppléer au défaut de textes précis, et d'autorités positives en faveur de la persécution, lesquels ne se trouvent point dans l'Évangile. Ils rappelèrent la parabole du père de famille, qui ordonne de faire entrer de force dans la salle du festin, ceux même qui ne sont pas revêtus de la robe nuptiale; et les deux barques dont saint Pierre se servait pour pêcher, symboles de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle; et la précaution du laboureur, lorsqu'un vent impétueux menace de dissiper dans l'air la paille avec le bon grain, renfermant aussitôt l'un et l'autre avec précipitation pour en faire la séparation à loisir; et la conversion de saint Paul, frappé au milieu des éclairs et du tonnerre; d'où ils inféraient qu'il fallait, à l'exemple de Dieu, employer la violence pour frapper les cœurs. Ils réfutèrent

les exemples tirés de la conduite et de la charité des apôtres, en disant que « si les apôtres
» n'ont point imploré les puissances séculières,
» c'est qu'alors il n'en existait aucune qui pût
» leur prêter son secours; mais que la persé-
» cution s'était établie par l'autorité des papes
» et des conciles, aussitôt que les papes et les
» conciles avaient eu le crédit de persuader les
» princes. » Ils citaient sur-tout le sixième concile de Tolède, qui appelle la contrainte, *la science d'un remède admirable.*

Mais celui qui développa ce système plus ouvertement, sans parabole, sans figure, sans modération affectée, ce fut l'évêque de Chartres, directeur de madame de Maintenon, Godet Desmarets, qui avait déjà contribué à perdre Fénélon, et qu'on pourrait soupçonner de s'être livré contre le cardinal de Noailles à une aussi pieuse animosité. Les mémoires de ce temps-là disent qu'il était fort profond théologien, « et ce qui était plus surprenant, ajoutent
» les mêmes mémoires, dans un homme qui
» n'était jamais sorti de la profondeur des
» écoles, c'est qu'il était pour la cour et pour
» le monde, tel que les plus fins courtisans
» auraient eu à profiter de ses leçons. Mais
» c'était un talent enfoui, et dont jamais il
» ne se servait sans de vrais besoins.

» Si l'on n'a pas fait difficulté, disait-il, de » recevoir l'abjuration d'un grand nombre de » calvinistes dont on pouvait craindre que la » conversion ne fût pas sincère, pourquoi se » fera-t-on aujourd'hui de la difficulté de les » contraindre par les mêmes voies, à recevoir » les sacrements? On craint de se rendre » complice de leurs sacriléges. Pourquoi ne » craignait-on pas de se rendre complice du » mensonge qu'ils faisaient au Saint-Esprit? » On s'est élevé avec beaucoup de sagesse au-» dessus de cette crainte, parce qu'en leur » demandant des choses justes, on ne s'est pas » cru responsable de la manière impie dont » ils les faisaient. N'a-t-on pas les mêmes rai-» sons d'éloigner aujourd'hui tous les scrupules, » en les obligeant de fréquenter les sacre-» ments? » Il discute ensuite toutes les occasions dans lesquelles il est licite de prendre part à un sacrilége; et, après avoir cité l'exemple du prêtre donnant publiquement la communion à un homme dont il ne connaît les péchés que par des voies secrètes : « Alors, con-» tinue cet évêque, on ne craint point d'aller » contre le précepte de Jésus-Christ, *qu'il ne* » *faut point donner le pain aux chiens*, parce » qu'il y a de l'utilité, même de la nécessité » de conserver la réputation de ce simple

» particulier. Or, la nécessité et l'utilité de la » religion, n'est-ce pas une raison supérieure » et plus générale ? »

La plupart de ces évêques affectèrent de s'autoriser contre le cardinal de Noailles, des sentiments de saint Augustin, et s'attachèrent à lui opposer l'oracle de sa secte. Ils allèrent jusqu'à craindre d'adresser leurs réponses à lui seul ; et sans les rendre publiques, ils prirent la précaution de les faire parvenir entre les mains de ceux qui devaient influer sur la décision. Un très-petit nombre adhérèrent à l'opinion du cardinal. Ils citaient le texte positif des livres saints, où *Dieu n'adopte point un peuple qui ne l'honore que des lèvres*, les préceptes de tolérance si multipliés dans l'Évangile, les exemples de la conduite même de Jésus-Christ ; les paraboles et les allégories où il se compare *à un pasteur que suivent ses brebis* ; où il défend d'*arracher l'ivraie de peur de déraciner le bon blé ;* où il cite *le père céleste qui envoie la pluie sur les justes et sur les injustes, et fait lever son soleil sur les méchants comme sur les bons.* Ces évêques soutenaient que la religion est dans le cœur ; qu'elle se persuade et ne se commande pas. Ils voulaient astreindre le clergé à la résidence et aux règles les plus sévères de son état ; sanctifier les catholiques

eux-mêmes, établir dans les mœurs générales du royaume une austérité capable d'édifier les calvinistes, et de les attirer à notre foi. Les uns et les autres faisaient également intervenir en faveur d'opinions si contradictoires, les maximes de la primitive église, les préceptes des saints pères, les exemples des anciens empereurs; et, enfin, des deux parts, on joignit encore les raisons d'état aux interprétations si diverses des mêmes autorités.

Ni cette pluralité imposante, réunie contre le cardinal de Noailles, ni les sourdes accusations de jansénisme, qui, de toutes parts, se répandaient contre lui, ne purent attiédir son zèle. « Le roi aura de la peine à décider contre » votre opinion dans ce qui regarde les nou- » veaux convertis, lui écrivait alors madame » de Maintenon; cependant la plus générale » est de les forcer d'assister à la messe. Pensez- » y bien encore; on prétend que M. de Meaux » revient à cet avis. » Nous n'avons trouvé que ce mot sur l'opinion qu'avait eue alors le grand Bossuet; et ce mot prouve qu'il fut d'abord de l'avis du cardinal, et ne donne qu'un léger doute sur sa persévérance dans ce sentiment. Afin d'aller au-devant des moindres incertitudes, n'oublions pas d'observer que l'éditeur des *Lettres de madame de Maintenon* suppose, on

ne sait pourquoi, que toutes celles-ci ont été écrites l'année suivante, plusieurs mois après l'événement de cette importante délibération. Nous en avons en main tous les monuments authentiques, et il nous a été facile de rectifier ces dates infidèles. Elle écrit ensuite : « Le roi » se trouve dans un grand embarras sur la dif- » férence des avis de MM. les évêques.... Vous » ne suivez, je le sais, que les lumières de » votre conscience ; mais je dois vous avertir » de tout. Vous me pardonnerez de craindre » tout ce qui peut s'opposer à la confiance du » roi pour vous, si nécessaire à son salut. Il » m'a paru disposé à vous entretenir long- » temps..... Votre avis est une condamnation » de tout ce qu'on a fait jusqu'ici contre ces » pauvres gens. On n'aime pas à revenir de si » loin, et l'on a toujours cru qu'il leur fallait » une religion. »

Cet entretien du cardinal et du roi fut décisif. Rendons encore hommage au caractère de Louis XIV ; un seul homme, dont il estimait la vertu, décida son opinion contre celle de presque tout le clergé de France.

Le 29 août 1698, le cardinal, en conséquence de l'ordre que le roi lui en donna, remit à M. de Pontchartrain les mémoires sur cette affaire ; et il est dit dans une note écrite de la main de

Pontchartrain, sur ces mémoires, « que ce » fut pour en conférer avec le cardinal lui-» même, avec M. d'Aguesseau, et dresser un » projet d'édit. »

Les principes de cette loi ont été développés dans le rapport fait au roi par M. le baron de Breteuil; il s'est attaché particulièrement à éclaircir l'espèce de mystère dont on avait, à dessein, voilé la liberté entière qu'on y laissait aux calvinistes pour leurs mariages. Il a montré quelles furent les intentions de ceux qui employèrent tant de subtilité pour remplir le double objet de conserver et de cacher cette tolérance. Nous croyons devoir ajouter ici quelques autres éclaircissements.

Pontchartrain avait été chargé par le roi d'en être le rédacteur; mais il est vraisemblable que cette commission lui parut dangereuse, et ce ministre, à qui sa droiture et ses bonnes intentions permettaient cependant une très-grande adresse, eut celle d'en laisser l'honneur et le péril à un homme bien moins exposé que lui aux orages de la cour. D'Aguesseau, chargé de ce travail, eut une autre espèce de ménagement, et satisfait de bien assurer à son parti les avantages réels d'une si grande victoire, il eut pour second objet de cacher, pour ainsi dire, le triomphe, de couvrir le blâme qu'un change-

ment si absolu jetait sur la conduite qu'on avait tenue, de faire tomber les mauvaises lois sans les révoquer, sans blesser la gloire du roi, sans trop irriter des adversaires, toujours puissants, et désormais d'autant plus redoutables qu'ils étaient appuyés par la plus nombreuse partie du clergé. Ses opinions particulières étaient d'accord avec cette conduite. Il avait d'abord rejeté toute idée d'en revenir aux termes de l'édit révocatoire : il avait soutenu « que l'état » des choses ne comportait plus cette indul- » gence; qu'on avait employé, il est vrai, des » moyens abhorrés de la religion, mais qu'il » fallait partir du point où l'on était arrivé; » que, si les réformés et les nouveaux conver- » tis sentaient que l'autorité cessait de s'appe- » santir, ils s'imagineraient voir arriver les » temps de leur délivrance; qu'aucun moyen » ne serait capable de vaincre leur opiniâtreté, » et qu'il était nécessaire de déguiser à leurs » yeux ce relâchement des rigueurs. » On trouve dans un autre de ses écrits très-secrets, ce passage remarquable : « Il ne faut sur cela » aucun mémoire, lettre, instruction ou autre » marque extérieure et écrite qui paraisse, et » qui puisse devenir publique; car, quelque » précaution qu'on prenne, ces sortes d'ordres » passant par diverses mains ne demeurent

» jamais secrets, et il est très-important qu'on » ne voie aucun changement ni relâchement » sur cette matière. » Il eut donc la subtilité dangereuse, et qui devint bientôt si funeste, de ne point révoquer formellement cette fameuse loi contre les relaps au lit de la mort, cette loi que tout le parti triomphant regardait comme un ordre de profanations et de sacriléges. Les évêques mêmes du parti opposé avaient demandé qu'on en retranchât l'horrible spectacle des cadavres traînés sur la claie; « mais, » dit d'Aguesseau dans ses observations, s'il » est bon d'ôter cette peine qui fait tant d'hor» reur, il est bon de la laisser craindre. » Il affecte donc à dessein de rappeler quelques expressions de cette loi. Il enjoint à tous ceux qui ont coutume d'entourer et de soigner les malades, d'avertir les curés, « afin, ajoute-t-il, » que nos sujets, réunis à l'Église, puissent en » recevoir les consolations spirituelles dont ils » auront besoin, et les secours des sacrements » lorsqu'ils les trouveront en état de les rece» voir; » et il fit secrètement écrire à toutes les cours de justice de ne plus exécuter la loi qui n'était point révoquée.

On serait tenté, au premier coup-d'œil, d'accuser les hommes vertueux qui conduisirent cette révolution, d'avoir dérogé à leurs prin-

cipes, d'avoir cédé à une ambition de parti, et voulu presser les conversions un peu plus que leur système ne devait le leur permettre, afin d'enlever à leurs adversaires cet avantage des conversions plus promptes, dont ceux-ci avaient flatté la piété du roi. Mais il faut observer que jamais aucune idée de liberté civile n'avait occupé leur secte. Elle avait, au contraire, embrassé le système de la résignation absolue aux puissances temporelles, dans tout ce qui ne blesse pas la conscience. Persuadés que les conversions doivent être l'ouvrage de la grâce divine, ils croyaient (nous l'avons déjà observé) qu'on pouvait l'aider, non par des contraintes qui forçassent un homme à pratiquer, contre son gré, une religion qu'il n'a pas véritablement embrassée; mais par des rigueurs mitigées, par des privations, telles que la nature peut en supporter; par des craintes même qui engageassent ceux qui les éprouvaient à réfléchir et à faire volontairement ce qu'on désirait d'eux; et comme ils avaient trouvé, à force de distinctions et de divisions, les moyens d'accorder, dans leur doctrine, la liberté métaphysique de l'homme avec la grâce efficace, ils avaient aussi trouvé de semblables moyens pour accorder la liberté de conscience, avec un assez grand usage de la toute-puissance royale.

L'instruction que d'Aguesseau fit adresser aux intendants contient tous les mêmes artifices. On y pose en principe et comme un fait certain, que tous les sujets du roi sont convertis ; quoique, dans tous ses mémoires secrets, il avoue toujours « le grand nombre de calvi» nistes qui restent encore en France ; » mais ce qui rend cette instruction plus remarquable, c'est qu'elle retire des mains des intendants l'autorité qui leur avait été confiée depuis le commencement des conversions. Il ne jette cependant aucun soupçon de blâme sur les abus mêmes qu'il réforme. Voici ses expressions : « Dans les premières années après la révoca» tion de l'édit de Nantes, le roi a chargé di» rectement les intendants de tout ce qui re» gardait la religion. Il y avait dans la conjonc» ture d'un si heureux changement, une infinité » de choses qui dépendaient plus de la direc» tion que de l'ordre judiciaire et de la justice » distributive ; et celles même qui semblaient » avoir quelque rapport à cette dernière fonc» tion ne pouvaient être réglées que par une » autorité prompte, non sujette aux suites des » appellations. On n'a pas pu changer, pendant » la guerre, un ordre si nécessaire ; mais à pré» sent que, par la paix, toutes les parties du » royaume doivent être remises dans leur état

» naturel, l'intention du roi est que les inten-
» dants laissent agir les officiers des justices
» royales, et ceux des seigneurs particuliers,
» dans les cas qui leur sont attribués, sur tout
» ce qui peut être de l'exécution, tant de l'édit
» qui révoqua celui de Nantes, que des décla-
» rations intervenues depuis, ainsi que sur
» toutes les autres matières de la justice ordi-
» naire, sauf l'appel aux parlements. »

Ainsi fut abandonné le projet de profiter des fausses conversions pour convertir réellement les générations futures. Telle fut la loi que produisit cette révolution, loi plus sage dans son principe que dans ses dispositions, et dont madame de Maintenon écrivait au cardinal de Noailles : « Le projet de M. d'Aguesseau m'a » paru admirable ; mais il est plus aisé d'ar- » ranger tout cela sur le papier que d'exé- » cuter. »

Ne nous plaignons donc point de trouver dans les historiens tant d'obscurité, tant de choses vagues sur cette matière. Ils n'ont pu entrevoir aucune issue dans ce labyrinthe ; ils en ignoraient toutes les routes qu'on avait rendues à dessein si ténébreuses.

Il y eut, en effet, deux époques très-différentes ; l'une, où les édits annonçaient un reste de tolérance, et où la sévérité de Louvois avait

porté la persécution à son comble, et l'autre où l'on ne rétracta en apparence aucun ordre rigoureux, et où la tolérance fut tacite.

Tristes effets de la persécution dans laquelle on avait engagé Louis XIV! on croyait que la justice et la bonté, si conformes à son caractère, ne pouvaient plus être exercées qu'en secret; et l'on en fit un des mystères de son gouvernement.

CHAPITRE V.

Les troubles des Cévennes sont étrangers à nos recherches ; mais on aurait pu soupçonner que nous évitions, à dessein, une époque si fâcheuse. Quelle fut donc la véritable origine de ces troubles ? Ce fut d'abord l'absence des pasteurs, et ensuite l'incohérence des deux systèmes. Les pasteurs, forcés à fuir par la rigueur des édits et par la terreur des supplices, avaient dit à leur troupeau : « l'Esprit du Seigneur sera » avec vous ; il parlera par la bouche des en- » fants et des femmes, plutôt que de vous » abandonner. » Ces malheureux prirent pour des inspirations de L'esprit-Saint, tous les mouvements de leur rage contre les prêtres catholiques. Mais en reprochant à ces féroces habitants des montagnes de s'être livrés à cette rage fanatique, oublierons-nous qu'on avait abattu leurs temples, livré leur pays à la licence des soldats, enlevé leurs enfants, rasé les maisons de ceux qu'on appelait *opiniâtres*, fait expirer sur la roue les plus zélés de leurs pasteurs? On

avait cependant négligé de les instruire de notre religion ; et, dans la leur, ils n'avaient plus d'autres guides que des prophètes insensés. A la première nouvelle de ces mouvements, chacun des deux partis qui divisaient la cour s'accusa mutuellement d'en avoir été la cause. Si l'oppression avait continué, disait l'un, il n'y aurait point eu de soulèvement ; si l'oppression n'avait pas commencé, disait l'autre, si l'on eut toujours suivi le système des conversions par l'instruction et la douceur, il n'y aurait point eu de mécontents.

Dès l'année 1686, le duc de Noailles avait prévu qu'il faudrait expatrier quelque partie de ces peuples ; il avait proposé « d'enlever de » leurs montagnes ceux qui ne faisaient, di- » sait-il, aucun commerce, et à qui la ru- » desse du climat et la température de l'air » inspiraient un esprit sauvage. » Les lettres de Basville prouvent que, depuis la révocation, il y avait toujours eu dans les Cévennes une espèce de petite guerre, dont on n'avait jamais parlé, dont on ne trouve aucune trace, nulle autre part que dans ses lettres. Dans une, qui est datée du 29 octobre 1703, il dit : « Nous n'avions, pendant la dernière » guerre, que huit mauvais bataillons, et » pas un chef ne remuait qu'il ne fut chargé. »

La cour se trompa à cette apparente tranquillité; et le système du gouvernement changé, les troupes retirées, l'intendant sans pouvoir, un supérieur des missions continuait à faire enlever les enfants de ces montagnards et les gardait chez lui jusqu'à leur transfèrement dans des maisons religieuses. De nos jours même, nous avons vu le tranquille peuple de Paris, au seul bruit d'un ordre qu'on avait donné pour faire cesser les jeux imprudents et dangereux de quelques enfants dans les rues, et sur la seule inquiétude de quelques mères dans la dernière populace, s'émouvoir, massacrer un de ceux qui exécutaient cet ordre, et, dans les accès d'une fureur séditieuse, alarmer la capitale et la cour. Les montagnards forcèrent la maison de leur persécuteur, arrachèrent de ses mains quelques-uns de leurs enfants, et l'égorgèrent. Poursuivis pour ce crime, ils se défendirent; les assassinats et les incendies remplirent d'épouvante tous les pays qui environnent ces montagnes. Les troupes retirées furent six mois sans revenir; et, pendant que le mal s'accroissait de jour en jour, les deux partis qui divisaient la cour voulaient également dissimuler ce malheur au roi. Ceux qui lui avaient persuadé que tout se convertirait, et qu'il n'en coûterait pas une goutte de sang,

se voyaient cruellement démentis. Ceux qui avaient opiné pour qu'on se relâchât des rigueurs et pour qu'on rappelât les troupes, ne pouvaient se déguiser à eux-mêmes qu'ils avaient fait plus d'une faute, puisque, d'un côté, en faisant un mystère de leur indulgence, ils n'avaient point rassuré les peuples, ils avaient paru autoriser encore le zèle des persécuteurs; et que, d'un autre côté, les rigueurs précédentes avaient mis le roi dans la triste nécessité d'être toujours armé contre ses sujets. Que faire dans cet embarras? Déguiser au roi l'étendue et la violence du mal; et madame de Maintenon qui avait protégé alternativement les deux opinions opposées, fut de ce dernier avis.

« Il est inutile, disait-elle, que le roi s'oc-
» cupe des circonstances de cette guerre; cela
» ne guérirait pas le mal, et lui en ferait beau-
» coup. »

Quand on veut envoyer le maréchal de Montrevel pour faire la guerre dans ces montagnes, on cherche des prétextes qui déterminassent le roi à cette nomination, sans qu'il en soupçonnât la véritable cause. Le duc du Maine se prête à l'intrigue, et demande, par honneur, un maréchal de France pour commander dans la province dont il est gouverneur. Dans le

conseil, où Montrevel est admis, on parle de quelques troubles, mais on dit que c'est *un feu de paille*. Le ministre de la guerre écrit à l'intendant de la province : « Prenez garde de don-» ner à ceci l'air d'une guerre sérieuse. » Et n'est-ce pas en rapprochant ces différents ordres, dont quelques-uns ne sont pas encore connus du public, qu'on expliquera l'énigme, autrement inexplicable, de la longue inaction du maréchal de Montrevel ?

Il ne donnait aucun pouvoir aux officiers qui étaient sous ses ordres : il contenait tous ceux qui voulaient entreprendre. Il disait que « les révoltés étaient des démons invisibles ; » qu'il était inutile de les chercher ; que c'était » une guerre de moyens où l'épée ne pouvait » rien. ».

Si un officier, attaqué par les rebelles, remportait une victoire ; pour réponse à sa relation, le maréchal lui écrivait une lettre de reproches et ne s'occupait que de lui imposer silence.

Les écrivains protestants ne pouvaient concevoir cette longue inaction ; c'était pour eux un phénomène où il entrait du merveilleux. Les montagnards y reconnaissaient visiblement la protection du ciel sur leurs armes, et tout ce qu'avaient prédit leurs prophètes. Mais, au

moment où l'on eut cessé de dissimuler à Versailles, Montrevel remporta une victoire presque décisive.

Enfin le maréchal de Villars fut envoyé dans cette province, et, dans les récits de ce grand homme, qui sont entre les mains du public, nous n'observerons ici que deux choses ; l'une est cet aveu : « Quant aux nouveaux convertis, » j'ai su de gens sensés, ecclésiastiques, grands-» vicaires et autres, que sur dix mille, il n'y *en* » avait peut-être pas deux qui le fussent vérita-» blement ; » l'autre, qu'il remit le calme dans cette province, en faisant cesser la rigueur des supplices, en observant inviolablement ses promesses, en traitant avec les rebelles pour qu'*ils* passassent dans les armées royales, et y conservassent la liberté de leur conscience. Ce que Louis XIV, depuis la révocation de l'édit de Nantes, accordait à quelques paysans fanatiques, et qui portaient les armes contre lui, pouvait-on le refuser à deux millions de sujets soumis, qui, dans plusieurs conjonctures critiques où l'état s'est trouvé, n'ont donné que des preuves d'attachement à leur roi et à leur patrie ?

Ce traité n'ayant point eu lieu, par des circonstances indépendantes de la volonté de Louis XIV, Villars ouvrit les frontières du

royaume à ceux de ces montagnards qui voulurent s'expatrier. L'émigration fut peu nombreuse, tant il est vraisemblable que si, au temps de la révocation, on n'eût pas renouvelé, avec autant d'imprudence que d'injustice, l'édit contre les émigrations rendu précédemment, dans une conjonture toute différente ; si l'on n'eût pas tenté d'enfermer les religionnaires dans le royaume ; si on leur eût laissé le droit de choisir entre leur croyance et leur patrie, les émigrations eussent été moins considérables. Ajoutons encore un mot. Je ne veux point dissimuler qu'ils profanèrent nos églises pour venger la ruine de leurs temples ; qu'ils firent souffrir d'effroyables tourments à nos prêtres pour venger le supplice de leurs pasteurs ; qu'ils massacrèrent quelques centaines d'enfants catholiques, pour venger les enlèvements de leurs propres enfants. Ces représailles font frémir ; mais ce qui redouble cette horreur, c'est que, des deux côtés, on s'accusait également de profanation, d'impiété, de fureur et de brigandage. N'y a-t-il pas même quelque injustice à ne se rappeler d'eux que leur férocité ? Et, pour finir ces tristes observations par une réflexion plus douce, je transcrirai un passage d'un écrit de M. de Malesherbes, qu'il n'a pas encore donné au public. « J'avoue, dit-il, en parlant

» de leur chef, que ce guerrier qui, sans avoir » jamais servi, se trouva un grand général, par » le seul don de la nature ; ce Camisard qui » osa une fois punir le crime, en présence » d'une troupe féroce, laquelle ne subsistait » que par des crimes semblables ; ce paysan » grossier qui, admis à vingt ans dans la so- » ciété des gens bien élevés, en prit les mœurs, » et s'en fit aimer et estimer; cet homme qui, » accoutumé à une vie tumultueuse, et pou- » vant être justement enorgueilli de ses succès, » eut assez de philosophie naturelle pour jouir, » pendant trente-cinq ans, d'une vie tranquille » et privée; me paraît un des plus rares carac- » tères que l'histoire nous ait transmis.» Mais, terminons cette digression, et reprenons le fil de nos récits.

CHAPITRE VI.

Le crédit des jésuites paraissait entièrement tombé. Madame de Maintenon, dès l'année 1701, écrivait au cardinal de Noailles : « Jamais les » jésuites n'ont été plus faibles ; le P. de la » Chaise n'ose parler. Ils n'ont de pouvoir que » dans leur collége. Je vois la force que vous » auriez, si ce nuage de jansénisme pouvait » enfin se dissiper. On est averti que vous avez » des commerces directs et indirects à Rome, » avec des gens qui y ont été les plus acharnés » pour Jansénius et contre le roi. Croyez que » tout lui revient, et qu'il n'a aucun tort de » vous soupçonner. Ce n'est point sur les dis- » cours de votre P. de la Chaise ; le bon- » homme, encore un coup, n'a nul crédit. »

Il faut en convenir, les jansénistes semblaient chercher leur malheur. Tout ce qui composait le gros de leur secte était bien loin d'imiter les timides ménagements de ceux qui avaient dirigé la révolution. De toutes parts on abusa contre les jésuites de cette défaveur passagère.

On les rechercha jusque sur leurs missions de la Chine ; et, dans la passion de les trouver hérétiques, on déclara la Chine idolâtre et ses mandarins athées. Ils eurent enfin recours à l'expédient qui leur avait déjà réussi ; et, dans l'acharnement implacable avec lequel les deux partis s'efforçaient, depuis un siècle, à jeter l'un sur l'autre cette tache d'hérésie, ils furent, pour la seconde fois, plus heureux et plus adroits que leurs adversaires. A l'arrivée d'une nouvelle bulle de Rome, tout changea. Ceux-ci se trouvèrent tout-à-coup dans la fâcheuse alternative, ou de souscrire à l'anathème d'un livre dont ils préconisaient la sainteté, ou de se montrer à front découvert sous ce nom de janséniste, toujours odieux à Louis XIV. Dès lors, le prétendu accord qu'on avait appelé la *paix de l'Église,* dont le roi s'était autrefois félicité, comme devant assurer la tranquillité de son règne, après avoir duré plus de quarante années, sans être rompu par tant d'hostilités secrètes, fut rompu ouvertement et sans espoir de retour. Noailles, devenu le soutien d'une hérésie, tomba dans une entière disgrâce ; et toutes ces craintes d'un nouveau schisme que Louis XIV avait eues dans sa jeunesse, ne cessèrent plus d'inquiéter et de troubler ses dernières années.

Le plus dangereux confesseur qui se soit emparé de la conscience d'aucun prince, le jésuite le Tellier, toujours désavoué par les plus sages de ses confrères, avoit remplacé le jésuite la Chaise, et conduisait cette grande intrigue. Tous les mémoires du temps disent que « le » conseil du roi était sans considération et sans » crédit, et que ce jésuite n'était pas moins la » terreur des ministres, qu'il l'était de toute » la France. » Il parvint à faire tomber et les anathèmes de l'Église et la disgrâce du roi sur tous les ennemis de sa société.

Cet homme seul se hâta d'établir pour maxime, dans le gouvernement français, la fiction inique et dérisoire qu'*il n'y avait plus de protestants en France.* Il tourmentait la conscience de son pénitent par le fantôme d'une hérésie naissante, et il eut encore l'art de lui faire voir l'ancienne et véritable secte comme entièrement éteinte. Il trouvait, dans cette autre illusion, un nouveau moyen de l'irriter de plus en plus contre les jansénistes, en lui persuadant qu'eux seuls en avaient long-temps ranimé les faibles et derniers restes.

Il est très-vrai que les progrès de la tolérance, qu'on avait voulu étendre sans les publier, étaient chaque jour plus étendus sans acquérir aucune publicité. Les calvinistes, en

grand nombre dans la ville de Paris, y jouissaient d'une extrême tranquillité. Ils la devaient sur-tout au célèbre d'Argenson qui, sans paraître initié ni dans ce mystère du gouvernement, ni dans l'intime confidence de Pontchartrain et de d'Aguesseau, avait demandé la tolérance pour cette ville confiée à ses soins, et où le premier il avait établi l'ordre et la sécurité qui y règnent aujourd'hui. Le *mémoire* qu'il présenta sur ce sujet subsiste dans les archives. « L'in-
» quisition qu'on établirait dans Paris contre
» les protestants, dont la conversion est dou-
» teuse, aurait, dit-il dans ce *mémoire*, de
» très-grands inconvénients. Elle les forcerait
» d'acheter des certificats ou à prix d'argent
» ou par des sacriléges. Elle éloignerait de
» cette ville ceux qui sont nés sujets des princes
» neutres, indisposerait de plus en plus les
» protestants ennemis, brouillerait les familles,
» exciterait les parents à se rendre dénoncia-
» teurs les uns des autres, et causerait un mur-
» mure peut-être général dans la capitale du
» royaume, qui doit être considérée comme
» une patrie commune. D'ailleurs cette inqui-
» sition ne pourrait avoir lieu ni envers les
» Genevois, ni à l'égard des autres étrangers
» réputés règnicoles. Ils sont en grand nombre;
» et cette différence entre eux et les sujets du

» roi produirait de très-méchants effets parmi » le peuple, qu'il ne serait pas prudent d'a- » larmer par une recherche inusitée. » Comment ne pas observer quelle singulière réunion de suffrages en faveur de la tolérance, quels noms respectés de la nation entière, quelles autorités imposantes nous avons eu occasion de citer dans de simples éclaircissements? Richelieu et Mazarin, ces deux ministres rois, Colbert, Fénélon, les deux d'Aguesseau, Vauban, Villars, Pontchartrain, Noailles, enfin d'Argenson, un des hommes les plus remarquables par la force de son génie, par la fermeté de son caractère; cet homme qu'on n'accusera pas d'avoir voulu affaiblir l'autorité royale, lui qui créa, en plus grande partie, cette redoutable police que les étrangers admirent et qu'ils craindraient d'établir chez eux.

La tolérance ne s'était pas moins étendue dans les provinces. Quelques administrateurs attachés au système des contraintes, mais à qui la loi de 1698 ne permettait plus de forcer les calvinistes à de feintes abjurations, ayant imaginé d'employer les menaces pour leur faire signer une simple promesse de se faire instruire, en furent vivement réprimandés. Le maréchal d'Estrées s'était prêté, pour ce nouveau projet, aux demandes de quelques évêques;

il s'en applaudissait ; il en prévoyait, dit-il dans ses lettres, les plus heureuses suites ; mais il avait été forcé, par un ordre du roi, à rétracter les ordres qu'il avait donnés sur ce sujet dans son gouvernement ; et nulle part on n'exigeait plus même cette promesse.

Enfin les écoles pour l'instruction des enfants, n'avaient pu être entretenues pendant les calamités de la guerre. Les impôts nécessaires à la défense du royaume, étaient devenus trop accablants pour qu'il fût possible de lever encore sur les villages cette nouvelle taxe des écoles. Elles étaient par-tout tombées. Les enfants des calvinistes n'avaient point eu d'autres instructions que celles qu'ils avaient reçues dans l'intérieur de leurs familles ; et, si l'on se rappelle que les pensions, accordées d'abord aux nouveaux convertis, n'avaient pu être payées pendant la guerre précédente, on verra que la ruine de l'état avait également préjudicié aux deux systèmes, à celui des conversions mercenaires, et à celui des conversions par l'instruction.

Et c'est dans une telle conjoncture, après dix-sept années de tolérance, quand toutes les nouvelles informations prises dans les provinces, après la paix d'Utrecht, prouvaient de plus en plus que toute cette entreprise était

échouée ; quand les propositions sévères, auxquelles le gouvernement inclinait alors, étaient rejetées depuis deux ans par tous les hommes sages qu'il consultait ; quand les secrètes délibérations, pour faire une loi nouvelle, démontrent qu'on en reconnaissait l'extrême difficulté ; c'est dans une telle conjoncture qu'on forme le projet d'éteindre en un instant le calvinisme ; de l'éteindre en publiant qu'il est éteint ; en ressuscitant une seule loi, celle contre les *relaps* au lit de la mort. Nous avons vu, dès l'année 1686, Louis XIV reconnaître l'inutilité de cette loi, en avouer le danger, faire secrètement écrire à tous les administrateurs d'en rendre l'exécution plus rare ; nous l'avons vu, douze ans après, retenu par de vaines considérations qui l'empêchèrent de la rétracter, la faire totalement suspendre, et la rétracter en secret. Et, tout-à-coup, à l'instant où les jésuites, qui l'avaient autrefois dictée, se ressaisissent du crédit échappé de leurs mains, on fait revivre cette horrible loi ; et, sous le nom de *relaps*, elle va désormais menacer les calvinistes eux-mêmes.

Le rapport, mis sous les yeux du roi, n'en a rappelé que le simple titre, « qui ordonne que » ceux qui auront déclaré qu'ils veulent persister et mourir dans la religion réformée

» soit qu'ils aient fait abjuration ou non seront
» réputés *relaps.* » Elle dit ensuite : « Le séjour
» que ceux qui ont été de la religion prétendue
» réformée, ou qui sont nés de parents religion-
» naires, ont fait dans notre royaume, depuis
» que nous y avons aboli tout exercice de ladite
» religion, est une preuve plus que suffisante
» qu'ils ont embrassé la religion catholique,
» apostolique et romaine ; sans quoi ils n'y au-
» raient pas été soufferts ni tolérés. » Soufferts ni tolérés! Que sont-ils devenus? Ont-ils été chassés de France? Où est l'édit de leur bannissement? On venait au contraire, par une ordonnance récente, (elle est du 18 septembre 1713,) de leur défendre, sous le nom même de *prétendus réformés*, la sortie du royaume. Ont-ils été mis à mort? Montrez-nous l'arrêt de leur supplice, et faites-nous oublier, s'il se peut, que, par une indulgence toute récente (l'arrêt du conseil est du premier mai 1713), le roi venait de pardonner à des assemblées de religionnaires. Ne relevons pas la perfide équivoque qu'on a mise dans la bouche de ce prince, dont les édits précédents avaient défendu *l'exercice public;* à qui l'on avait fait dire ensuite qu'il avait défendu *l'exercice*, et à qui l'on fait dire aujourd'hui qu'il a aboli *tout exercice.* Ne rappelons pas que nous avons vu

Louis XIV, inviter les protestants réfugiés dans les pays étrangers à revenir en France, *sans pouvoir être troublés ni empêchés, sous prétexte de leur religion.* Détournons nos yeux de l'atrocité avec laquelle on se jouait de la parole et de la conscience de Louis XIV mourant.

Dès lors, en France, le devoir de tous ceux qui avaient part à l'administration, fut de méconnaître l'existence d'une tribu toujours nombreuse dans le royaume; et, comme si leurs yeux eussent été fascinés par quelque prestige, comme s'ils eussent été frappés d'un soudain aveuglement, de soutenir que cette tribu entière avait disparu; et toutefois, en niant qu'il y eût des protestants parmi nous, d'inquiéter les mourants, comme tels; de dépouiller, à ce titre, leurs héritiers; de poursuivre, sous ce nom, leurs cadavres et leurs ombres. D'un côté on voyait offrir avec menace, et présenter de force, les sacrements aux calvinistes qui les rejetaient, et les refuser aux jansénistes, lesquels en adoraient la sainteté, et les sollicitaient avec instance. On voyait contraindre, comme sujets de l'Église, ceux qui s'avouaient rebelles à l'autorité de ses conciles, et s'obstinaient à en rejeter les décrets; et repousser du sein de l'Église, comme hérétiques, ceux qui invoquaient l'autorité d'un nouveau concile, et

qui en appelaient à ses jugements. Oserons-nous, dans une matière si sérieuse et si grave, rapporter une anecdote de ces temps-là, qui fait bien sentir toute la bizarrerie de ce contraste. On raconte qu'il se trouva dans le même hôtel deux malades, dont l'un, janséniste, demandait au curé les sacrements, ne pouvait les obtenir, et menaçait de s'adresser aux magistrats; et l'autre, calviniste, refusait la communion, et repoussait le curé qui le menaçait des galères, s'il en relevait, ou de le faire traîner sur la claie, s'il mourait. Le maître de l'hôtel, alarmé de ces scènes fâcheuses, qui pouvaient avoir des suites plus fâcheuses encore, imagina de changer secrètement les deux malades de lit, et tout le trouble fut apaisé.

CHAPITRE VII.

Le plus spirituel, mais le plus inconséquent et le plus inconsidéré des anciens peuples, les Athéniens avaient érigé un tribunal, dont les magistrats, sous le nom de *Thesmothètes*, étaient particulièrement chargés de la révision des lois. Lorsque ces magistrats en découvraient de contradictoires, ils les faisaient afficher ensemble, pour dénoncer cette contradiction à toute la république ; les tribus s'assemblaient aussitôt, et décidaient, à la pluralité des suffrages, la loi qui serait conservée, et celle qui serait abrogée. Telle était la précaution qu'avait prise contre sa propre légèreté, le peuple qu'on a le plus souvent comparé aux Français. Mais, quelle opinion les historiens nous en auraient-ils donnée, s'ils nous racontaient que son assemblée législative, après le plus mûr examen, eût réuni, dans un même édit, ces deux lois évidemment contradictoires ? Une révision générale de toutes les lois faites sur les conversions, eut lieu après la mort de Louis XIV;

et, tout le temps qu'elle dura, on laissa aux protestants une tolérance assez étendue. Le régent était si loin de méconnaître leur existence, qu'il fit composer par un des plus célèbres pasteurs de Hollande, imprimer à Paris, et répandre dans tout le royaume, une instruction qui les exhortait à la patience dans les persécutions, à la soumission aux puissances de la terre pour toutes les choses purement temporelles, sans employer aucun autre moyen de se défendre que la résignation au martyre. On voit que le duc d'Orléans, en leur faisant prêcher cette doctrine, attendait, pour changer leur sort, un temps plus favorable que le commencement d'une régence : ce serait la première fois qu'on aurait fait exhorter à la patience ceux qu'on aurait eu intention de toujours persécuter. Le torrent des affaires d'une si vaste monarchie, les mouvements de sa régence plus désordonnée qu'orageuse, et les plaisirs auxquels il s'abandonnait, emportaient tous ses soins; mais il avait élevé à la place de chancelier de France le procureur-général d'Aguesseau, dont les intentions étaient connues. D'Aguesseau rassembla toutes ces lois innombrables, rendues sous le dernier règne, et s'occupa de former une législation nouvelle sur cette matière. Une si haute dignité, au lieu

de favoriser ses sages intentions, l'exposa lui-même à de fréquents orages ; et, pendant les deux exils successifs qui firent passer pour un temps l'autorité de sa place en d'autres mains, la collection qu'il avait rassemblée servit à un usage bien différent de celui qu'il avait médité.

Le rapport fait au roi par M. le baron de Breteuil, a mis, dans le plus grand jour, toutes les contrariétés renfermées dans la déclaration de 1724, où ces lois, si opposées les unes aux autres, ont été si imprudemment compilées. Il a fait voir comment on y a réuni les deux systèmes contradictoires qui avaient prévalu tour-à-tour, sans rien apercevoir de leur incompatibilité : il a prouvé que cette contradiction n'avait pas été même aperçue au milieu des désordres qui en ont été la suite inévitable.

Il est trop vrai que ni dans les représentations des magistrats, ni dans les observations des philosophes, ni dans les annales des historiens, ni même dans les conversations de ce peuple oisif, qui se plaît à exercer une censure maligne sur ceux qui le gouvernent, personne, jusqu'à ces derniers temps, n'avait discuté les fautes de cette inexécutable déclaration, démêlé la dangereuse confusion qu'elle renferme, prouvé que la sévérité des épreuves détruit la sévérité des contraintes, et que les malheureux

protestants, désolés, pour ainsi dire, entre l'aiguillon qui les pressait et le mors qui les arrêtait, tout-à-la-fois violemment entraînés et non moins violemment retenus, ne pouvaient que se rebuter, s'opiniâtrer, et gémir sous le joug de ces lois qui rendaient impossibles l'obéissance même qu'elles exigeaient.

J'ose encore le demander : Les romans satiriques, où l'on emploie les plus folles exagérations dans le dessein de mieux représenter les erreurs humaines et les maux qu'elles causent à la société, se sont-ils rien permis d'aussi invraisemblable ? Si nous lisions notre propre histoire sous des noms étrangers, si l'on nous racontait que des réglements incompatibles ont formé, pendant un demi-siècle, la seule jurisprudence d'une grande nation sur le sort de plus d'un million d'hommes, ne refuserait-on pas d'ajouter foi à de tels récits comme à des fictions absurdes et cruelles ; et pourrait-on les écouter autrement qu'avec ce rire amer où l'indignation se mêle avec la pitié ? Les voilà cependant ces lois qui, de nos jours encore, ont trouvé des apologistes et des défenseurs ! Tel est l'arrêt fatal qui a proscrit la vingtième partie de la nation française ! N'est-ce pas par de pareilles inadvertances que les nations les plus spirituelles, les plus policées, peuvent

retomber dans la barbarie? et l'honneur du gouvernement n'aurait-il pas été flétri, si la source de ces maux une fois découverte, ils avaient eu un plus long cours?

Du moins ceux qui venaient tout récemment d'établir pour principe dans le gouvernement français, l'inconcevable fiction qu'il n'y avait plus de protestants en France, n'avaient pas eu le front d'en avouer l'existence; mais lisez cette nouvelle loi, et vous verrez que leur existence y est tout-à-la-fois avouée et tout-à-la-fois méconnue. Étranges époques de cette monarchie, où, sans autre intervalle que les années d'une régence licencieuse, le trône fut successivement occupé par un roi dont la vieillesse touchait de près à la décrépitude, et par un roi dont la jeunesse tenait de près à l'enfance; et où les deux hommes qui gouvernèrent le royaume, l'un par un crédit usurpé dans le confessionnal, l'autre par l'autorité passagère d'un ministère de deux années, sont tombés très-différemment, il est vrai, mais enfin sont tombés tous les deux dans une prompte disgrâce! Par quelle inconcevable fatalité, dans un pays toujours accusé de mobilité et d'inconstance, s'est-on attaché si long-temps à regarder comme irrévocable ce qui fut statué à ces deux singulières époques?

Lisez cette nouvelle loi, et vous verrez que,

pour la première fois, on y parle de révoltes, de mouvements suscités par les étrangers, sans que jamais, pendant la durée entière du règne de Louis XIV, dans cette multitude innombrable d'édits, d'arrêts, de déclarations, on eût articulé le moindre reproche à cet égard. Cette entreprise de la conversion générale du royaume change donc enfin de caractère. On oublie que Louis XIV n'avait jamais paru dans ses lois s'écarter du seul principe de piété qui l'avait conduit, celui de convertir des sujets errants; et, en publiant une loi si sévère, on cherche à rendre odieux ceux qu'elle allait opprimer.

Elle fut rédigée avec une telle inattention, une telle légèreté, que, deux mois après sa promulgation, il fallut excepter de sa rigueur toute une province, l'Alsace, à laquelle on n'avait pas pensé, et dont les priviléges, qui y maintiennent les luthériens dans les pratiques de leur croyance, sont fondés sur des traités avec des puissances étrangères; comme si la parole des rois n'était inviolable que sous la garantie des étrangers; comme si de nouveaux citoyens avaient plus de droit sur la justice et la bonté du roi que ses anciens sujets : mais enfin cette loi à laquelle il semblait qu'on n'osât toucher, reçut, deux mois après sa promulgation, cette atteinte solennelle.

Toutefois il ne faut pas dissimuler que des personnes très-éclairées, et qui conviennent de tous les vices de cette fatale déclaration, au lieu d'accuser d'inadvertance celui qui l'a compilée, l'accusent, au contraire, d'avoir porté dans son ouvrage trop de subtilité, et une sorte d'astuce qui cachait un grand et dangereux dessein. Ils l'attribuent à un magistrat célèbre par sa longue expérience et sa rare habileté, mais connu en effet par un esprit subtil et captieux; sachant revêtir ses plus secrètes intentions, et ses démarches les plus insidieuses, de toutes les formes admises dans nos tribunaux; ayant soin, quand il n'était pas forcé à prendre une résolution décisive, de prendre en toute affaire des demi-partis; plus ambitieux d'arriver à ses fins que de faire montre de son esprit, et capable même, par une profonde finesse, et pour mieux se jouer de ceux avec qui il traitait, de se laisser voir à eux comme un homme simple et facile à tromper.

Ils soutiennent que c'était un de nos plus savants jurisconsultes, un esprit très-conséquent, quoique, de leur aveu, son ouvrage paraisse rempli d'absurdes inconséquences; et, à les en croire, il égara l'administration dans un labyrinthe dont il connaissait bien tous les détours, et dans lequel il s'était ménagé une

issue détournée et alors connue de lui seul. Il se flattait, disent-ils, que les protestants, forcés par les plus grands intérêts d'aller se marier dans nos églises, consentiraient, sans rien croire de nos mystères, à remplir des formalités désormais indispensables, et qui seraient à leurs yeux des cérémonies assez vaines, et purement civiles ; il ne doutait pas qu'une nombreuse partie du clergé ne continuât à leur administrer les sacrements avec cette même facilité et ce même zèle qu'on avait eu sous le dernier règne ; il prévoyait aussi que des évêques plus scrupuleux continueraient à exiger des protestants une foi sincère et long-temps éprouvée ; et il voulait que les magistrats prissent aussitôt parti contre ces évêques. Le but auquel il tendait n'était pas la conversion plus ou moins sincère des calvinistes : il cachait, sous ces inconséquences apparentes, le projet de soumettre le clergé aux tribunaux, de l'y soumettre dans le point le plus sacré de l'autorité ecclésiastique, dans l'administration des sacrements, espérant bien, par une extension du même principe, forcer les deux partis qui divisaient alors l'église de France, l'un à marier les protestants sans épreuves, l'autre à communier les jansénistes sans examen. Ainsi, en paraissant céder à beaucoup de considérations

particulières, en ne montrant d'autre intention que celle de ménager deux partis, dont l'un était encore très-puissant dans la magistrature, et dont l'autre continuait d'avoir un grand crédit à la cour, il dressait contre la puissance épiscopale une embûche secrète qu'il était difficile de découvrir et d'éviter; il préparait une espèce d'arsenal pour foudroyer quelque jour tout le corps du clergé, et le tenir dans une entière dépendance des tribunaux.

Mais, d'abord, puisqu'il a voulu prendre un masque d'ineptie et d'inconséquence, et qu'il est mort sans l'avoir publiquement déposé, nous n'avons jugé que le personnage dont il s'est revêtu, et non la personne qu'il avait cachée avec tant de soin sous ce funeste déguisement. Et, quand bien même cette vue l'aurait conduit, l'inadvertance en serait-elle moins grande dans tous ceux qui, étrangers à son secret, sans pénétrer une vue si déliée et si insidieuse, sans soupçonner qu'un système profond et dangereux était caché sous un amas de lois contradictoires, n'ont pas aperçu seulement ces contradictions.

Ne discutons pas si ce projet fut réel; si les seules conjonctures de ce règne, qui placèrent bientôt après un cardinal à la tête de l'administration du royaume, firent échouer un pro-

jet directement contraire à l'autorité ecclésiastique ; enfin, si l'auteur, en laissant son secret par écrit, après trente années de désordres causés par son fatal ouvrage, n'a pas cherché une excuse tardive, et mis quelque amour-propre à faire trouver un dangereux artifice où il n'avait mis que de l'imprudence.

Ne cherchons même pas si une fausse subtilité, dont les mesures échouent par l'erreur de ses combinaisons, n'est pas plus inexcusable que la simple inadvertance, et si, en fait d'imprudences, celles qui sont réfléchies ne sont pas les plus blâmables. Supposons que ces apparentes méprises aient caché de si dangereuses intentions, que penserons-nous alors d'un artifice avec lequel on rassemblait tous les matériaux de la plus redoutable querelle ; d'un artifice qui, en réussissant, eût mis le trouble dans le royaume, et qui, en échouant, a dû causer l'infortune d'un million d'hommes ? N'aurait-il pas suffi que de telles intentions pussent être supposées, pour déterminer aussitôt tout le corps du clergé à solliciter la suppression d'une loi qui, interprétée de cette manière, aurait pu amener, tôt ou tard, une si inquiétante jurisprudence ? Le gouvernement n'a-t-il pas dû se presser d'abolir une loi préparée comme une matière d'incendie ? Enfin, sous cet autre

point de vue, les intentions de ce législateur n'étaient pas moins éloignées des funestes effets que ses lois ont eus sur le sort des protestants. De combien de querelles et d'intérêts étrangers à leur sort faut-il donc qu'ils aient été les victimes ?

Nous avons vu dans le rapport mis sous les yeux du roi, comment elles avaient amené dans le royaume la calamité qui y a subsisté si longtemps. Quelques traits historiques acheveront le tableau que nous avions entrepris de tracer.

CHAPITRE VIII et dernier.

Oublions, s'il se peut, que cette imprudente déclaration fut l'ordre d'un exil éternel pour cette multitude de familles fugitives qui, dans toutes les parties du globe, conservant au fond de leur cœur l'amour du nom français, n'avaient pas encore adopté pour patrie les lieux qu'elles avaient choisis pour refuge. La plupart attendaient ce que la France, dans ce changement de règne, allait décider de leur sort. Cette loi seule en a décidé; plus de six cents mille Français devinrent citoyens des lieux où ils avaient fui ; et de nouvelles émigrations causèrent au royaume de nouvelles pertes.

Mais la sanglante persécution qu'elle devait susciter contre ceux qui restèrent en France, ne s'éleva pas encore pendant la douce et tranquille administration du cardinal de Fleury ; soit que la marche lente des événements n'ait amené qu'à l'époque précise de sa mort une crise tôt ou tard inévitable, soit plutôt que la prudence de ce sage modérateur, et la grande étendue de

son autorité continssent tous les esprits. Cependant le système des épreuves qui avait excité de si vives contradictions, qui avait eu d'abord si peu de sectateurs, était successivement adopté dans tous les diocèses. La plupart des évêques n'espérant plus cette prompte conversion dont ils s'étaient flattés sous l'autre règne, ni même cette lente conversion des races futures, par l'hypocrisie de la génération présente, abandonnaient une doctrine qui n'avait produit que d'inutiles sacriléges. On aimerait à se persuader que ce motif religieux fut la seule cause du changement général. Mais, comme un grand nombre d'évêques ne cessèrent de provoquer la sévérité du gouvernement, quelques-uns d'exhorter les juges à passer la rigueur des édits ; et que ceux-là, loin de diminuer la rigueur des épreuves, annoncèrent le dessein de les aggraver, dès que la cour et les tribunaux châtieraient sans pitié les réfractaires, il faut nécessairement reconnaître dans leur conduite une inconséquence et une contradiction toutes semblables à celles qui se trouvaient dans les lois elles-mêmes.

Aussitôt que les nouveaux convertis, ou plutôt ceux qu'on s'obstinait encore à désigner sous ce nom, eurent été repoussés de nos églises par la sévérité de ces épreuves, le pre-

mier embarras auquel le gouvernement eut à pourvoir, fut celui de leurs sépultures. On aurait pu, à cette occasion, se rappeler l'ancien mot d'un philosophe cynique : « Je trouverai » bien moi-même, après ma mort, les moyens » de me faire enterrer. » Mais à quelle puérile subtilité le gouvernement d'un grand empire fut-il forcé d'avoir recours pour soutenir, pendant quelques années encore, tout cet ouvrage de fiction et d'illusion. Ceux qu'on affectait de confondre, pendant leur vie, avec les catholiques français, on affecta de les confondre, après leur mort, avec les non catholiques étrangers. « A l'égard de la sépulture ecclésiastique, » est-il dit dans un *mémoire* composé en 1732, » les magistrats de police ne cessent de repré- » senter l'inconvénient de ces sépultures in- » connues, dont il ne se trouve aucune preuve » juridique. Rien n'est si commun à Paris; et » plusieurs provinces sont dans le même cas... » L'établissement d'une forme juridique est » très-difficile, d'autant plus que ce serait » annoncer qu'il y a dans le royaume des re- » ligionnaires. Mais la nécessité d'assurer l'état » des familles est un objet important.... N'y » a-t-il pas à Paris des juifs, des mahométans, » des étrangers protestants qui y décèdent? » Ce serait le prétexte qu'on pourrait prendre

» pour établir une règle : on ajouterait *et au-*
» *tres ;* on ordonnerait que tous étrangers qui
» ne professent pas la religion catholique, et
» qui décéderaient dans le royaume sans avoir
» participé aux sacrements, et ne pourraient,
» par ce motif, avoir la sépulture ecclésias-
» tique, et généralement tous ceux à qui elle
» serait refusée, seraient inhumés en vertu
» d'une permission donnée par le juge du lieu. »
Cette proposition fut faite au chancelier d'Aguesseau par l'auteur même de la déclaration de 1724; et il est remarquable que, parmi beaucoup d'autres propositions qu'il faisait pour étayer tout son frêle édifice, celle-ci fut la seule agréée.

Mais la question sur les mariages, toujours hérissée, depuis un demi-siècle, des mêmes difficultés, se représentait sans cesse. Le mal s'étendait avec rapidité. De nouvelles générations naissaient dans le sein du calvinisme. On sentait de plus en plus la nécessité d'une décision précise. On s'en occupait toutes les fois qu'un événement public y ramenait l'attention du gouvernement; et, bientôt arrêté par ces perpétuelles difficultés, et entraîné, d'un autre côté, par le torrent des affaires générales, on cessait de s'en occuper, pour y revenir encore à quelque occasion nouvelle. La plupart des évê-

ques appelaient les tribunaux au secours de la religion. Ils demandaient que tous les mariages faits hors de l'église, dont le nombre croissait d'année en année, fussent juridiquement flétris. On leur répondait que les lois subsistantes n'autorisaient point à prononcer de telles condamnations. Ils s'efforçaient d'enhardir la conscience des juges, ou d'obtenir enfin du législateur une loi plus positive. Mais toutes les délibérations pour convenir des principes qu'on suivrait dans cette loi, n'amenaient entre le gouvernement et le clergé que d'inutiles disputes. On convenait des deux parts d'offrir, à de certaines conditions, la réhabilitation générale des mariages, et la légitimation de tous les enfants ; mais on ne pouvait s'accorder sur ces conditions, les évêques ne voulant rien relâcher de la rigueur des épreuves, et le gouvernement craignant de s'engager dans de nouvelles sévérités. Dans ces conjonctures, le présidial de Nismes, contre les ordres exprès du roi, osa dissoudre six de ces mariages. Ce fut le premier symptôme de la calamité qui se préparait. Mais ces juges prirent soin de restreindre leur arrêt à des condamnations particulières, en éludant avec adresse tout ce qui pouvait toucher à la question commune à tous les protestants. Cette rigueur s'arrêta aussitôt, et ne

suspendit même pas, parmi ces montagnards, les progrès d'un désordre dont ces condamnations ne pouvaient être le remède. Ainsi se passa le ministère du cardinal de Fleury. Aucune loi ne fut rendue, ni pour adoucir ni pour aggraver le sort des protestants; mais aucune persécution ne s'éleva. Cet heureux vieillard, parvenu aux derniers termes de l'ambition, et aux dernières limites de la vie humaine, avait vu tous les différents périodes de cette révolution. Il avait passé les plus belles années de sa jeunesse dans les différentes provinces attachées au protestantisme; en Languedoc, dans la société intime de Fléchier et de Basville; en Saintonge, où il avait fait avec Fénélon et dans la société des jeunes abbés de cour une mission célèbre; en Provence, où il avait un peu résidé comme évêque. Il avait dû alternativement les premiers pas de sa fortune, qui en avaient été les plus difficiles, aux partisans les plus animés des deux systèmes différents. Ses principes auraient été pour l'intolérance; mais son caractère était pour la douceur. Il ne changeait point le sort des protestants; mais il évitait tout ce qui aurait troublé le calme de son administration; et, comme il était lié avec les personnes les plus accréditées dans chacun des pays où cette sourde fermentation se faisait

sentir, et qu'il aimait naturellement à traiter et à négocier, il conciliait toutes les affaires par des négociations directes avec ces personnes; il trouvait, par cette espèce de concert, les moyens d'éluder toutes les difficultés, de prévenir tout éclat dangereux, de suspendre toutes les décisions et de toujours temporiser.

Mais le cardinal de Fleury mourut; tout changea. Un des plus grands malheurs attachés aux gouvernements arbitraires, c'est que tous les principes précédemment suivis, se perdent d'un règne à l'autre; et souvent, sous un même règne, on peut compter autant d'administrations différentes qu'on voit de favoris et de ministres se succéder et disparaître. Combien de fois, dans le cours de cette seule affaire du calvinisme, n'avons-nous pas vu se rompre à de semblables époques le fil des traditions précédentes. Et, pour rappeler en peu de mots les plus remarquables de ces soudains changements, ce fut ainsi qu'aussitôt après la mort de Mazarin, Louis XIV, en prenant en main les rênes de son royaume, consentit à laisser rendre contre les *relaps* cette loi dont Richelieu et Mazarin avaient constamment rejeté la proposition; cette loi sollicitée sous le prétexte de maintenir une sage police entre les deux religions, mais qui devint le plus fatal instrument

de la ruine des calvinistes, et donna naissance au système de persécution qu'on a suivi pendant près de cent années. Ce fut ainsi encore qu'après la mort de Louis XIV, on oublia que jamais il n'avait été question sous son règne d'opprimer en eux une secte dangereuse pour la monarchie; que ce prince n'avait jamais qualifié de révoltes ni de crimes les associations et les guerres qui avaient conservé le trône à sa maison; qu'il n'avait point traité de sujets infidèles ceux qui avaient maintenu les droits auxquels il régnait; qu'il s'était livré à ce zèle de conversions, quand lui-même eut abjuré les erreurs de sa conduite, et se fut, pour ainsi dire, converti; qu'alors il avait travaillé à donner des âmes à Dieu, pour réparer les scandales que la trop grande publicité de ses désordres avait causés dans son royaume; que ce ne fut point une proscription qu'il ordonna, mais une réunion qu'il essaya; en un mot, on oublia que, dans ses plus grandes sévérités, il n'avait eu d'autre intention que de convertir des sujets errants; et, pour la première fois, on supposa que la révocation de l'édit de Nantes avait été un acte de politique, et avait tenu au dessein d'écraser une faction redoutée.

A la mort du cardinal de Fleury, toutes les maximes précédemment adoptées, sur le ma-

riage des calvinistes, furent ainsi effacées de tous les souvenirs. Ce sage vieillard, qui avait suivi les divers mouvements de cette révolution, qui en connaissait tous les principes, qui en avouait toutes les fautes, savait qu'une de ces fautes les plus déplorables, c'était qu'en avançant toujours, en continuant d'accumuler réglement sur réglement, déclaration sur déclaration, on avait, à chaque loi nouvelle, laissé de côté cette question insoluble sur les mariages ; qu'on s'était toujours réservé de la décider quelque jour par des lois ultérieures ; que ces lois ultérieures et nécessaires n'avaient jamais été faites ; que, depuis tant d'années, on avait toujours évité de les faire, on avait différé de jour en jour à cause de leur difficulté ; et que cette décision demeurant encore suspendue, il était juste de continuer également à suspendre le jugement des tribunaux.

N'hésitons point à dire que la monarchie, à cette époque, ne fut plus gouvernée par une volonté seule, et que les autorités subordonnées commencèrent à perdre quelque chose de leur longue subordination. Dès lors le zèle des persécuteurs l'emporta dans toutes les provinces sur les maximes de modération et de justice qu'on avait su lui opposer. Osons le dire ; moins la cour affecta de dévotion, plus elle se fit un

point de politique de protéger le zèle des dévots ; et ce qui avait été commencé par un retour de Louis XIV vers les mœurs exemplaires et vers la piété, on voulut l'achever au moment où la cour parut abandonner les principes de cette piété même. Ce fut donc en 1744, pour la première fois, et dans les années qui suivirent, que, sans avoir obtenu la loi nouvelle qu'on avait sollicitée, par la seule interprétation de ces lois qu'on avait regardées comme insuffisantes, les tribunaux cassèrent un grand nombre de ces mariages, flétrirent, sous le nom même de *calvinistes*, les maris, les épouses, leur postérité, et enveloppèrent des générations sans nombre dans une proscription que le législateur n'avait point eu intention de prononcer.

On ne pouvait plus cependant, à cette époque, regarder les calvinistes français comme un reste de sectaires dispersés, désunis, découragés, inconnus les uns aux autres. La destinée voulut que précisément à cette époque même, les nouveaux convertis, repoussés de nos églises, et n'ayant pu obtenir de nos prêtres ni le baptême, ni le mariage, ni la sépulture, reprissent leur véritable nom. Tant d'efforts réunis contre eux, mais si imprudemment dirigés, n'avaient servi qu'à changer la forme de leur culte; et cette même année 1744, ils avaient

convoqué à Nîmes une de ces assemblées autrefois en usage sous le nom de *synode national*, afin d'y dresser tous les nouveaux réglements nécessaires à leur restauration. Ils y décidèrent, pour dissiper jusqu'aux moindres ombrages que le gouvernement aurait pu concevoir de leurs assemblées dans les campagnes, de défendre à tous ceux qui y viendraient, d'y jamais apporter aucune espèce d'armes. Un autre article des réglements qui furent établis s'exprime ainsi : « Quoique nos pasteurs et nos » troupeaux n'aient pas besoin d'exhortation » pour s'affermir dans les sentiments de fidé- » lité et d'obéissance qui sont dus au souverain, » l'inclination de leur cœur s'accordant par- » faitement avec les préceptes qui leur pres- » crivent ce devoir, cependant, parce qu'on » ne saurait trop l'inculquer, en se conformant » à l'exemple de l'apôtre qui écrit à son dis- » ciple Tite : *Avertissez les fidèles d'être soumis* » *aux princes et aux magistrats, et de leur* » *obéir*, l'assemblée a ordonné que tous les » pasteurs feront, au moins une fois chaque » année, un sermon sur cette matière. »

Ces assemblées dans les campagnes toujours nommées *les assemblées du désert*, se tenaient en plein jour, dans toutes les provinces, le plus souvent dans le voisinage des grandes

villes, et, pour ainsi dire, sous les yeux des prêtres qui ne pouvaient plus en accuser la clandestinité, sous les yeux des magistrats qui pouvaient aisément savoir tout ce qui s'y passait. Les riches négociants, les bourgeois d'une fortune aisée, les gentilshommes considérés dans leurs provinces, qui d'abord s'étaient contentés de *l'exercice domestique*, cessant de dissimuler leur croyance, venaient assidûment à ces assemblées, et y donnaient au peuple l'exemple de la ferveur. Des vieillards qui se ressouvenaient encore de l'édit de Nantes, accouraient de vingt, de trente lieues, et bravaient toutes les intempéries des saisons, pour rassasier leurs derniers regards d'un spectacle si consolant pour eux. « Dans ces assemblées, dit une relation écrite en 1745, on administre le baptême, on bénit les mariages, on adresse au » peuple des discours sur les devoirs de la religion, on instruit la jeunesse, on fait des » collectes pour les pauvres. Sur le simple avis » de quelques personnes préposées à ce sujet, » il se rend au lieu marqué, quelquefois jusqu'à vingt mille personnes de tout sexe, de » tout âge, de toute condition. Cette affluence » oblige à les convoquer de jour, et dans des » lieux plus commodes, afin que tous ceux qui » les fréquentent puissent s'y rendre avec moins

» de peine, mais toujours avec circonspection,
» régularité, tranquillité. Une autre raison en-
» core a porté ceux qui dirigent ces assemblées
» à les tenir ainsi, de jour et publiquement;
» c'est le dessein d'en faire connaître l'inno-
» cence, d'édifier les catholiques eux-mêmes,
» de prévenir toutes les inquiétudes du gouver-
» nement. On n'y recommande rien tant que
» l'obéissance à Dieu, au roi, à tous les supé-
» rieurs. Elles ne sont précédées ni suivies
» d'aucun attroupement. Ceux qui les fréquen-
» tent se gardent bien d'offenser ceux que la
» simple curiosité y attire ; et si quelquefois
» on les a eux-mêmes offensés, ils l'ont souf-
» fert, et n'ont point rendu le mal pour le
» mal. Ils n'y portent aucune sorte d'armes
» On y admet indifféremment les femmes, les
» vieillards, les enfants ; on y reçoit indistinc-
» tement ceux des catholiques qui veulent y
» assister ; on ne se cache ni des ecclésiastiques
» ni des gens du roi. »

Enfin, pour achever d'exposer sous les yeux des lecteurs l'état des calvinistes en France quand une nouvelle persécution s'y éleva contre eux, ajoutons qu'on avait, depuis quelques années, fait revivre en Languedoc l'ordonnance autrefois imaginée par M. de Basville, laquelle taxait à une amende générale tous les habitants

d'un district où il y aurait eu des assemblées. Mais ces amendes étaient dégénérées en une sorte d'impôt régulier, par lequel les religionnaires de cette province achetaient le droit de pratiquer leur culte. Tel était l'état des choses lorsqu'on vit recommencer dans toutes nos provinces le logement arbitraire des troupes, les enlèvements d'enfants, la confiscation des biens, les condamnations aux galères, le supplice des pasteurs, et prononcer pour la première fois, dans tous les tribunaux, les arrêts qui déclaraient le mariage des calvinistes un scandale public, leurs épouses infâmes, leurs enfants illégitimes. Les troupes furent envoyées dans les bois pour disperser, par le fer et le feu, ces multitudes de femmes, de vieillards, de gens sans armes. J'ai lu ces propres mots dans les instructions que donnait aux troupes le commandant d'une grande province, connu par son extrême indulgence : « Il sera bon que vous » ordonniez, dans les instructions particulières » aux officiers qui devront marcher, de tirer le » plus tard qu'ils pourront, sur ceux qui ne se » défendront pas. » Une relation, composée quelques années après, par les ordres d'un secrétaire d'état, porte ce qui suit : « Les prisons » de Grenoble, de Crest, de Montpellier, de » Valence, de Die, de Montelimart, de Nîmes,

» de Ferrières, de la tour de Lourdes, d'Auch,
» de Saint-Hippolyte, d'Alais étaient pleines de
» nouveaux convertis, dont le seul crime était
» d'avoir assisté aux assemblées. La jurispru-
» dence variait suivant les lieux : en Dauphiné
» on usa d'une extrême sévérité ; en Langue-
» doc, où le nombre des coupables était si
» grand, qu'il aurait fallu envoyer aux galères
» le quart de la province, on usa de quelque
» indulgence ; cependant, dans la seule an-
» née 1746, il y eut vingt-huit personnes de
» cette province conduites à la chaîne des for-
» çats, parmi lesquelles on vit deux gentils-
» hommes, anciens officiers, un médecin, et
» toute la famille du seigneur de Lasterne.
» Dans les plus orageuses années de Louis XIV,
» on n'avait rien vu de plus désolant.... Par-
» tout on employait contre les mêmes maux,
» des remèdes différents : en Normandie, on
» vendait, sans forme de procès, les biens de
» ceux qui n'avaient point fait baptiser leurs
» enfants par le curé ; à Auch, on leur infli-
» geait seulement une amende de 500 liv. L'in-
» tendant de Montpellier n'inquiétait point les
» mariés au désert ; celui d'Auch les condam-
» nait à une amende modique, mais le parle-
» ment de Grenoble, celui de Bordeaux, et
» l'intendant de Montauban les condamnaient

» aux galères. Rien n'étonna plus qu'un juge-
» ment d'Auch, qui condamna aux galères per-
» pétuelles quarante-cinq gentilshommes, pour
» avoir assisté à des assemblées. »

Un grand nombre de familles allèrent chercher dans d'autres pays, non plus seulement la liberté de leur culte, mais leur sûreté personnelle, la sûreté de leurs unions, l'honneur de leurs épouses, la légitimité de leurs enfants. Ce fut le septième renouvellement de cette émigration désastreuse, qui a duré pendant près de cent années. Par quel inconcevable mélange de fanatisme et de mauvaise foi, les partisans de l'intolérance ont-ils donc osé, dans leurs livres, ne compter le nombre des fugitifs que dans le premier mois qui suivit la révocation? Il faut commencer ce triste calcul à cette première émigration, qui eut lieu en 1666, et que suspendit Colbert en faisant rendre aux calvinistes les droits dont on voulait dès lors les dépouiller. Si vous considérez qu'elle se renouvela en 1681, et fut alors suspendue par la disgrâce de Marillac; que la révocation et les dragonnades occasionèrent cette grande désertion, qui affaiblit nos armées et nos flottes, qui ruina notre commerce et nos finances; que la loi imparfaite de 1698, trompant l'attente des calvinistes, et conservant dans la tolérance même, l'apparence de

la persécution, détermina à la fuite ceux que l'espérance avait retenus; qu'un événement semblable suivit l'horrible loi de 1715, laquelle contraignit aux actes de notre foi, ceux même qui n'avaient pas abjuré, et l'absurde compilation de 1724, où l'on ordonna en même temps les contraintes sacriléges et les superstitieuses épreuves, et enfin cette dernière persécution, dans laquelle les tribunaux, le gouvernement et le clergé se réunirent pour faire exécuter des lois inexécutables; vous reconnaîtrez toutes les funestes époques de cette émigration qui a porté notre industrie, nos arts, nos sciences chez tant de peuples : elles ont produit pour l'Europe entière ce que produisirent autrefois pour la seule Italie les différentes invasions des Turcs dans la Grèce. En vain ceux des évêques qui s'attachaient encore à obtenir du gouvernement de plus grandes rigueurs, ne cessaient de répéter « que cette sortie des reli-
» gionnaires n'était plus à craindre. Elle est fort
» rare, disaient-ils dans leurs mémoires; ceux
» qui possèdent quelques biens ne désertent
» plus. » Mais l'intendant de Languedoc, M. de Saint-Priest, qu'une piété sans fanatisme portait à ne rien négliger pour seconder le gouvernement, et en même temps pour l'éclairer, répondait à ces évêques en 1751: « Cinq

» personnes seulement au diocèse de Mont-
» pellier ont emporté en argent comptant
» 480,000 livres. Si l'on faisait une recherche
» exacte en chaque diocèse, on verrait avec
» surprise ce que l'état perd d'argent et de
» sujets. »

Et quel était l'unique prétexte de cette violente persécution? Etait-ce une loi qui eût ordonné à tous les Français de quitter les erreurs du calvinisme? Non : mais une loi fondée sur la supposition qu'il n'y avait plus de calvinistes en France. On opposaït à l'évidence même ce que les jurisconsultes appellent la *présomption légale*. Le sang coulait; les cachots regorgeaient de victimes; une même chaîne attachait sur les galères, avec les plus vils scélérats, ces malheureux distingués du moins par le nom de *forçats pour cause de religion*; une multitude de Français fuyaient leur patrie, et ce qui perpétuait jusque dans l'urbanité de nos mœurs ces déplorables restes de barbarie, c'était une vaine subtilité de jurisprudence.

Un cri de terreur et de pitié s'éleva dans tout le royaume : l'horreur qu'éprouva la nation à l'aspect des échafauds par-tout dressés, par-tout ensanglantés; la commisération qui saisit tous les cœurs au spectacle de cette

multitude d'épouses infortunées à qui d'inexorables juges enlevaient leurs enfants, leurs époux, et jusqu'au nom d'épouses; l'indignation qu'excitèrent d'avides collatéraux, enrichis des dépouilles de leurs familles trahies par leurs infâmes délations; une sorte d'effroi général en voyant où allait nous conduire cette jurisprudence atroce, et ce renouvellement d'une sévérité devenue étrangère à nos mœurs, suspendirent le cours de la persécution. Nous sommes capables d'un mouvement violent et impétueux, mais nos efforts languissent bientôt et s'affaiblissent d'eux-mêmes. On ne vit nulle part, ni dans les villes ni dans les campagnes, aucun attroupement fanatique ; le peuple ne se livra point à son ancienne frénésie ; les troupes elles-mêmes adoucirent l'inhumanité des ordres qu'elles exécutaient. Les officiers ralentissaient la marche de leurs détachements, pour donner aux religionnaires assemblés le temps de fuir ; ils avaient soin de se faire voir long-temps avant de pouvoir les atteindre. Ils prenaient des routes perdues, et par lesquelles ils cherchaient à égarer leurs soldats. Les commandants s'adressaient dans chaque pays aux religionnaires les plus considérés pour les conjurer de faire cesser les assemblées du désert, et leur promettaient de ne faire aucune espèce de re-

cherches dans l'intérieur des maisons. Quelques-uns de ceux qui furent chargés de ces ordres terribles liront cet ouvrage, et se rappelleront à cette lecture les actions que l'humanité leur inspira, la générosité dont ils donnèrent l'exemple ; ils éprouveront la douce satisfaction d'avoir devancé leurs contemporains, et pensé dès lors ce que pense aujourd'hui toute la nation.

Dans ce même temps une fameuse querelle commença entre le gouvernement et le clergé sur l'immunité des biens ecclésiastiques ; et pour la première fois depuis un siècle révolu, l'autorité royale ouvertement compromise fut obligée de céder et de s'avouer vaincue. Un autre démêlé s'engagea entre la magistrature et le clergé sur le refus des derniers sacrements à un petit nombre de prêtres jansénistes, tandis que les magistrats laissaient le clergé, depuis trente ans, refuser à un peuple entier un sacrement nécessaire à la perpétuité même de la société. D'autres démêlés plus violents s'élevèrent entre la magistrature et le gouvernement, et troublèrent toute la fin de ce règne. Ce fut au commencement de ce nouveau période, que deux évêques, celui d'Agen (M. de Chabannes), et celui d'Alais (M. de Monclus), voyant se calmer les fureurs de la persécution contre les calvinistes, essayèrent de la ranimer

par des écrits adressés au gouvernement, et répandus dans le public; mais une société de jeunes religionnaires que les affaires de leur commerce avaient amenés à Paris, et que le goût de la littérature y rassemblait quelquefois, s'indigna du zèle amer qui avait dicté ces écrits, et des outrages qu'on y faisait à leur croyance: ils y répondirent. Ils traitèrent toutes les questions relatives à leur secte depuis son origine, à leurs opinions, à leur conduite, à leurs mariages, aux principes de la tolérance. Le gouvernement favorisa la publication de leurs livres; ils furent reçus avec acclamation; on crut y reconnaître les sentiments et la plume d'un de nos plus savants magistrats. Cette méprise honorable pour eux, ne fut pas inutile à la cause qu'ils défendaient; un nom respecté assura l'opinion publique: elle ne craignit plus de s'égarer avec le guide qu'elle croyait suivre. L'exécration générale poursuivit un déclamateur gagé pour réfuter ces sages écrits, et qui, dans un style incendiaire et digne des prédicateurs de la Ligue, tenta de réveiller en nous le fanatisme de ces anciens temps, et d'affaiblir ce qu'on ressent aujourd'hui d'horreur pour les massacres de la Saint-Barthélemy.

De jour en jour il devenait plus évident que nos opinions étaient changées, nos mœurs adou-

cies, les animosités de religion éteintes ; et cependant la persécution n'ayant plus ni aucun système ni aucun objet, se rallumait encore par intervalles. On vit à Toulouse trois frères d'une noble famille, et dont l'aîné n'avait pas vingt-deux ans, dont la seule faute était d'avoir brisé les portes de la prison où leur pasteur était enchaîné, condamnés à mourir avec lui ; on les vit monter ensemble sur un échafaud dressé à côté de son gibet, et leurs têtes tomber tour-à-tour sous le fer des bourreaux. Mais lorsqu'enfin dans la même ville, pour dernière victime de cette longue et impuissante persécution, un vieillard eut expiré sur la roue, injustement accusé d'avoir assassiné l'un de ses enfants, qui pensait, disait-on, à embrasser notre foi, nos orateurs les plus renommés entreprirent à l'envi sa tardive justification. Une mère en deuil suivie de ses deux filles, de son fils, d'un ami de leur famille, tous protestants, tous connus pour l'être, vinrent, sans cacher leur religion, se prosterner aux pieds du roi, demander justice sans demander vengeance. La cause discutée hautement dans le conseil, fut décidée d'une voix unanime ; le nom de *Calas*, immortalisé par ses défenseurs, fut réhabilité par le souverain, l'honneur rendu à cette famille devenue l'objet de cette vénération qu'inspire

la vertu au comble de l'infortune : cette maxime « qu'il n'y a plus de protestants en France, » fut démentie par un arrêt du législateur. Bientôt on apprit qu'un des plus beaux exemples de la piété filiale s'était donné dans cette persécution même. Fabre, autre vieillard, avait été surpris dans une assemblée religieuse ; des soldats le traînaient au tribunal, où les juges, résolus d'effrayer les peuples, attendaient une victime ; son fils, qui fuyait de la même assemblée, et qui déjà ne pouvait plus être atteint, le voit entre les mains des soldats ; il accourt ; ses instances et ses pleurs réussissent à les émouvoir. Leur commisération lui permet de se substituer à la place de ce vieillard, et il est condamné par les juges au lent et ignominieux supplice des galères. Après douze ans, le bruit de cette action parvient à quelques hommes de lettres. Ce ne fut point la tribune, ce fut la scène qui, cette fois, eut la gloire de venger la piété filiale, et d'effacer cet outrage que leur avait fait la superstition. Ce généreux dévouement fut exposé sur nos théâtres ; les larmes de la pitié furent adoucies par celles de l'admiration. Ce fils, honoré par sa condamnation même, vivait dans une petite ville des Cévennes délivré de ses chaînes, mais encore sous le décret de sa condamnation ; les applaudis-

sements publics sollicitèrent sa réhabilitation, et le brevet qu'ils obtinrent pour lui, faisait mention de sa femme et de ses enfants. Ainsi tout démentait et la fiction inique que tous les calvinistes français sont réunis à notre religion, et l'odieuse jurisprudence qui avait méconnu leurs mariages.

Ces lois funestes ne subsistaient plus que de nom, mais elles subsistaient; et leur nom suffisait pour embarrasser le royaume. Les tribunaux n'osaient abandonner cette fiction par des jugements positifs; ils s'étaient fait une jurisprudence sans lois, ou plutôt ils cherchaient à éluder le jugement de toute question où les protestants étaient intéressés. De son côté, le gouvernement, afin de prévenir la trop grande affluence dans les assemblées du désert, avait senti la nécessité de laissermultiplier le nombre des pasteurs; il faisait taire la sévérité des lois qui les tenaient écartés ou cachés. Les assemblées devenues plus fréquentes, étaient devenues moins nombreuses; cette liberté ne laissait plus la crainte de voir revenir en France des prédicants séditieux. On eut dans presque toutes les provinces de sages pasteurs français, instruits dans les meilleures écoles des pays voisins, et non ces espèces de dévoués qu'on y avait long-temps élevés pour l'aposto-

lat de France et pour le martyre. Les évêques, ou du moins la plupart d'entre eux, applaudissaient à cette condescendance du gouvernement, et chéris également, dans leurs diocèses, des protestants les plus opiniâtres, et des catholiques les plus zélés, ils se conduisaient avec une prudente modération, qui ne tenait plus, comme dans les derniers temps de Louis XIV, à des opinions particulières, à des opinions suspectes elles-mêmes d'esprit de secte ou de parti, mais à la vraie charité chrétienne, et à de sages maximes politiques, convenables aux premiers citoyens de cette monarchie. Au défaut de la tolérance légale que Louis XIV avait médité d'établir, une tolérance tacite, précaire, insuffisante, s'établissait ainsi dans tout le royaume. On eût dit qu'après avoir quitté la seule et véritable route, et suivi long-temps, au hasard, des guides mal assurés, divisés entre eux, dont les funestes dissensions nous avaient égarés tour-à-tour dans tous les chemins contraires, forcés de nous arrêter par épuisement, par incertitude, nous hésitions encore à revenir sur nos pas, et à reprendre le véritable chemin.

Un seul point me reste encore à éclaircir, afin de ne plus laisser aucun nuage sur toute cette partie de notre histoire, et en même temps

afin de prévenir une objection générale qui pourrait tomber sur presque tous les faits démontrés dans ces *Élaircissements*. On a souvent attribué à des causes chimériques ce retour des nouveaux convertis vers leurs anciennes erreurs, parce que, dans une entreprise malheureuse à laquelle on s'opiniâtrait malgré son peu de succès, on était loin d'accuser le vice même de l'entreprise; mais on a sur-tout imputé ce peu de succès à la trop grande indulgence du gouvernement pour eux, durant les guerres fréquentes que la France a soutenues depuis un siècle. « On les craignait, dit-on, » dans les temps de péril; il a fallu souffrir » leurs assemblées pendant que les troupes » étaient hors des frontières, et chaque fois » ils ont abusé de cette indulgence. » Funeste législation qui, au dire même de ses apologistes, avait toujours besoin de la présence d'une armée, et qui changeait un monarque légitime en conquérant d'un pays usurpé! Mais est-il vrai qu'on les ait ménagés pendant la guerre? Est-il dans l'esprit de notre gouvernement et dans le caractère inconstant et impétueux de notre nation, d'épargner avec tant de patience ceux que nous croirions avoir sujet de craindre, et de revenir constamment, pendant la durée d'un siècle, toujours à la même

modération dans les mêmes conjonctures? C'est la paix, au contraire, qui a toujours ramené l'indulgence. Ce sont les temps de guerre qui ont toujours vu redoubler les sévérités. Rappelons-nous que, dans la première guerre, après la révocation, on commença par leur désarmement général, par leur exclusion de toutes les charges municipales. La vigilance du gouvernement, dans les provinces où ils étaient en grand nombre, ne se ralentit pas un moment; et l'intendant de Languedoc, loin de leur faire un mérite de leur constante fidélité pendant les neuf années de cette guerre, n'attribua la sagesse de leur conduite qu'à sa constante sévérité. Rappelons-nous que la paix de Riswick suspendit les lois pénales, les conversions forcées, et qu'à cette heureuse époque, les conseils de modération et de tolérance prévalurent sur le zèle des persécuteurs. Une nouvelle guerre recommença, et d'imprudentes rigueurs renouvelées contre la promesse du roi, soulevèrent aussitôt tous les montagnards des Cévennes. Nous avons montré, après la paix d'Utrecht, Louis XIV qui pardonnait rarement, pardonnant à des assemblées de religionnaires. Si nous revenons ainsi l'histoire à la main sur le règne de Louis XV, nous verrons commencer, avec les premières hostilités contre l'Angle-

terre, cette barbare jurisprudence dont nous avons éclairci l'origine, et la persécution qu'elle occasiona se soutenir pendant la durée de deux guerres. La tolérance renaissante dans les dernières années de Louis XV, a eu pour époque la paix de 1762. Les cachots n'ont été fermés, les échafauds abattus qu'après la signature de cette paix; et la seule guerre qui n'ait fait cesser ni l'indulgence ni la sécurité, est la seule que Louis XVI ait soutenue, et dont la cause, la conduite et l'événement ont répandu tant d'éclat sur son règne. Cessons donc de reprocher à des infortunés, trop long-temps accablés sous une oppression qui n'a eu d'exemple chez aucun peuple, d'avoir eu pour eux trop d'indulgence; et reconnaissons, au contraire, que tant de maux ne peuvent être réparés que par une indulgence véritablement autorisée par les lois.

Je n'ai point cherché, dans ces *Éclaircissements*, quelles doivent être les limites de cette liberté de conscience, recommandée également par les hommes véritablement religieux, par les philosophes et par les politiques, mais dont le plus ou le moins d'étendue légitime sera long-temps encore une question indécise. Il en est même qui rejettent toute distinction civile

entre les différents cultes : ils regardent les droits d'une religion dominante comme une usurpation tyrannique, les restrictions imposées à la simple tolérance comme un affront pour la raison humaine ; et nous voyons aujourd'hui le nom de *tolérance* proscrit avec une sévérité presque semblable dans les pays où l'on ne veut qu'une seule religion, et dans une république naissante où l'on a établi qu'elles seraient toutes égales. J'ai cru devoir éviter ces discussions dans un ouvrage où mon dessein a été de porter la certitude historique jusqu'à la démonstration et à l'évidence. J'ai donc laissé à de plus habiles mains le soin de poser ces limites.

Mais j'ai détruit tous les principes sur lesquels l'intolérance s'appuyait ; j'ai réfuté toutes les erreurs qu'elle avait pris soin d'accréditer ; j'ai dissipé le prestige de tous les artificieux éloges qu'elle avait prodigués. J'ai démontré que Louis XIV n'a point suivi, à l'égard des protestants, un seul et unique système ; que jamais ce prince n'avait ni redouté, ni haï, ni voulu opprimer cette partie de ses sujets ; que, dans la révocation de l'édit de Nantes, il avait obéi à des sentiments de piété, et non pas exécuté un grand dessein. J'ai prouvé que ses premiers projets respectaient la tolérance ; qu'il fut en-

traîné malgré lui loin de ce premier plan ; que cette faute irréparable, la seule tache de ce beau règne, et qui peut-être en a causé les seuls malheurs, fut occasionée par des rapports infidèles, par de folles jalousies, par de vaines ambitions de cour ; que, dans une entreprise qui eut de la grandeur, mais qui fut commencée au hasard, conduite par l'intrigue, plutôt traversée que secondée par l'émulation de tous ceux qui s'empressèrent de s'y emparer de quelque rôle, on voulut constamment des choses impossibles ; contraindre sans persécuter ; surveiller sans établir l'inquisition ; éviter les sacriléges et faire pratiquer la religion à des hérétiques ; et que, toujours flottant entre la violence et la douceur, la contrainte et la liberté, on ne prit que des partis mitoyens ; on revint de l'un à l'autre ; on n'acheva rien de ce qu'on avait commencé ; on laissa tous les desseins différents également échoués et dans une confusion qui a occasioné, sur ce sujet, les erreurs du dernier règne.

J'ai démontré que la mort civile des protestants, et la révocation de l'édit de Nantes, malgré les efforts récents de quelques fanatiques pour les faire envisager comme un seul et unique événement, sont en effet deux événements séparés par le laps des années, dis-

tincts dans leur origine. J'ai ainsi enlevé aux apologistes de ce genre inouï de persécution que Tibère n'aurait pas inventé, le plus dangereux de leurs sophismes. Ils osaient, dans leurs écrits, publiés sous le nom spécieux *d'Apologie de Louis XIV*, lui attribuer toutes ces fautes commises par d'autres mains, commises sous un autre règne. Louis XIV fut si loin de condamner les protestants à cette mort civile, que, pour réparer leur infortune, pour remédier à tout ce qu'elle causait d'embarras dans le royaume, il a suffi de faire revivre ses premiers desseins, de réaliser ses véritables intentions. C'est par-là que Louis XVI en a fait la plus belle, la plus honorable de toutes les apologies.

J'ai fait voir que ces inintelligibles querelles sur la liberté et la grâce, assoupies de nos jours, et près de tomber dans un éternel oubli, ont eu et conservent encore sur plusieurs points de notre administration, une influence plus funeste qu'on ne l'avait cru. Et peut-être a-t-on frémi plus d'une fois, en apprenant de quelle manière, dans une monarchie si célèbre, ont été faites tant de lois si importantes. Peut-être, en recherchant d'un œil attentif ce qui avait produit parmi nous une situation si déplorable, s'est-on étonné d'y reconnaître pour cause principale, dans ces derniers temps, non le

fanatisme ou la superstition qu'on avait cru devoir en accuser, mais uniquement ces défauts d'inattention et d'inadvertance qui tiennent à la légèreté de notre nation, qu'elle se reproche elle-même avec trop d'indulgence, comme en se jouant de ses propres ridicules, et qui enfantent quelquefois des maux que n'auraient pas imaginés les âmes les plus atroces.

Ce ne sont point ici mes opinions ; c'est une suite de faits discutés, démontrés, appuyés des preuves les plus authentiques. Aucune histoire n'existe, si celle-ci peut être démentie.

Puisse le gouvernement achever ce qu'il a commencé si heureusement ! Puisse-t-il réparer tous les maux que l'intolérance a causés ; et, s'il est permis, dans un sujet qui tient à une religion sainte, d'emprunter une comparaison prise d'une religion fabuleuse, puisse-t-il ressembler à ces dieux justes et bienfaisants qui, après les grands bouleversements du globe terrestre, après les embrasements et les déluges, descendaient pour visiter toutes les parties de la terre, combler les abîmes qui s'étaient formés, et effacer toutes les marques de la désolation et des ravages !

FIN DU TOME CINQUIÈME.

TABLE

ANALYTIQUE ET RAISONNÉE

DES MATIÈRES

Contenues dans l'ouvrage intitulé : Éclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes, et sur l'état des protestants en France, depuis le commencement du règne de Louis XIV jusqu'à nos jours.

Rédigée par P. R. AUGUIS.

ÉCLAIRCISSEMENTS HISTORIQUES SUR LES CAUSES DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE VI.

pages.

pages.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

pages.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIV.

CHAPITRE XV.

CHAPITRE XVI.

CHAPITRE XVII.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

pages.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

pages.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII et dernier.

FIN DE LA TABLE.


AUCTOR PRETIOSA

